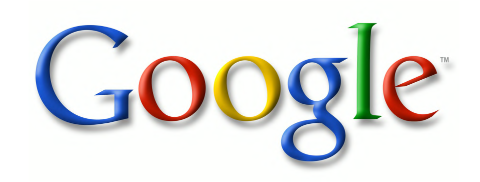
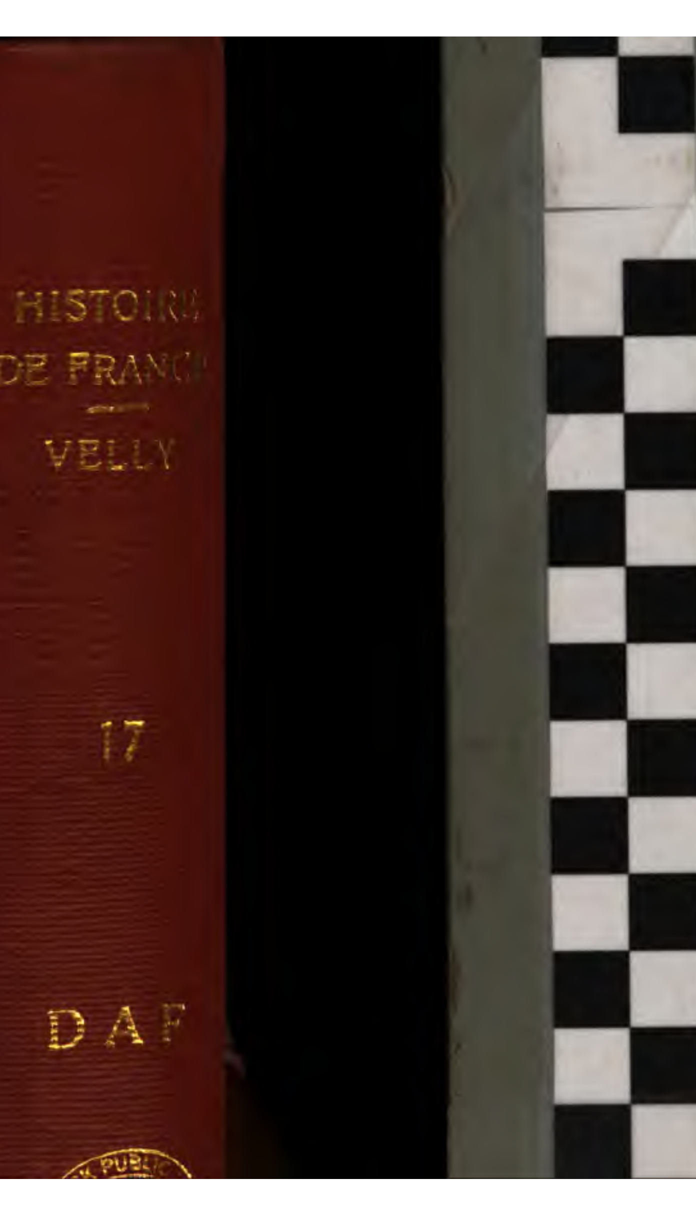



HISTOIRE
DE FRANCE
VELLY
17
DAF



DAF

Velly

HISTOIRE
DE
FRANCE.

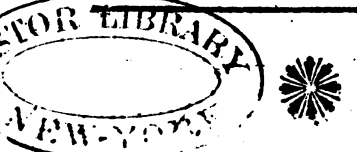
HISTOIRE
DE
FRANCE,

DEPUIS l'établissement de la Monarchie, jusqu'au regne de Louis XIV.

TOME DIX-SEPTIEME.

Commencé par M. VILLARET, *& achevé par* M. GARNIER, *Professeur Royal, & de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres.*

Le prix, 3 livres relié.



A PARIS,

Chez { SAILLANT, rue saint Jean de Beauvais.
DESAINT, rue du Foin, la premiere porte cochere à droite en entrant par la rue Saint-Jacques.

M. DCC. LXVII.

Avec Approbation, & Privilége du Roi.

M. VILLARET, *en rendant compte des motifs qui l'avoient engagé à se charger de la continuation de l'ouvrage de M. l'Abbé Velli, s'exprimoit en ces termes :* Je n'ai d'autre objet dans mon travail que le desir de servir ma Patrie : son approbation sera pour moi la plus chere & la plus glorieuse des récompenses. *Ses vœux ont été remplis : chaque volume qu'il donnoit, ajoutoit à l'empressement du Lecteur : il en a publié neuf, & il en étoit à la page 348 de celui-ci lorsque la mort l'a enlevé aux Lettres.*



HISTOIRE DE FRANCE.

LOUIS XI.



APRÈS le recouvrement de ses provinces & l'expulsion des Anglois, la France délivrée de ses plus redoutables ennemis, rétablie dans ses anciennes limites, réparant journellement ses pertes passées par le retour du commerce, de l'agriculture, de la population, paroissoit devoir jouir d'une sécurité appuyée sur des fondemens inébranlables. Le bonheur public ne dépendoit plus que du concert des parties qui composoient la monar-

ANN. 1461. à 1463.

Etat du royaume.

ANN. 1461. à 1463.

chie. A commencer par le monarque, tous ceux qui par leur puissance, leur autorité, leurs emplois supérieurs, disposoient de la destinée de l'état, trouvoient un avantage égal en concourant au maintien de cette heureuse harmonie. Cet abîme d'infortunes dont nous sortions à peine, présentoit une leçon trop récente pour qu'il fût possible de l'avoir oubliée. L'expérience du passé auroit dû nous rendre sages, si le desir immodéré de l'indépendance, l'esprit de domination absolue, la jalousie, l'ambition n'avoient pas entretenu des germes de discorde qui fomentés en secret, n'attendoient pour se manifester que des circonstances propres à les faire éclore. Respectée au dehors, la nation n'avoit plus à craindre que ses propres forces tournées contre elle-même. Il faut lui rendre justice, jamais elle ne parut moins disposée à renouveller les fatales divisions qui l'avoient si long tems déchirée. Si nous voyons renaître au commencement de ce regne les divisions civiles, ce malheur fut l'ouvrage unique des passions des grands. On ne vit pas du moins comme dans les guerres pré-

cédentes la fureur insensée des peuples seconder celle de leurs chefs, & cette inaction servit à préserver le royaume d'un second embrasement, peut-être plus funeste que n'avoit été le premier.

Ann. 1462. à 1463.

Louis depuis son avénement au trône exerçoit un pouvoir infiniment plus étendu, moins contredit, mais en même tems beaucoup plus envié que n'avoient jamais fait aucun de ses ancêtres. La plûpart des princes & les plus grands seigneurs, ainsi qu'on a déja pris soin de l'observer, ne voyoient qu'avec peine leur puissance éclipsée par celle du monarque. Trop foibles chacun en particulier pour balancer par leurs propres forces une autorité si formidable, ils étoient contraints de dissimuler leur indignation, & de paroître fléchir volontairement sous la main qui les enchaînoit. Ils ne pouvoient s'affranchir du joug qu'en se réunissant, projet auquel la diversité de leurs intérêts, & leur défiance réciproque opposoient un obstacle insurmontable dans l'exécution. Avec une adresse médiocre il étoit facile de les contenir. Il auroit été à désirer pour la tranquillité publique que

ANN. 1462. à 1463.

la même ſubordination eût indiſtinctement enveloppé dans la dépendance du ſouverain tous les grands poſſeſſeurs. De ces feudataires ſi fiers, ſi glorieux de leurs droits, il reſtoit encore les maiſons de Foix, de Bretagne & de Bourgogne : cette derniere ſurtout, plus puiſſante elle ſeule que les deux autres jointes enſemble, égaloit la maiſon régnante par ſes richeſſes, par le nombre de ſes ſujets, par l'étendue de ſes domaines. Des bords de la mer d'Allemagne, aux pieds des Alpes, ſes vaſtes poſſeſſions embraſſoient le royaume par les deux extrémités. On pouvoit dire que toute la différence qui diſtinguoit le roi du duc de Bourgogne ne conſiſtoit que dans le nom de Suzerain, titre plus faſtueux que réel lorſque la force n'en garantit pas la ſupériorité. Entre deux puiſſances à-peu-près égales, voiſines & par conſéquent rivales, ç'eût été une eſpece de prodige de voir ſubſiſter long-tems une intelligence ſincere & ſolide. Il falloit néceſſairement que l'abaiſſement de l'une des deux rompît l'équilibre. La conduite qu'on alloit obſerver de part & d'autre ne devoit pas

être l'arbitre unique de l'événement : des circonstances imprévues secondèrent plus d'une fois les combinaisons de la politique. Cette opposition constante d'intérêts & de grandeurs produisit les longs & sanglans démêlés dont nous allons rendre compte. Ils forment la partie la plus considérable du tableau historique de ce regne, qui ne les auroit pas encore vu terminés, si l'imprudence du dernier prince de la branche de Bourgogne n'en eut précipité la fin.

Ann. 1462. à 1463.

Jusqu'alors aucun incident n'avoit paru porter la moindre atteinte aux témoignages de reconnoissance & d'amitié que le roi & le duc de Bourgogne se donnoient mutuellement : Philippe déja courbé sous le poids des années & des plaisirs, parvenu au faîte de la grandeur, possédant plusieurs souverainetés, dont nous voyons encore de nos jours quelques provinces démembrées former un état puissant, n'avoit plus d'autre objet que de consacrer le reste de ses jours aux douceurs d'une jouissance tranquille. Ces dispositions pacifiques arrêtoient la fougue impétueuse du comte de

Demandes du roi au duc de Bourgogne refusées.

Cont. de Monstrelet. Preuves de Ph. de Commines. Chron. de France.

Ann. 1462 a 1463.

Charolois son fils. L'amour du repos ne le rendoit pas toutefois insensible aux entreprises qui pouvoient porter atteinte à son autorité. En rendant hommage au roi, non seulement pour les domaines qui relevoient de la couronne, mais encore pour ses états indépendans, il s'étoit flatté que cette démarche, considérée plutôt comme une simple formalité que comme une obligation essentielle, ne l'astreignoit à remplir les devoirs de vassal qu'autant que ces devoirs s'accorderoient avec les droits dont une longue possession sembloit lui avoir acquis la propriété inprescriptible : sa fermeté invincible à cet égard déconcertoit toutes les tentatives. Quelques escadres angloises qu'on avoit vû croiser dans la Manche engagerent le roi à députer vers le duc de Bourgogne pour le sommer de se déclarer contre Edouard, & de faire publier une défense expresse à tous ses sujets de fournir aucun secours à ce monarque. Dans les circonstances actuelles, l'invasion qu'on feignoit d'appréhender n'étoit qu'un prétexte pour sonder les intentions du duc. Le plus important & le véritable motif de l'ambassade

étoit de l'engager à permettre l'établissement de la gabelle dans ses états, proposition qu'il rejetta sans détour. Il chargea même le seigneur de Chimey d'en porter ses plaintes au roi, & de le prier de se désister, *pour l'amour de lui*, d'une prétention à laquelle il ne pouvoit consentir.

Ann. 1462. à 1463.

Réponse hardie du seigneur de Chimey. *Ibid.*

Le député Bourguignon séjourna long-tems à la cour, sans pouvoir obtenir audience. Enfin excédé des délais qu'on lui faisoit essuyer, il prit la résolution d'assiéger la porte de l'appartement du roi, & ne point quitter son poste qu'il ne lui eût parlé. Le monarque ne put éviter sa rencontre. L'impatience dans ce moment l'emporta sur la politique. *Quel homme est donc le duc de Bourgogne*, dit-il? *est-il autre ou d'autre métal que ne sont les autres princes & seigneurs de mon royaume?* *Oui, sire*, reprit Chimey, *le duc de Bougogne voirement est autre & d'autre métal que les autres princes de votre royaume, ni des pays environ, car il vous a gardé porte, & soutenu contre la volonté du roi Charles votre pere que Dieu absolve, auquel il en déplaisoit, ce que d'autres princes n'ussent voulu ni osé faire.* Le roi in-

terdit d'une réponse si hardie rentra sur le champ. Le comte de Dunois s'approchant du seigneur de Chimey lui demanda comment il avoit osé s'exprimer avec tant de liberté en parlant à un prince aussi absolu que Louis XI. *Si j'eusse été cinquante lieues loin*, répondit-il, *& que j'eusse pensé que le roi m'eût voulu dire ce qu'il m'a dit de monseigneur mon maître, je fusse retourné pour lui dire ce que je lui ai répondu.* Comme on avoit de part & d'autre intérêt de se ménager, cette affaire n'eut pas de suite.

ANN. 1462. à 1465.

Idem. Ibid. Le roi convaincu de l'impossibilité de faire valoir à force ouverte ses prétentions parut y renoncer, & ce désaveu tacite satisfit le duc, à qui l'embarras que lui causoit l'indocilité du comte de Charolois ne donnoit déja que trop d'occupations, sans chercher encore à les multiplier en s'attirant de nouveaux démêlés. La faveur dont la maison de Croy jouissoit étoit le motif toujours subsistant de la division qui regnoit entre le pere & le fils. A mesure que le duc avançoit en âge, le crédit de ceux auxquels il avoit donné sa confiance augmentoit. Il ne voyoit que par leurs

yeux, & le roi qui les avoit gagnés par ses bienfaits auroit peut-être obtenu ce qu'il demandoit, si l'établissement de la gabelle n'avoit été traversé par des difficultés presque insurmontables. On peut se ressouvenir que la seule proposition de cet impôt avoit occasionné un soulévement général dans les Pays-Bas.

ANN. 1462. à 1463.

Rachapt des villes engagées au duc de Bourgogne par le traité d'Arras. *Ibid.*

Louis fut plus heureux cette année dans une négociation qui l'intéressoit au moins aussi vivement. C'est le rachapt des villes situées sur la riviere de Somme, engagées pour quatre cens mille écus au duc de Bourgogne par le traité d'Arras. Dès l'annés 1448, Charles VII en avoit demandé la restitution, conformément à la promesse du duc de les rendre sans exiger le paiement des quatre cens mille écus, pourvu qu'on eût conclu la paix avec les Anglois, ou même une suspension d'armes. Le motif pour lequel le duc s'étoit fait remettre ces places avoit été, disoit-il, pour l'aider à soutenir la guerre que le traité d'Arras devoit infailliblement attirer dans ses états. Sa prévoyance à cet égard fut inutile puisqu'il observa toujours la neutralité entre les deux partis. Comme la

ANN. 1462. à 1463.

France étoit alors en trève avec l'Angleterre, le roi Charles crut que la conjoncture étoit propice à demander au duc l'exécution de sa parole. On fit des informations à ce sujet; les dépositions de plusieurs témoins, du nombre desquels étoient le connétable de Richemont & le maréchal de la Fayette, confirmerent la vérité de cette promesse. Il parut cependant que le duc n'étoit pas disposé à satisfaire le roi, qui se trouvoit hors d'état de l'y contraindre. La rupture de la trève qui survint dans le même tems mit fin à cette discussion. Charles attaché au recouvrement de la Normandie & de la Guienne, occupé de ses chagrins domestiques, ne perdit pas toutefois cet objet de vûe. Il laissa en mourant deux cens cinquante mille livres destinées au paiement d'une partie des quatre cens mille écus portés dans la convention.

Idem. ibid.

Louis n'avoit pas moins d'empressement de se remettre en possession des villes engagées. Pour réussir dans cette entrepri e il étoit nécessaire de ménager également le duc de Bourgogne & le comte de Charolois. Il fit entendre à ce dernier qu'il touche-

roit les quatre cens mille écus. Cet espoir empêcha le comte d'opposer aucun obstacle à la négociation qui se traitoit en même tems avec le duc. Les ministres de ce prince gagnés par le roi le déterminerent sans peine à consentir au rachat. Il n'étoit gueres possible d'ailleurs qu'il s'y refusât sans manquer ouvertement aux engagemens les plus solemnels, puisqu'on offroit d'accomplir les conditions du traité dans le sens le plus rigoureux. Lorsque tout fut réglé, le roi ne songea plus qu'à rassembler les quatre cens mille écus. On eut recours aux emprunts, on prit les diverses sommes destinées au paiement des gens de guerre, des officiers de la maison du roi, les dépôts des consignations; & le remboursement de ces différentes parties fut assigné sur une imposition accordée par les états particuliers de toutes les provinces du royaume.

Ann. 1462. à 1463.

Cependant le comte de Charolois instruit de ce qui se passoit témoigna tout haut son mécontentement. La décision de cette affaire sans sa participation le mortifioit d'autant plus, que brouillé alors avec son pere ainsi

Idem. ibid.

ANN. 1462. à 1463.

qu'avec le roi, il lui étoit impossible de traverser leurs démarches. Il chargea les sieurs d'Imbercourt & de Contay d'aller représenter au duc combien l'accord qu'il vouloit conclure étoit préjudiciable à la sûreté de ses états, qui par la restitution des villes engagées alloient devenir frontieres. Ces mêmes députés avoient ordre de se plaindre au nom de la province d'Artois. Ces représentations n'eurent pas un plus heureux succès que celles qu'il adressa dans le même tems au roi. En vain il le fit prier de se désister pour le moment de son dessein, & d'en remettre l'accomplissement à un autre tems, & cela pour des raisons qu'il ne spécifioit pas, mais sur lesquelles il auroit desiré de s'entretenir avec lui, si l'on ne l'avoit pas assuré que l'intention de sa majesté étoit de le faire arrêter pour le remettre à son pere; qu'il ne croyoit pas toutefois avoir à se reprocher aucune action qui dût lui faire appréhender un pareil traitement. Le roi assuré du consentement du duc de Bourgogne, fit peu d'attention aux prieres du comte. L'argent fut délivré en deux paiemens égaux, & le duc

fit remettre les places aux commissaires qui vinrent en prendre possession au nom du monarque. Il se contenta de le prier de conserver dans leurs places les commandans & les officiers qu'il y avoit établis. Louis dans les premiers mouvemens de joie que lui causa la réussite de cette affaire, promit tout : mais lorsqu'il eut fait réflexion sur les conséquences de ses promesses, il se crut dispensé de les tenir. Ann. 1462. à 1463.

Lorsque cette négocation fut terminée, le roi, qui s'étoit rendu sur les frontieres de la Picardie, vint trouver le duc à Hesdin, qui lui fit la plus magnifique réception. Le comte de Charolois qui pour lors étoit en Hollande fut invité de se trouver à cette entrevue pour rendre ses respects à sa majesté. Il répondit qu'il ne se croiroit jamais en sûreté tant que le roi garderoit près de sa personne le seigneur de Croi & le comte d'Etampes. Il accusoit ce dernier d'une conspiration contre ses jours. Cette imputation véritable ou supposée étoit un reproche indirect auquel le roi dédaigna de répondre. Le monarque & le duc se donnerent réci- *Idem. Ibid.*

ANN. 1462. à 1463.

proquement tous les témoignages de la plus intime confiance. Louis attentif à toutes les conjonctures qui pouvoient devenir favorables à ses intérêts, crut devoir saisir le moment propice de profiter des dispositions où le duc paroissoit à son égard. Pendant le séjour qu'il fit à Hesdin, il avoit eu le tems d'en examiner les fortifications. Cette place située entre Arras & Montreuil, mettoit le Ponthieu hors d'insulte en même tems qu'elle ouvroit l'entrée de l'Artois. Il proposa au duc de l'échanger contre la ville de Tournay. La proposition fut rejettée sans détour, & le roi se vit contraint de dissimuler son dépit d'un refus qu'il s'étoit attiré pour avoir jugé trop avantageusement de son ascendant sur l'esprit du duc.

Destitution des commandans établis par le duc de Bourgogne. *Ibid.*

Après l'entrevue d'Hesdin, le roi visita les places dont il venoit d'être remis en possession. Il reçut les nouveaux sermens des habitans, & malgré la promesse qu'il avoit faite au duc de Bourgogne, il destitua la plûpart des commandans. Saveuses, gouverneur d'Amiens & de Dourlans, fut remplacé par Lannoy, neveu d'Antoine de Croy. Ce même seigneur de

Lannoy, déja gouverneur pour le duc de Bourgogne, de Lille, de Douay & d'Orchies, obtint encore du roi le commandement de Mortagne, au lieu du bâtard de S. Paul, & fut de plus gratifié d'une pension de deux mille livres. On cherchoit en vain par quels services Lannoy avoit mérité cette profusion de faveurs. Peut-être le monarque avoit-il dessein de le détacher des intérêts du duc de Bourgogne, & de se rendre par son moyen maître des places dont il étoit gouverneur pour ce prince. Cet espoir étoit douteux, & son projet pouvoit tourner contre lui-même. Aussi ne hazarda-t-on cette supposition que comme une conjecture assez équivoque. Louis ne consultoit que sa volonté pour disposer des places, & verser ses bienfaits, & l'on a souvent fait honneur à sa politique de ce qui n'étoit que l'effet du caprice.

ANN. 1462. à 1463.

Mort de la reine mere.

La France eut à regretter cette année la plus respectable princesse de l'Univers, Marie d'Anjou, le modéle des reines & des épouses. Sa vie ne fut qu'un exercice continuel de toutes les vertus, utiles, bienfaisantes & cheres à l'humanité. Elle eut

ANN. 1462. à 1463.

pour son époux Charles VII, cet amour sincere, constant, & sans réserve, si digne du plus tendre retour. Elle aima ses enfans, elle aima sa patrie, elle en fut adorée. La noblesse de son cœur, la candeur de son ame, les agrémens de son esprit, qui réunissoit la douceur, la pénétration & la dignité, rendoient encore plus touchantes ses graces naturelles. Elle souffrit patiemment les injustices de son époux : elle vit sans murmurer des rivales altieres lui ravir un cœur qu'elle méritoit d'occuper tout entier. *C'est mon seigneur*, disoit-elle en parlant du roi, *il a tout pouvoir sur mes actions, je n'en ai aucun sur les siennes.* Compagne inséparable des infortunes de Charles, elle les supportoit avec un courage héroïque. Il eut plus d'une fois besoin qu'elle lui inspirât sa fermeté. Lorsque réduit aux plus pressantes extrémités il méditoit déja sa retraite, elle fut la premiere à combattre cette honteuse résolution, & ranima son espérance. Elle étoit alors l'ame de tous les conseils, & toujours modeste. Ce seroit, on ne craint pas de le dire, un prodige incompréhensible qu'un assemblage si

parfait des plus rares qualités pût exister sans une piété véritable. Marie d'Anjou fut digne de l'hommage de tous les mortels, parce que son premier attachement fut toujours réservé à l'auteur de son être. Prosternée au pied des autels, elle imploroit la grâce de remplir les soins du trône & de sa famille. Son utile activité ne négligeoit aucun devoir. Mere des pauvres, elle se plaisoit à descendre dans les détails de leurs miseres pour les soulager. Le charme inexprimable de la vertu paroissoit attaché à ses moindres actions. Tout ce qui l'environnoit sembloit porter l'empreinte de son ame éclairée, juste & bienfaisante. On ne pouvoit la voir sans être pénétré d'admiration & de respect. Nous ne faisons qu'extraire ici les sentimens des auteurs contemporains. Charles, malgré les infidélités que sa foiblesse ou la force de ses penchans lui fit commettre, lui conserva toujours sa confiance. L'indocile Louis eut pour elle une tendresse véritable, quoiqu'elle n'eût jamais eu la complaisance d'approuver ses fréquentes révoltes contre l'autorité paternelle. Elle consacra les

ANN. 1462. à 1463.

dernieres années de sa vie à la retraite. Elle alloit tous les mois pleurer & prier sur le tombeau de son époux. Elle mourut le 29 Novembre 1463, âgée de cinquante-neuf ans. Elle fut inhumée à saint Denis.

Ann. 1462. à 1463.

Préſages avant-coureurs des troubles.

La perte de cette reine auguste & vertueuse ne pouvoit arriver dans des circonstances qui la rendissent plus sensible. Le monarque son fils qui déféroit beaucoup à ses conseils, avoit plus que jamais besoin d'être éclairé par elle. Cet esprit de conciliation, cette douceur, cette sagesse inaltérable & tranquille qui la caractérisoient, eussent peut-être prévenu les troubles que préparoient les fausses mesures & l'humeur inquiéte du roi. Ce prince paroissoit, depuis son avénement au trône, ignorer cet art que les rois sont d'autant plus inexcusables de négliger qu'ils peuvent aisément l'acquérir, c'est l'art de se faire aimer. Il n'aimoit personne, on le haïssoit: s'il réussissoit à se faire redouter, ce n'étoit que pour éprouver à son tour les craintes qu'il inspiroit aux autres. Tout l'alarmoit. Les soupçons dont il étoit assiégé ne lui laissoient pas un instant de relâche. Il ne pouvoit ignorer qu'il

Ann. 1462. à 1463.

avoit fait un nombre prodigieux de mécontens, qui tous avoient un égal intérêt de lui nuire. Ces mécontens, à la tête desquels se trouvoient la plus grande partie des seigneurs & des princes, n'aspiroient qu'au moment de donner un libre essor à leur ressentiment. Les injures particulieres tendoient à se réunir pour attiser le feu de la vengeance commune. Tandis que toutes les parties de l'orage se rassembloient, Louis s'occupoit des moyens de le prévenir. Il ne pouvoit trouver ses ressources qu'én lui-même, c'étoit le talent de ce prince. Aucun de ses contemporains ne possédoit comme lui l'art de se tirer d'une conjoncture épineuse. C'est peut-être à cette facilité de débrouiller les embarras les plus compliqués, qu'on doit attribuer l'excessive sécurité avec laquelle il se précipitoit dans le danger. Mais comment se flatter de combattre avec succès des ennemis qu'on ne connoît pas & dont on est environné? Telle étoit sa position. Instruit confusément qu'il se formoit des associations dangereuses, ses perquisitions n'avoient pu jusqu'alors percer ce labyrinthe d'intrigues & de cabales. Il touchoit au moment

Ann. 1462. à 1463.

d'une défection presque générale dont les détails échapoient à toute sa pénétration. Devoit-il attendre que cette redoutable conspiration éclatât pour ne pas se méprendre au choix de ses adversaires ? Dans de pareilles circonstances il est peut-être encore plus dangereux d'hésiter que de prendre un parti décisif. Une résolution hardie étonne les mal-intentionnés, déconcerte leurs mesures, prévient leur réunion, & procure presque toujours la facilité de les détruire en les attaquant séparément. Le roi d'abord parut se conduire suivant ce systême. Si le royaume étoit menacé de troubles intérieurs, on n'avoit du moins rien à redouter de la part des puissances étrangeres. Les Anglois qui seuls auroient pu être tentés de profiter de ces mouvemens, venoient d'éprouver des secousses trop violentes pour être en état de tirer avantage des querelles de leurs voisins. Edouard n'étoit occupé que du soin d'affermir son élévation. Il venoit récemment de conclure une trève avec le roi, il avoit même recherché son alliance en faisant demander en mariage Bonne de Savoye, belle-sœur de Louis. Le com-

te de Warwich étoit passé en France pour en faire la proposition, qui fut agréée, & le roi n'avoit différé l'accomplissement de ce projet que dans l'espérance de déterminer le monarque Anglois à se rendre moins difficile sur les conditions d'un traité de paix définitif entre les deux couronnes.

Ann. 1461. à 1463.

Les pensionnaires que le roi entretenoit auprès du duc de Bourgogne, l'assuroient en quelque sorte de ce prince, ou du moins lui faisoient espérer qu'il seroit un des derniers à se déclarer contre lui. Il ne s'agissoit que de continuer à le ménager. Il connoissoit son humeur : d'ailleurs il n'avoit rien à redouter de sa part tant que le comte de Charolois se tiendroit éloigné. La mésintelligence qui regnoit entre le pere & le fils partageant toujours la cour de Bourgogne, le duc adressa ses plaintes aux états tenus à Bruges. On nomma des députés pour aller trouver le comte de Charolois & l'engager à rentrer en grace. Il les reçut avec bonté. Après leur avoir exposé tous les sujets de mécontentement qu'on lui avoit donnés, il finit par se rendre à leurs instances, & vint

Dispositions du duc de Bourgogne.

Hist. d'Angleterre.

Rym. act. publ. T. V. p. 11.

Ann. 1461. à 1463.

trouver son pere à Bruges. Mais cette réunion fut de peu de durée. Les mêmes motifs de division subsistoient toujours. L'aversion du comte pour la maison de Croi étoit insurmontable. Il les avoit déclarés ses ennemis mortels. Il les accusoit hautement de sortilége, de poison, d'avoir formé les plus affreux complots contre ses jours; & dans ses accusations il paroissoit déja vouloir impliquer indirectement le roi, en disant qu'il ne vouloit pas désigner les plus dangereux ennemis *qui poursuivoient sa mort, par l'horreur qu'on éprouveroit s'il les nommoit.*

Le roi forme le projet d'attaquer le duc de Bretagne.

Ibid. D'Argentré. Hist. mod. de Bret. Preuves justific., &c. T. XVI. p. 197. de cette hist.

La cour de Bourgogne entierement occupée de ces éternels démêlés, n'étoit gueres en état de porter son attention sur d'autres objets. Le roi tranquille de ce côté, du moins pour quelque tems, résolut d'attaquer le duc de Bretagne sans lui donner le tems de se reconnoître. Ce prince, après le duc de Bourgogne, étoit celui qui lui causoit les plus vives alarmes. Il n'ignoroit pas qu'il s'étoit uni avec le comte de Charolois par les nœuds de la plus étroite alliance; qu'ils devoient s'assister mutuellement envers & contre tous; qu'ils s'étoient envoyé

leurs scellés pour gage de leur foi inviolable, & qu'ils avoient, suivant l'usage du tems, consacré par des sermens respectifs une confraternité d'armes. A cette cause légitime d'aller au-devant des coups qu'on lui préparoit, se joignoit un motif non moins puissant sur l'esprit de Louis, c'étoit la haine personnelle qu'il avoit conçue contre le duc de Bretagne, sentimens que toute sa dissimulation ne pouvoit déguiser. Nous en avons rapporté ci-devant l'origine. L'amiral Jean de Montauban attisoit encore le feu de cette inimitié. Il ne pouvoit pardonner au duc de ce qu'il s'étoit opposé à la nomination d'*Artur de Montauban*, son frere, à l'abbaye de Redon. L'amiral fit entendre au roi que l'honneur qu'il avoit d'être attaché à son service étoit l'unique motif de l'obstacle que le duc apportoit à la réception de son frere. C'étoit ce même Artur auteur de la mort & l'un des bourreaux de l'infortuné Gilles de Bretagne. Poursuivi pour ce crime il s'étoit rendu moine, & avoit fait un transport de tous ses biens aux Célestins de Paris chez lesquels il avoit pris l'habit de religieux quelques an-

ANN. 1462. à 1463.

T. XV. p. 197. de cette hist.



nées après ce meurtre, au retour d'un pélerinage à saint Jacques en Galice. Ce mélange monstrueux de pratique de dévotion & de scélératesse peint le fanatisme du siécle.

ANN. 1252. à 1463.

Sommation faite au duc de Bretagne. *Ibid.*

Le roi, dans le dessein de surprendre le duc de Bretagne, avoit fait marcher divers corps de troupes vers les frontieres de cette province. Ces mouvemens se firent avec tant de précaution, & l'on prit des mesures si précises & si secrettes, que le duc ne conçut pas le moindre soupçon du danger qui menaçoit ses états. Il n'en fut averti que par l'arrivée du chancelier Pierre de Morvilliers, qui vint lui signifier que le roi lui défendoit de s'intituler dores en avant, » *duc par la* » *grace de Dieu* [a]; de faire frapper de » la monnoye d'or; de faire aucunes » levées extraordinaires sur ses sujets; » d'exiger que ses vassaux en lui ren-

[a] Quoique l'histoire moderne de Bretagne ait révoqué en doute la hauteur & la dureté de ces demandes peu conformes à la politique de Louis XI., on a cru toutefois devoir suivre le récit de Dargentré, avec d'autant plus de confiance que par les réponses du duc, que le moderne lui-même ne fait pas difficulté de rapporter, on reconnoît, à la réserve du titre *par la grace de Dieu*, que toutes les autres demandes lui avoient été faites de la part du roi.

» dant

dant hommage, s'obligeassent de le servir, envers & contre tous ceux qui peuvent vivre & mourir, de recevoir les sermens de fidélité des prélats, ainsi que leurs aveux & dénombremens, attendu qu'ils relevoient *nuement de la couronne de France.* Morvilliers avoit ordre en cas de refus de lui déclarer la guerre.

ANN. 1462 à 1463.

Embarras du duc.

Le roi cependant attendoit à Tours la réponse du duc, dont l'embarras étoit extrême. Il n'avoit point de troupes, & se trouvoit absolument hors d'état de se défendre contre une armée formidable qui déja bordoit ses frontieres. François II, duc de Bretagne, étoit naturellement foible, inconstant, timide, fait pour être toujours gouverné plutôt que pour agir de lui-même. Toute sa conduite annonce l'indécision de son caractere. Il avoit formé des intrigues secretes, des associations. Il s'étoit engagé dans des projets dont l'exécution ne dépendoit pas moins de l'étendue des lumieres que de la promptitude & de la fermeté; & toutefois, comme s'il eût dû borner ses idées à de simples spéculations, il n'avoit disposé aucun des préparatifs

nécessaires pour soutenir ses démarches.

Ann. 1461. à 1463.

Le duc aidé des avis de Duchastel suspend l'orage.

Ibid.

La conjoncture pressante où se trouvoit le duc de Bretagne redoubloit encore son irrésolution. L'extrémité du danger, & son impuissance ne lui permettoient plus de prendre un parti vigoureux. Il eut recours à la soumission & à la tromperie, unique ressource de la foiblesse : encore eut-il besoin pour se décider d'être aidé par les avis de Tannegui Duchastel. Il répondit au chancelier, qu'il ne refusoit pas de souscrire aux demandes qu'il lui faisoit de la part du roi ; mais qu'elles embrassoient des objets d'une telle importance que son seul consentement ne pouvoit valablement suffire pour en assurer l'accomplissement ; » que les loix du pays exi» geoient le concours des différens » ordres de la province ; qu'il sup» plioit sa majesté de lui donner le » tems d'assembler les états pour leur » communiquer ses intentions, ajou» tant que ce seroit l'abuser que d'en » agir autrement, ce qu'il ne vou» droit faire pour chose quelconque. « Cette fausse condescendance fascina

les yeux du roi, qui, satisfait d'avoir fait respecter la terreur de ses armes, accorda trois mois de délai, renvoya ses troupes, & prit la route de Picardie, tant pour faire la visite de ses places, que pour examiner de plus près la conduite du duc de Bourgogne, & sur-tout du comte de Charolois. Si le duc de Bretagne avoit commis une imprudence en se laissant surprendre sans défense, Louis ne fit pas une moindre faute de ne pas profiter des circonstances pour pousser à bout un ennemi que, suivant le systême politique qu'il s'étoit proposé, il ne devoit pas ménager. Envain, en présence des princes & des seigneurs assemblés à Tours, le roi, dans un discours qui, dit-on, toucha les assistans jusqu'aux larmes, avoit assuré que quand même il auroit fait la conquête de tous les états du duc de Bretagne jusqu'aux moindre château, il seroit toujours disposé à les lui rendre s'il vouloit rentrer dans son devoir; ceux qu'un long usage avoit familiarisés avec le caractere & le génie de ce prince, étoient seuls en état d'apprécier la sincérité de ses promesses.

Ann. 1462. à 1463.

Le roi nomma, pour régler les af- *Idem. Ibid.*

Ann. 1462. à 1463.

faires de Bretagne & prononcer un jugement définitif, le comte du Maine, assisté de l'évêque de Poitiers, du maréchal de Cominge, de Dauvet, premier président du parlement de Toulouse, & de Pierre Poignant. Le duc parut souscrire à ce moyen de conciliation, en protestant toutefois qu'il vouloit bien reconnoître le comte comme un ami qui remplissoit l'office de médiateur & d'arbitre, & non comme un juge autorisé à prononcer *par forme contentieuse*. Cette querelle qui d'abord paroissoit ne devoir se terminer que par les armes, avoit changé de nature, & devint un procès par écrit. Le comte du Maine choisit la ville de Tours, où le duc fut sommé d'envoyer ses députés. Ils s'y rendirent, mais armés de protestations, qui suspendirent le jugement. Nouvelle assignation indiquée à Chinon avec aussi peu de succès. Il paroît que le dessein du comte n'étoit pas de presser vivement cette affaire, puisque ce ne fut qu'après plusieurs délais qu'enfin il rendit sa sentence à la requête du procureur général de la commission. Les commissaires chargés de signifier le jugement furent obligés

de s'arrêter dans le fauxbourg de Nantes, & de s'acquitter de leur commission aux barrieres de la ville, qu'on refusa de leur ouvrir. Ann. 1462. à 1463.

Ce seroit abuser de la patience des lecteurs que de les fatiguer par le détail prolixe de ces procédures minutieuses qui n'instruisent de rien. On se contentera de rapporter le précis des reproches que le roi faisoit au duc, & qu'il remit au comte du Maine. Ces reproches découvrent le caractere du monarque, les dispositions où il se trouvoit, ainsi que le véritable motif de cette discussion. Louis se plaignoit d'abord: « de ce que dans » le tems qu'il n'étoit encore que » dauphin, le duc avoit refusé de » lui prêter quatre mille écus: qu'il » ne lui avoit fourni aucune assistance » dans la guerre de Catalogne: de ce » qu'il avoit saisi le temporel de l'é» vêché de Nantes, *attentat inoui dans* » *toute la chretienté*, disoit-il, *les évê*» *ques allant devant les ducs, & ne* » *pouvant être leurs sujets*; de l'ordre » qu'il avoit donné à ses vassaux de » prendre les armes: enfin que le pro» cureur du duc étant à Rome avoit dit » que son maître n'étoit point sujet Idem. Ibid.

» du roi, & qu'il recevroit plutôt les
ANN. 1462. à 1463. » Anglois dans ses états que d'y souf-
» frir des François. « A ces reproches on ajoutoit : que le duc de Bretagne avoit écrit aux princes du sang, qu'il étoit bien informé que le roi avoit offert au roi d'Angleterre, la Normandie ou la Guienne, pourvû qu'il l'aidât à détruire le duc de Bourgogne & les autres princes : qu'il appelloit Edouard *son très-honoré seigneur*, & se contentoit, en parlant de lui, de le nommer *le roi Lois* : qu'il avoit recherché l'alliance des Anglois au préjudice de la France; & qu'il entretenoit avec le comte de Charolois une liaison contraire aux intérêts & à la tranquillité du royaume. On supprime les autres griefs au sujet des droits de régale, & de l'hommage du duché, questions si souvent agitées sans être éclaircies. Ces différentes accusations ne demeurerent pas sans réplique de la part du duc, qui par le moyen des délais qu'il fallut nécessairement lui accorder, trouva le secret de suspendre & d'éloigner l'orage, & bientôt la multiplicité des occupations dont le roi se trouva surchargé l'obligea de remettre à d'autres tems

le soin de satisfaire son ressentiment.

Ann. 1462. à 1463. *Idem. Ibid.*

Toutes les démarches du roi annonçoient que l'objet principal de ses inquiétudes étoit cette intelligence étroite qui régnoit entre le comte de Charolois & le duc de Bretagne. Il sçavoit que les ambassadeurs Bourguignons, envoyés aux états de Nantes, avoient renouvellé, par deux traités secrets, l'alliance du duc & du comte. Le comte de saint Paul, Jacques de Luxembourg son frere, Tanneguy Duchastel, Genlis & Romillé, vice-chancelier de Bretagne, étoient les agens de cette négociation secrette. Louis qui vouloit à quelque prix que ce fût en pénétrer le mystere, fit citer le comte de saint Paul & Genlis à comparoître devant lui pour raison de l'hommage des terres qu'ils tenoient de la couronne. Après quelques difficultés le comte de saint Paul se rendit à sa cour sous la sûreté d'un sauf-conduit. Il n'en tira pas plus d'éclaircissement, & il eut la mortification d'employer des tentatives inutiles pour détacher le comte de saint Paul des intérêts du comte de Charolois.

Tandis que le monarque s'épuisoit

Le duc de

An. 1462. à 1463.

Bretagne invite les princes à s'unir avec lui.

Ibid.

en recherches infructueuses pour découvrir le tissu d'une intrigue qui se formoit presque sous ses yeux, le nombre de ses ennemis croissoit à l'ombre du silence. Le duc de Bretagne ne se vit pas plutôt hors de danger, que suivant les conseils de Tanneguy Duchastel, il songea sérieusement à se mettre à couvert d'un embarras pareil à celui dont il venoit de se tirer contre toute apparence. Le moyen le plus sûr étoit de susciter tant d'affaires au roi qu'il fût hors d'état de lui causer de nouvelles terreurs. Il écrivit secrettement à tous les princes du sang & aux plus grands seigneurs. Ces lettres, portées par des messagers travestis en Cordeliers, contenoient les plus pressantes exhortations de se réunir pour la défense commune. Il les avertissoit que l'intention du roi étoit de les détruire les uns après les autres; qu'ils pouvoient juger, par ce qu'il venoit d'éprouver, du sort qu'ils devoient attendre; que l'unique moyen de prévenir une disgrace qui les menaçoit tous en particulier, étoit d'agir de concert pour résister à l'oppression. Le mécontentement général qui fermen-

toit depuis ſi long-tems n'avoit que trop diſpoſé les eſprits à recevoir les impreſſions que le duc vouloit répandre. Ses émiſſaires revinrent chargés des aſſurances les plus poſitives de la part de tous ceux qu'il avoit ſollicités d'entrer dans ſes projets. Tous s'engagerent à ne pas ſéparer leurs intérêts des ſiens. Les confédérés s'envoyerent réciproquement leurs ſcellés, & le roi put compter pour ennemis la plûpart des princes de ſon ſang & des plus grands ſeigneurs du royaume.

ANN. 1462. à 1463.

Le bâtard de Rubempré chargé d'une commiſſion ſecrette eſt arrêté.

Idem.

Pour achever d'expoſer la France à la révolution la plus terrible, & peut-être la plus irrémédiable, il ne manquoit plus que la jonction du duc de Bourgogne. Juſqu'alors ce prince, ami du repos, n'étoit point entré dans cette dangereuſe aſſociation. Il paroiſſoit même impoſſible de l'y déterminer, quelques efforts que le comte de Charolois employât. Une fauſſe démarche produiſit ce que n'avoient pu faire les plus preſſantes ſollicitations. Le roi informé que le vice-chancelier de Bretagne avoit fait pluſieurs voyages en Flandre, en Hollande & en Angleterre, ne douta pas qu'il ne lui

Ann. 1462. à 1463.

fût très-facile de découvrir le nœud de toutes les intrigues des princes, s'il pouvoit se rendre maître de leur agent. Romillé étoit alors en Angleterre, & le roi conçut le projet de le faire enlever à son retour. Le bâtard de Rubempré fut chargé de cette commission. On lui confia un petit bâtiment monté de quarante hommes d'équipage, tous gens déterminés. Rubempré ayant croisé quelque tems dans la Manche, vint relâcher à *Gorkum*, petite ville de la Hollande sur le Wahal. Le comte de Charolois étoit pour lors dans cette place. Il faut croire que le bâtard de Rubempré avoit appris que le vice-chancelier de Bretagne en revenant d'Angleterre devoit se rendre auprès du comte: sans cela on pourroit assurer qu'il ne pouvoit prendre de plus fausses mesures. Il est hors de toute vraisemblance qu'on aille choisir son poste à l'extrémité de la Hollande pour arrêter un vaisseau qui fait voile d'Angleterre en Bretagne. Quoi qu'il en soit, Rubempré ayant débarqué avec quelques hommes de son équipage, fut reconnu, arrêté, mis en prison & interrogé. On prétendit qu'il n'étoit venu qu'à

dessein d'enlever le prince pour le conduire au Roi.

ANN. 1464.

Réflexions sur l'entreprise de Rubempré.

La plûpart des historiens modernes, & quelques contemporains *, se sont efforcés de justifier Louis de cette accusation, mais tout ce qu'ils ont pu alléguer en sa faveur répand plus d'obscurité sur cet événement, qu'il ne démontre l'innocence du monarque. On se trouve forcé de convenir que toutes les apparences étoient contre lui. Le caractere du bâtard de Rubempré, homme généralement méestimé : le choix du lieu où l'enlévement se devoit faire, ce n'étoit que depuis peu de jours que le comte y étoit arrivé : le profond mystere qu'on avoit fait de l'entreprise à ceux même qui devoient seconder Rubempré, ils

* Le continuateur de Monstrelet, en rapportant cet événement, s'exprime ainsi : » commune renommée couroit que le roi avoit baillé charge par lettre écrite & signée de sa main, au bâtard de Rubempré, de prendre vif ou mort le comte de Charolois, & de ledui amener, & ce fait, lui étant près de Hesdin, & qu'il avoit sur la riviere de Somme une grosse armée, il eut prins ou fait prindre le noble duc Philippe, qui n'y visoit gueres, & l'eût tenu & amené avec lui, ainsi comme il tenoit le prince de Savoye son beau-frere. Toutefois, *ajoute-t-il*, je ne crois point que le roi pensât onques à faire à cette noble maison de Bourgogne si grande iniquité, attendu les biens & les honneurs qu'il en avoit. *Cont. de Monstrelet*, *vol. III. fol.* 103. «

ANN. 1464.

avoient ordre de lui obéir en tout aveuglément : les démarches de cet avanturier qu'on aperçut roder autour de la maison du comte, pour en examiner les dehors ; ses inquiétudes qui le porterent à se réfugier dans une église lorsqu'il se crut découvert ; qu'on joigne à ces présomptions la politique peu scrupuleuse du roi : il venoit récemment de faire arrêter Philippe second fils du duc de Savoye, & de l'envoyer à Loches où il le retint prisonnier pendant cinq ans, quoiqu'il l'eût invité lui-même à venir à sa cour, & qu'il ne s'y fût rendu que sur la foi d'un sauf-conduit. Toutes ces circonstances réunies répandent des nuages qu'il est difficile de dissiper. Louis nia toujours qu'il eût formé un pareil dessein, mais ce désaveu n'est pas une preuve évidente. Heureux les princes qui se sont rendus assez respectables pour mériter d'être crus sur leur parole !

Entrevue du roi & du duc de Bourgogne. *Ibid.*

Dans le même tems que cette entreprise fut découverte les troupes Françoises bordoient les frontieres de la Picardie. Le roi s'étoit rendu à Hesdin pour visiter le duc de Bourgogne, qui lui fit une réception pa-

reille à celle de l'année précédente. Dans cette seconde entrevue il lui propoſa de conſentir à la reſtitution des villes de Lille, de Douay & d'Orchies, qui avoient été engagées aux anciens comtes de Flandre pour deux cens mille livres tournois, & dix mille livres de rente. Le duc répondit que ces villes avoient été cédées par le roi à ſon ayeul, Philippe duc de Bourgogne, lorſqu'il épouſa Marguerite, héritiere du comté de Flandre, & que ſuivant les termes de ce tranſport, il en devoit jouir lui & ſa poſtérité maſculine, au défaut de laquelle ſeulement elles étoient réverſibles au domaine de la couronne. Le roi fit encore quelques autres demandes qui furent refuſées civilement, *parce que*, dit la chronique, *elles ne ſembloient pas raiſonnables*. Le duc à ſon tour pria le roi de rendre ſes bonnes graces au comte de Charolois ſon fils; de ne plus exiger que les ſeigneurs Flamands ou Bourguignons, en lui faiſant ſerment de fidélité, juraſſent de le ſervir *contre tous hommes qui peuvent vivre ou mourir*; enfin de remplir pluſieurs articles du traité d'Arras, qui jusqu'alors n'a- ANN. 1464.

Ann. 1464.

voient point été exécutés. Le roi quitta le duc sans lui répondre, & partit le lendemain pour Abbeville. Après avoir séjourné quelque tems dans cette ville, & fait un voyage à Rouen, il revint dans le Ponthieu, & s'arrêta dans le village de Novion, près de la forêt de Cressy, à six lieues d'Hesdin, où le duc étoit encore. Les deux princes ne se visiterent point, ils n'avoient de correspondance entr'eux que par l'entremise d'Antoine de Croy. Cette froideur dura jusqu'au 10 Octobre que le roi manda au duc qu'il lui rendroit visite le lendemain.

Le comte de Charolois donne avis à son pere de la détention de Rubempré. *Ibid.*

Le comte de Charolois, qui venoit alors de faire arrêter Rubempré, se hâta d'informer son pere de cet accident. Il fit partir un de ses officiers nommé *Olivier de la Marche*, chargé d'une lettre contenant le détail de la conspiration qu'il prétendoit avoir prevenue; car il se pourroit aussi que le comte, dans la vue d'engager le duc à se déclarer, se fût servi de la détention de Rubempré pour noircir l'honneur du roi par la supposition d'un crime imaginaire. Non seulement il accusoit le monarque d'avoir voulu le faire enlever, mais il ajou-

toit encore que son dessein étoit de se rendre maître de la personne du duc de Bourgogne ; que c'étoit dans cette intention qu'il s'étoit approché d'Hesdin, & qu'il tenoit sur les bords de la Somme des troupes nombreuses prêtes à se rassembler au premier ordre. ANN. 1464.

Suite de cette affaire. *Ibid.*

Le duc reçut le messager du comte de Charolois le jour même que le roi lui fit annoncer sa visite. Ne se croyant pas en sûreté dans Hesdin où il s'imaginoit à tout moment qu'on alloit l'enfermer, il partit précipitamment, & se rendit à saint Paul en Artois, laissant la garde de la ville à son neveu Adolphe de Cleves, avec ordre de recevoir le roi s'il se présentoit. Louis informé de la retraite du duc, retourna en Normandie. La nouvelle du projet, vrai ou supposé, d'enlever le comte de Charolois, & de surprendre le duc de Bourgogne, ne tarda pas à devenir publique par les soins qu'on eut de la répandre. Les émissaires du comte l'annoncerent hautement. Les prédicateurs en firent retentir les chaires : les princes étrangers en furent informés. Envain l'amiral de Montauban écrivit au sei-

ANN. 1464.

gneur de Croy pour l'engager à faire enſorte que cette affaire s'aſſoupît, & qu'on relachât le bâtard de Rubempré. Croy, que l'inimitié du comte de Charolois & ſon attachement au roi de France ne rendoient déja que trop ſuſpect, rejetta la lettre de Montauban, & dit au meſſager: » *mon ami,* » *reporte tes lettres à ton maître, & dis-* » *lui que je ne m'en mêlerai ja: qui l'a* » *braſſé, ſi le boive: bien leur en con-* » *vient.* «

Le roi envoye des ambaſſadeurs au duc de Bourgogne. *Ibid.*

Le roi ſe montra extrêmement ſenſible au deshonneur dont le couvroient ces bruits injurieux. Il manda les députés des villes à Rouen, & fit en leur préſence prononcer, par le chancelier, un diſcours en forme d'apologie qui contenoit la juſtification de l'attentat dont on l'accuſoit. Non content de cette premiere démarche, il réſolut de demander au duc de Bourgogne réparation de l'affront qu'on lui faiſoit. Le comte d'Eu, l'archevêque de Narbonne, & Morvilliers vinrent pour cet effet à Lille, où déja le comte de Charolois s'étoit rendu auprès de ſon pere. Le danger dont ils avoient également paru menacés les avoit réconciliés. Le duc

accompagné de son fils donna audience aux ambassadeurs du roi le lendemain de leur arrivée. Morvilliers porta la parole. Il commença son discours par des reproches contre le duc de Bretagne, qui avoit, disoit-il, sollicité l'alliance des Anglois, anciens ennemis de la couronne, & par conséquent encouru la peine *de confiscation de corps & de biens* comme coupable du crime de leze-majesté au premier chef. Que le roi informé que ce prince avoit envoyé en Angleterre le vice-chancelier de Bretagne, s'étoit cru en droit de traverser cette négociation : qu'il avoit chargé le bâtard de Rubempré d'enlever à son retour cet agent pernicieux des mauvais desseins du duc. Que le comte de Charolois non content d'attenter, contre le droit des gens, à la liberté d'un homme chargé d'exécuter les ordres du roi, avoit fait publier que Rubempré n'étoit venu à *Gorkum* que pour s'emparer de lui : qu'il avoit envoyé, au duc son pere, Olivier de la Manche, qui s'étoit attaché à semer ces bruits outrageans dans toutes les villes par lesquelles il avoit passé. Qu'un Jaco-

ANN. 1464.

ANN. 1464.

bin de Bruges avoit eu la témérité, dans un ſermon, d'accuſer ſa majeſté d'avoir attenté à la liberté du duc & de ſon fils : que le départ précipité d'Heſdin étoit une preuve manifeſte, qu'on n'avoit ajouté que trop de foi à cette odieuſe accuſation : que le roi penſoit qu'un pareil procédé ne pouvoit provenir que de la part du comte de Charolois, mécontent, ſans doute, de ce qu'il lui avoit retranché ſa penſion de trente-ſix mille livres pour la lieutenance générale de la Normandie. Morvilliers termina ſa harangue en demandant, au nom du roi, qu'on lui livrât Olivier de la Manche, ainſi que le Dominiquain, pour être punis comme calomniateurs, & que le bâtard de Rubempré fût remis en liberté. Tandis que le chancelier parloit, le comte de Charolois marquoit la plus vive impatience. Il voulut pluſieurs fois l'interrompre, mais ſon pere le retint, & lui dit de différer ſa réponſe pour un autre jour, & de lui laiſſer dans cette premiere audience le ſoin de le défendre.

Réponſe du duc de Bourgogne.

Le duc ayant impoſé ſilence à ſon fils s'adreſſa aux ambaſſadeurs, aux

quels il déclara, sans détour, qu'il ne relâcheroit point Rubempré, attendu qu'il avoit été arrêté en Hollande, principauté qui ne relevoit point du roi : qu'Olivier de la Marche étoit de l'hôtel du comte de Charolois : qu'il se feroit informer s'il étoit coupable, pour en faire justice : que *le prêcheur étoit homme d'église, partant qu'il n'y voudroit toucher.* » *Je veux* » *que chacun sçache*, dit-il avec cha- » leur, *que je ne promis oncques chose* » *à homme ou prince qui vive que je* » *n'aye tenu à mon pouvoir*. Pour adou- » cir l'aigreur de ce reproche qui sem- » bloit s'adresser indirectement au » roi, il ajouta en riant : *je ne fis onc-* » *ques faute sinon aux dames, dites le,* » *à monseigneur le roi.* « Cette plaisanterie ne fut pas la seule dont il assaisonna sa réponse. » Si mon fils est » *doubteux* (soupçonneux) il ne tient » pas de moi, à qui homme ni prin- » ce quel qu'il soit ne fit jamais om- » brage. C'étoit le caractere de sa » mere, qui plusieurs fois m'a soup- » çonné d'aimer d'autres femmes «. Il finit en se plaignant que dans presque toutes les occasions le roi avoit affecté de manquer à sa parole. Alors

Ann. 1464.

un chevalier, maître en loix, dit: ANN. 1464. „ *monseigneur, qui ci est, ne tient du* „ *roi que le duché de Bourgogne, ainsi* „ *que les comtés de Flandre & d'Artois; mais il possède hors du royaume les duchés de Brabant, de Luxembourg, de Limbourg, de Lotrich, les* „ *comtés de Bourgogne, de Haynaut,* „ *de Hollande, de Zelande, de Namur, & maintes autres grandes seigneuries qu'il ne tient que de Dieu,* „ *quoiqu'il ne soit pas roi* ". *Je veux bien que chacun sçache*, interrompit le duc, *que si j'eusse voulu je fusse roi.* Le comte de Charolois voulut encore prendre la parole: „ *monseigneur* „ *de Charolois*, dit Morvilliers, *je ne* „ *suis pas venu pour parler à vous,* „ *mais à monseigneur votre pere* ". Le duc voyant que le comte ne pouvoit plus se contenit, ajouta: „ *j'ai répondu pour toi comme il me semble qu'un* „ *pere doit répondre pour son fils, toutefois si tu as si grande envie, penses y aujourd'hui, & demain dis ce* „ *que tu voudras* ". Les ambassadeurs furent ensuite congédiés, avec promesse qu'on leur donneroit avant peu une réponse plus détaillée.

Dans la conférence qui fut tenue

le lendemain, le chancelier de Morvilliers ne fit que renouveller les plaintes & les demandes de la veille. Le duc y répondit à-peu près de la même maniere, il ajouta seulement qu'il ne pouvoit désapprouver son fils d'avoir fait arrêter Rubempré qui s'étoit rendu suspect par ses démarches équivoques; que si cet avanturier, qu'on qualifioit d'envoyé du roi, n'étoit pas coupable, il n'avoit rien à craindre, & qu'on lui rendroit justice. Qu'il avoit été pris dans ses domaines, non relevant de la couronne. *Si les gens de guerre ne peuvent venir dans vos pays non sujets du roi*, dit Morvilliers, *ce seroit trop près pris. Vous parlés de gens de guerre*, reprit le duc, *le roi n'a point de guerre, car il a fait trève avec les Anglois*. La trève effectivement venoit d'être prorogée cette année. Ann. 1464.

En donnant à la commission de Rubempré l'interprétation la plus favorable, c'est-à-dire, en supposant qu'il n'étoit chargé que d'enlever un ministre du duc de Bretagne envoyé en Angleterre, le roi ne pouvoit se disculper d'avoir enfreint la trève & violé le droit des gens. Honteuse ex-

Ann. 1464.
trémité de se trouver forcé d'avouer une mauvaise action pour se justifier d'un crime ! Le duc de Bourgogne répondit avec toute la dignité d'un grand prince, &c., ce qu'on n'auroit pû s'imaginer, le comte de Charolois fit voir une modération qui sembloit démentir l'impétuosité de son caractere ; il surprit tout le monde au point qu'en sortant de l'audience le duc dit à ses plus intimes confidens : » qu'il ne croyoit pas avoir un » fils si sage «. Après s'être mis à genoux devant son pere pour obtenir la permission de parler, il commença son discours par la justification du duc de Bretagne : il convint qu'il avoit contracté la plus étroite alliance avec ce prince, mais que cette liaison n'intéressoit en rien sa majesté. Il déclara qu'il ne se plaignoit point qu'on lui eût retranché sa pension de lieutenant général en Normandie, dont il n'avoit jamais touché qu'un quartier ; » que moyennant » qu'il eût la grace de son pere il se » pouvoit bien passer de tous autres » bienfaits. Que le bâtard de Rubem» pré, mis en prison par son ordre, » étoit un homme diffamé. Que s'il

» étoit effectivement *légat du roi*, Ann. 1464.
» comme les ambassadeurs l'assu-
» roient, il auroit dû se présenter de-
» vant lui en arrivant à Gorkum :
» qu'au surplus, ce lieu n'étoit point
» du tout propre à guetter un envoyé
» de Bretagne à son retour d'Angle-
» terre, & qu'il n'étoit pas vraisem-
» blable qu'il dût y passer «. Morvilliers ne s'attacha pas à combattre ces raisons qu'il lui auroit été difficile de réfuter. Dans une troisiéme audience il renouvella ses demandes pour l'élargissement du prisonnier, que le duc continua de refuser, en disant, qu'il enverroit incessamment des ambassadeurs au roi, & qu'il espéroit qu'il voudroit bien s'en contenter. Telle fut l'issue de l'ambassade dont il étoit indispensable de détailler les circonstances, pour mettre le lecteur en état de juger d'une affaire qui donna la plus forte impulsion à ces troubles si connus sous le nom *de guerre du bien public*. Lorsque les ambassadeurs prirent congé du comte de Charolois, ce prince s'adressant à l'archevêque de Narbonne lui dit : » *recom-*
» *mandés-moi très-humblement à la*
» *bonne grace du roi, & lui dites qu'il*

» *m'a bien fait laver par le chancelier*;
Ann. 1464. » *mais avant qu'il soit un an il s'en* » *repentira.* « Ces menaces du comte, rapportées fidélement au roi, auroient dû lui faire ouvrir les yeux. Un avis si salutaire étoit d'autant moins à négliger qu'il venoit de la part d'un ennemi qui, dans les premiers transports de sa colére, n'avoit pu se contraindre. Il produisit toutefois un effet directement opposé sur l'esprit du monarque : il crut n'avoir rien à redouter de la part d'un prince qui se laissoit emporter à de vaines bravades, & dont tout le ressentiment s'exhaleroit en paroles.

Cependant le parti des mécontens du gouvernement se fortifioit de jour en jour. Ce mal contagieux avoit jetté de si profondes racines, que presque toutes les parties du royaume s'en trouverent infectées à la fois. Cette multitude de princes, de seigneurs offensés ou négligés, d'officiers destitués, de gens de guerre désappointés s'étoit encore accruë de la foule de ces esprits brouillons, amateurs des nouveautés, qui sans avoir de motifs personnels de plaintes, n'aspirent qu'après les tems de trouble, comme si leur avantage

tage particulier dépendoit de l'infortune publique ; tous n'attendoient que le signal pour lever l'étendart de la rébellion. Louis n'avoit encore pu, malgré ses perquisitions, se procurer des lumieres certaines sur ces divers mouvemens. Si l'on en excepte le comte de Charolois & le duc de Bretagne, il étoit environné d'ennemis d'autant plus dangereux qu'il n'en connoissoit aucun. Les avis qu'il recevoit de tous côtés l'alarmoient sans l'instruire. On conspiroit contre lui, dans sa cour, près de sa personne, sous ses yeux sans qu'il s'en apperçût. Les écrivains contemporains rapportent que la cathédrale de Paris servit plus d'une fois de rendez vous aux ligués. Une aiguillette de soie verte attachée à leur ceinture, étoit le signal de reconnoissance. On peut regarder comme une espece de prodige qu'un complot formé entre tant de personnes ait pu rester si long-tems enseveli dans les plus épaisses ténébres. Le duc de Bourbon, l'un des principaux auteurs de la conspiration, étoit venu passer quelque tems à la cour, sous prétexte de rendre ses devoirs au monarque, mais dans le

ANN. 1464.

fonds pour obſerver ſa contenance.
ANN. 1464. En le quittant il prit la route de Lille, dans le deſſein de fixer l'irréſolution du duc de Bourgogne. Ce prince n'avoit point encore voulu ſe déclarer contre le roi. Le comte de Charolois avoit inutilement employé les plus vives ſollicitations. Il héſitoit toujours, & peut-être eût-il continué de temporiſer ſans l'arrivée du duc de Bourbon. Le motif qui avoit engagé ce dernier à ſe ſoulever, étoit le refus de la dignité de connétable. Neveu du duc de Bourgogne par ſa mere, il s'étoit acquis beaucoup d'aſcendant ſur l'eſprit de ce prince. Il ſçut lui repréſenter avec tant de force, le danger auquel tous les princes ſe trouvoient expoſés de la part d'un monarque injuſte, politique, ambitieux, & qui ne faiſoit conſiſter ſa grandeur que dans leur abaiſſement : il lui fit ſentir ſi vivement la néceſſité indiſpenſable de réunir leurs efforts communs contre une puiſſance qui ſe rendoit de jour en jour plus redoutable, qu'enfin le duc conſentit qu'on levât des troupes, & qu'on envoyât ordre à ſes vaſſaux de prendre les armes. C'étoit tout ce que le comte de

Charolois demandoit, fortement convaincu que cette premiere démarche étoit un engagement qui ne laissoit plus la liberté de reculer. Il se trouvoit par ce moyen à la tête de toutes les forces de sa maison, & ce commandement alloit lui donner un pouvoir indépendant en quelque sorte de l'autorité paternelle. Il en exerça le premier acte contre les seigneurs de Croy, qu'il déclara ses ennemis personnels, ainsi que de l'état, leur ordonnant sous peine de mort, de quitter la cour & le service de son pere, de la confiance duquel ils n'avoient que trop long-tems abusé. A cet ordre terrible ils partirent, sans oser même prendre congé du duc. Philippe, malgré la foiblesse de son âge & les infirmités qui depuis quelque tems avoient presque éteint la vigueur de son tempérament, ne put apprendre la hauteur avec laquelle le comte de Charolois agissoit, sans se sentir transporté de la plus violente colere. Dans sa fureur il se saisit d'un *épieu*, sortit de son appartement. Ses officiers, ses domestiques éperdus le suivoient; il erroit d'étage en étage, parcourant son palais, & criant à hau- ANN. 1464.

te voix, qu'il vouloit voir si son fils
ANN. 1464. seroit assez hardi pour tuer ses gens en sa présence. On fit disparoître le portier, les clefs furent cachées, les portes barricadées, & tandis qu'il commandoit qu'on les rompît, la duchesse de Bourbon sa sœur, ainsi que les dames de sa suite, accoururent, & le conjurerent avec tant d'instance de se modérer, qu'enfin elles l'engagerent à se laisser reconduire dans sa chambre. Il se passa près de trois semaines avant qu'il voulût entendre parler de son fils. On saisit pour le fléchir l'occasion d'un sermon public, sur le pardon des injures, qui avoit été prononcé devant lui. Le duc pénétré de la force des moyens employés par l'orateur chrétien, accorda, aux sollicitations des principaux seigneurs, la grace du prince qui vint aussi-tôt se jetter à ses pieds : » *mon très-redouté seigneur & pere*, lui » dit-il, *je vous supplie, en l'honneur* » *de la passion de notre seigneur Jesus-* » *Christ, de me pardonner ce que je* » *vous ai méfait, car c'étoit pour me* » *préserver de mort & vous aussi, &* » *pour la conservation de vos pays &* » *sujets, comme ci-après je dirai plus*

» *à plein* «. Tandis que le comte parloit, les yeux du duc, constamment fixés sur lui, se remplissoient de pleurs. *Charles mon fils*, s'écria-t-il en le relevant, *tout ce que vous m'avez fait jusqu'à ce jourd'hui, je vous le pardonne : soyez-moi bon fils & je vous serai bon pere.* Tous les spectateurs d'une scene si touchante, ouvrage heureux de la nature ainsi que de la religion, versoient des larmes de joie & d'attendrissement. ANN. 1464.

ANN. 1465. Assemblée de Tours. *Ibid.*

Le roi se repentant des trop longs délais qu'il avoit accordés au duc de Bretagne, prit enfin la résolution de ne plus ménager un prince qu'il sçavoit n'être occupé que du soin de lui susciter sans cesse de nouveaux ennemis. Toutefois avant que d'en venir aux dernieres extrémités, il voulut justifier sa conduite. Il indiqua pour cet effet une assemblée dans la ville de Tours, où se trouverent le roi de Sicile, les ducs d'Orléans & de Bourbon, les comtes d'Angoulême, d'Eu, du Maine & de Nevers, Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, les comtes de saint Paul, de Penthiévre, de Tancarville, ainsi qu'une multitude de seigneurs. Le

Ann. 1465.

chancelier Morvilliers, & Dauvet procureur général, exposerent les sujets de plainte occasionnés par le duc de Bretagne, ainsi que les raisons alléguées pour sa défense. Cette maniere adroite de soumettre la question au jugement des assistans parut entraîner tous les suffrages. Tous approuverent le ressentiment du monarque, & condamnerent le duc, quoiqu'il y en eût parmi eux plusieurs qui avoient déja pris des engagemens avec lui. Le lendemain le roi porta la parole lui-même. Il joignoit à beaucoup d'esprit le talent de s'exprimer avec facilité. Son discours contenoit une apologie de son gouvernement depuis qu'il avoit pris les rênes de l'état, dans laquelle il n'oublioit pas d'attaquer l'administration du régne précédent. Tous les assistans le firent assurer, par l'organe du roi de Sicile, qu'ils étoient entierement dévoués à le servir *envers & contre tous sans rien épargner*. Ils offrirent d'employer leur médiation pour engager le duc de Bretagne à rentrer dans son devoir.

Mort du duc d'Orléans. *Ibid.*

La bonne volonté que Louis voyoit régner généralement parmi les princes de son sang & les chefs de la no-

bleſſe du royaume, dut le flatter agréablement, & lui faire regretter de n'avoir pas mis plutôt en uſage la modération & la confiance pour faire approuver ſes démarches & chérir ſon adminiſtration. Il étoit triſte pour lui, & plus encore pour le royaume, que ces moyens ſi ſûrs & ſi faciles contraſtaſſent avec ſon caractere. La force du naturel le ramenoit malgré lui à la biſarrerie de ſon humeur inquiette & ſoupçonneuſe. Cette même aſſemblée n'étoit pas encore ſéparée lorſque Charles duc d'Orléans, trompé par la douceur que le monarque témoignoit, crut pouvoir profiter de ces heureuſes diſpoſitions pour ménager l'accommodement du duc de Bretagne. Quelques tems auparavant le roi l'avoit chargé d'aller en Bretagne pour engager le duc à ſe ſoumettre. Il parla en faveur de ce prince, s'attachant à diminuer les attentats qu'on lui reprochoit. Le nombre des années, les ſervices rendus à l'état, une fidélité à l'épreuve, & qui ne s'étoit jamais démentie, une conduite irréprochable avoient acquis au duc d'Orléans le droit de s'exprimer avec une généreuſe liberté. Il

Ann. 1465.

hazarda quelques représentations sur les abus du gouvernement. Louis qui venoit lui-même de faire son propre éloge, ne put souffrir avec patience qu'on osât blâmer indirectement sa conduite ; la vérité blessoit son oreille superbe. Il accabla le duc d'Orléans des reproches les plus durs, l'accusant publiquement d'avoir des intentions criminelles, & de prendre, contre son souverain, le parti des révoltés. Le duc se retira pénétré de la plus vive douleur. Un affront si sanglant & si peu mérité, termina les jours de ce vertueux prince, qui mourut le 4 janvier âgé de soixante-quatorze ans, emportant au tombeau les regrets de toute la France. Outre deux filles, l'une abbesse de Fontevraud, & l'autre mariée à Jean de Foix, vicomte de Narbonne, il laissa, de Marie de Cleves, sa troisieme épouse, un fils âgé pour lors de deux ans, qui, par acte du 19 mai précédent, avoit été accordé avec Jeanne de France [a], que la reine avoit mise

ANN. 1465.

[a] Il s'est glissé une erreur dans l'histoire généalogique de la maison de France, où l'on trouve que Louis du vivant de son pere avoit été d'abord destiné à Louise de France, mais que cette princesse étant morte en bas âge, il épousa Jeanne : l'acte

au monde cette année. C'eſt le même prince que nous verrons parvenir à la couronne, & faire le bonheur du royaume, ſous le nom de Louis XII.

ANN. 1465.

Nouvelle ambaſſade de Bretagne.

Le duc de Bretagne informé des dernieres réſolutions du roi, & que ce monarque irrité ſe diſpoſoit à faire une irruption à main armée dans ſes états, eſſaya encore d'en retarder l'effet par une nouvelle ambaſſade. Cette ligue qui s'allumoit depuis ſi longtems étoit prête d'éclater, les préparatifs concertés : on n'attendoit plus que le ſignal. Dans de pareilles circonſtances tous les momens deviennent précieux. Les députés Bretons (c'étoit Tanneguy Duchaſtel & le vice-chancelier de Bretagne) promirent tout pour gagner du tems. Le duc s'engageoit à ſouſcrire à la plûpart des demandes, & de venir inceſſamment trouver le roi à Poitiers. Il avoit promis, quelques tems auparavant, de ſe rendre à Chinon, ſans tenir parole. Cependant le monarque tant de fois trompé, ſe laiſſa encore amuſer cette fois : il crut avoir

paſſé le 19 mai 1464, déſigne en termes exprès madame, Jeanne de France, fille du roi. *Extrait des manuſcrits de Dupuy 761, rapporté aux preuves de l'hiſtoire de Louis XI.*

An. 1465.

enfin amené le duc au point de subir toutes les conditions qu'il voudroit lui imposer. Il combla les ambassadeurs de caresses, & partit pour un pélerinage à notre-dame du Pont, en Limousin.

Le duc de Berry se retire en Bretagne. *Ibid.*

Le roi se fut à peine éloigné, que Charles duc de Berry, son jeune frere, qui s'étoit dispensé de le suivre sous prétexte d'une partie de chasse, prit la fuite accompagné d'Odet Daydie, seigneur de l'Escun, & alla joindre les ambassadeurs de Bretagne. Ils l'attendoient à quatre lieues de Poitiers; ils prirent avec lui la route de Nantes, faisant rompre les ponts derriere eux, dans l'appréhension d'être poursuivis. La retraite du duc de Berry étoit le signal attendu de l'embrasement qui se manifesta dans toutes les parties du royaume presqu'au même instant. Louis accourut dans le dessein de se venger du duc de Bretagne, en portant le fer & le flamme jusque dans le cœur de sa province.

Manifeste du duc de Berry. *Ibid.*

Ceux qui abusant de la jeunesse & de l'inexpérience du duc de Berry l'avoient engagé dans cette fausse démarche, publierent en son nom un manifeste qui contenoit les motifs

de son évasion. » *Il s'étoit retiré de Poi-*
» *tiers*, disoit-il, *parce qu'il avoit été* ANN. 1466.
» *averti de la grande calamité du royau-*
» *me*, occasionnée par les ministres
» qui environnoient le roi son frere, *à*
» *l'appétit desquels la justice étoit bles-*
» *sée, qu'ils forçoient la cour de par-*
» *lement & les autres tribunaux de juger*
» *à leur volonté*. Il se plaignoit *de la*
» *grande & excessive exaction des pro-*
» *cureurs*: de l'oppression que souffroit
» le clergé: des mariages faits d'au-
» torité sans consulter les parens; en-
» fin d'une multitude de désordres
» qui deshonoroient le royaume & le
» rendoient la fable des puissances
» étrangeres. Dans le dessein de chas-
» ser, d'auprès du roi, ces conseil-
» lers pernicieux, il invitoit la no-
» blesse à prendre les armes pour par-
» venir *au soulagement du pauvre peu-*
» *ple* «. Tel étoit le langage qu'on fai-
soit tenir à un prince de seize ans, en
parlant de son frere & de son roi. Les
autres princes ne manquerent pas de
faire distribuer des manifestes à-peu-
près semblables. Tous n'avoient pour
but qu'une réforme salutaire, & sem-
bloient n'avoir d'autre intérêt que ce-
lui de la nation, c'est ce qui fit don-

ner à cette guerre le nom *de ligue du bien public*, & jamais titre éblouissant ne fut usurpé avec plus d'impudence. Pour en juger sainement il ne faut que suivre avec un peu d'attention la conduite de ces prétendus réparateurs des calamités de leur patrie.

ANN. 1465.

Révolte du Duc de Bourbon.

Louis se disposant à porter la guerre en Bretagne, avoit écrit au duc de Bourbon de lever un corps de troupes dans ses domaines, & de le venir joindre incessamment. Le duc par sa réponse ne se contenta pas de le refuser sans détour, à ce déni de service il ajouta les plus sensibles reproches, il blâma sans ménagement la maniere dont le roi avoit administré l'état depuis son avénement à la couronne: sa volonté arbitraire substituée aux loix du gouvernement, les princes & les grands éloignés de sa personne, sa confiance prostituée à des gens qui en étoient indignes, le mépris constant de toutes les remontrances qu'on lui avoit adressées. Il lui apprit enfin que dans l'intention de remédier à tant d'abus, *& par compassion du pauvre peuple*, les princes & les grands avoient pris le parti de s'unir étroitement dans la vue de l'engager à chan-

ger de ſyſtême, *& le tout pour ſon bien & celui de ſa couronne*. Le duc de Bourbon dans le même tems s'empara des bureaux du roi, ſe ſaiſit de l'argent qu'il y trouva, fit arrêter le ſeigneur de Cruſſol, Juvenal des Urſins, & Doriole, receveur général des finances. Ann. 1465.

Le duc de Bourbon n'avoit pas, dans ſa réponſe, déſigné nommément les princes ligués, mais ils ne tarderent pas à ſe faire connoître. Jean duc de Calabre, de Lorraine & de Bar, fut un des premiers à prendre les armes malgré les exhortations de René, roi de Sicile, ſon pere. Ce prince étoit mécontent de ce que le roi ne lui avoit pas fourni les ſecours ſuffiſans pour lui aſſurer la conquête & la poſſeſſion du royaume de Naples.

Les autres princes ſe déclarent.

Avant que de pourſuivre il eſt à propos d'obſerver que la plûpart des princes qui entrerent dans cette ligue avoient chacun en particulier quelque ſujet de ſe plaindre du gouvernement actuel. Mais que pouvoient alléguer, pour leur juſtification, le duc d'Alençon & le comte d'Armagnac? Ces deux ingrats vouloient ſans doute faire ſentir au roi combien il eſt dangereux de

verſer ſes bienfaits ſur des méchans.
Ann. 1465. Le duc de Nemours & le ſeigneur d'Albret marchoient avec tout ce qu'ils avoient pu raſſembler de troupes dans leurs domaines.

Idem. Ibid. Tandis que ces princes rebelles armoient de toutes parts, le plus redoutable de tous, le comte de Charolois, avoit déja mis ſur pied toutes les forces des Pays-Bas, & venoit en même tems de charger le maréchal de Bourgogne d'enjoindre à la nobleſſe & aux gens de guerre de cette province, ainſi que de la Franche-Comté, de ſe tenir prêts à marcher aux premiers ordres. Juſques à ce moment le duc de Bourgogne avoit ignoré le véritable projet de la ligue. En donnant ſon conſentement pour lever des troupes, il comptoit ſeulement aſſurer la tranquillité de ſes domaines contre l'inquiéte ambition du roi, & qu'on ſe borneroit à ſe tenir ſur la défenſive. Le comte de Charolois ayant diſpoſé tous ſes préparatifs, ne lui diſſimula plus qu'il alloit porter la guerre en France : que tous les chefs de la confédération, unis d'intérêts, n'aſpiroient qu'au moment de venger leurs injures communes ; que le

rendez-vous étoit sous les murs de Paris; que toutes les mesures étoient si bien concertées, qu'il étoit impossible que le roi pût résister. Le duc reçut dans le même tems le manifeste du duc de Berry, & une lettre particuliere de ce prince, qui acheverent de le déterminer. Lorsque le comte vint prendre congé de lui pour aller se mettre à la tête de son armée: » *mon* » *fils*, lui dit-il, *faites bien la besogne*, » *& vous y portés vaillamment, aimés* » *mieux mourir que fuir: si vous êtes* » *en danger vous n'y demeurerez pas* » *pour employer encore cent mille hom-* » *mes de guerre.* «

Ann. 1465.

Tous les mécontens étoient accourus en foule se ranger sous les drapeaux des ligués: hommes d'armes aguerris, capitaines intrépides, chefs expérimentés déserterent en foule pour aller grossir le parti des rebelles. On eût dit que ces braves guerriers, qui sous Charles VII s'étoient fait un honneur de prodiguer leur sang pour le salut de la monarchie, avoient formé le funeste projet de la renverser & de détruire leur propre ouvrage. Parmi ces ennemis de leur patrie, que le devoir d'historien nous oblige

Idem. Ibid.

ANN. 1465. de citer, nous nommons à regret le comte de Dunois, ce héros qui sous le régne précédent avoit été l'un des restaurateurs de la France. Il s'étoit retiré de la cour, ainsi que le maréchal de Loheac, & tous deux avoient précédé en Bretagne la fuite du duc de Berry : ce n'étoit même que sur leurs avis réitérés que ce prince imprudent avoit précipité l'accomplissement du projet de son évasion.

Idem. Ibid. Il est moralement impossible qu'un prince se trouve chargé de la haine générale, sans y avoir contribué. En désapprouvant les rebelles, nous ne prétendons pas justifier le roi. Ils étoient coupables, sans doute, mais le monarque l'étoit encore plus qu'eux de les avoir réduits à la nécessité de le devenir. Jamais le royaume n'avoit été menacé d'une révolution plus funeste & plus subite. Des extrémités de la Hollande & de la Zélande, des frontieres de l'Allemagne, des rives de la Meuse aux pieds des Pyrénées, toutes les forces de la monarchie se rassembloient pour envelopper le monarque. Louis étoit perdu sans ressource, si la conduite de ses ennemis avoit égalé leur fureur.

Comment pouvoit-il ſe flatter de ſurmonter l'hydre qu'il avoit à combattre ? Heureuſement ce monſtre armé de mille bras manquoit de tête.

Ann. 1465.

Dans un péril ſi manifeſte, le ſeul rayon d'eſpoir qui reſtoit au roi étoit la ſupériorité de ſon génie ſur celui de ſes adverſaires. Il avoit du courage : il réſolut d'employer l'un & l'autre à ſa défenſe. On pourroit dire de lui qu'il ſçavoit réparer ſes fautes par ſon adreſſe & ſon intrépidité, ſi des erreurs auſſi graves que les ſiennes pouvoient s'expier par le ſuccès.

Alliance du roi avec le duc de Milan : ceſſion de Gênes.

Il avoit fait divers traités avec quelques puiſſances étrangeres de l'Allemagne & de l'Italie ; mais le ſeul de ces alliés ſur lequel il pût compter étoit Sforce, duc de Milan, le plus habile politique, & l'un des plus grands capitaines de ſon ſiécle. Dans la vue de ſe l'attacher entierement, il lui avoit cédé, l'année précédente, la ſeigneurie de Gênes & la ville de Savonne, aux conditions de les tenir en fief. Ce tranſport fut accepté par les ambaſſadeurs du duc, qui rendirent en ſon nom hommage au roi. Sforce s'étoit obligé non-ſeulement à ſervir le roi, mais en même

tems à renoncer à toute alliance, excepté toutefois à la ligue d'Italie.

ANN. 1465.

Mariage du roi d'Angleterre.

Ibid. Rap. Thoyr. Rym. act. publ. T. IV.

Le roi auroit aussi désiré s'unir avec Edouard. Le projet arrêté du mariage de ce monarque avec Bonne de Savoye lui en avoit fait concevoir l'espérance, lorsqu'il se vit obligé d'y renoncer par un incident qui a plutôt l'air d'une fiction de roman que d'une vérité héroïque. Tandis que le comte de Warwich, chargé de la procuration du roi d'Angleterre, arrêtoit en France les conditions de l'alliance de ce monarque avec la princesse de Savoye, l'amour se jouoit à Londres de l'intérêt des deux couronnes, & détruisoit l'ouvrage de la politique. Jacqueline de Luxembourg, veuve du duc de Bedfort, avoit épousé en seconde nôces Richard de Wideville, simple gentilhomme, dont elle eut plusieurs enfans, entr'autre Elisabeth, qui venoit de perdre récemment son mari, nommé Jean Grey, tué en combattant pour la maison de Lencastre. Cette jeune veuve s'étoit retirée près de sa mere, & vivoit avec elle dans le comté de *Northampton*. Édouard un jour s'étant égaré à la chasse passa près du château de *Grafton*. C'étoit l'azile

qu'habitoient la mere & la fille. Il y entra pour se reposer, & pour rendre en même tems visite à la veuve de Bedfort. Ces deux dames saisirent ce moment pour fléchir le monarque, & l'engager à restituer une partie des biens confisqués après la mort de Grey. Elisabeth vêtue d'un long habit de deuil, tenant ses enfans par la main, entra dans la chambre ou le roi s'entretenoit avec sa mere, & vint subitement se précipiter à ses pieds en le conjurant d'avoir pitié de sa malheureuse famille. Elle étoit belle : son attitude, ses pleurs lui prêtoient encore de nouveaux charmes. Edouard en fut ébloui. Dès cet instant il conçut pour elle la passion la plus violente. Persuadé que l'éclat de son rang lui procureroit une victoire facile, il essaya, mais inutilement, de la séduire. Elle n'avoit pas moins de vertu que d'attraits. Elle répondit à toutes les sollicitations de son amant, que si l'inégalité de leurs conditions ne lui permettoit pas d'aspirer au titre de son épouse, l'honneur ne lui défendoit pas moins de s'abaisser à la qualité de maîtresse. Cette résistance ne faisant qu'irriter

Ann. 1464.

ANN. 1465. la paſſion d'Edouard, il lui offrit ſa main, & l'épouſa peu de tems après malgré les repréſentations de la ducheſſe d'York ſa mere, ſur la diſproportion d'un pareil mariage. Cet événement occaſionna quelques murmures en Angleterre. On y trouva étrange que le roi voulant épouſer une de ſes ſujettes, n'eût pas fait tomber ſon choix ſur une maiſon plus diſtinguée. L'arrivée de Jacques de Luxembourg, frere du comte de ſaint Paul, & oncle d'Eliſabeth de Wideville, à la tête d'un cortége de trois cens gentilhommes, fit ceſſer ces plaintes, & l'on ne blâma plus le monarque d'avoir donné la main à une perſonne iſſue d'une famille impériale. Le pere de la nouvelle reine fut créé lord & comte de *Riviers*. Tous ſes parens eurent part à ſon élévation. Warwich, frémiſſant de honte d'avoir été joué, revint en Angleterre. S'il diſſimula pour lors, nous aurons dans la ſuite occaſion de rapporter les effets de ſon reſſentiment.

Diſpoſitions à la guerre. Ordre pour la ſûreté des villes. *Ibid.*

Ce contre-tems dérangeoit les projets du roi : obligé de dévorer l'affront qu'il recevoit d'Edouard, il s'eſtima heureux que le monarque An-

glois consentît à proroger la trève.
Il ne fut plus question de porter la guerre en Bretagne, des soins plus pressans demandoient ailleurs la présence du roi. Il fit sur le champ partir les ordres les plus précis pour veiller au maintien de la sûreté des villes de son obéissance. Charles de Melun, gouverneur de Paris, fit prendre les armes aux bourgeois de la capitale, qui dans ces fâcheuses circonstances s'empresserent de donner des marques de leur attachement & de leur fidélité. Le guet fut augmenté, les postes furent distribués, les chaînes rétablies, les portes, à la réserve de deux, exactement murées : on pourvut de vivres la ville pour plusieurs mois. Quelques jours après, le maréchal de Gamaches y entra suivi d'un corps de troupes réglées. Jean Balue, nommé depuis peu à l'évêché d'Evreux, avoit accompagné Charles de Melun. On le vit plusieurs fois faire la revue de la milice bourgeoise en rochet & en camail, monter la garde & marcher à la tête de la compagnie des hommes d'armes de Gamaches. Ce prélat, de la plus basse extraction, étoit alors honoré de la

ANN. 1465.

ANN. 1465. faveur du roi, qui donnoit volontiers sa confiance à des hommes qu'il estimoit peu. » *C'est*, disoit-il, *un bon » diable d'évêque pour à cette heure, je » ne sçai ce qu'il sera à l'avenir.* « Cette maniere de s'exprimer peu convenable à la dignité de l'épiscopat, s'accordoit avec les mœurs de Balüe. Ce fut dans ce tems que le comte de Dammartin s'échappa de la bastille, & alla grossir le nombre des rebelles. Le roi fut si satisfait du zéle que les habitans de la capitale témoignoient, qu'il députa quatre de ses principaux officiers pour les en remercier. Il leur fit annoncer en même tems » que » la reine viendroit accoucher à Pa» ris, la ville du monde qu'il aimoit » le mieux. « Les comtes de Nevers & d'Eu furent chargés de la garde des villes situées sur la Somme, & d'arrêter l'irruption dont on étoit menacé de ce côté de la part du comte de Charolois, tandis que le comte du Maine conduisoit en Normandie un détachement considérable destiné à contenir les Bretons en cas qu'ils voulussent attaquer les frontieres de cette province. René d'Anjou, roi de Sicile, s'étoit rendu en Bretagne

pour essayer de ramener le duc de Berry. Cette entrevue ne produisit pour lors que des plaintes vagues, multipliées & répétées dans tous les manifestes, & dont chacune exigeoit une explication particuliere. Le roi répondit à tous les articles, & envoya sa réponse à son frere par des députés qui se rendirent à Nantes sous un sauf-conduit. Si ces négociations n'engagerent pas le duc de Berry à reconnoître sa faute, elles commencerent du moins à jetter parmi les confédérés des germes de défiance & d'incertitude. On publia dans le même tems une déclaration par laquelle le monarque promettoit une entiere abolition à tous ceux qui dans le terme de six semaines abandonneroient le parti des rebelles pour rentrer dans leur devoir.

ANN. 1465.

Le roi déclare la guerre au duc de Bourbon.

Louis, après avoir à la hâte employé ces diverses mesures, les seules que la briéveté du tems & la nécessité des conjonctures laissoient à son choix, partit à la tête de son armée, forte de quatorze mille hommes de troupes aguerries. Son dessein étoit d'attaquer d'abord le duc de Bourbon, le moins puissant des princes ligués. Il

ANN. 1465.

traversa rapidement le Poitou & une partie du Berry, soumit en passant quelques villes de cette province, manqua une tentative sur Bourges, dont il ne voulut pas s'arrêter à faire le siége, dans l'appréhension qu'un échec devant cette place ne décréditât la réputation de ses armes, & entra dans le Bourbonnois, où le duc n'avoit pas cru qu'il dût sitôt pénétrer. Une pareille promptitude le déconcerta.

Réduction du duc de Bourbon. *Ibid.*

En levant l'étendart de la révolte le duc de Bourbon avoit oublié de songer à sa sûreté. Il avoit peu de troupes : ses places dépourvues de garnisons & mal fortifiées, se trouvoient à la merci d'une armée formidable ; car les forces du roi, accrues sur sa route, montoient alors à vingt-cinq mille hommes. Dans une si pressante extrémité, il ne lui restoit d'autre parti que la fuite, ou de fléchir par sa soumission son souverain irrité. La duchesse de Bourbon vint trouver le roi son frere, & sçut ménager son esprit avec tant d'adresse, qu'elle le fit consentir à recevoir des propositions d'accommodement. L'arrivée successive du duc de Nemours avec quel-

ques

ques troupes, & d'un détachement envoyé par le maréchal de Bourgogne, qui devoit être inceſſamment ſuivi d'un ſecours plus puiſſant, rendirent le duc plus difficile ſur les conditions du traité, & firent traîner la négociation en longueur. Il conſentit toutefois à mettre bas les armes; mais il rompit cette convention ayant appris que le comte d'Armagnac, à la tête de ſix mille chevaux, s'avançoit pour le dégager. La trêve qu'on venoit de ſigner fut rompue. Le roi irrité d'avoir perdu des momens précieux, preſſa les rebelles ſans leur laiſſer le loiſir de reſpirer. Le duc, quoique ſoutenu par le comte d'Armagnac, le duc de Nemours & le ſeigneur d'Albert, fuyoit devant l'armée royale, & bien-tôt ſe trouva réduit à quitter le Bourbonnois pour aller ſe renfermer dans Riom avec ſes alliés. Louis vint incontinent en former le ſiége, réſolu de terminer cette guerre à quelque prix que ce fût. Il fallut céder. Les princes accepterent une trêve pendant laquelle on eſpéroit de parvenir à pacifier les troubles du royaume. Ils promirent de ſe déclarer contre les autres chefs

ANN. 1465.

de la ligue, s'ils perſiſtoient dans leur ANN. 1465. révolte. Ils s'obligerent de plus, de faire agréer ces conditions au duc de Bourbon, qui s'étoit de nouveau retiré à Moulins. Le roi ne devoit compter que foiblement ſur l'exécution de ce traité, qui n'étoit que conditionnel, & qui fut effectivement rompu; mais les nouvelles qu'il reçut de la marche du comte de Charolois & du duc de Bretagne, ne lui permettoient pas de s'arrêter plus long-tems. Il laiſſa quelques troupes pour tenir en reſpect le duc de Bourbon du côté de l'Auvergne & du Berry, tandis que *Galeas* fils de Sforce, duc de Milan, ſon ami & ſon allié, ravageroit le Foreſt & le Beaujollois.

Le comte de Charolois s'avance vers Paris. *Ibid.*

Le comte de Charolois, à la tête de vingt-ſix mille combattans, après avoir traverſé la Flandre & l'Artois, s'avançoit vers la Somme. D'un autre côté le duc de Bretagne dirigeoit la marche de ſon armée le long des rives de la Loire. Les princes confédérés s'étoient donné rendez-vous dans l'Iſle de France, qui devoit être le théâtre de la guerre. Le roi ſentit de quelle importance il étoit pour lui de prévenir une jonction de laquelle dé-

pendoit la destinée du Royaume.

Dans une conjoncture si délicate, où le moindre retardement décidoit du succès, on ne peut trop relever le service essentiel que rendit Jean de Bourbon comte de Vendôme, en refusant d'accorder aux troupes Bretonnes le passage par les terres de son obéissance. Le tems qu'il fallut employer pour l'y contraindre par les armes, apporta aux intérêts de la ligue un préjudice irréparable. Envain les ducs de Berry & de Bretagne employerent à diverses reprises les plus pressantes sollicitations pour l'attirer dans leur parti. Ce prince généreux n'écoutant que la voix de l'honneur & du devoir, fut inébranlable. Il répondit à toutes les invitations, que rien n'étoit capable de le détacher de sa patrie & de son souverain. Exemple de fidélité d'autant plus respectable, que la plûpart des princes sembloient alors avoir entierement oublié les obligations les plus sacrées, & que le comte de Vendôme avoit personnellement sujet d'être mécontent du roi. On ne peut s'empêcher, en parcourant cette succession d'événements auxquels le sort des empires paroît

ANN. 1465.

Le duc de Vendôme arrête la marche de l'armée de Bretagne.

Ibid.

An. 1465. assujetti, de reconnoître les effets sensibles de la justice d'un être suprême : nous verrons sa Providence récompenser le vertueux Vendôme dans sa postérité. Il fut le trisayeul du grand Henri, dont la famille auguste fait depuis près de deux siécles la gloire du trône & le bonheur de la nation, tandis que nous cherchons vainement aujourd'hui quelques rejettons de cette multitude de princes, conjurés alors contre leur patrie, dont l'aveugle ambition, nourrie de pleurs & de sang, déchiroit le royaume, & triomphoit de la misére des peuples. Ils ne sont plus. Une mémoire odieuse est tout ce qui reste de ces ennemis du genre humain, & le tems a dévoré jusqu'aux dernieres racines de leurs générations évanouies.

Etat des peuples soumis aux derniers ducs de Bourgogne.

Lorsque le comte de Charolois prit congé de son pere pour aller se mettre à la tête des troupes destinées à porter la guerre en France, il faisoit, sans le sçavoir, le premier pas vers le précipice qui devoit engloutir la grandeur de sa maison. Elle étoit alors parvenue au dernier dégré de son élévation. La prospérité, fruit d'une longue paix & d'un gouverne-

ment modéré, régnoit dans ses états. Les arts, l'industrie, le commerce, faisoient circuler dans toutes les provinces, l'abondance & les richesses. On respiroit à la cour de Bourgogne la volupté, la mollesse, le faste de l'Asie. Le luxe des sujets égaloit en proportion celui du souverain. Tous à l'envi s'efforçoient de se surpasser par la magnificence des meubles, des habits, par la somptuosité des festins, par l'excès & la variété des plaisirs. Les mœurs étoient corrompues, & la dépravation générale faisoit qu'on ne rougissoit plus des désordres particuliers. Tel est le tableau que nous a tracé Philippe de Commines, historien contemporain, de l'état des peuples soumis à la domination des ducs de Bourgogne. Il est d'autant plus digne de foi, qu'il fut long-tems attaché aux princes de cette maison, & qu'homme d'état, ainsi que courtisan, on ne peut l'accuser de surcharger dans ses écrits des vérités désagréables. Après avoir parlé de l'abus des richesses, des vices communs aux deux sexes, du mépris de la pudeur, & des calamités survenues depuis, il ne fait pas difficul-

ANN. 1465.

té d'en attribuer la cause à la corruption publique. *Je ne doute pas*, dit-il, *que leurs péchés ne leur fassent porter cette adversité.* Un prince imprudent est l'instrument dont Dieu se sert pour châtier les hommes qui osent abuser de ses bienfaits.

Ann. 1465.

Marche de l'armée du comte de Charolois. *Ibid.*

L'armée du comte de Charolois avoit passé la Somme à Bray. Le comte de Nevers & le maréchal de Gamaches, qui d'abord s'étoient jettés dans Peronne avec environ deux mille hommes, croyant qu'il en formeroit le siége, sortirent de cette place pour côtoyer les ennemis, & les inquiéter dans leur marche; mais ils observoient tant d'ordre, qu'il ne fut jamais possible d'enlever un seul de leurs détachemens. Le maréchal désespérant de les surprendre, alla se renfermer dans Paris.

Réduction de plusieurs villes de Picardie. *Ibid.*

Le comte de Charolois ne rencontra que de foibles obstacles sur sa route. Les villes de Picardie ne se déclarerent pas ouvertement, mais elles reçurent les gens du comte, & fournirent des vivres pour ses troupes. Elles sembloient attendre que le sort des armes désignât le parti qu'elles devoient embrasser. *Nesle*, *Roye*,

Montdidier, *Beaulieu*, *Pont-Sainte-Maixence*, ou se laisserent surprendre, ou se rendirent à la premiere sommation. Dans toutes ces villes le comte se disant lieutenant général du royaume sous les ordres du duc de Berry, fit publier une abolition générale de tous les impôts, & déclarer en même tems que les princes ligués n'avoient en vue que la réformation du gouvernement & le bien public. Ces magnifiques & trompeuses promesses avoient été si souvent employées, & toujours démenties par leurs auteurs, qu'on avoit appris à connoître leur juste valeur. Le peuple, long-tems victime de l'intérêt & des passions des grands, ne se laissoit plus si facilemeut éblouir par le désir qu'ils affectoient de soulager sa misere.

Ann. 1465.

De Pont-Sainte-Maixence les ennemis se répandirent dans l'Isle de France. Le comte de Charolois vint se loger à saint Denis. Il comptoit y trouver le corps de troupes que le maréchal de Bourgogne avoit ordre d'amener de cette province, & que le duc de Bretagne, fidéle à sa parole, ne manqueroit pas au rendez-vous. Il fut étrangement surpris de n'avoir

L'armée du comte de Charolois arrive devant Paris. *Ibid.*

ANN. 1465.

aucunes nouvelles positives de ce prince qui étoit encore à Nantes à la fin de juin, & d'apprendre en même tems que les troupes de Bourgogne ayant trouvé tous les passages occupés par l'armée royale, se trouvoient dans l'impossibilité de le joindre. Furieux de ce contre-tems, on dit qu'il fut tenté de retourner sur ses pas. La honte le retint. Romillé, ce vice-chancelier de Bretagne qui l'accompagnoit, acheva de modérer son impatience, en lui donnant des assurances de l'arrivée prochaine du duc à la tête d'une armée florissante. Ce ministre avoit des blancs signés de son maître, qu'il remplissoit de fausses nouvelles. Ce fut avec cet artifice qu'il amusa le comte, & lui fit perdre entierement l'idée d'une retraite qui eût déconcerté tous les projets de la ligue.

Tentatives inutiles pour surprendre Paris.

Dans un conseil de guerre on proposa d'essayer, par un assaut général, de s'emparer de la capitale; mais la ville étoit trop bien fortifiée pour que le succès d'une entreprise si hardie parût vraisemblable. Le comte de Charolois fit ranger ses troupes en ordre de bataille à la vue des rem-

parts. Il se flattoit que cette montre de sa puissance intimideroit les habitans, & rallumeroit peut-être les cendres mal éteintes de l'ancienne faction de Bourgogne; mais il faut convenir, à l'honneur des citoyens de cette ville, que la vûe des ennemis ne produisit aucune terreur, & ne fut pas capable d'ébranler leur fidélité. Le maréchal de Rohaut fit une sortie, & rentra dans Paris après avoir escarmouché quelque tems. Quelques jours après, le comte chargea quatre héraults d'armes de se présenter à la porte de saint Denis, pour demander le passage & des vivres, avec menaces, en cas de refus, de tout saccager. Il choisit ce moment pour faire attaquer le fauxbourg saint Lazare, dont les barrieres furent sur le point d'être forcées, lorsque la milice bourgeoise accourut, repoussa courageusement les Bourguignons, qui, foudroyés en même tems par l'artillerie des remparts, se retirerent en désordre à l'arrivée du maréchal.

ANN. 1465.

Le roi avoit fait assurer les Parisiens, par Cousinot Bailli de Rouen, qu'il arriveroit incessamment à leur secours avec toutes ses troupes. Il re-

Idem. Ibid.

ANN. 1465.

Regiſtres du parlement. ann. 1525.

gardoit la conſervation de la capitale comme l'objet le plus important de cette guerre, & qui devoit décider de l'événement. *Guillaume, ſeigneur de Montmorenci*, étant alors auprès du roi, & qui vivoit encore ſoixante ans après, lorſqu'en 1525 le parlement s'aſſembla pour donner ordre à la ſûreté de Paris, où l'on étoit dans la conſternation de la priſe de François I. à la funeſte journée de Pavie, rapporta qu'il avoit entendu dire à Louis XI, dans le tems de la guerre *du bien public* : » qu'il falloit qu'il » gardât ſa bonne ville de Paris, & » que s'il plaiſoit à Dieu qu'il y pût » entrer le premier devant ſes enne» mis, il ſe ſauveroit, & avec ſa » couronne ſur ſa tête ; mais que ſi » ſes ennemis y entroient les premiers » que lui, il ſeroit en danger «. Le comte de Charolois avoit chargé quelques émiſſaires de s'introduire dans la ville, & de ſonder les diſpoſitions des habitans. Le maréchal reconnut parmi ces agens un chanoine d'Arras, à qui il permit de ſe retirer à condition qu'il diroit au comte qu'on venoit de recevoir des lettres du roi qui marquoient poſitivement

qu'il feroit à Paris dans quatre jours : » *& que l'on verroit lors qui feroit le plus* » *fort*. Le comte feignit de n'en rien croire, en difant que le maréchal l'avoit déja trompé plufieurs fois.

Ann. 1465.

Le Comte de Charolois prend la réfolution d'aller au-devant du duc de Bretagne.

Ph. de Commines.

Les Bourguignons affemblerent de nouveau le confeil de guerre pour délibérer fur le parti qu'on prendroit. Plufieurs étoient d'avis qu'on n'allât pas plus avant, puifque les alliés fur lefquels ils avoient compté ne s'étoient pas trouvé au rendez-vous. Ils repréfenterent que fi l'on différoit la retraite on trouveroit tous les paffages fermés par la négligence qu'on avoit eue de s'affurer des places qui bordoient les frontieres de l'Artois & des Pays-Bas. Le prince emporté par le feu de fon courage, excité d'ailleurs par le comte de faint Paul & par le vice-chancelier de Bretagne, rejetta ces remontrances timides. Il donna en même tems fes ordres pour que l'armée fe préparât à marcher au-devant du duc de Bretagne. La furprife du pont de faint Cloud livra au comte de Charolois un paffage fur la Seine. Il fe hâta de la traverfer, perfuadé qu'il ne tarderoit pas à rencontrer les troupes Bretonnes qui, fuivant les

ANN. 1465.

fausses nouvelles que Romillé lui donnoit journellement, ne devoient pas être fort éloignées.

Le roi marche contre le comte de Charolois dans le dessein d'empêcher sa réunion avec le duc de Bretagne.
Ibid.

Le roi cependant étoit parti du Bourbonnois, & s'avançoit à grandes journées, résolu d'empêcher les ennemis de se fortifier par leur réunion. On agita dans le conseil s'il étoit plus à propos d'attaquer le duc de Bretagne, comme le plus foible de ses adversaires & dont la défaite pourroit intimider les alliés, ou s'il falloit marcher contre les Bourguignons. Le roi se détermina pour ce dernier parti, le plus périlleux, sans doute, mais en même tems le plus décisif; puisqu'en remportant la victoire sur le comte de Charolois, on viendroit facilement à bout de la ligue dont il étoit le plus formidable appui. Tout le monde se rangea de l'avis du monarque; il n'y eut que Brezé, grand sénéchal de Normandie, qui soutint l'opinion contraire. Il dit que le comte de Charolois étoit à la tête d'une armée qui l'idolâtroit; que tous, jusqu'au moindre soldat, se feroient un devoir de mourir en combattant pour lui; qu'il n'en étoit pas de même du duc de Bretagne, dont

les troupes étoient composées de guerriers moins affectionnés; qu'il s'en trouvoit parmi eux un grand nombre qui avoient servi sous Charles VII, à qui la honte de combattre contre son fils feroit tomber les armes des mains; qu'ils seroient même les premiers à reconnoître leur faute, & à passer de son côté; enfin, qu'en triomphant des Bretons on recouvreroit le duc de Berry, dont le nom étoit pour les ligués un prétexte spécieux de révolte. Ces motifs ne furent pas capables d'ébranler la résolution du roi. Brezé fut accusé de timidité. Il répondit à ces reproches: que » *s'il y avoit bataille il montreroit qu'il n'avoit pas peur,* » *& qu'il n'avoit parlé que pour loyaument conseiller le roi* «.

Ann. 1465.

L'armée royale & celle du comte de Charolois arriverent presque en même tems, la premiere à *Châtres*, aujourd'hui *Arpajon*: la seconde à Longjumeau. Le comte de saint Paul, à la tête de l'avant-garde Bourguignone, s'avança jusqu'à Montlhéry. Ce fut là qu'il apprit que le roi n'étoit plus qu'à une demi-journée de distance. Il le fit aussitôt sçavoir au comte de Charolois. La plaine de Long-

Les deux armées se rencontrent près de Montlhéry.
Ibid.

jumeau fut choisie pour le champ de
ANN. 1465. bataille, & l'on convint que le comte de saint Paul, avec son avant-garde, abandonneroit Montlhéry, & rejoindroit le corps de l'armée. On ne conçoit pas trop la raison de ce mouvement, ni quel étoit le projet des ennemis en abandonnant un poste avantageux. La tour de Montlhéry n'étoit plus, ainsi que quelques siécles auparavant, une forteresse capable d'arrêter les forces de nos monarques : toutefois dans le cas d'un combat elle pouvoit être avantageuse à celui qui l'occupoit, & le récit de l'action que nous allons décrire en confirmera la preuve.

Idem. Ibid. Le roi arriva le lendemain à Montlhéry. Quoique déterminé à combattre, il auroit toutefois désiré pouvoir éviter une bataille qui mettoit sa vie & sa couronne au hasard d'un événement incertain. La victoire la plus complette ne lui promettoit pas un avantage qui pût entrer en comparaison avec le malheur d'être vaincu ; mais le choix ne dépendoit plus de sa volonté. Il n'en étoit pas de même de la position du comte de Charolois : maître du terrein, puisqu'il étoit ar-

rivé le premier, il pouvoit se retrancher dans un camp fortifié, & dans ce poste avantageux attendre que la jonction de l'armée du duc de Bretagne lui assurât un succès aussi complet qu'infaillible. Le ressentiment qui l'animoit, sa haine personnelle contre le roi, la fougue impétueuse de son tempérament, le desir de ne partager avec personne l'honneur de la victoire, l'aveuglerent, & lui firent sacrifier un triomphe certain pour satisfaire sa vengeance & son orgueil. ANN. 1465.

Bataille de Montlhéry. Disposition des deux armées.

Les armées se trouverent en présence le 16 juillet. Ce jour alloit décider du salut de la monarchie & de la fortune de Louis. Nos meilleurs écrivains ont rassemblé les principales circonstances de cette bataille, auxquelles il feroit difficile de rien ajoûter. Les troupes du roi étoient composées de soldats aguerris, & d'une gendarmerie bien montée & accoutumée aux loix d'une exacte discipline. Ainsi l'on peut dire qu'à cet égard il avoit la supériorité sur le comte de Charolois, quoique l'armée de ce prince fût d'un tiers plus nombreuse que la sienne, mais moins formidable en effet qu'en apparence. Un his-

torien contemporain, en parlant des
ANN. 1465. troupes Bourguignones, dit que » *c'é- » toit la plus fiere armée qu'on pût re- » garder* «. Telle étoit l'idée qu'on s'en formoit, à n'en juger que par la richesse des habillemens, la somptuosité des équipages, la multitude des chariots, le nombre des chevaux : il n'y avoit point de simple homme d'armes qui n'eût pour lui seul cinq ou six coursiers de bataille. A ce luxe guerrier il manquoit de bonnes armes & l'habitude de s'en servir. Parmi ces combattans il y en avoit peu qui eussent vû l'ennemi. Depuis trente années que les états du duc de Bourgogne jouissoient des douceurs de la paix, toute la jeune noblesse de ses domaines avoit été élevée à l'ombre du repos. La plûpart des hommes d'armes, dit Philippe de Commines, étoient » mal armés & mal » adroits, car long-tems avoient été » ces seigneurs en paix. Il falloit que la présomption & le courage leur tinssent lieu de l'expérience qui leur manquoit.

Mém. ibid. Il paroît qu'on hésitoit de part & d'autre d'en venir aux mains. Dans le conseil de guerre qui fut tenu la

veille en présence du roi, il avoit été décidé qu'on marcheroit vers Paris, & qu'on éviteroit de combattre, à moins qu'on ne s'y trouvât indispensablement forcé. Brezé, grand sénéchal de Normandie, tenta inutilement de s'opposer à cet avis. Le roi lui demanda s'il s'étoit allié avec les Princes. » Oui, sire, dit-il en riant, » ils ont mon seing, mais ma person- » ne vous demeurera. « En sortant du conseil il dit qu'il mettroit le roi & le comte de Charolois si près l'un de l'autre, que *bien habile seroit qui pourroit les démêler*. Il le pouvoit d'autant plus aisément qu'il étoit chargé de conduire l'avant-garde. Ann. 1465.

Suivant l'usage qui s'étoit introduit depuis quelques tems, la gendarmerie Bourguignone mit pied à terre. Peu de tems après on changea d'avis, la plûpart remonterent à cheval, il n'y eut que les anciens hommes d'armes qui n'en voulurent rien faire, parce que c'étoit un point d'honneur que de combattre à pied parmi les archers. On avoit pris cette manœuvre des Anglois qui en usoient ainsi pour assurer leur infanterie. Ces mouvemens contraires causerent quelque *Idem. ibid.*

ANN. 1465. désordre dans l'armée du comte de Charolois, & lui firent manquer l'occasion d'attaquer les François tandis qu'ils défiloient dans la plaine par le bois de *Torfou*. L'armée royale eut tout le tems de se ranger en bataille derriere un large fossé revêtu d'une forte haye qui la séparoit des ennemis. Brézé, comme nous l'avons dit, commandoit l'avant-garde, le roi le corps de bataille, le comte du Maine l'arriere-garde. Ces trois corps arrivés au lieu du combat présenterent une chaîne formée d'un centre & de deux aîles.

Idem. Ibid. Les deux armées passerent toute la matinée à s'observer sans en venir aux mains. Les royalistes qui n'avoient que peu d'artillerie furent extrêmement incommodés par celle des ennemis qui leur tua beaucoup de monde. Le comte de Charolois qui s'étoit flatté que le roi commenceroit l'attaque, & qui dans cette espérance avoit donné ordre que les archers qui faisoient le front de sa bataille plantassent des piquets ferrés devant eux pour soutenir le choc de la cavalerie, prit enfin le parti d'engager l'action. Il étoit une heure après midi lorsque les Bourguignons s'ébranlerent. Au

lieu de traverser en trois reprises, ainsi qu'ils en avoient d'abord reçu l'ordre, l'espace qui les séparoit des François, ils firent le trajet sans reprendre haleine. La rapidité de cette course, à travers des champs embarrassés de moissons déja fort avancées, fut cause qu'ils respiroient à peine lorsqu'ils arriverent. Le comte de S. Paul & le seigneur de Ravestein, à la tête de l'aîle gauche, fondirent sur les royalistes. Brézé, qui commandoit en cet endroit, fut tué dans le premier choc : ce malheur n'abattit pas le courage des François. Ils arrêterent l'impétuosité des ennemis. Le roi qui se portoit partout accourut à cette division : on franchit le fossé, malgré les efforts de saint Paul & de Ravestein : les Bourguignons déconcertés se mirent en désordre, lâcherent le pied, & bientôt prirent la fuite jusqu'aux chariots qui couvroient leur camp. Tandis que le roi mettoit en déroute l'aîle gauche des Bourguignons, le comte de Charolois avoit attaqué le centre de bataille & l'avoit enfoncé. La défaite de ce corps fut si complette qu'après avoir été entierement dispersé, cha-

ANN. 1465.

ANN. 1465. cun ne ſongea plus qu'à ſe dérober au fer du vainqueur. Le comte pourſuivit les fuyards plus d'une demi-lieue au-delà de Montlhéry. Il ſe croyoit aſſuré de la victoire, lorſqu'on vint lui dire que les François, après avoir défait ſon aîle gauche, accouroient pour la prendre en queue, & que s'il tardoit un inſtant il alloit ſe trouver enveloppé.

Idem, Ibid. Le roi cependant étoit revenu ſur le champ de bataille où il avoit eu à ſoutenir un nouveau combat contre le corps que commandoit le bâtard de Bourgnogne qui n'avoit pas encore donné. Une partie des archers de la garde y périt en défendant le monarque, qui eut ſon cheval tué ſous lui par le bâtard. Cet accident répandit l'alarme, on crut le roi mort. Ses gardes l'environnerent & le porterent dans leurs bras juſqu'à Montlhéry, où ce qui reſtoit de troupes qui n'avoient pas été entierement diſperſées allerent ſe rallier. Louis avec ſes gens étoit encore dans la Tour, lorſque le comte de Charolois, en revenant de la pourſuite des fuyards, paſſa devant la porte. Il étoit mal accompagné, & n'auroit

pu s'échapper, si au lieu d'envoyer contre lui quinze ou seize archers de la garde, on l'eut attaqué avec des forces supérieures. Il fit des prodiges de valeur, il vit tomber à ses côtés ses plus braves défenseurs : blessé lui-même à la gorge, il alloit être pris. Déja *saint Belin*, Bailly de Chaumont, mettant la main sur lui & le saisissant, lui crioit, » *rendez-vous*, » *Monseigneur, je vous connois bien*, » *ne vous faites pas tuer* «, lorsqu'un homme d'armes, fils d'un médecin de Paris, nommé *Cadet*, monté sur un puissant coursier, fondit sur les assaillans, les renversa, & dégagea le prince qui regagna le champ de bataille, où il fit chevalier son libérateur. Quelques combattans se rassemblerent autour de lui. Le roi revint à la charge, & le comte se vit encore en danger d'être enveloppé, lorsqu'il apperçut saint Paul qui ayant rassemblé quelques débris de l'aîle gauche venoit à lui. Il lui envoya dire de se hâter, mais il ne pressa pas sa marche, & cette manœuvre, ainsi que l'observe judicieusement M. Duclos, fut le salut des Bourguignons. Le corps que saint Paul con-

ANN. 146

céda pas le nombre de trois mille six cens hommes, ce qui ne paroîtra pas surprenant si l'on fait réflexion qu'un tiers de l'armée du roi l'avoit abandonné sans combattre, & qu'une partie des Bourguignons avoit également pris la fuite. Les Parisiens firent une sortie sur ces derniers, qui furent presque tous massacrés ou faits prisonniers. Le butin qu'on leur enleva fut estimé deux cens mille écus d'or.

ANN. 1465.

Le roi se retire à Corbeil.

Ibid.

Le roi accablé de fatigue, l'esprit agité des plus cruelles inquiétudes, ne pouvoit envisager, sans frémir, l'embarras de sa position. Le petit nombre de ceux qui s'étoient ralliés autour de lui n'étoit pas capable de le rassurer. Il ignoroit l'état de ses ennemis, tout concouroit à lui persuader qu'ils étoient vainqueurs. Montlhéry n'étoit pas un asyle qui pût le défendre contre une armée victorieuse. La retraite ne pouvoit se faire sans s'exposer au plus grand danger; elle étoit toutefois sa ressource unique, encore ne falloit-il pas perdre un moment. Il se hâta de déloger dans le plus profond silence : les ténébres favoriserent son départ. Pour surcroit de bonne fortune un baril de poudre

dre ayant pris feu, le communiqua aux chariots des bagages de l'armée royale qui étoient près du fossé où le combat avoit commencé, ce qui fit croire aux ennemis que les troupes n'étoient pas éloignées. Le monarque cependant pressoit sa marche & arriva vers la pointe du jour à Corbeil, où il s'arrêta jusqu'au lendemain.

ANN. 1465.

Situation du comte de Charolois. L'armée de Bretagne arrive à Etampes.

Tandis que Louis fuyoit les Bourguignons, ils déliberoient dans leur camp s'ils prendroient le même parti. On proposa dans le conseil du comte de Charolois de brûler les équipages & de gagner promptement la Bourgogne. Si cet avis qui fut avancé par saint Paul, & soutenu par les chefs les plus renommés, avoit été suivi, le monarque & le comte en voulant s'éviter l'un l'autre, se seroient infailliblement rencontrés sur la même route. Le seigneur de Contay s'opposa seul à l'opinion des autres capitaines. Il représenta l'impossibilité d'exécuter le projet d'une retraite, qui exposeroit le prince à se voir abandonné de presque tous ceux qui l'accompagnoient : que la plûpart qui étoient des Pays-Bas, se retireroient de ce

côté au premier ordre qu'ils recevroient de décamper : qu'il étoit encore plus à propos de s'exposer au hasard d'un second combat, qu'au danger inévitable d'une désertion générale ; en un mot, qu'il ne restoit plus de choix à faire entre vaincre ou mourir. Le comte de Charolois embrassa cet avis qui flattoit son courage, & tout le monde fut averti de se préparer à combattre aussi-tôt que le jour paroîtroit. Ce commandement ne fut point reçu avec cette ardeur, cette allégresse guerriere qui promettent la victoire. On murmuroit contre l'opiniâtreté du prince ; & si plusieurs demeurerent, c'est que leur frayeur les empêchoit de prendre la fuite. La terreur étoit si grande que les partis qu'on envoya pendant toute la nuit à la découverte, n'osoient s'écarter assez du camp pour reconnoître s'il n'y avoit plus personne dans celui du roi. Ils ne rapporterent que de fausses nouvelles, & ce ne fut qu'au retour de la lumiere qu'on apprit enfin le départ de Louis. Le courage revint avec cette assurance, & ceux qui avoient paru les plus timides, se montrerent les plus

Ann. 1465.

résolus. Le comte de Charolois fit crier par ses héraults, à la tête du camp, que si quelqu'un vouloit lui disputer l'honneur de la bataille, il n'avoit qu'à se présenter. Il passa toute la journée sous les armes, en signe de victoire. Philippe de Commines, qui pour lors étoit auprès de ce prince, & qui en avoit étudié le caractere, observe que le combat de Montlhéry produisit en lui un changement qui dans la suite influa sur toutes les actions de sa vie. Il conçut de ses talens pour la guerre une si haute idée, que les plus grands revers ne purent jamais le détromper de cette aveugle présomption qui causa sa perte & la ruine de sa maison. De son côté le roi s'attribuoit la gloire du triomphe, quoiqu'il eût laissé ses ennemis maîtres du champ de bataille. *Il ne faut pas*, disoit-il en parlant du comte de Charolois, *s'émerveiller s'il demeure aux champs, attendu qu'il n'a ni ville, ni château pour soi loger.* En réunissant toutes les circonstances de cette action, l'on pouvoit dire qu'ils n'avoient pas plus de sujet l'un que l'autre de s'applaudir du succès de leurs armes. Mais ils tirerent de leur

Ann. 1465.

ANN. 1465.

défaite l'avantage qu'ils avoient espéré de la victoire. Le roi s'étoit ouvert un passage pour se rendre à Paris, & le comte de Charolois ne trouvoit plus d'obstacle qui l'empêchât de joindre son armée à celle du duc de Bretagne. Dans le dessein d'inspirer à ses troupes une confiance qui leur manquoit, il avoit chargé un Cordelier de venir lui annoncer que les Bretons devoient arriver ce jour même. Le hasard voulut que cette fausse nouvelle se trouva véritable. Elle fut confirmée par le vice-chancelier de Bretagne, qui ayant pris la fuite avant la bataille de Montlhéry, venoit lui rapporter que ce jour même les ducs de Berry & de Bretagne arrivoient à Etampes. Pour preuve de ce qu'il avançoit, il amenoit avec lui deux archers de la garde du duc, revêtus des armes de Bretagne.

Le roi entre daus Paris. *Ibid.*

Cependant le roi s'étoit rendu à Paris le 18 juillet, deux jours après la bataille. Il soupa dans la maison de Charles de Melun, avec plusieurs seigneurs & quelques *dames bourgeoises* de la ville. Pendant le repas il fit une description si touchante du combat & du danger qu'il avoit couru,

qu'il tira des larmes de tous ses auditeurs. Lorsque le monarque entra dans la capitale il n'étoit accompagné que de cent chevaux, mais les jours suivans il en vint un si grand nombre que ne pouvant les loger tous, on fut obligé d'en faire camper une partie sur les bords de la Seine. Louis paroissoit résolu de rassembler ses troupes dispersées, & d'aller encore tenter la fortune des armes, il l'avoit même promis aux Parisiens; mais il abandonna ce dessein qui tenoit plus du désespoir que de la prudence. ANN. 1465.

Enfin les ducs de Bourgogne & de Bretagne s'étoient joints à Etampes. On y fut persuadé, pendant quelque tems, que le roi avoit été tué dans le combat. Ceux qui l'avoient abandonné à la journée de Montlhéry avoient cru colorer leur lâcheté par cette imposture. Peu s'en fallut que cette fausse nouvelle ne produisît, parmi les confédérés, la plus étrange révolution. Les Bretons qui étoient maîtres de la personne du duc de Berry, présomptif héritier de la couronne, formoient déja le projet de massacrer les Bourguignons, afin de s'emparer par ce moyen de toute l'autori-

Faux bruits répandus de la mort du roi.
Ibid.

ANN. 1465.

té. On peut juger par ce trait, de la droiture des intentions de tant de princes, qui n'aspiroient, disoient-ils, qu'à la réforme de l'état & au soulagement des Peuples. Le bruit de l'arrivée du roi à Paris s'étant répandu dans le même tems, arrêta ce complot sanguinaire.

Mécontentement du comte de Charolois des sentimens du duc de Berry.

Le comte de Charolois avoit fait transporter les blessés à Etampes : ils étoient en grand nombre. A cette vûe, qui retraçoit les tristes effets de la barbarie humaine, le duc de Berry ne put s'empêcher de donner des marques de sa compassion. Il étoit jeune & dans cet âge heureux où la nature n'a pas encore eu le tems de se dépraver. Il déplora les malheurs dont il étoit témoin, & dit publiquement, *j'aimerois mieux que les choses n'eussent jamais été commencées, que de voir déja tant de maux venus pour moi & pour ma querelle.* Sentiment d'une ame généreuse & digne d'un éloge immortel. Il seroit difficile de dire par quelle raison on a pu inférer de cet attendrissement que ce prince manquoit de courage, comme si l'insensibilité pour les douleurs d'autrui n'étoit pas plus souvent le partage du lâche que de

l'homme courageux. On n'est point héros pour avoir un cœur impitoyable, on peut remarquer au contraire que les tirans les plus timides ont presque toujours été les plus cruels. Entre les écrivains qui ont hazardé un jugement si faux du duc de Berry, on se contentera de citer le P. Daniel : » il parla, dit-il, d'une maniere » qui ne fit ni honneur à sa personne, ni plaisir aux confédérés. Ce » jeune prince, qui n'avoit pas encore vu la guerre & qui n'étoit pas » fort brave, avoit été effrayé du » grand nombre des blessés. Il dit » qu'il voudroit être à recommencer, » & que tant de maux qu'il voyoit, » dont il étoit la cause, lui faisoient » beaucoup de peine «. Quel langage pour un religieux ! on l'excuseroit à peine de la part du comte de Charolois qui auroit voulu inspirer à tous les princes la passion dont il étoit entierement préoccupé : *avez-vous ouï parler cet homme*, dit-il à ses confidens, *il se trouve ébahi pour sept ou huit cens hommes qu'il voit blessés, qui ne lui sont rien, ni qu'il ne connoit : il s'ébahiroit bientôt si le cas le touchoit de quelque chose, & feroit homme pour*

Ann. 1465.

Hist. de Fr. du P. Daniel T. VII. pag. 447.

appointer bien légérement, & nous laisser dans la fange.

Ann. 1465.

Le comte de Charolois recherche l'alliance d'Edouard. *Ibid.*

Quelque assurance que témoignât le comte de Charolois, ce propos annonçoit qu'il n'étoit pas sans inquiétude. La résolution prise dans l'armée de Bretagne sur le bruit de la mort du roi, d'exterminer les Bourguignons, n'avoit pu être tenue si secrette qu'il n'en eût été instruit. Les réflexions que lui présentoit une pareille découverte lui faisoient connoître ce qu'il devoit attendre d'une ligue formée de l'assemblage de tant d'intérêts opposés. Ce fut ce motif qui le détermina, malgré sa répugnance, à rechercher l'amitié du nouveau roi d'Angleterre. Issu de la branche de Lencastre par Isabelle, fille de Jean I. roi de Portugal, & de Philippe de Lencastre, il s'étoit déclaré jusqu'alors ennemi de la maison d'Yorck, quoi qu'elle fût appuyée par le duc de Bourgogne son pere. Il avoit même paru assez peu touché des offres de service qui lui furent faites de la part d'Edouard, en reconnoissance de ce que Jacques de Luxembourg, suivi d'un brillant cortége, étoit venu se montrer à Londres en qualité

de parent de la nouvelle reine d'Angleterre. Les diſpoſitions du comte changerent avec les circonſtances, il comprit de quelle importance il étoit pour lui de ménager le monarque Anglois, ne fût-ce que pour prévenir & traverſer les projets du roi, qui de ſon côté avoit les mêmes vûes. Il envoya en Angleterre Guillaume de Cluny, qui dans la ſuite parvint à la dignité de cardinal. Ce miniſtre étoit chargé d'entrer en négociation, avec ordre toutefois d'éloigner, pendant quelques tems, la concluſion du traité.

ANN. 1465.

Tandis que ces mouvemens agitoient les principaux chefs des confédérés, le roi s'occupoit du ſoin de pourvoir à la ſûreté de la capitale. On y avoit arrêté quelques partiſans de la ligue qui furent punis de divers genres de ſupplice. L'uſage ſubſiſtoit encore de nouer les criminels dans un ſac & de les précipiter dans la Seine au pied de la tour de *Billy*. On voit avec ſurpriſe, en liſant les chroniques du tems, que le monarque aſſiſtoit quelquefois en perſonne à ces tragiques exécutions, excitant par ſa préſence le bourreau à faire ſon

Diverſes exécutions dans Paris.
Ibid.

Ann. 1465.

devoir, & l'animant du geste & de la voix [a]. Si comme on n'en peut douter, l'exemple du souverain influe sur le caractere de la partie la plus nombreuse d'une nation, quel jugement doit-on porter des mœurs de ce siécle ?

Etablissement d'un conseil à Paris. Confirmation des priviléges de la ville.
Ibid.

Le roi pour se concilier l'affection des Parisiens employoit ces manieres populaires si puissantes sur l'esprit de la multitude. Il visitoit familierement les principaux bourgeois : il s'entretenoit avec eux : il les admettoit à sa table. A ces témoignages de bonté il joignit des preuves plus essentielles de sa bienveillance : la plûpart des impôts furent abolis : les priviléges de la ville confirmés. Sur les représentations de Guillaume Chartier, évêque de Paris, on choisit six bourgeois, six membres de l'université & six magistrats du parlement pour travailler, conjointement avec les gens du conseil, à l'expédi-

[a] Un homme accusé d'avoir, lorsque le comte de Charolois se présenta devant Paris, répandu l'alarme en criant, » *boutez-vous en vos maisons & fermés » vos huis, car les Bourguignons sont dedans la ville*, fut condamné au fouet : *battez fort*, crioit le » roi au bourreau, *& n'épargnés point ce paillard, » car il a bien pis desservi* (mérité) «. Chron. de S. Denis.

tion des affaires d'état les plus importantes & les plus pressées. Cette confiance, qui en admettant les citoyens au partage des soins de l'administration, redoubloit leur zèle & leur attachement, fait d'autant plus d'honneur à la politique de Louis, qu'une pareille conduite contrastoit avec son caractere soupçonneux, & jaloux de l'autorité suprême. Après avoir réglé toutes les mesures qui pouvoient répondre de la conservation de Paris pendant la courte absence qu'il méditoit, le roi partit pour la Normandie, dans le dessein de faire prendre les armes à la noblesse, & d'en tirer la plus grande partie des troupes qu'il y avoit laissées sous les ordres du comte d'Eu, pour la défense de cette province; l'éloignement du duc de Bretagne ne laissant plus d'invasion à craindre de ce côté. Ann. 1465.

Cependant le comte de Charolois ayant rassemblé les troupes qui s'étoient dispersées à la journée de Montlhéry, s'avançoit vers Paris avec l'armée des ducs de Berry & de Bretagne. Le duc de Bourgogne avoit envoyé un corps considérable de ca- Les princes ligués se rendent devant Paris. *Ibid.*

ANN. 1465. valerie ſous le commandement de Saveuſes, qui devoit joindre le comte aux portes de la capitale. D'un autre côté le duc de Bourbon accouroit ſe joindre aux princes ligués, prenant pour prétexte de rompre ſon dernier traité avec le roi, quelques hoſtilités commiſes par Galeas *Sforce*, fils du duc de Milan. Le Comte d'Armagnac, le duc de Nemours, le ſeigneur d'Albret, accompagnoient le duc de Bourbon. Le duc de Calabre, à la tête de toutes les forces qu'il put tirer de ſes domaines, vint encore augmenter cette foule prodigieuſe d'ennemis. Ses troupes peu nombreuſes étoient compoſées de ſoldats endurcis au métier des armes, & qui avoient long-tems combattu ſous ſes ordres dans les guerres d'Italie. Les hommes d'armes, ainſi que leurs chevaux, étoient bardés de fer. Il conduiſoit avec lui cinq cens Suiſſes à pied : c'eſt la premiere fois qu'on vit en France un corps de milice de cette nation guerriere. Bien-tôt l'Iſle de France put à peine contenir les troupes dont elle étoit inondée : on comptoit juſqu'à cent mille chevaux. Comme les Princes, dans l'eſpoir de ſe faire ouvrir les portes de Paris,

vouloient ménager les habitans, ils firent observer une exacte discipline, & les soldats commirent peu de désordres; il n'y eut que les troupes du comte d'Armagnac qui ne recevant pas de paye, étoient obligées de vivre à discrétion : on les fit camper dans la Brie qu'elles ravagerent. ANN. 1465.

L'armée des princes investit Paris. *Ibid.*

Les Parisiens, dans le tems de la bataille de Montlhéry, avoient repris sur les Bourguignons les ponts de Saint Cloud & de Charenton. Le comte de Charolois fit construire à la hâte des ponts de bateaux & de tonneaux liés ensemble, sur lesquels son armée traversa la Seine à diverses reprises; les troupes des princes passerent ensuite sur les mêmes ponts. Ces différens corps fermerent en demi-cercle toute la partie septentrionale des environs de Paris, qui s'étend depuis Charenton jusqu'à Saint Cloud, dont ils n'eurent pas de peine à s'emparer de nouveau. Les troupes du roi occupoient le côté du midi. La perte de Charenton auroit pu intercepter l'entrée des provisions dans la capitale, mais on avoit pris de si sages mesures, que pendant tout le tems du siége la disette des vivres

ANN. 1465.

ne se fit point ressentir. Cette abondance inespérée déconcerta les projets d'un petit nombre de gens mal intentionnés qui auroient désiré pouvoir exécuter quelque mouvement parmi le peuple.

Tentatives pour gagner les Parisiens. *Ibid.*

L'inutilité des effets déja tentés par le comte de Charolois pour se faire introduire dans Paris ne l'avoient pas rebuté. Il crut que le nom du duc de Berry, à qui les révoltés donnoient le titre de régent du royaume, des promesses éblouissantes, l'espérance d'une réforme salutaire, la terreur de ses armes, la présence d'une armée formidable commandée par les chefs les plus distingués de la nation, intimideroient ou séduiroient les habitans de la capitale, & les engageroient à se déclarer en faveur d'une ligue dont le bien public étoit l'objet. Dans une assemblée il fut résolu qu'on demanderoit une conférence aux Parisiens pour leur expliquer les motifs qui avoient déterminé les princes à prendre les armes. On adressa pour cet effet au Parlement, au corps municipal, au clergé, à l'université, des lettres signées du duc de Berry, par lesquelles ils étoient

invités à nommer des députés avec qui l'on pût entrer en négociation. Melun, lieutenant général & gouverneur de Paris, ne put parer ce coup, quoiqu'il eût sous ses ordres une garnison nombreuse; sa foiblesse dans une pareille circonstance fut une des premieres causes des disgraces qu'il éprouva dans la suite. ANN. 1465.

On choisit les députés: Guillaume Chartier, évêque de Paris, se chargea du soin de les conduire & de porter la parole. Ils furent reçus avec l'appareil le plus imposant. Lorsqu'on les admit à l'audience, le duc de Berry, comme représentant le souverain, étoit seul assis & couvert. Le comte de Charolois, les ducs de Bretagne & de Calabre ayant la tête nue, du reste armés de toutes pieces, se tenoient de bout aux deux côtés du siége. Ce fut le comte de Dunois qui parla au nom des princes. Philippe de Commines se contente de dire, qu'il » *donna plusieurs grandes charges au roi.* « Quoiqu'il écrivît sous le successeur de Louis XI, on s'apperçoit qu'en cette occasion, ainsi que dans plusieurs autres endroits de son histoire, la qualité de courtisan arrê-

Députés envoyés aux Princes. *Ibid.*

Ann. 1465. te quelquefois la plume trop libre de l'hiſtorien. Heureuſement pour la vérité on trouve ailleurs un récit plus circonſtancié de ce qui ſe paſſa dans cette conférence. Ce détail peut ſervir à nous retracer quelques traits du caractere de Louis, ainſi que les abus qui s'étoient gliſſés dans l'adminiſtration. Le voici tel qu'un auteur contemporain le rapporte d'après Guillaume Chartier, qui lui-même en fit à ſon retour le récit public dans une aſſemblée tenue à l'hôtel de ville. » Les » princes, dit-il, avoient depuis long- » tems conſidéré *les mœurs de Loys* qui » non-ſeulement fouloit les peuples » de tailles & ſervitudes non-accoutu- » mées, mais les mépriſoit ainſi que » toute la nobleſſe de France, & ne » leur laiſſoit aucune autorité. Ils lui » reprochoient que tout ſe faiſoit à ſa » volonté, que lui-même étoit la loi, » le juge & le parlement : qu'il ne » mettoit toute ſon eſpérance de ré- » gner que dans la force des armes » & des gens de guerre : qu'il ne te- » noit autour de lui, & ne favori- » ſoit que des gens de la plus baſſe » extraction, afin qu'ils lui accordaſ- » ſent tout ce qu'il voudroit & obéiſ-

» sent à tous ses commandemens : Ann. 1465.
» qu'il les égaloit aux princes : que le
» Royaume étoit rempli de délateurs,
» de maniere que personne ne pou-
» voit être assuré de ses biens, ni de
» sa vie : que les plus frivoles soup-
» çons étoient suivis de la perte ou
» de l'exil des citoyens. Que les ani-
» maux sauvages étoient en plus gran-
» de sûreté & plus libres que les hom-
» mes ; que toutes les richesses du
» royaume étoient prostituées à des
» gens sans honneur & sans probité ;
» qu'eux seuls obtenoient les pen-
» sions, & qu'on se voyoit au mo-
» ment qu'il s'en faudroit peu *que
» toutes choses à un seul appartinssent* ;
» que tant d'abus avoient réduit les
» princes de la nation à prendre
» les armes & à se rendre à Paris pour
» demander *le commun jugement des
» François*, & l'assemblée des trois
» états, afin de remédier aux vices
» de l'administration. *Que vraiment
» Loys étoit leur roi, mais qu'à leur
» dignité appartenoit de l'exhorter &
» admonester* de suivre les traces de
» ses prédécesseurs, de se conformer
» aux loix & d'avoir pitié du peuple «.

Les députés à leur retour se rendi- Réponse des

ANN. 1465.

Parisiens aux demandes des princes.

Ibid.

rent à l'hôtel de ville, où ils exposerent les plaintes & les demandes dont on vient de rapporter le précis. Ils y ajouterent, de la part des princes, des menaces de livrer les environs de la capitale à tous les ravages de la guerre si l'on persistoit à leur en refuser l'entrée. Ces menaces ne produisirent pas plus d'effet sur l'esprit des citoyens que les promesses flateuses d'un changement avantageux dans le gouvernement. Le résultat des délibérations fut que les députés retourneroient vers les princes pour les assurer que pourvu qu'ils s'engageassent par leurs sermens à ne commettre aucune violence, ainsi qu'à *payer tous les dépens qu'ils feroient*, on étoit disposé à les recevoir dans la ville, à condition toutefois qu'ils en obtiendroient l'agrément du roi, sans l'aveu de qui l'on ne pouvoit rien conclure. Pour fortifier les Parisiens dans cette sage & généreuse résolution, toutes les troupes prirent les armes, marcherent dans la ville en ordre de bataille, & firent le tour des remparts à la vûe des ennemis. Cette contenance assurée inspira au peuple une confiance qui fut encore augmen-

tée par l'arrivée de l'amiral de Montauban. Il entra ce jour même dans Paris à la tête d'un corps nombreux de gendarmerie. Ann. 1465.

On reçut en même tems des nouvelles positives du retour prochain du roi. Après avoir passé quelques jours en Normandie, où il avoit fait publier l'arriere-ban, & rassemblé les troupes qui se trouvoient éparses dans cette province, il revenoit accompagné du comte du Maine, qui vraisemblablement avoit trouvé le secret de colorer sa fuite à la journée de Montlhéry. Louis informé des négociations qui se traitoient pendant son absence, & craignant que les princes, à la faveur de ces dangereuses menées, ne se rendissent maîtres de Paris, se hâta d'y arriver. Il regardoit, ainsi que nous l'avons observé ci-dessus, la conservation de la capitale comme l'objet le plus important de cette guerre : il y attachoit le salut de l'état, & n'envisageoit après l'avoir perdu d'autre ressource que celle de chercher un asyle hors du royaume. De Chartres il manda aux Parisiens qu'il arriveroit le surlendemain à leur secours, avec des forces suffi-

Retour du roi.
Idem.

Ann. 1465.

ſantes pour les défendre ; il les exhortoit en même tems à perſiſter dans l'attachement & la fidélité dont jusqu'alors ils lui avoient donné des preuves non-ſuſpectes. C'eſt un témoignage honorable que la juſtice & la vérité nous obligent de rendre à la conduite que tinrent les habitans de cette grande ville dans une circonſtance où la deſtinée du prince & de la monarchie sembloit en partie dépendre de l'exemple qu'ils alloient donner au reſte de la nation. Le petit nombre de particuliers qui penchoient en ſecret pour la ligue, étoit trop foible pour faire quelque impreſſion ſur le vœu unanime de tous les citoyens.

Diſgrace de ceux qui avoient négocié avec les princes. *Ibid.*

Le roi entra dans Paris le 28 Août. Il conduiſoit avec lui deux mille cinq cens lances, outre un nombre conſidérable de franc-archers & de travailleurs, & une artillerie formidable. On fut obligé de loger une partie de ces troupes hors l'enceinte des murailles. Louis informé de ce qui s'étoit paſſé dans les conférences tenues depuis ſon départ, avec les ennemis, fut très-irrité qu'on eût, ſans attendre ſes ordres, oſé délibé-

ter sur les propositions des princes. Il dissimula toutefois une partie de son ressentiment, & se contenta d'éxiler les principaux agens de cette négociation. Il ôta le gouvernement de Paris à Charles de Melun, dont la fidélité commençoit à lui devenir suspecte. Cette charge qu'il regardoit pour lors comme la plus importante de l'état, fut confiée au comte d'Eu. La dignité épiscopale mettoit Chartier à l'abri de la colere du monarque, qui lui fit les plus vifs reproches. Ce prélat mourut quelque tems après. Son trépas empêcha l'exécution du projet formé dès lors de lui faire son procès comme coupable du crime de lèze-majesté, ou de le forcer de changer de siége. Il fut inhumé dans la cathédrale ; on décora sa tombe d'une épitaphe honorable. Louis qui ne pardonnoit pas volontiers, fit attacher auprès de ce monument une inscription qui désavouoit les éloges donnés au défunt : outrage impuissant qui décéle une ame encore plus étroite que vindicative.

Ann. 1465.

On s'étoit contenté de se tenir sur la défensive jusques à l'arrivée du roi.

Hostilités. *Ibid.* *Ph. de Commines.*

Ann. 1465. Les hostilités alors commencerent à devenir vives & fréquentes ; on faisoit journellement des sorties, & dans ces combats les royalistes remportoient presque toujours l'avantage. L'honneur en étoit principalement dû aux dames de la ville, dont les exhortations & la présence redoubloient le courage des combattans. C'est le témoignage que rend un auteur contemporain au beau sexe de notre capitale. Philippe de Commines, après avoir parlé des exploits guerriers qui signaloient le courage de l'élite de la noblesse renfermée dans Paris, ajoute : » *& puis voyoient* » *les dames tous les jours qui leur don-* » *noient envie de se montrer* «. L'armée des princes eut beaucoup à souffrir de la rareté du fourage qu'on étoit obligé d'aller chercher fort loin, tandis que l'abondance régnoit dans Paris où l'on ne s'appercevoit du siége que par les hostilités qui se commettoient dans les environs. C'est l'unique fois (on doit cette justice à la prévoyance de Louis XI.) qu'on prit des mesures pour préserver cette grande ville de la disette des vivres pendant les horreurs des troubles civils. Nous

vertons lorsque le grand Henri se présenta devant ses murs, les Parisiens insensés se trouver presqu'aussitôt affamés qu'investis, & réduits en peu de jours aux plus étranges extrémités; mais n'anticipons point sur ces tems funestes de notre histoire.

Ann. 1465.

Les ennemis s'étoient d'abord assez approchés pour placer leurs postes avancés à *Bercy*, qu'on appelloit alors *La grange aux Merciers*. Les sorties vigoureuses que l'on fit sur eux les obligerent de l'abandonner & de se retirer à Conflans où étoit le quartier du comte de Charolois. Les troupes du roi occupoient la rive opposée de la Seine; on y avoit élevé plusieurs batteries qui en défendoient l'accès. Les princes ligués en arrivant dans l'Isle de France auroient pu se rendre maîtres des passages, & par ce moyen empêcher l'entrée des vivres dans Paris. Le comte de Charolois ayant reconnu cette faute, essaya de la réparer. Il entreprit de jetter un pont de bateaux sur la Seine, vis à-vis le Port-à-l'Anglois. Le roi envoya sur le champ des travailleurs qui construisirent un boulevard d'où l'artillerie foudroyant les Bourguignons, les em-

Idem. Ibid.

ANN. 1465. pêchoit d'avancer. Dans le même tems un archer de Normandie, dont les historiens contemporains auroient dû nous conserver le nom, se jetta dans le fleuve, & nageant entre deux eaux, parvint à la tête du pont dont il coupa les cables qui l'attachoient au rivage, & l'abandonna au courant. Ce mauvais succès fit reprendre au comte de Charolois le projet de faire passer des troupes du côté méridional de la ville, par le pont de Charenton. On envoya un détachement considérable pour défendre le passage. Les troupes se retrancherent de part & d'autre, & demeurerent plusieurs jours en présence, prêtes à tout moment d'en venir aux mains. Ce n'étoit pas toutefois le dessein du roi de permettre qu'on engageât le combat. Quelque brave que fût Louis, les circonstances où il se trouvoit lui faisoient une loi d'éviter une action décisive. Il ne cherchoit qu'à fatiguer ses ennemis & à les diviser, pour profiter de leur désunion ou de leur découragement.

Dispositions à la paix. *Ibid.* Déjà l'on avoit entamé quelques négociations qui faisoient espérer un accommodement. Le comte d'Arma-

gnac & le duc de Nemours avoient envoyé des députés au roi. Le comte de Sommerset qui pour lors se trouvoit dans l'armée du comte de Charolois, étoit venu à Paris comme de lui-même, mais dans l'intention de sonder les dispositions du monarque. Le duc de Calabre ne résistoit qu'avec peine aux instances réitérées que le roi de Sicile son pere employoit pour le faire rentrer dans son devoir. On commençoit de part & d'autre à se lasser d'une guerre ruineuse. L'incertitude de l'événement inspiroit plus de crainte que d'espoir. Cette union entre les confédérés si bien concertée avant leur jonction, avoit fait place aux jalousies, aux défiances réciproques. Dans ces sortes d'associations, ceux qui les composent reconnoissent bientôt par leur propre expérience, que chacun ne songeant qu'à soi, se trouve toujours disposé à sacrifier la cause générale à son avantage particulier.

ANN. 1465.

Des circonstances imprévues rappelloient le comte de Charolois dans les Pays-Bas. Les Liégeois, à la sollicitation du roi qui leur avoit promis de les seconder, venoient récem-

Courses des Liégeois dans les Pays-Bas. Insolence des habitans de Dinan. *Ibid.*

ANN. 1465. ment d'envoyer à Bruxelles un hérault chargé de défier le duc de Bourgogne *à feu & à sang*. Ils avoient fait en même-temps une irruption dans le Brabant, portant en tous lieux le fer & la flamme. Ils s'étoient ensuite approchés de Luxembourg dans le dessein d'en former le siége. D'un autre côté les habitans de Dinan, ville alors extrêmement riche & peuplée, ravagoient le comté de Namur. Ils avoient fait sculpter une représentation du comte de Charolois qu'ils pendirent aux portes de Bovines : *Vées la*, crioient-ils aux sujets du duc de Bourgogne, *le fils de votre duc, le faux traître comte de Charolois que le roi de France a fait ou fera pendre.* A ces clameurs insultantes ils ajoûtoient des propos encore plus outrageans contre le comte, qu'ils disoient être bâtard du dernier évêque de Liége, & contre l'honneur de la duchesse de Bourgogne. Le comte n'apprit qu'en frémissant les excès de brutalité auxquels s'étoit porté cette insolente & vile populace.

Treve. *Ibid.* On peut juger par la nature de l'affront, combien il en devoit couter au caractere impétueux de ce

Prince, pour ſuſpendre ſa vengeance. Obligé de dévorer ſon reſſentiment, jusqu'à ce que la guerre de la ligue fût terminée, il n'en étoit que plus diſpoſé à traiter avec le roi. On convint d'abord d'une trève, pendant laquelle on ſe propoſoit de travailler à un projet d'accommodement. Cette ſuſpenſion d'armes prorogée à diverſes repriſes pendant pluſieurs jours, étoit aſſez mal obſervée, ſurtout de la part des princes, dont les troupes oubliant la diſcipline qu'elles avoient obſervée au commencement du ſiége, ſe répandoient dans les environs de Paris, & commettoient une infinité de déſordres. Le roi lui-même avoit peine à contenir ſes propres ſoldats. Ceux qui étoient cantonnés dans la campagne n'épargnoient pas plus les cultivateurs que les ennemis; & la garniſon de Paris devenue inſolente par le beſoin qu'on avoit de ſon ſervice, traitoit les bourgeois avec une hauteur que la conjoncture préſente ne permettoit pas de réprimer facilement. [a]

ANN. 1465.

[a] Un auteur contemporain rapporte en ces termes les bravades outrageantes des gens de guerre à qui la capitale étoit confiée : » *Je regny Dieu*,

ANN. 1465.

Négociations.

Le comte de Saint-Paul ayant fait prier le roi de lui accorder un entretient hors des murs, se rendit près du rempart de la Bastille. Le monarque à son retour assura les Parisiens que les Bourguignons ne leur donneroient plus tant de peine, & qu'il sçauroit bien les en garantir. » *Voire*, » *sire*, s'écria dans la foule un Pro- » cureur du Châtelet; *mais ils ven-* » *dangent nos vignes*, *& mangent nos* » *raisins sans y pouvoir remédier.* « *Il vaut mieux*, reprit le prince, sans s'offenser de la liberté du praticien, *qu'ils vendangent vos vignes & mangent vos raisins*, *que de venir dans Paris prendre votre argent*, *& vos tasses que vous avez mussés dedans vos caves & celliers*, *& jusques dans les entrailles de la terre.* Louis, par cette familiarité populaire cherchoit à se con-

» disoient-ils aux bourgeois, » *les biens qui sont à Paris ne aussi la ville n'appartiennent point à ceux qui y sont demourans*, *mais à nous gens de guerre qui y sommes*, *& voulons bien que vous sçachiés que malgré vos visages nous porterons les clefs de vos maisons*, *& vous en bouterons dehors vous & les vôtres.* Un trait du même auteur nous donnera une idée des mœurs des gens d'armes de ce siécle : *ce même jour arriverent à Paris deux cens archers sous la conduite du capitaine Mignon*, *& derriere eux allerent à cheval huit femmes folles pécheresses & un moine voir leur confesseur.* Chron. de S. Denis.

cilier l'affection de la bourgeoisie. Sa réponse contenoit en même-tems un reproche indirect à ceux qui avoient éludé de contribuer à un emprunt, levé sur les citoyens les plus aisés, pour le paiement des gens de guerre. Tous les offices avoient été assujettis à cette taxe, & ceux qui refuserent de l'acquitter, furent punis par la perte de leurs charges. C'est par ces impositions arbitraires à titre d'emprunt, que la vénalité s'introduisoit insensiblement. ANN. 1465.

Cependant le comte du Maine & le seigneur de Précigny, second président du parlement de Toulouse, nommés par le roi pour travailler au projet de la paix, & de la part des princes, le duc de Calabre, les comtes de Saint-Paul & de Dunois, s'assembloient journellement. Leurs conférences se tenoient à la *Grange aux Merciers*, qu'on appelloit le *Marché*, parce que les deux partis profitoient de ces pourparlers & de la trève pour se débaucher réciproquement leurs créatures. Le roi, plus habile que ses adversaires dans cette espece de commerce, avoit ordinairement l'avantage. Aux promesses, qui ne lui coû- *Idem. Ibid.*

toient rien, il joignoit les libéralités effectives. Dès qu'il s'agissoit d'attirer à son service quelqu'un qu'il croyoit utile à ses vues & à ses intérêts, il donnoit avec profusion. Dans d'autres circonstances, d'une économie souvent peu séante à la majesté souveraine, alors seulement il se montroit prodigue.

Ann. 1465.

Diverses conjectures sur les véritables intentions du roi.

Ibid.

Louis avoit résolu de conclure la paix à quelque prix que ce fût : s'il paroissoit opposer quelques difficultés, ce n'étoit que pour mieux couvrir ses véritables desseins. Les princes faisoient des demandes si fortes, qu'en acceptant leurs propositions sans contester, il auroit fait soupçonner sa bonne foi. Il disputoit pour les tromper plus sûrement. On a dit, & si l'on s'en rapporte à Commines, il en convint dans la suite, que le duc de Milan son ami lui avoit conseillé de tout accorder pour parvenir à dissiper la ligue, & de remettre au temps le soin de l'affranchir de ses promesses. On ne voit pas toutefois que le projet d'accorder tout, dans l'intention de n'accomplir que les articles qu'il ne pouvoit se dispenser d'exécuter, ait exigé un effort de

génie assez puissant pour qu'on n'en puisse faire honneur à la politique du roi. Cet artifice fut dans tous les temps la ressource de la foiblesse ou de l'injustice.

ANN 1465.

Demandes excessives des princes.
Ibid.

Le seul point qui pendant quelque-temps retarda la conclusion du traité, étoit l'augmentation de l'appanage du duc de Berry. Les princes demandoient qu'on lui cédât la Normandie. Le roi ne pouvoit s'y déterminer. La situation de cette province, qui d'un côté confinoit aux états du duc de Bretagne, & de l'autre étoit voisine des villes de la Somme que le comte de Charolois redemandoit, procuroit à ces trois princes la facilité de réunir toutes leurs forces au premier signal, & de le tenir pour ainsi dire assiégé dans le centre du royaume. Au lieu de la Normandie, il offroit de céder à son frere la Champagne & la Brie, à la réserve des villes de Montereau-Faut-Yonne, Meaux & Melun. Les princes ne répondirent à ces offres que par de nouvelles demandes. Si l'on en croit un écrivain contemporain, ils portoient leurs prétentions jusqu'à proposer qu'avec la Normandie le roi cédât la Guienne,

ANN. 1465.

la Xaintonge & le Poitou. Il ne leur restoit plus qu'à demander que Louis abdiquât la couronne en faveur de son frere. Des conditions si déraisonnables firent désespérer pendant quelques jours, qu'il fût possible de parvenir à conclure un accommodement.

Apologie de la conduite du roi par le Chancelier. *Ibidem.*

Le roi, dans le dessein de justifier aux yeux des peuples ses dispositions à la paix, chargea le chancelier de ce soin. On fit pour cet effet assembler dans la chambre des comptes les principaux bourgeois & tous les officiers municipaux. Morvilliers leur fit un récit abrégé de tout ce qui s'étoit passé dans les conférences. Il exposa d'une maniere si forte, & la droiture des intentions du monarque, & les conditions injustes que les ennemis ne rougissoient pas d'exiger, qu'il renvoya tous les assistans remplis d'indignation, & déterminés à concourir de tout leur pouvoir au soutien de la majesté du trône.

Trahison découverte. *Ibidem.*

Cette précaution ne fut pas inutile à la sûreté de la ville. Sur l'avis qui se répandit qu'on devoit livrer aux Bourguignons la porte de la Bastille, les bourgeois prirent les armes d'eux-

mêmes, tendirent les chaînes, allumerent des feux dans toutes les rues & poserent des corps de garde. Ce mouvement fit avorter le projet des ennemis; & le lendemain, en s'appercevant qu'on avoit négligé de fermer la porte saint Antoine, & que l'artillerie étoit enclouée, on fut convaincu que l'avis étoit véritable. Le roi en conçut de violens soupçons contre Charles de Melun, à qui la garde de la Bastille étoit confiée. S'il dissimula pour lors, c'est que les circonstances ne lui permettoient pas de se livrer aux transports de son ressentiment. Melun n'avoit déja donné que trop de sujet de douter de sa fidélité. On étoit instruit qu'il avoit entretenu des liaisons secrettes avec les princes, & principalement avec le duc de Bretagne. Nous aurons occasion d'en rapporter le détail avec les autres particularités de la disgrace de ce seigneur. — ANN. 1465.

Les princes profitant de la suspension d'armes, avoient une seconde fois jetté un pont sur la Seine, vis-à-vis le port à l'Anglois, à la faveur duquel ils traverserent le fleuve, & obligerent le petit nombre de troupes — *Ibid.*

Ann. 1465.

qui défendoient le passage, de se retirer. Toutefois, malgré cet avantage, leur armée dépérissoit à vue d'œil. Les troupes du comte de Charolois étoient les seules qui reçussent régulierement leur paie. La plûpart des autres soldats, sans argent, sans habits, sans vivres, subsistoient à peine. Les particularités de cette guerre présentent un usage dont notre histoire jusqu'à présent ne nous a fourni aucun exemple. On vendoit publiquement les prisonniers. Les chroniques rapportent que plusieurs Calabrois presque nuds, furent vendus *six sols six deniers parisis la piéce*. On achetoit ces prisonniers uniquement dans la vue de profiter de leurs rançons, & les malheureux qui se trouvoient hors d'état de l'acquitter, ou que personne ne réclamoit, étoient pendus.[a] C'étoit une nouvelle branche de commerce que l'avarice tentoit de s'ouvrir au mépris du christianisme & de l'humanité.

[a] *Le dimanche au point du jour se vinrent rendre au boulevard de la tour de Billy, sept hommes qui étoient échappés prisonniers de l'armée des Bourguignons qui avoient été condamnés à être pendus par lesdits Bourguignons, pource que depuis leur prise n'avoit eu personne qui les eut pourchassés.* Additions à la chron. de Monstrelet.

Il eſt certain que les ennemis ne pouvoient tenir long-temps devant Paris. On renoua les négociations, & les princes parurent diſpoſés à ſe contenter pour le duc de Berry, de la ceſſion de la Champagne & de la Brie. On conduiſit même à leur camp pluſieurs chariots chargés des comptes & des titres de ces deux provinces: on ſe flattoit que cette condition n'arrêteroit plus la concluſion du traité, lorſque de nouveaux incidens vinrent changer la diſpoſition des eſprits. On venoit récemment d'arrêter & de punir du dernier ſupplice le commandant de Boulogne ſur mer, qui avoit formé le projet de livrer cette place aux Anglois. Il devoit mettre le feu à la baſſe ville, & profiter du tumulte de cet accident pour introduire les ennemis. Saveuſes ayant obtenu pluſieurs fois des ſaufconduits pour voir à Peronne le comte de Nevers de la part du comte de Charolois, trouva moyen, à la faveur de cette permiſſion, de faire ſurprendre la citadelle par ſix cens hommes qui s'en approcherent pendant la nuit. On ſoupçonna le comte de Nevers d'être complice de cette trahiſon, quoiqu'il eût

ANN. 1465.

Surpriſe de pluſieurs villes.

Ibidem.

ANN. 1465. été lui-même fait prisonnier & conduit au château de Bethune. L'accommodement qu'il obtint quelque-temps après du comte de Charolois, dont il avoit été jusqu'alors ennemi déclaré, confirma ce soupçon. C'étoit sur la foi de cette haine que le roi lui avoit confié la garde de Peronne. Louis *Sobier*, commandant de Pontoise, & lieutenant du maréchal de Gamaches, livra cette place au duc de Bretagne, qui peu de jours après fit entrer des troupes dans Evreux pendant que les habitans sortoient en procession par une des portes de la ville. Le duc de Calabre s'étoit emparé de Gisors, & le duc de Bourbon s'étant approché de Rouen, cherchoit à se rendre maître de cette capitale de la Normandie, à la faveur des intelligences qu'il y entretenoit. Le roi redoutant la perte d'une place si importante, dont la défection étoit capable d'entraîner celle du reste de la province, résolut d'y pourvoir. Il se disposoit à faire marcher des troupes de ce côté-là, lorsqu'il reçut des lettres de la dame de Varennes, veuve de Pierre de Broze, sénéchal de Normandie, tué

à la bataille de Montlhéry. Elle l'assuroit qu'on avoit donné les meilleurs ordres pour la sureté de la ville. Dans le temps que cette femme perfide abusoit de la confiance d'un prince à qui elle étoit redevable des plus grands bienfaits, elle faisoit introduire le duc de Bourbon dans le château de Rouen. La ville subit le sort de la citadelle, & fut réduite au pouvoir des ennemis. ANN. 1465.

Dans les guerres précédentes occasionnées par nos discordes civiles, nous avons vu la nation plus malheureuse, mais jamais avilie au point qu'elle le fut dans celle-ci. Nous desirerions pouvoir effacer de notre histoire ces temps honteux, où nos ayeux se montrerent si méprisables. Qu'on pardonne la dureté de cette expression que la vérité nous arrache : encore si cet assemblage monstrueux d'imprudence, de méchanceté, de bassesse étoit compensé par quelques actes de vertu ; mais on cherche en vain quelques traits qui puissent en racheter l'ignominie, on voit régner par-tout l'intérêt, le mensonge, les trahisons les plus lâches, & pour comble d'infamie on avoit cessé d'en rougir.

ANN. 1465.

Déſordres dans Paris. *Ibid.*

Preſſé de tous côtés, environné d'ennemis ou de traîtres, le roi ſe hâta de terminer tant de troubles par une paix ſimulée, palliatif peu honorable, mais qu'il croyoit néceſſaire à la conſervation du royaume. Cet accommodement devenoit de jour en jour plus indiſpenſable. Il étoit menacé de complots contre ſa perſonne; les ennemis avoient fait répandre dans Paris des libelles ſéditieux, dans leſquels le monarque & ſes miniſtres n'étoient pas épargnés. Déjà l'on commençoit à commettre des déſordres juſque dans le ſein de la capitale. Baluë, évêque d'Evreux, l'un des plus intimes confidens du roi, fut attaqué pendant la nuit dans la rue Barre-du-bec, & reçut deux coups d'épée, l'un ſur la tête & l'autre à la main. Il n'évita la fureur des aſſaſſins que par la vîteſſe de ſa mule. On fit d'inutiles perquiſitions pour découvrir les auteurs de cette violence. La conduite irréguliere de ce prélat fit attribuer ſon accident aux ſuites d'une intrigue galante; mais comme on n'en eut pas de preuves convainquantes, le roi ne put s'empêcher d'en concevoir les plus ſiniſtres alarmes.

Dans les dispositions où les deux partis se trouvoient, la paix ne pouvoit plus être retardée que par le temps qu'il falloit nécessairement employer pour dresser un état des diverses prétentions des ligués, car il n'étoit plus question de rien disputer. Aucune demande ne fut rejettée. Louis accordoit tout sans balancer, on eût dit même qu'il vouloit prévenir jusqu'aux desirs de ses ennemis. On étoit convenu de part & d'autre de cesser les hostilités, ce qui n'empêcha pas un détachement des Bourguignons d'essayer, quoiqu'inutilement, de surprendre Beauvais. Le roi s'en plaignit avec modération au comte, qui désavoua ses gens. Le monarque ajouta, que si le prince n'étoit pas encore satisfait des conditions qu'il avoit exigées, il étoit prêt d'y ajouter la cession entiere du Beauvoisis. Tant de facilité auroit dû exciter la défiance; mais le comte de Charolois aveuglé par sa présomption, se croyoit supérieur aux soupçons.

ANN. 1465.

Suite des négociations. *ibidem.*

En épargnant aux lecteurs les détails d'un traité où les intérêts de tant de personnes se trouverent réglés, on

Traité de Conflans. *Trés. des Ch. Mém. de la*

ANN. 1465. *chamb. des C. Cont. de Monstrelet. Chr. de Fr. Phil. de Commines. Pièces justif. de l'hist. de Louis XI.*

ne peut se dispenser d'en rapporter du moins les conditions les plus essentielles. Charles, frere du roi, obtint le duché de Normandie en appanage, avec la suzeraineté des duchés d'Alençon & de Bretagne. Le comte de Charolois fut remis en possession de toutes les villes situées sur la Somme, pour en jouir par lui & son premier successeur, après la mort duquel les rois de France auroient la faculté de les racheter au prix de deux cens mille écus d'or. Indépendamment de cet abandon, le roi lui transmit à titre d'hérédité perpétuelle les châtellenies de Peronne, de Roye, de Montdidier, ainsi que les comtés de Guines & de Boulogne sur mer. Le duc de Calabre se fit donner les villes de Mouson, de Sainte-Menehould, de Vaucouleurs & d'Epinal, cinq cens lances entretenues par le roi, & cent mille écus pour le recouvrement du royaume de Naples. Le duc de Bretagne eut pour son partage les comtés d'Etampes & de Montfort, le gouvernement de la basse Normandie, & une renonciation de la part du roi à toute prétention au droit de régale dans sa province

On céda au duc de Bourbon la châtellenie d'Usson, avec une partie de l'Auvergne; au comte d'Armagnac les quatre châtellenies saisies sur lui sous le regne précédent, une pension & une compagnie d'ordonnance. Le duc de Nemours fut fait gouverneur de Paris & de l'isle de France, & de plus exigea une pension & deux cens lances. Le comte de Dunois fut rétabli dans ses biens, ainsi que le comte de Dammartin. Le seigneur d'Albret se fit transporter la propriété de plusieurs terres voisines de ses domaines. Le comte de Saint-Paul fut revêtu de la dignité de connétable, vacante depuis la mort d'Artur de Richemont; le sire de Büeil de celle d'amiral. On rendit au seigneur de Loheac le bâton de Maréchal de France, à Tannegui Duchâtel la charge de grand écuyer, & le roi s'obligea de donner à tous ces seigneurs des compagnies d'ordonnance; ce qui étoit remettre entre leurs mains la disposition des principales forces du royaume. Enfin, pour nous servir de l'expression d'un contemporain de Louis XI, tous les grands à l'envi les uns des autres *butinerent* le mo- Ann. 1465.

narque & le mirent au pillage. On convint de plus par le même traité, que la pragmatique-sanction seroit rétablie dans toute sa vigueur, & qu'on formeroit un conseil de trente-six personnes choisies dans les trois ordres, pour travailler à redresser les abus du gouvernement.

ANN. 1465.

Résolution du roi. *Ibid.*

Telles furent les clauses des traités de Conflans & de Saint-Maur des Fossés, qui, s'ils eussent été fidélement exécutés, n'auroient laissé à Louis que le vain nom de monarque destitué d'autorité. Quelques-uns de ses plus intimes confidens lui ayant demandé quelles raisons avoient pu le déterminer à se soumettre à des conditions si dures: » *La jeunesse de mon frere* » *de Berry*, répondit-il, *la prudence* » *de beau-cousin de Calabre, le sens de* » *beau-frere de Bourbon, la malice du* » *comte d'Armagnac, l'orgueil grand* » *de beau-cousin de Bretagne, & la* » *puissance invincible de beau-frere de* » *Charolois.* « Avant que de conclure ce honteux accommodement, Louis avoit déposé au parlement une protestation juridique, par laquelle il déclaroit » qu'il n'acceptoit une paix » si désavantageuse que contre son

» courage & volonté, par force & » contrainte, & que pour éviter les » inconvéniens tant de sa personne » que du royaume, qu'il voyoit en » disposition d'advenir. Il ajoutoit » dans cet acte, que le consentement » qu'il se trouvoit forcé de donner » ne pourroit dans la suite valoir ni » lui tourner à préjudice, sur-tout à » l'égard du duché de Normandie, » qui de toute ancienneté, & récem- » ment par Charles VII, avoit été in- » corporé au domaine de la couronne » sans pouvoir jamais en être séparé; « comme si de pareilles loix prescrites par un monarque, pouvoient priver son successeur du droit de les révoquer en vertu de la même autorité. Louis, au surplus, auroit pu s'épargner l'ignominie d'une protestation, inutile monument de sa foiblesse, & qui n'ajoutoit rien à la résolution de profiter des premieres circonstances qui se présenteroient pour secouer le joug que lui imposoit la nécessité.

ANN. 1465.

Le traité de paix quoiqu'arrêté n'étoit pas encore signé, lorsque le roi voulut rendre une visite au comte de Charolois dans son camp. On vit avec surprise ce monarque singulier, qui

Entrevue du roi & du comte de Charolois.

Ph. de Commines.

Cont. de

ANN. 1465. Monstrelet. Chronique de de Louis XI.

avoit la réputation d'être le plus fin de tous les hommes, & qui étoit le plus ombrageux, passer subitement à l'extrémité opposée d'une confiance sans mesure. Suivi seulement de l'amiral de Montauban, des seigneurs du Lau & de Nantouillet, & de deux autres, il se rendit en bateau vis-à-vis l'armée des princes. Le comte de Charolois & Saint-Paul l'attendoient sur le rivage : *Mon frere, m'assurez-vous*, dit le monarque en abordant ? *Oui, comme frere*, répondit le comte. A ces mots Louis mit pied à terre. Les deux princes se prodiguerent les démonstrations de l'amitié la plus sincere. Philippe de Commines, présent à leur entrevue, rapporte que le roi dit au comte de Charolois : *Mon frere, je reconnois que vous êtes gentilhomme & de la maison de France. Pourquoi, Monseigneur*, reprit le comte ? *Pource*, répondit Louis, *que quand j'envoyai mes ambassadeurs à Lille nagueres devers mon oncle votre pere & vous, & que ce fol de Morvilliers parla si bien à vous, vous me mandâtes par l'archevêque de Narbonne, qui est gentilhomme, & il le montra bien, car chacun se con-*

tenta de lui, que je me repentirois des paroles que vous avoit dites ledit Morvilliers avant qu'il fût le bout de l'an. Vous m'avez tenu promesse & encore beaucoup plutôt que le bout de l'an. Il ajouta en riant : *Avec telles gens veux-je avoir à besogner, qu'ils tiennent ce qu'ils promettent.* Il est inutile de dire qu'on blama l'imprudence avec laquelle le roi se livroit à la discrétion d'un ennemi à peine réconcilié. Le succès ne peut justifier la témérité d'une pareille démarche. Le comte de Charolois, maître de la personne du monarque, & du prince son frere, pouvoit d'un signe disposer de leur sort & de l'empire. Il n'y avoit personne, jusqu'aux derniers soldats, qui ne sentît les conséquences de cette dangereuse entrevue. *Et revoitie (regardez)* disoient les Flamands & Picards de l'armée du comte aux François : *Vo roi qui parle à noseigneur de Charolois & a passé deux heures qu'ils y sont, & par foi si voulions il est à no commandement.* En vain l'on prétendroit que le roi, dans le dessein de gagner à quelque prix que ce fût le comte de Charolois, croyoit par un moyen si extraordinaire le convain-

Ann. 1465.

cre de sa sincérité. Après les odieuses accusations rapportées ci-dessus, d'avoir conjuré sa perte & tenté de le faire enlever, devoit-il se flatter d'effacer ces sinistres impressions ? Si le succès sembla pour lors le justifier, nous verrons dans la suite que le même bonheur ne l'accompagna pas toujours.

ANN. 1465.

Idem. Ibid.

Les deux princes eurent encore quelques conférences avec aussi peu de précaution. Il arriva un jour que le comte de Charolois en reconduisant le roi, s'avança jusqu'au boulevard sans s'appercevoir qu'il n'étoit accompagné que de quatre ou cinq personnes. Il reconnut le péril, mais loin de marquer de la crainte, il continua de s'entretenir librement avec le monarque, & ne le quitta qu'aux portes de la ville. Il revint ensuite au camp escorté de cinquante archers. Pendant son absence, qui fut assez longue, l'alarme s'étoit répandue parmi ses troupes. Le comte de Saint-Paul, Neufchâtel, maréchal de Bourgogne, les seigneurs de Contay & de Hautbourdin, assemblerent à la hâte les autres chefs, pour délibérer sur le parti qu'on prendroit, en cas que le

prince arrêté par le roi devînt la victime de sa téméraire imprudence. ANN. 1465.
Tous n'envisageant rien que de funeste, se rappelloient l'accident de Montereau-Faut-Yonne. On crut le comte absolument perdu, & l'on déploroit son aveuglement. Déjà les ordres étoient donnés pour faire rentrer les troupes dans le camp, & se préparer à reprendre au premier signal la route des Pays-Bas, lorsque l'arrivée du comte de Charolois mit fin à ces terreurs. Neufchâtel courut au-devant du prince, & se disposoit à lui faire les plus vifs reproches. *Ne me tensez point*, dit le comte en le prévenant, *car je connois bien ma grande folie, mais je m'en suis apperçu si tard, que j'étois près du boulevard.* Cet aveu de sa faute ne l'empêcha pas d'essuyer les remontrances du maréchal, qui lui rendit un compte exact de ce qui s'étoit passé dans l'assemblée où sa conduite avoit été désapprouvée sans ménagement.[a]

[a] Philippe de Commines rapporte ainsi les expressions dont se servit le maréchal de Bourgogne en parlant aux autres chefs de l'armée, de l'imprudence du comte de Charolois : » Si ce jeune prince » fol & enragé s'est allé perdre, ne perdons pas sa » maison, ni le fait de son pere, ni le nôtre,

ANN. 1465.

Le prince baissa la tête sans répliquer, & rentra dans le camp aux acclamations des troupes, qui commençoient à désespérer de le revoir. Le roi en se livrant à la discrétion du comte n'avoit pas excité les mêmes inquiétudes. Cette sécurité d'une part, de l'autre de si vives alarmes témoignent la prodigieuse différence que l'opinion publique mettoit entre les caracteres de ces deux princes.

Mort de la comtesse de Charolois.

Sur ces entrefaites Isabelle de Bourbon, comtesse de Charolois, mourut à Bruxelles, ne laissant de son mariage qu'une fille appellée *Marie*, âgée pour lors de huit ans. Nous verrons dans la suite cette princesse, unique héritiere de la fortune immense de sa maison, après avoir été promise à la plûpart des princes de l'Europe, transporter enfin par son alliance avec Maximlien, ses droits successifs à la maison d'Autriche; droits qui devoient être une source intarissable des guerres les plus sanglantes pendant

» & pour ce que chacun se retire en son logis sans » soi esbahir de fortune qui advienne, car nous » sommes suffisans, nous tenans ensemble, de nous » retirer jusqu'ès marches de Haynaut, ou de Picar» die, ou de Bourgogne. *Commines, lib. I. cap. XIII.*

la

la durée de près de trois siécles. Le roi parut vouloir saisir la circonstance de cette mort pour s'attacher inviolablement le comte de Charolois, en lui faisant épouser Anne de France sa fille aînée. Les avantages offerts au comte en faveur de cette alliance, étoient si considérables, qu'il auroit fallu que le roi eût absolument perdu le jugement pour faire de semblables propositions, avec dessein de les exécuter. Il ne s'agissoit pas moins que de donner pour dot à la princesse la Champagne, avec les enclaves de Langres, de Laon & du Vermandois, & le bailliage de Sens, sous la condition vague & indéterminée du rachat, moyennant douze cens mille écus d'or, mais à titre d'hérédité perpétuelle, en cas que le roi, par la mort du prince son frere ou autrement, rentrât dans la possession du duché de Normandie. Si cet étrange projet avoit eu lieu, il ne restoit plus à Louis qu'à partager le royaume avec le comte. Pour le justifier, on se trouve réduit à dire que son intention n'étoit pas de remplir ses promesses; mais le comte de Charolois qui sçut le forcer d'accomplir à son égard tous

Ann. 1465.

les articles du traité de Conflans, n'auroit pas plus facilement permis au roi d'éluder ses autres engagemens, d'autant plus que les conventions portoient qu'il seroit mis dès lors en possession des provinces destinées à former la dot de la princesse.

Disette dans dans l'armée des Princes. *Ibid.*

Louis ne dut pas tarder à reconnoître tout le désavantage d'une paix dont ses frayeurs lui avoient exagéré la nécessité. Pour peu qu'il eût différé, les troupes des princes réduites aux dernieres extrémités de la misere & de la faim, absolument hors d'état de subsister, se seroient dissipées d'elles-mêmes. La premiere démarche des chefs de la ligue après la signature du traité, fut de demander des vivres, que le roi permit aux Parisiens de leur fournir en abondance. C'étoit un spectacle singulier que de voir des assiégés, après une longue défense, procurer une subsistance qui manquoit aux assiégeans. On les voyoit en foule accourir aux portes à demi-nuds, & presque exténués, se jetter avec avidité sur tous les alimens qu'on leur présentoit, & les dévorer sans distinction. Nous ne parlons ici que d'après les historiens contemporains

qui se trouvent tous d'accord sur ces tristes particularités. Ce fut toutefois une armée réduite dans un état si déplorable, qui força le roi de se soumettre à des conditions que les plus étonnans revers eussent à peine dû lui arracher. Jamais, pendant tout le cours de son regne, il n'eût réparé le tort qu'il se faisoit, si ses adversaires eussent sçu profiter de ces premiers avantages.

Changement dans la conduite du roi.

Le fruit que Louis tira de cette paix déshonorante, fut qu'il reconnut du moins une partie de ses fautes. On le vit pendant quelque temps s'attacher à regagner les mécontens par une conduite entierement opposée à celle qu'il avoit tenue en parvenant au trône. Il affectoit une ouverture sans réserve. A cette familiarité qui lui étoit naturelle, il joignoit des manieres affables, & paroissoit ne respirer que la bienveillance, la franchise & l'amitié. Il écoutoit tous les conseils avec la docilité apparente d'un prince qui craint de s'en rapporter à ses propres lumieres, sur un objet aussi important que le gouvernement d'une grande nation. Tout jusqu'à son extérieur annonçoit son

changement. Au lieu de ce pourpoint écourté d'une étoffe grossiere qu'il portoit ordinairement, il se montra pendant quelques jours revêtu d'une longue symarre de pourpre enrichie d'hermines. Il combla de caresses les princes & les seigneurs de la ligue. Il les reçut à diverses fois dans Paris, & ne faisoit pas difficulté de se trouver avec eux aux festins que leur donnoient les principaux bourgeois. Ces témoignages de confiance, cette affabilité, cette modération produisirent leur effet, & lui valurent plus que le gain d'une bataille. Il rétablit Guillaume Juvenal des Ursins dans la dignité de Chancelier, à la place de Morvilliers qui fut destitué. C'étoit une espece de satisfaction que le roi faisoit au comte de Charolois, à qui ce magistrat avoit parlé en termes peu mesurés. Leçon importante pour les ministres que les princes chargent de leurs ordres, qui doit leur apprendre à ne point faire parade d'un zele outré, en excédant les bornes de leur mission, s'ils ne veulent s'exposer au péril d'être désavoués, & souvent punis d'une chaleur indiscrete.

ANN. 1465.

Publication de la paix.

Cependant le roi dissimuloit avec

peine l'impatience qu'il avoit de voir la séparation & la retraite des chefs de la ligue. La paix fut publiée à Paris le 29 Octobre. Le surlendemain, dernier jour du même mois, Louis se rendit à Vincennes, où il devoit recevoir les hommages & les nouveaux sermens de fidélité des princes. Le comte de Charolois se fit livrer le château pour sûreté de sa personne, ainsi que de celles de ses alliés. Ses gardes occupoient les avenues & les portes de la forteresse, lorsque le monarque y arriva suivi d'une escorte peu nombreuse. C'est toujours avec la même surprise qu'on voit ce prince soupçonneux, prendre si peu de précautions pour lui-même, tandis qu'on lui témoignoit la défiance la plus injurieuse. Vraisemblablement il vouloit dissiper jusqu'au moindre doute qu'on auroit pu concevoir de sa bonne foi, ce qui l'empêchoit de s'appercevoir que cette dangereuse politique pouvoit à la fin lui devenir funeste. Pour affecter encore plus d'assurance, il avoit résolu ce jour-là de coucher à Vincennes, & dans cette vue, il donna ordre qu'on fît venir son lit de Paris, lorsqu-

ANN. 1465.

Ibid.

Ann. 1465. qu'un messager envoyé par les échevins & le prévôt des marchands, vint le supplier de ne point passer la nuit à Vincennes pour plusieurs raisons qu'ils se proposoient de lui communiquer à son retour. Louis cédant à leurs instances, les fit assurer qu'il se conformeroit à leur avis. Après que le nouveau duc de Normandie, le comte de Charolois & les autres princes eurent fait hommage des possessions qui leur étoient accordées par le traité, le comte de Saint-Paul renouvella le serment de fidélité pour la charge de connétable qu'il avoit déjà prêté à la table de marbre du palais. On distribua ensuite les lettres d'abolition pour tous ceux qui s'étoient trouvés engagés dans le parti des rebelles, & le monarque rentra dans la capitale à la satisfaction des Parisiens, qui commençoient à s'inquiéter des fréquentes sorties de leur souverain. Ces alarmes ne l'empêcherent pas d'assister le lendemain, & toujours aussi mal accompagné, à la revue que le comte de Charolois fit de ses troupes, près des remparts de Paris. Louis toujours flatteur, loua l'ordonnance

de l'armée en présence du comte, qui de son côté s'adressant aux chefs leur dit : *Messieurs, vous & moi sommes au roi mon souverain seigneur, qui cy est présent, pour le servir toutes les fois que besoin aura.*

Ann. 1465.

Enfin le troisieme jour de novembre, terme fixé pour cette séparation tant souhaitée, le duc de Normandie, accompagné du duc de Bretagne, partit pour la Normandie, tandis que le comte de Charolois prenoit la route des Pays-Bas. Le roi conduisit ce dernier jusqu'à Villiers-le-Bel, où ces deux princes s'arrêterent pendant trois jours, se prodiguant mutuellement tous les témoignages de l'amitié la plus intime : signes d'autant plus équivoques de leur sincérité, qu'ils paroissoient excessifs. Le moindre incident suffisoit pour réveiller leurs soupçons. Louis qui en partant de Paris ne s'étoit fait suivre que par un petit nombre de ses gens, avoit commandé que deux cens lances vinssent le prendre pour l'escorter à son retour. Ce corps arriva dans le moment que le comte de Charolois alloit se mettre au lit. Il parut agité de la plus vive inquié-

Le roi reconduit le comte de Charolois. *Ibid.*

Ann. 1465. tude, & sur le champ il donna ordre qu'une partie de ses troupes prît les armes, comme s'il eut appréhendé que le roi ne formât quelque entreprise contre lui. Philippe de Commines, témoin oculaire, & qui a vécu alternativement à la cour de ces princes, observe que la trop grande familiarité avec laquelle ils s'entretinrent pendant ces trois jours, loin de les rendre amis, ne servit qu'à redoubler leur défiance & confirmer leur aversion réciproque. Ils s'étoient vus de trop près pour se déguiser l'antipathie insurmontable que devoit naturellement produire l'opposition de leurs caracteres. Le roi s'étant aisément apperçu de l'impatience que le comte de Charolois avoit d'aller combattre les Liégeois, & châtier l'insolence des habitans de Dinan, lui proposa de les abandonner, de l'aider même à poursuivre sa vengeance, pourvu que de son côté il renonçât à toute alliance avec les autres princes, & sur-tout avec le duc de Bretagne. Le comte n'eut pas de peine à démêler l'artifice. Il répondit sans détour que rien n'étoit capable de le détacher de l'amitié qu'il avoit jurée au

duc de Bretagne, *son allié, son frere & son compagnon d'armes*, qu'il seroit toujours prêt de laisser les Liégeois pour voler au secours de ce prince, toutes les fois que le roi voudroit l'attaquer; en un mot, que leurs causes étoient communes & leurs intérêts inséparables. Ce refus n'empêcha pas le monarque & Charles de se quitter comme s'ils avoient été pénétrés l'un pour l'autre de l'estime la plus vraie, & de renouveller en se séparant les protestations de vivre désormais dans la plus étroite intelligence. Ann. 1465.

Ainsi se termina cette guerre du bien public, l'un des événemens de notre histoire le moins honorable à ceux qui en furent les auteurs. La paix fut conclue sans qu'on daignât seulement faire mention du soulagement des peuples. Les chefs de cette ligue parurent avoir oublié jusqu'au nom de la nation, dont l'intérêt leur avoit fourni un prétexte spécieux de prendre les armes. Le premier soin du comte de Charolois, après la ratification du traité de Conflans, fut d'ordonner dans toutes les villes dont la jouissance lui étoit cédée, le réta-

Rétablissement des impôts. *Ibid.*

blissement des impôts dont il avoit
Ann. 1465. fait publier l'abolition au commencement des troubles. Les autres chefs suivirent son exemple, & comme l'entretien de ce nombre prodigieux de troupes avoit de part & d'autre épuisé les finances, le royaume fut plus que jamais livré à la rigueur des exactions.

Le roi, délivré du péril qui l'avoit menacé, ne croyoit pas encore avoir acheté trop cher le temps de se remettre de ses terreurs & de mieux concerter ses mesures. A la réserve de la Guienne & de l'isle de France, il se trouvoit à peu-près aussi resserré dans ses possessions que l'avoit été Charles VII. dans les premieres années de son regne. Uniquement occupé du soin de recouvrer en détail ce qu'il venoit de perdre en un instant par un traité ruineux, il ne pouvoit puiser des motifs de consolation que dans l'espoir d'un plus heureux avenir. La conduite de la plupart des princes l'avoit mis dans la nécessité de les regarder comme les ennemis irréconciliables de son autorité. Invincibles tant qu'ils seroient unis, il étoit impossible d'en atta-

Ann. 1465.

quer un seul séparément, sans jetter aussi-tôt l'alarme parmi les autres. L'unique ressource du monarque étoit leur désunion, qu'il ne devoit attendre que du temps, des circonstances, & sur-tout de la diversité de leurs intérêts. Il en avoit déja jetté les germes dans les traités particuliers qui furent dressés en conséquence de l'accord général. [a] Cette multiplicité de conventions distinctes les unes des autres, source intarissable de difficultés & de contestations, laissoit toujours aux parties intéressées la liberté de les interpréter à leur avantage, ou d'en éluder l'exécution.

Privileges accordés aux habitans de Paris. *Ibid.* *Hist. de la ville de Paris. Ordonn.*

Les réjouissances publiques à l'occasion de la paix, furent d'autant plus sinceres que la nation avoit cru toucher au moment qui l'alloit replonger dans ses anciennes calamités. Le

[a] Ce fut à Conflans que les conditions essentielles de l'accommodement furent arrêtées. Il est vraisemblable que tous les princes intéressés à la ligue firent chacun leur traité particulier, conformément à la convention générale qui se trouve répétée dans les preuves de Commines, sans que la date ni le lieu soient désignés. Le traité de Saint-Maur ne doit être considéré que comme une confirmation & une interprétation de plusieurs articles de la paix. Il ne faut que le lire pour en être convaincu, puisque dans le temps même que cet accord fut dressé, la paix étoit déja publiée à Paris. *Vid. pièces just. pour servir à l'hist. de Louis XI.*

Ann. 1465.

roi se fit un devoir d'assister à toutes les fêtes qui furent célébrées dans la capitale. On donna dans l'une des salles de l'hôtel de ville un festin magnifique qu'il honora de sa présence. Les principaux bourgeois & leurs femmes furent admis à la table du monarque, avec les princes & les seigneurs. Ce mêlange étoit du goût de Louis, qui se plaisoit sur-tout à se familiariser avec le peuple, dont il préféroit l'attachement à la foi douteuse des grands. Non content de faire hautement l'éloge du zele & de la fidélité dont les Parisiens avoient donné des preuves pendant les derniers troubles, il voulut leur en témoigner sa reconnoissance par ses bienfaits. Il confirma tous les privileges accordés aux citoyens en faveur de leurs services, ajoûtant que loin de songer jamais à restreindre ces immunités, comme ayant été arrachées à la nécessité des conjonctures, ils le trouveroient toujours disposé à leur prodiguer de nouvelles graces. Ces prérogatives consistoient dans l'exemption du logement des gens de guerre, l'affranchissement du ban & arriere-ban en faveur des bourgeois de Paris,

possesseurs de fiefs assujettis au service militaire, & le droit de ne pouvoir être contraints de procéder ailleurs que pardevant les jurisdictions de leur ville, dans toutes les causes qu'ils auroient à soutenir en qualité de *défendeurs*. Le roi sentoit combien la faveur populaire pouvoit lui servir pour l'accomplissement du dessein formé dès son avénement au trône, d'élever l'autorité suprême sur les débris de la puissance des seigneurs, projet qu'il ne perdit jamais de vue, & pour l'exécution duquel il employoit des moyens conformes à son humeur & à son caractere. Il visitoit les simples citoyens, il entroit dans le détail de leurs affaires & de leurs familles, il les admettoit à sa table, il tenoit leurs enfans sur les fonts de baptême, il se faisoit initier à leurs confréries, sans qu'on pût décider si la dévotion & la bonté avoient plus de part à ces actions que la politique.

Ann. 1465.

Quoique le roi eût déclaré qu'il prétendoit qu'on rétablît l'ancien usage de présenter à la pluralité des voix trois sujets pour remplir les charges de magistrature qui viendroient à

Changement d'officiers. *Ibid.*

vaquer, il ne put toutefois s'empê-
Ann. 1465. cher de faire encore plusieurs changemens de sa seule autorité. Il nomma Jean *Dauvet* premier président du parlement, & vint lui-même l'installer au lieu de Matthieu de *Nanterre*, qui fut envoyé à Toulouse pour y exercer les mêmes fonctions, & revint ensuite à Paris occuper la place de second président. Robert d'Estouteville fut institué prévôt de Paris, & reçu malgré l'opposition de Jacques de Villiers, possesseur actuel de cette charge, & qui *appella* de la nomination du roi. Ces particularités assez peu intéressantes en elles-mêmes, ne méritent d'être rapportées, qu'autant qu'elles servent à nous retracer la forme peu réguliere qui s'observoit alors dans la distribution des dignités. Le monarque destitua pareillement quelques autres magistrats tant du parlement, des requêtes de l'hôtel, de la chambre des comptes, que des autres jurisdictions. Après avoir réglé ces nouveaux arrangemens, il partit de Paris pour se rendre à Orléans. Il s'arrêta quelque-temps dans cette ville, en attendant l'issue des intrigues qu'il pratiquoit secretement

pour brouiller le duc de Normandie avec le duc de Bretagne, & tirer avantage de la division que la jalousie & l'avidité commençoient à produire entre les créatures de ces deux princes.

Ann. 1465.

Le duc de Normandie en partant pour aller prendre possession de son nouvel appanage, étoit accompagné par le duc de Bretagne, qui, fondé sur les services qu'il lui avoit rendus, croyoit être en droit de le gouverner entiérement. Ces deux princes étoient encore à Pontoise à la fin du mois de novembre, lorsque le roi leur envoya le chancelier des Ursins pour les engager à jurer de nouveau l'observation de la paix, conformément aux conditions arrêtées tant à Conflans qu'à Saint-Maur des Fossés, & à Paris. Le duc de Normandie prêta le serment entre les mains du comte de Dunois, en présence du chancelier. A l'égard du duc de Bretagne, il ne fit qu'une simple promesse verbale, sans vouloir s'obliger par serment : il protesta en même-temps contre l'article du traité, qui portoit l'établissement des trente-six commissaires nommés pour travailler à la réformation

Nouveaux sermens pour l'observation de la paix.

Pièces justif. de l'hist. de Louis XI.

ANN. 1465.

du gouvernement, prétendant qu'il ne pouvoit reconnoître leur autorité sans porter atteinte à l'indépendance de ses états. Cette protestation du duc fournit un prétexte au roi de réitérer de son côté celle qu'il avoit déja faites au parlement contre les traités de Conflans & de Saint-Maur. Formalités inutiles, si des circonstances plus heureuses n'avoient en même-temps secondé ses desseins.

Division entre les partisans du duc de Normandie.

Ceux qu'une longue expérience avoit instruits à juger des événemens, prévoyoient sans peine qu'il étoit impossible que les choses subsistassent dans le même état. Le duc de Normandie se trouvoit environné d'une infinité de seigneurs & d'officiers qui ne s'étoient attachés à son parti que dans l'espoir de relever leur fortune par des établissemens avantageux. Tous les emplois leur paroissoient à peine suffisans pour les dédommager du sacrifice qu'ils avoient fait. D'un autre côté, la noblesse de Normandie se croyoit bien fondée à prétendre, exclusivement à tous autres, la meilleure part dans la distribution des charges. Les uns & les autres se réunissoient contre le duc de Breta-

gne, qui témoignoit vouloir disposer de tout à son choix. Cette espece de tyrannie excita un mécontentement général dont on essaya vainement de lui faire appréhender les dangereuses conséquences. Tanneguy Duchâtel, dont les sages conseils avoient été déja si salutaires à ce prince, ayant entrepris de lui faire quelques représentations à ce sujet, & de le détourner du dessein de suivre le duc de Normandie, fut disgracié pour prix de sa liberté. Le roi, attentif à profiter des fautes d'autrui, saisit cette circonstance pour regagner Duchâtel, qui dans la suite lui rendit d'utiles services.

Ann. 1465.

Le duc de Normandie va prendre possession de son nouvel appanage. Le duc de Bretagne se retire. *Ibid.*

Telle étoit la disposition des esprits, lorsque les ducs de Normandie & de Bretagne arriverent à Sainte-Catherine du Mont, près de Rouen, où ils devoient s'arrêter quelques jours, tandis qu'on travailloit aux préparatifs de l'entrée. Cependant la discorde s'allumoit de plus en plus entre les partis opposés. Le duc de Bretagne acheva d'indisposer tout le monde, en nommant d'avance *Lescun* gouverneur de Rouen. On cessa de se contraindre, & les jalousies récipro-

ques éclaterent sans aucun ménagement. On fit entendre au jeune prince que le duc de Bretagne, sous prétexte de le servir & de l'assister de ses conseils, n'aspiroit en effet qu'à le tenir dans une perpétuelle dépendance. Il y eut entre eux une dispute très-vive, qui sembloit annoncer leur rupture prochaine. Jean de Lorraine, seigneur de Harcourt, qui se trouvoit à la tête des premieres maisons de la province, fit assembler les habitans de Rouen dans l'hôtel de ville, & leur déclara que le duc de Bretagne avoit formé le projet de se rendre maître de la personne de leur prince, & de le conduire dans ses états. La nouvelle de cette prétendue conspiration, toute destituée qu'elle étoit de vraisemblance, répandit l'alarme dans la ville. Une partie des habitans prit les armes, & se rendit à Sainte-Catherine du Mont. Ils solliciterent si puissamment leur duc de ne pas différer plus long-temps de répondre aux vœux de ses nouveaux sujets, qu'il consentit à les suivre, laissant le duc de Bretagne dans la plus grande surprise d'une résolution si subite. Comme ce

Ann. 1465.

dernier n'avoit pas des forces suffisantes pour s'y opposer, il laissa partir le jeune prince, sans oser l'accompagner plus avant, ayant été averti que les Rouennois avoient formé le complot, s'il entroit dans leur ville, de faire main-basse sur ses gens & sur lui, & de les massacrer indistinctement. Il prit le parti de se retirer à Caen, après avoir permis à ses troupes, cantonnées près de Rouen, de traiter les environs de cette ville en pays de conquête. Les désordres qu'elles commirent acheverent de le perdre de réputation dans l'esprit des Normands. ANN. 1465.

Quelques jours après son entrée dans Rouen, Charles fut reçu duc de Normandie. Un auteur contemporain dit que la cérémonie de cette réception se faisoit en mettant au doigt du prince un anneau d'or, *pour signe que ses sujets l'épousoient à duc.* Après cette formalité, les habitans lui jurerent une fidélité inviolable, s'engagerent de le servir envers & contre tous, & de lui fournir toutes les forces dont il pourroit avoir besoin, contre quelque ennemi qu'il eût à combattre. Ils lurent ensuite devant *Idem. Ibid.*

ANN. 1465.

lui divers paſſages de leurs chroniques qui rappelloient les exploits guerriers des anciens ducs de Normandie, contre les rois de France. Le nouveau ſouverain ne devoit pas tarder à voir les effets de ces ſuperbes promeſſes.

Le roi dépouille ſon frere de la Normandie. *Ibid.*

Le roi, pendant ces divers mouvemens, n'avoit pas quitté le ſéjour d'Orléans, où il changea encore pluſieurs officiers, & dreſſa quelques nouveaux plans pour différentes parties de l'adminiſtration, couvrant ſes véritables deſſeins ſous le voile d'une tranquillité apparente. Dès qu'il fut informé de la méſintelligence de ſon frere avec le duc de Bretagne, & de la retraite de ce dernier, il parut ſur les frontieres de la Normandie avec toutes ſes troupes & une artillerie formidable. A ſon approche, toutes les places ouvrirent leurs portes par la trahiſon ou la frayeur de ceux à qui la garde en avoit été confiée. Il pouſſa, ſans rencontrer aucun obſtacle, ſes conquêtes juſqu'à Pont de l'Arche, tandis qu'en même-temps il ſongeoit à gagner le duc de Bretagne, ou du moins à le détourner du deſſein de s'oppoſer à ſes progrès. Dans

cette vue il ne fit pas difficulté d'aller en personne le trouver à Caen. Cette conférence produisit tout l'effet qu'il en avoit espéré. Le duc promit d'être à l'avenir, *bon, vrai & loyal parent, serviteur, ami, allié, & bienveillant du roi*, & de le servir contre tous, excepté le duc de Calabre & le comte de Charolois. Le roi de son côté déclara que les protestations qu'il avoit faites contre les traités de Conflans & de Saint-Maur, ne portoient point atteinte aux articles qui concernoient le duc, & sur-tout à l'égard de la régale. Tous les seigneurs qui avoient suivi le parti du duc de Bretagne, & qui paroissoient encore lui demeurer attachés, entre autres les comtes de Dunois & de Dammartin, le maréchal de Loheac & le seigneur de Lescun, furent expressément compris dans un nouveau traité conçu d'ailleurs en termes si ambigus, que Philippe de Commines, à qui Louis XI en parla plusieurs fois dans la suite, assure qu'ils ne l'entendirent jamais bien ni l'un ni l'autre.

ANN. 1465.

Le roi revint ensuite à Pont de l'Arche pour presser la réduction de

Le duc de Normandie se retire. La Pro-

ANN. 1465.

vince rentre fous la domination du roi.

Ibid.

Rouen, où fon frere, livré à lui-même, fans expérience, deftitué des fecours fur lefquels il avoit compté, n'avoit plus d'efpérance que dans la fidélité que les habitans lui avoient jurée. Dans une fi trifte conjoncture, il s'adreffa d'abord au comte de Charolois, qui pour lors occupé à faire la guerre au Liégeois, fe trouvoit hors d'état d'accourir le dégager avec la promptitude qu'exigeoit la proximité du danger. Il donna toutefois ordre qu'on fît marcher une partie des troupes qui bordoient les frontieres de la Picardie & de l'Artois, & de s'emparer de Dieppe; mais déjà le commandant de cette place l'avoit remife au roi. Le duc de Normandie fe trouvant abfolument hors d'état de réfifter, & craignant plus que tout, le malheur de tomber au pouvoir de fon frere, ne fongea plus qu'à chercher fon falut dans la fuite. Il fut dabord tenté de fe retirer dans les Pays-Bas. L'appréhenfion d'être arrêté par les troupes ennemies qui occupoient les paffages, le fit renoncer à ce projet. Enfin, le péril que fes frayeurs lui exagéroient, ne lui laiffant plus le choix d'un azyle, il

envoya demander un sauf-conduit au duc de Bretagne. Il le lui accorda, de concert avec le roi, qui vouloit éviter sur-tout que ce jeune prince, enhardi par le désespoir, n'allât, malgré tous les obstacles, se jetter entre les bras du comte de Charolois. Cependant les habitans de Rouen avoient envoyé des députés au roi pour obtenir une abolition générale du passé, & des priviléges pareils à ceux accordés aux Parisiens. Il leur fit réponse qu'il prendroit l'avis de son conseil, & qu'il les feroit instruire de ses volontés. Le départ du duc abrégea ces négociations, & la ville se soumit sans insister davantage sur ses demandes. Ainsi, en moins de six semaines, la Normandie rentra sous la domination du monarque, à la réserve de Caen & de Honfleur, qui demeurerent en sequestre entre les mains du sire de Lescun. Louis par ses dernieres conventions avec le duc de Bretagne, étoit demeuré d'accord que ceux qui avoient suivi le parti de son frere, auroient la liberté de se retirer dans cette derniere ville, & d'y demeurer pendant un certain temps, jusqu'à ce

ANN. 1465.

ANN. 1465.

qu'ils eussent fait leur accommodement, & obtenu des lettres d'abolition de leur révolte.

Exécutions en Normandie.

Ibid.

Cette révolution si rapide se seroit faite sans effusion de sang, si la clémence du roi avoit égalé sa bonne fortune. Mais, peu accoutumé à faire grace, le souvenir du péril auquel il s'étoit vu exposé, & la paix honteuse que la nécessité venoit de le forcer d'accepter, sembloient avoir redoublé sa sévérité naturelle. Il vouloit subjuguer par la terreur des exécutions, les cœurs qu'il dédaignoit ou désespéroit de gagner par sa bonté. Les officiers & gentilshommes que le torrent de la révolte avoit entraînés, & qui ne pouvoient se rendre assez redoutables par eux-mêmes pour prescrire des conditions à leur souverain, furent arrêtés & punis de divers genres de supplice. Tristan Lhermite, prévôt des maréchaux, impitoyable ministre des vengeances du roi, présidoit à ces tragiques exécutions. La noblesse ne vit qu'en frémissant qu'il ne lui restoit plus d'autre choix que le parti d'une aveugle obéissance, ou l'échaffaud. Cette rigueur, au surplus, étoit peut-être nécessaire

nécessaire, & paroîtra moins odieuse, si l'on fait réflexion qu'après la licence des guerres précédentes, l'intérêt du corps entier de la nation demandoit qu'on employât des moyens violens pour assurer la tranquillité publique. Il eût été seulement à desirer, qu'en retranchant de la société ceux qui osoient en troubler l'ordre, on eût exercé contre eux la sévérité juridique des loix, au lieu de les envoyer au supplice, sans observer les formes prescrites; condamnations irrégulieres, dont la clandestinité donnoit à des actes de justice l'apparence de l'assassinat. Après avoir établi de nouveaux officiers dans toutes les villes qu'il venoit de recouvrer, Louis termina son expédition en Normandie par un pélerinage au Mont saint Michel, & revint à Orléans. Ann. 1465.

Les nouvelles de la fuite du duc de Normandie, & de la perte de son nouvel appanage, causerent un extrême déplaisir au comte de Charolois. En obligeant le roi de céder cette province, il comptoit lui avoir porté le coup le plus capable de l'affoiblir & de le réduire au point de ne pouvoir se relever. En effet, soit

ANN. 1465. pour les revenus, soit pour les troupes qu'elle étoit en état de se fournir, on considéroit la Normandie comme l'équivalent du tiers du domaine de la monarchie. Ce qui mortifioit davantage le comte, c'est qu'il se trouvoit alors dans l'impuissance absolue de rappeller le roi aux conditions de la paix, à moins que d'abandonner aux Liégeois ses états héréditaires, que le duc son pere, affoibli par les années, ne pouvoit plus défendre. Dans le temps que le comte étoit campé devant les murs de Paris, le duc de Bourgogne ayant voulu rassembler des troupes pour marcher contre les Liégeois, qui ravageoient le Brabant, & poussoient leurs courses jusqu'aux portes de Bruxelles, eut le chagrin d'éprouver de la part de ses propres vassaux, une résistance à laquelle ses prospérités passées ne l'avoient pas accoutumé. La persuasion qu'on ne lui désobéissoit que par mépris pour sa vieillesse, le mit dans une si furieuse colere, qu'il fut frappé d'une attaque d'apoplexie, dont la violence fit pendant quelques jours désespérer de sa vie. Le comte de Charolois à son retour

entra dans le pays ennemi & s'avança jusqu'à Saintron, entre Liége & Louvain. Les Liégeois s'étoient flattés jusqu'alors d'être puissamment secourus par le roi de France, qui les en avoit assurés par des lettres revêtues de son sceau. Ils n'avoient même entrepris la guerre que sur cette assurance. La paix qui venoit d'être conclue sans qu'on eût daigné les comprendre dans le traité, les avoit jettés dans la plus grande consternation. Ils s'étoient hâtés de conjurer l'orage, en demandant une suspension-d'armes, que le duc leur avoit accordée. Cette négociation avoit précédé le retour du comte de Charolois. L'arrivée subite de ce prince, à la tête d'une armée formidable, redoubla leur terreur. La trève alloit expirer: ce ne fut qu'à force d'instances & de supplications, qu'ils obtinrent qu'on la prorogeât. On voyoit cependant arriver sans cesse de nouvelles troupes à l'armée du comte, qui sur la fin de la campagne montoit à plus de quatre-vingt mille hommes, parmi lesquels on comptoit vingt-huit mille cavaliers. Il n'en falloit pas tant pour forcer les Liégeois à subir toutes les

Ann. 1465.

conditions qu'on voulut leur imposer.
Ann. 1465. Ils mirent bas les armes, & s'engagerent à payer dans l'espace de six années six cent mille florins d'Allemagne pour les frais de la guerre, à demander pardon à genoux, enfin, à reconnoître le comte & ses successeurs *Maimbourgs* (protecteurs) perpétuels de l'état de Liége. Cet accommodement fut conclu vers la fin du mois de janvier. Charles congédia la plûpart des gens de guerre qui l'avoient accompagné dans cette expédition. Il ne put acquitter qu'une partie de leur paye, mais les troupes ne murmurerent point de cette retenue, parce qu'en dédommagement il leur avoit permis de vivre à discrétion, non-seulement sur le territoire ennemi, mais encore sur ses propres domaines. Cette licence, dont les ravages s'étendirent jusqu'aux frontieres de la Lorraine, désola trois ou quatre provinces. Ce fut par ces moyens ruineux que le comte de Charolois rassembla si facilement dans la suite ces armées prodigieuses, dont le nombre excédoit toujours ses facultés de les entretenir, & la nécessité de ses entreprises. Cet abus funeste

d'une puissance qui s'épuisoit en efforts inutiles, le rendit le fléau des peuples, & devint le principal mobile de sa perte.

Cependant Louis, contre son espérance, ayant heureusement terminé cette année par le recouvrement de la Normandie, & contraint son frere de chercher un asyle en Bretagne, ne négligeoit rien de ce qui lui pouvoit procurer de nouveaux avantages. Soit qu'il reconnût sincerement les fautes que l'humeur & la présomption lui avoient fait commettre, soit que pressé par les circonstances, il sentît que forcé de céder au temps, il étoit également de son intérêt & de son honneur de paroître du moins porter de bonne grace le joug que la nécessité lui imposoit : il est certain que ses actions étoient en quelque sorte une condamnation tacite de sa conduite passée. Il affecta sur-tout de ne témoigner aucun ressentiment contre les seigneurs qui avoient eu part à la ligue du bien public. Il reçut en grace tous ceux qui se présenterent : il ne fit pas même difficulté de les prévenir. Abolitions générales & particulieres, promesses, bienfaits, il mit

ANN. 1466.
Conduite du roi. Abolitions, renouvellement de sermens de fidélité.
Chron. de Fr.
Cont. de Monstrel.
Ph. de Comines.
Histoire de de Louis XI.
Pièces justif.

ANN. 1466. tout en usage. Quelque suspecte que lui fût la foi de plusieurs, il ne les traita pas moins favorablement que les autres : assez content, malgré le peu de sureté qu'il y avoit à traiter avec eux, pourvu qu'il les séparât de leurs alliés. Les divers recueils des monumens de ce temps-là contiennent une infinité d'actes particuliers, dont l'objet principal est une renonciation absolue à tous les engagemens antérieurs, accompagnée d'une promesse positive de servir le roi, contre tous ceux *qui pouvoient vivre & mourir*, sans excepter monseigneur Charles son frere. Ces promesses, suivant la coutume introduite par la mauvaise foi & la superstition, étoient consacrées par des sermens jurés *sur la foi du corps*, *sur l'honneur*, *sur le baptême*, *sur la damnation de l'âme*, *sur le saint évangile de Dieu*, *sur les reliques de la sainte Chapelle*, *&c.* La forme de ces sermens, capable d'intimider des ames religieuses, sembleroit supposer qu'alors on étoit intimement convaincu de l'efficacité de leur pouvoir, ainsi que de l'inévitable punition des violateurs, puisqu'on les éxigeoit comme la garan-

tie la plus ſolemnelle des engagemens. Il y avoit même telle relique par laquelle on refuſoit abſolument de jurer, en offrant d'ailleurs d'atteſter la ſainteté des objets les plus reſpectables. Louis XI, par exemple, ſe feroit obligé pardevant tous les crucifix de l'univers, plutôt que de jurer par *la croix de ſaint Lo*. Nous verrons ſouvent, à la honte de ce ſiécle, plus pervers encore que ſuperſtitieux, que les plus faux intérêts briſoient ſans peine ces liens ſi ſacrés en apparence. Le but de cet ouvrage impoſe la néceſſité de rapporter ces puériles & honteux détails, qui ſervent à nous retracer le tableau des mœurs de nos ancêtres. On étoit en même-temps crédule & de mauvaiſe foi. On auroit voulu jouer Dieu & les hommes. Delà ces infidélités multipliées, revêtues de précautions auſſi deshonorantes qu'inutiles, qui, ſans aſſurer l'inviolabilité des conventions, ne ſervoient qu'à ſouiller le parjure d'un crime de plus, en ajoûtant le ſacrilege à l'injuſtice. ANN. 1456.

Ceux que l'expérience du paſſé avoit convaincus d'être le moins eſclaves de leur parole, ſe montre- Nouveaux traités du comte d'Armagnac & du

ANN. 1466.

duc de Nemours avec le roi.

Ibidem.

rent les plus empressés à rechercher les bonnes graces du roi, & à lui renouveller les assurances d'une fidélité à toute épreuve. Les premiers qui rentrerent dans leur devoir, furent le comte d'Armagnac & le duc de Nemours. Louis les connoissoit trop l'un & l'autre pour se laisser éblouir par leurs protestations. Le comte par des perfidies réitérées avoit encore aggravé le crime de sa premiere ingratitude. Le duc de Nemours toujours aussi disposé à former des projets coupables, qu'à recourir à la clémence d'un souverain qu'il haïssoit au fond du cœur, sembloit s'efforcer de justifier la rigueur de sa destinée, & creusoit lui-même l'abysme où ses fautes devoient un jour le précipiter Le monarque aussi dissimulé qu'eux & plus impénétrable, possédoit au suprême degré l'art dangereux de caresser les victimes qu'il dévouoit à sa vengeance. Il feignit de croire leur retour sincere, & leur prodigua les témoignages de la plus grande confiance. Cette conduite suspendoit du moins les effets de leur mauvaise volonté, tandis qu'il assuroit la tranquillité des autres parties

de la Guienne, par des alliances moins suspectes. Le comte de Foix en resserrant par un nouveau traité ses liaisons avec le roi, avoit engagé le seigneur d'Albret à prendre le même parti.

Ann. 1466.

Réconciliation du duc de Bourbon. *Ibid.*

Des diverses négociations par lesquelles le roi sçut ménager le retour d'une partie des grands du royaume, il n'y en eut point dont il eut plus lieu de s'applaudir, que de celle qui lui regagna l'attachement du duc de Bourbon. Ce prince avoit été l'un des plus ardens instigateurs de la ligue du bien public, démarche inconsidérée, suivie d'un prompt repentir. Indépendamment du ravage de ses domaines, exposés au premier feu de la guerre, il venoit d'essuyer la mortification de voir la dignité de connétable, objet de son ambition, & dont le refus avoit été l'unique cause de sa révolte, conférée par un des articles de la paix, au comte de Saint-Paul. Le dépit de cette préférence lui fit ouvrir les yeux sur ses vrais intérêts, tandis que le roi qui n'ignoroit pas ses dispositions, le prévenoit par des bienfaits, qui, sans lui être personnels, n'en étoient pas

moins capables de le toucher & de
ANN. 1466. le porter à desirer une réconciliation sincere. Il donna Jeanne, sa fille naturelle, à Louis, bâtard de Bourbon, avec cent mille écus de dot, & six mille livres de rente en fonds de terre. Les noces auxquelles le monarque assista, ainsi que toute la cour, furent célébrées dans l'hôtel de ville de Paris, avec une magnificence extraordinaire, & pour en augmenter la pompe, on avoit choisi le jour d'une fête que la ville donnoit en réjouissance de la publication de la paix de Conflans. Le roi ne s'en tint pas à ces premieres marques de l'affection qu'il témoignoit pour la maison de Bourbon. Il fit secrettement assurer le duc qu'il destinoit Anne de France, sa fille aînée, à Pierre de Bourbon, sire de Beaujeu. C'étoit cette même princesse qu'il offroit pareillement au comte de Charolois, mais sans aucun dessein d'accomplir sa promesse. Le duc de Bourbon, qui n'étoit entré dans la ligue que pour se venger du peu de considération qu'on avoit pour lui, céda sans peine à des instances si flatteuses. Il renonça dès-lors à tout enga-

gement contraire à ſon ſouverain, & lui voua un attachement qu'il conſerva juſqu'à ſa mort. Nous le verrons dans la ſuite ſignaler ſon zele par les plus importans ſervices. Il avoit commencé d'en donner des preuves pendant l'expédition du roi en Normandie. On lui fut en partie redevable de la facilité avec laquelle cette province fut recouvrée, s'étant déclaré pour Louis dans le temps que le frere de ce monarque, après la retraite du duc de Bretagne, n'avoit plus d'eſpoir que dans ſon aſſiſtance. Telle fut dans tous les temps la ſuite inévitable de ces liaiſons dictées par l'aveugle intérêt, & fondées ſur l'injuſtice : auſſi fragiles que leur cauſe, elles ſont le plus ſouvent renverſées par les mêmes paſſions qui les ont produites.

ANN. 1466.

Comme les princes en réglant les conditions de la paix, avoient paru plus occupés de leurs avantages perſonnels que de la fortune de ceux qui les avoient ſuivis, une infinité de ſeigneurs, que l'eſpérance d'obtenir, à la faveur des conjonctures, des biens ou des dignités, avoit entraînés dans la révolte, ne tarderent pas

à reconnoître leur aveuglement. Un

ANN. 1466.

injurieux oubli fut pour la plûpart d'entre eux le fruit du ſacrifice qu'ils avoient fait de leur devoir & de leur ſûreté, à l'ambition des ennemis de la monarchie; heureux qu'on leur accordât une abolition du paſſé, tandis que les honneurs & les récompenſes étoient le partage des chefs de la rébellion. Les plus ſenſés comprirent, que ſi la nobleſſe eſt conſidérée comme le plus ferme appui du trône, elle emprunte à ſon tour ſa conſidération réelle & ſa plus ſolide grandeur de ſon attachement au monarque & de ſon union indiſſoluble, pour concourir à faire reſpecter la majeſté ſouveraine, comme le centre invariable de ſon exiſtence.

Diſgrace du comte du Maine.
Ibidem.

Si par la bizarrerie de ſa conduite, par des ſoupçons injurieux, par l'abus d'une autorité qui tendoit au deſpotiſme, Louis s'étoit fait preſque autant d'ennemis qu'il y avoit de grands dans ſon royaume, on peut dire que la plûpart des princes & des ſeigneurs n'avoient pas moins de reproches à ſe faire. Leurs déſobéiſſances, leurs injuſtices, leurs trahiſons, ſembloient juſtifier le monar-

que. Le comte du Maine, honoré de la plus intime confiance de son souverain, ne s'étoit déja rendu que trop suspect par sa fuite, à la journée de Montlhéry, désertion honteuse, qui seule auroit suffi pour exposer la monarchie au plus funeste revers, si le courage des ennemis avoit égalé leur fureur. L'opprobre d'une action si lâche ne l'avoit pas empêché de reparoître à la cour. Le roi pressé par l'embarras & la multiplicité des affaires, s'étoit vu forcé de dissimuler son indignation. Devenu libre de faire éclater son ressentiment, ce fut par la disgrace du comte qu'il commença sa vengeance. Convaincu de lâcheté, l'infamie de sa fuite n'étoit pas le seul crime dont on l'accusoit. On découvrit que non-seulement il avoit été informé du projet de la ligue, dont il avoit fait un coupable secret, mais qu'il avoit même donné sa parole de se joindre aux mécontens. Il s'étoit emparé d'une partie des fonds destinés au paiement des troupes. Il avoit refusé de recevoir plusieurs gentilshommes qui s'étoient offerts au roi. Supérieur en forces au duc de Bretagne, il s'étoit

ANN. 1466.

ANN. 1466. abstenu de le combattre, malgré la certitude de remporter la victoire. Il n'avoit point discontinué pendant le cours de la guerre, d'entretenir des correspondances secrettes avec les ennemis. Enfin, on le chargeoit d'avoir formé le complot de livrer le Languedoc dont il étoit gouverneur, d'introduire les Bourguignons dans Paris, & de les rendre maîtres de la personne du roi. On n'oseroit affirmer qu'il n'y eût pas d'exagération dans le nombre des forfaits qu'on imputoit à ce prince, mais toutes ses démarches déposoient contre lui. Les moyens même de justification qu'il chargea le bâtard du Maine son fils naturel, de présenter de sa part au roi, ne furent pas capables de changer à son égard la disposition du monarque, qui, non content de le dépouiller de son gouvernement de Languedoc, pour le donner au duc de Bourbon, lui ôta encore sa compagnie d'ordonnance. Sa disgrace auroit eu peut-être des suites plus fâcheuses, sans l'entremise de son frere René, roi de Sicile, pour qui sa majesté ne pouvoit se dispenser de conserver de justes égards. On

venoit alors d'arrêter le projet du mariage du marquis de Pont, petit-fils du roi de Sicile, avec Anne de France, malgré les assurances données à la maison de Bourbon. Le lecteur doit s'accoutumer aux contradictions dont l'histoire de ce regne lui fournit plus d'un exemple. René, l'année suivante, s'obligea pour le comte du Maine, & se rendit caution de sa fidélité à l'avenir, avec promesse de se déclarer contre lui en cas qu'il trahît ses engagemens. Cette garantie ne pouvoit rendre au comte ni la réputation qu'il s'étoit acquise sous le regne précédent, ni l'honneur qu'il avoit perdu par tant de fausses démarches, dont l'ignominie étoit inéfaçable. ANN. 1466.

Charles de Melun devenu suspect, avoit pris le parti de s'éloigner de la cour. Soit qu'il redoutât ses ennemis, soit qu'il fût pressé par le témoignage de sa conscience, il s'étoit retiré à Melun dans l'espérance que le temps, & le souvenir de ses anciens services dissiperoient l'orage. Le roi qui le haïssoit alors, d'autant plus qu'il l'avoit comblé des témoignages de sa faveur, étoit résolu de le perdre,

Le Roi ôte à Charles de Melun le gouvernement de la Bastille. *Ibid.*

ANN. 1466.

mais il vouloit préparer ſa chute. Il ſe contenta d'abord de le mettre hors d'état de nuire. Il conſervoit encore, malgré ſa diſgrace, le commandement de la Baſtille, dont il avoit confié la garde, pendant ſon abſence, au ſeigneur des Bordes, qui venoit d'épouſer ſa fille naturelle. Jean Prévôt, notaire & ſecrétaire du roi, fut chargé de s'introduire adroitement dans la fortereſſe, & de s'en rendre maître au nom du roi, commiſſion dont il s'acquitta avec autant de ſubtilité que de bonheur. Des Bordes & ſa femme ſe réfugierent à Melun auprès de Charles, qui, par la conduite qu'on obſervoit avec lui, auroit dû dès-lors préſager de plus grands malheurs & ſonger à ſe mettre à couvert du reſſentiment d'un monarque infléxible.

Le Seigneur du Lau eſt arrêté.
Ibid.

Antoine de Châteauneuf, ſeigneur du Lau, rival de Melun dans la faveur du roi, grand chambellan, grand bouteiller de France, ſénéchal de Guienne, poſſédant des richeſſes immenſes, étoit accuſé d'avoir payé de la plus noire ingratitude les bienfaits de ſon ſouverain, en pratiquant des intelligences criminelles avec les en-

nemis de l'état. Le roi borna d'abord sa punition au bannissement ; mais peu de temps après, ayant paru aux environs d'Orléans, où la cour étoit pour lors, il fut reconnu malgré son déguisement, & conduit dans la citadelle de Mehun. On le transféra dans la suite au château d'Usson en Auvergne, qui appartenoit au bâtard de Bourbon. Le roi qui craignoit qu'il ne s'échappât, chargea ce seigneur de faire forger une cage de fer pour le renfermer plus étroitement. (Cette horrible nouveauté étoit de l'invention de Balüe, évêque d'Evreux.) Quelque attachement que le bâtard de Bourbon eût pour le monarque, il refusa d'exécuter cette commission, & lui répondit que s'il vouloit ainsi traiter ses prisonniers, il pouvoit les garder lui-même. Après deux ans de captivité, il trouva moyen de s'évader. Le procureur du roi d'Usson, le commandant du château & son fils, furent décapités comme complices de cette évasion. Toutefois, par une de ces bisarres inconséquences, qui ne font souvent un mystere que par la honte d'en avouer les motifs, on vit dans la suite le seigneur du Lau

ANN. 1466.

rentrer en grace, sans qu'on puisse découvrir s'il dut ce retour à sa justification ou à l'inconstance du prince.

Mort de l'Amiral de Montauban. *Ibid.*

L'amiral de Montauban, devenu également odieux à tous les partis, mourut vers le milieu de cette année. On lui reprochoit d'avoir été l'un des principaux auteurs de la ligue du bien public, soit par les dangereuses suggestions & les avis pernicieux qu'il donnoit au roi, soit par la haine implacable que lui portoit le duc de Bretagne. La charge d'amiral fut donnée au bâtard de Bourbon, & celle de grand-maître des eaux & forêts au seigneur de Châtillon, frere du seigneur de Loheac, qui venoit d'être rétabli dans son office de maréchal de France.

Retour du comte de Dunois. Mariage de son fils & du connétable de Saint-Paul, avec deux sœurs de la reine. *Ibidem.*

Le comte de Dunois revint pareillement à la cour, & rendu à ses devoirs pour ne plus s'en écarter, il ne s'occupa plus que du soin d'affermir sur des fondemens solides la fortune de sa maison. François d'Orléans, son fils unique, épousa au mois de juillet de cette année, Agnès de Savoye, sœur de la reine de France. Le roi, en faveur de ce mariage, donna aux deux époux quarante mille

écus, & la jouiſſance de pluſieurs terres en Dauphiné. A peu-près vers le même-temps, Marie de Savoye, autre ſœur de la reine, fut unie au connétable de Saint-Paul. Le monarque comptant gagner ce prince à force de bienfaits, & le détacher des intérêts de la maiſon de Bourgogne, lui fit préſent du comté de Guines, de la ſeigneurie de Novion, & l'aſſura de plus du comté d'Eu, en cas que le comte mourût ſans enfans: mais ce tranſport étoit une injuſtice, puiſque faute d'héritier en ligne directe, la ſucceſſion de ce comté appartenoit à la branche de Nevers-Bourgogne, à qui la naiſſance donnoit un titre inconteſtable, droit qui fut confirmé quelques années après par un arrêt du parlement, nonobſtant la diſpoſition du monarque. ANN. 1466.

Chabannes, comte de Dammartin, ménageoit dès-lors ſon raccommodement. Le roi ne pouvoit s'empêcher de lui rendre juſtice intérieurement: mais il étoit retenu par la honte de ſe rétracter. Il s'agiſſoit de réformer un jugement authentique, rendu ſur des procédures & des dépoſitions, dont la fauſſeté une fois reconnue,

Réconciliation de Chabannes avec le roi. *Ibid.*

dévoiloit une injuſtice manifeſte. Le fond des accuſations qui avoient fait condamner le comte, intéreſſoit directement l'honneur du monarque. Le temps & les ménagemens qu'on fut obligé d'employer pour donner une tournure plauſible à cette affaire, apporterent quelque retardement à la réconciliation du comte. Il paroît cependant qu'il étoit déja pleinement juſtifié, puiſqu'indépendamment de l'abolition dont il jouit avec ſes autres chefs de la ligue, & de la reſtitution de ſes biens, le roi lui donna la ſeigneurie de Goneſſe, & de quelques autres terres, pour accroître le domaine du comté de Dammartin, en échange de la terre de Blancafort. Il fut l'année ſuivante pleinement rétabli dans toutes ſes poſſeſſions. Les procédures furent revues, on ne manqua pas d'y trouver des nullités. Il réſulta de cet examen un nouveau jugement qui caſſa le premier arrêt, & juſtifia le comte des crimes qu'on lui avoit imputés, dont le plus grand, ſans doute, étoit celui de s'être attiré l'indignation de ſon ſouverain. Les ſervices importans qu'il rendit dans la ſuite, & la confiance que le roi lui témoi-

ANN. 1466.

gna jusqu'à la mort, prouverent encore mieux son innocence que le jugement qui le réhabilita.

ANN. 1466.

Le roi charge le duc de Calabre de ramener Monsieur à la cour. *Ibid.*

Cependant Charles, frere du roi, destitué d'appui, dépouillé de son appanage, & réduit dans un si triste état, que l'indigence le contraignit de vendre jusqu'à sa vaisselle pour subsister, réclamoit la foi des traités, & se plaignoit également de l'indifférence de ses alliés, & de la dureté de Louis. On ne peut refuser un sentiment de compassion à la destinée de ce prince, dont l'extrême jeunesse excusoit l'imprudence. Il traînoit en Bretagne le remords de sa faute, & l'humiliation attachée au malheur. Son séjour dans cette province ne laissoit pas d'inquiéter le roi. Il craignoit qu'on ne se servît encore de son nom pour exciter de nouveaux troubles. Il chargea le duc de Calabre d'aller le trouver en Bretagne, & de l'engager à rentrer dans son devoir par les offres du Roussillon & de la Cerdagne, ou des comtés de Valentinois & de Diois, propositions qui déja lui avoient été faites sans succès, mais que sa situation ne devoit plus lui permettre de re-

ANN. 1466.

jetter. Le duc de Calabre avoit ordre, en cas qu'il ne pût réussir dans sa négociation, d'essayer de se saisir de la personne du jeune prince, & de l'amener à la cour. Charles persista toujours à demander la restitution de la Normandie. Le duc de Bretagne tenta inutilement de vaincre son obstination, jusqu'à menacer de l'abandonner. Il fut inébranlable, & le duc de Calabre revint, n'ayant pas voulu, comme il en avoit l'ordre, entreprendre de se rendre maître de la personne du prince, soit qu'une semblable commission lui parût trop odieuse, ou qu'un reste de honte empêchât le duc de Bretagne de se prêter à cette violence.

Ambassade au comte de Charolois. Conduite du roi avec ce prince. *Ibid.*

Dans le même temps le roi envoyoit la Tremoille au comte de Charolois pour justifier sa conduite à l'égard de son frere. Le comte, moins convaincu par l'apologie de l'ambassadeur, que détourné par les affaires dont pour lors il étoit occupé, parut ne prendre qu'un intérêt médiocre à cette querelle. C'étoit tout ce que le roi demandoit, & pour entretenir la cour de Bourgogne dans ces dispositions, il ratifia de nouveau

le transport des villes sur la Somme, cédées par le traité de Conflans, auxquelles il ajouta quelques villages du Vermandois. Attentif à tout ce qui pouvoit assurer sa tranquillité, il ne négligeoit aucunes des mesures qui pouvoient la lui procurer, soit en se fortifiant, soit en suscitant au comte des embarras capables de le tenir toujours en haleine. Il engagea secrettement les Liégeois & les habitans de Dinan à rompre la paix conclue l'année précédente, leur promettant de les favoriser efficacement, tandis que sous prétexte de repousser une descente dont il feignoit d'être menacé de la part des Anglois, avec lesquels il venoit de régler une trève, il faisoit publier l'arriere-ban, & fondre une quantité si prodigieuse d'artillerie, qu'on y employa jusqu'aux cloches des églises. Le comte de Charolois qui pour lors étoit à Peronne, parut se réveiller au bruit de ces préparatifs. Il fit de son côté prendre les armes à tous ses vassaux, en annonçant toutefois que les troupes qu'il levoit étoient destinées pour accompagner le roi en Normandie, contre les Anglois, qui menaçoient d'y

Ann. 1466.

faire une irruption. C'est ainsi que ces deux princes se servoient l'un contre l'autre des armes qu'une défiance réciproque leur fournissoit.

Ann. 1466.

Toute cette année se passa entre eux en ambassades, en plaintes, en demandes, en explications perpétuelles, dont le détail peu intéressant, ne serviroit qu'à jetter le lecteur dans un labyrinthe de négociations, où l'on ne cherchoit qu'à s'amuser, jusqu'à ce que des circonstances plus propices permissent un libre cours à l'aversion réciproque que le monarque & le comte nourrissoient dans le fonds de leurs cœurs. Il seroit difficile de tracer un tableau plus naïf & plus vrai de ces diverses intrigues, que celui que nous en a laissé Philippe de Commines. Voici comme il s'exprime en parlant des mouvemens politiques qui agitoient alors les cours de France, de Bretagne & de Bourgogne : » *Et* » *y avoit maintes ambassades, allans* » *& venans de par les deux ducs au roi,* » *& de par lui à eux deux, & de par* » *eux au comte de Charolois & de lui à* » *eux, du roi au duc de Bourgogne, de* » *lui au roi, les uns pour sçavoir des* » *nouvelles; les autres pour soustraire*

» *gens,*

» *gens, & pour toutes mauvaiſes mar-*
» *chandiſes ſous ombre de bonne foi.*
À la faveur de ces manœuvres inſidieuſes, les chefs de la nation, faits pour donner l'exemple, ſe jouoient ſans pudeur de la probité; & par une conſéquence néceſſaire, la fidélité des inférieurs étoit à l'encan. Après avoir alternativement été dupes ou trompeurs, ils ne pouvoient manquer à la fin d'être les victimes de leurs fauſſes maximes.

ANN. 1466.

Insolence des habitans de Dinant.

Immédiatement après la ſignature du traité, les Liégeois, toujours excités ſous-main par le roi, avoient tenté de ſurprendre le comte de Charolois à Saintron. Comme ils ſe trouverent les plus foibles, leur deſſein échoua. Le comte les en auroit punis dès-lors, ſi la ſaiſon n'avoit été trop avancée: il remit cette expédition à l'année ſuivante. Il réſolut de commencer par le ſiége de Dinant, dont les habitans avoient été compris dans l'accommodement des Liégeois avec le duc de Bourgogne, & s'étoient enſuite ſéparés de leurs alliés, pour conclure un traité particulier qu'ils avoient également rompu en ravageant une ſeconde fois le comté de

ANN. 1466. Namur. Le prince, irrité de tant d'insultes & d'infidélités, vint investir cette insolente & superbe ville, à la tête d'une puissante armée. Les assiégés parurent d'abord déterminés à faire la plus vigoureuse défense. Ils comptoient sur la protection du roi, dont ils se vantoient d'avoir des lettres d'alliance, revêtues du sceau royal, & que les Liégeois marcheroient incessamment à leur secours avec toutes leurs forces. Flattés de cet espoir, ils s'emporterent à de nouveaux outrages contre le duc de Bourgogne (a) & son fils. Quelques villes voisines voulant prévenir les malheurs dont ils étoient menacés, les exhorterent à se soumettre au Duc : ils firent pendre le messager. On leur envoya un jeune enfant, chargé d'une lettre, dans l'idée qu'ils respecteroient son innocence, ils le déchirerent en piéces. On supprimeroit ces abominables brutalités, si elles ne formoient des circonstances essentielles pour juger du funeste évene-

(a) Ils éleverent une représentation du duc de Bourgogne sur une espece d'estrade, au milieu d'un fossé bourbeux, & crioient aux Bourguignons : *Voici le siége du grand Crapaud votre duc.*

ment dont nous allons rendre compte.

Le Comte de Charolois, frémissant d'indignation, trouvoit tous les moyens trop lents pour assouvir sa vengeance. Jamais on n'avoit fait un si prodigieux amas d'artillerie. Les batteries firent un feu si terrible & si continuel, qu'il n'y eut point d'édifice dans la ville qui en fût à couvert; ce qui doit faire présumer qu'on employa des bombes & des mortiers, ou des machines équivalentes, puisque des canons n'auroient pu produire un effet si destructeur. En trois jours les murailles furent ouvertes de tous côtés; & les tours ébranlées jusqu'aux fondemens, paroissoient prêtes à s'écrouler. Le comte faisoit en même-temps construire deux ponts sur la Meuse, à dessein d'enfermer exactement la ville, & de l'assaillir de toutes parts. La garnison épouvantée, avoit pris la fuite. Ce fut alors seulement que les habitans commencerent à reconnoître l'impuissance où ils étoient de résister. Ils offrirent de se rendre sauf leurs vies, proposition qui fut rejettée. Le comte ayant appris que les Liégeois s'avançoient au nombre de quarante mille hommes pour

Ann. 1466.

Siége & destruction de Dinant.

Ann. 1466. faire lever le siége, résolut de les prévenir par un assaut général. Tout étoit disposé, lorsque les assiégés, désespérant d'être secourus, prirent le parti de se soumettre, l'unique ressource que leur laissoit l'extrémité où ils se trouvoient réduits. Ils porterent au vainqueur les clefs de la place, & offrirent de se rendre à discrétion. Le comte de Charolois refusa de les recevoir, & les envoya au duc de Bourgogne, qui malgré son âge & ses infirmités s'étoit fait porter en litiere jusqu'à Bovines. L'impitoyable vieillard, déterminé à ne faire aucune grace, ne voulut point se rendre à l'armée, dans l'appréhension de se laisser fléchir. Il chargea son fils de l'exécution de ses ordres. Une ville emportée d'assaut, éprouve dans le premier feu de la victoire toute la violence, les cruautés, les outrages que peut enfanter la brutalité du soldat effrené. Ce malheur est affreux sans doute, mais l'ivresse du succès semble en quelque sorte diminuer l'horreur de cet abus de la victoire. Il n'en fut pas de même en cette occasion. Quoique Philippe de Commines rapporte que la ville fut prise d'assaut, il paroît par le témoignage

des autres écrivains contemporains, que la place fut rendue à discrétion, & que le comte de Charolois y entra sans trouver la moindre résistance. Ces auteurs écrivoient dans le temps même de l'évenement, dont ils marquent toutes les circonstances, au lieu que Commines ne composa son histoire que sous le regne suivant. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'il y avoit près de deux jours que le comte étoit maître de la place, lorsqu'elle fut livrée à la fureur des soldats. L'ordre de destruction fut donné & exécuté avec un sang froid qui en redoubloit l'atrocité. Le bâtard de Bourgogne s'étoit emparé de la citadelle, les troupes avoient été distribuées dans les différens quartiers de la ville. Les habitans attendoient leur destinée dans le silence & la consternation. Le surlendemain les soldats ayant reçu le signal, ils se répandirent dans la ville & commencerent le pillage qui dura trois jours. L'imagination du lecteur se représentera les traits révoltans d'un si triste tableau, que les plus fortes expressions ne rendroient qu'imparfaitement. L'avidité des gens de guerre n'épargna rien;

Ann. 1466.

ANN. 1466.

on ne fit grace qu'aux femmes, aux enfans & aux vieillards, qui furent arrachés de leurs maisons & conduits sur le chemin de Liége. On fit mourir huit cens hommes en une seule fois, en les garrottant deux à deux & les précipitant dans la Meuse. La ville ayant ensuite été abandonnée aux flammes, on fit venir des environs une multitude de paysans pour achever de détruire les édifices que l'incendie avoit respectés. Ce ne fut plus qu'aux déplorables vestiges de démolition & d'embrasement qu'on put reconnoître la place que Dinant avoit occupée. Une partie des habitans de cette ville infortunée s'étoient rendus coupables par leur insolence; mais l'humanité permettoit-elle de les envelopper tous indistinctement dans cette horrible proscription ? Il n'est pas inutile d'observer que le comte de Charolois, qui présidoit à cette tragique exécution, revenoit d'accomplir un pélerinage de dévotion à Notre-Dame de Boulogne, lorsqu'il vint former le siége de Dinant.

Les Liégeois demandent la paix.

Cependant les Liégeois alarmés de l'ardeur avec laquelle le comte de Charolois pressoit les opérations de la

guerre, avoient envoyé des ambassadeurs au duc de Bourgogne pour négocier un nouvel accommodement. Ces députés arriverent à Bovines, d'où ils purent voir les flammes qui dévoroient leurs anciens alliés. La terreur que leur inspira un châtiment si sévére, ne contribua pas peu à leur faire accepter des conditions plus dures encore que celles de l'année précédente. Ils mirent bas les armes, & donnerent des otages pour l'exécution d'un traité, qu'ils étoient toutefois résolus de rompre à la premiere occasion.

Ann. 1466.

Conduite du comte de S. Paul.
Ibid.

Quoique le roi parût neutre dans cette querelle, on ne pouvoit ignorer qu'il en étoit le principal instigateur. Il s'applaudissoit en secret d'avoir trouvé le moyen de susciter des embarras au comte de Charolois, son plus redoutable adversaire, sans qu'il lui en coutât autre chose que des promesses, peu touché d'ailleurs du sort de ceux qu'il sacrifioit à ses vues. Le connétable de Saint-Paul étoit trop artificieux lui-même, pour ne pas percer aisément les détours de la sombre politique de Louis; mais il se croyoit au-dessus des ménagemens



Ann. 1466.

que cette connoiſſance auroit dû lui preſcrire. Il accompagna le comte de Charolois au ſiége de Dinant, non avec les troupes du roi, mais avec celles qu'il raſſembla dans ſes propres domaines. Ambitieux d'étaler ſa puiſſance, & de ſe faire conſidérer comme un allié néceſſaire plutôt que comme un vaſſal, il s'aveugloit ſur le danger de paroître un ſujet redoutable. Conduite imprudente, qui devoit un jour lui devenir funeſte. Trop foible pour ſoutenir l'indépendance qu'il affectoit, il étoit en même-temps trop grand par ſa naiſſance & par ſes poſſeſſions pour ſe renfermer dans les bornes d'une obéiſſance purement paſſive. Le roi diſſimula ſon mécontentement: il le chargea même du ſoin de veiller à la ſûreté de la Normandie, en lui donnant le gouvernement de cette province, qu'il venoit, par ſes lettres-patentes, de réunir au domaine de la couronne.

Inquiétudes reſpectives du roi & du comte de Charolois.

Ibid.

Le comte de Charolois délivré pour quelque temps des ſoins que lui avoit cauſé la guerre de Liége, tourna ſes inquiétudes vers d'autres objets. L'alliance qu'il avoit contractée avec le roi d'Angleterre, & le pouvoir que

le monarque avoit donné à ses ambassadeurs d'entrer en négociation au sujet du mariage de ce prince avec Marguerite d'Yorck, & de celui de Marie de Bourgogne avec le duc de Clarence, ne paroissoient pas capables de le rassurer. Il craignoit, ou feignoit d'appréhender que le roi, réconcilié avec le duc de Bretagne, & secondé de l'assistance d'Edouard, ne méditât le projet de lui faire la guerre. Il lui écrivit, & ses lettres, remplies de plaintes & de reproches, étoient conçues en termes peu mesurés. Louis n'y répondit qu'en se mettant sur ses gardes: il fit publier l'arriere-ban, les troupes furent augmentées, on créa de nouvelles compagnies de Francs-archers. Le connétable eut ordre de se rendre dans son gouvernement de Normandie. Le maréchal de Loheac, gouverneur de Paris & de l'Isle de France, au lieu du duc de Nemours, fut chargé de veiller à la sûreté des places; tandis que Châtillon son frere, lieutenant-général du roi en Champagne, couvroit les frontieres de cette province. Ces préparatifs annonçoient une guerre prochaine, que suspendit l'entremise du duc de Bre-

ANN. 1466.

Rym. act. pub. T. V, art. 14.

ANN. 1466.

tagne; & ces germes d'animosité, sans cesse renaissans, ne produisirent pour lors que des explications & des éclaircissemens réciproques.

Peste. Asyle accordé aux malfaiteurs pour repeupler Paris.

Ibid.

Des pluies continuelles, suivies d'une chaleur excessive, causerent une maladie épidémique, dont la France fut affligée cette année. On ne manqua pas d'attribuer cette calamité publique à l'influence d'une comete qui avoit paru quelque temps auparavant. Nous laissons aux naturalistes à décider si le passage de ces grands corps près du disque du Soleil, peut, malgré la prodigieuse distance qui nous sépare d'eux, agir assez efficacement sur notre globe pour en altérer l'harmonie. Cette peste emporta dans la seule ville de Paris, pendant les mois d'Août & de Septembre, plus de quarante mille personnes. On eut recours aux prieres, aux abstinences, aux processions, ordinaire & tardive ressource dans les maux désespérés. Ce terrible fléau parut s'éloigner, & l'on s'apperçut d'une diminution sensible dès le commencement de l'automne. Le roi toujours singulier, se servit l'année suivante, pour réparer la population de la capitale, d'un

moyen plus extraordinaire que digne d'être imité. Ce fut d'ouvrir un asyle à toutes sortes de personnes indistinctement : gens perdus de dettes, notés d'infamie, chargés de crimes, voleurs, assassins, sacriléges : les criminels de leze-majesté furent seuls exceptés de cette faveur générale. Jamais on n'avoit imaginé un pareil expédient depuis la fondation de Rome. Quel avantage le monarque espéroit-il recueillir en associant aux Parisiens ces nouveaux habitans, plus capables de les corrompre par l'exemple de la dépravation de leurs mœurs, que de se rendre utiles à leur imprudent protecteur, ou à leurs concitoyens ? Il eût été plus à propos de les bannir, que de leur accorder le droit de cité. On seroit en droit de conclure que Louis, estimant peu les hommes en général, sçavoit mieux les apprécier par leur nombre que par leurs vertus.

Ann. 1466.

Par le traité de Conflans, on étoit convenu de former un conseil, composé de trente-six personnes choisies dans les trois ordres, pour travailler de concert à la réformation du royaume. Un an s'étoit écoulé, sans qu'on

ANN. 1466.

ſe fût mis en devoir d'exécuter cet article de la paix, qui ne concernoit que le bien public : objet peu important & preſque toujours négligé par ceux qui affectent de l'étaler avec le plus de faſte. Dans le temps que les princes ſembloient l'avoir entiérement oublié, le roi qui comprenoit de quelle conſéquence il étoit, pour effacer les ſiniſtres impreſſions qu'on avoit données de ſon gouvernement, d'annoncer par ſes démarches l'attention la plus ſérieuſe à redreſſer les abus introduits dans les diverſes parties de l'adminiſtration, ſe détermina de lui-même à donner cette ſatisfaction à ſes ſujets. Il ſe concilioit par ce moyen l'affection des peuples, tandis qu'il impoſoit ſilence aux ennemis de l'état. Dans cette vue il nomma vingt commiſſaires, préſidés par le comte de Dunois. On leur donna le titre *de Réformateurs du bien public.* Ils ne pouvoient rien décider qu'ils ne fuſſent au nombre de douze, & toujours en la préſence du comte. Leurs premieres aſſemblées ſe tinrent au palais ; la contagion, qui pour lors affligeoit la capitale, les obligea de l'abandonner & de ſe retirer à Pon-

toise, où ils reprirent leurs séances. Si l'on en croit un auteur contemporain, l'espoir qu'on avoit conçu d'un établissement si salutaire en apparence, ne tarda pas de s'évanouir, & l'on reconnut aisément que l'unique dessein du monarque avoit été d'éblouir le vulgaire. *Le roi*, dit-il, *pour donner de soi quelque espérance qu'il étoit soigneux de bien gouverner, assembla grand nombre d'évêques & seigneurs, desquels la plus grande œuvre fut de soi assembler; car de toute icelle assemblée ne vint aucun profit à la chose publique.* Toutes les remontrances qu'on adressoit au roi, les requêtes, les plaintes qu'on lui présentoit, les éclaircissemens demandés sur des conventions qu'il vouloit éluder, en un mot les difficultés qui survenoient sans cesse, il les renvoyoit au conseil des nouveaux réformateurs, du tribunal desquels on ne vit jamais émaner une délibération décisive. Cet artifice ne pouvoit manquer de donner, du moins pendant quelque temps, à la conduite du monarque les apparences de l'équité la plus scrupuleuse & la plus désintéressée.

ANN. 1466.

ANN. 1467. Affaires écclésiastiques. *Ibid.*

De toutes les questions qui furent agitées dans l'assemblée des commissaires, la plus importante, & la seule qui mérite d'être rapportée, est l'examen des remontrances au sujet de l'abolition de la pragmatique. Cette discussion nous oblige de rétrograder, & de reprendre la suite des affaires ecclésiastiques, relatives à notre histoire, dont nous avons différé jusqu'ici de rendre compte, dans la crainte d'augmenter encore la confusion des évenemens occasionnés par les troubles du Royaume : récit qui par lui-même n'étoit déjà que trop compliqué. Depuis son installation sur la chaire de S. Pierre, Pie II. n'avoit pas un seul instant perdu de vue le projet de délivrer les Chrétiens d'Orient du joug des infidéles. Si le courage, les lumieres, le zele, la constance eussent suffi pour relever le trône des successeurs de Constantin, personne n'eût été plus digne que ce pontife d'exécuter une si glorieuse entreprise. Il s'adressa sans succès à toutes les puissances de l'Europe. La plûpart des princes en guerre les uns contre les autres, ne s'occupoient que du soin de venger leurs querelles parti-

Hist. ecclés. L. CXII.

culieres. Spectateurs indifférens des progrès rapides qui accompagnoient les armes des ennemis de notre foi, ils ne voyoient pas que les victoires des Ottomans, si funestes à la religion, menaçoient également leurs états. La chûte de l'empire de Trébizonde, après celle de Constantinople, le Péloponnèse envahi, le reste de la Grece à la discrétion de ces fiers vainqueurs, ce torrent impétueux, prêt à se déborder dans les plus fertiles contrées de l'Europe, auroient dû rompre le charme d'un si honteux engourdissement. Mais l'élevation de cette superbe Monarchie étoit arrêtée dans les décrets impénétrables de la Providence. En vain le saint pere donnoit aux Occidentaux l'exemple d'une généreuse intrépidité, il ne pouvoit soutenir seul la gloire du nom Chrétien. Toutefois l'inutilité de ses tentatives ne fut pas capable de le rebuter, les obstacles sembloient redoubler sa ferveur. L'inflexible aversion qu'il marqua pour la France pendant son pontificat, ne doit pas le priver de la justice due à ses éminentes qualités. Le roi se plaignoit hautement de la partialité qu'il avoit témoignée

en faveur de Ferdinand, contre les
ANN. 1467. prétentions de la maison d'Anjou à la couronne de Naples. Plus offensé encore, quoiqu'il ne l'osât pas avouer, d'avoir été joué dans l'affaire de la Pragmatique, il avoit de son côté cessé de conserver des ménagemens que la cour Romaine exigeoit, sans se picquer de les reconnoître. Il fit publier en 1463 trois édits, dont le premier lui attribuoit le droit de disposer de tous les bénéfices vacans, jusqu'à ce que les évêques eussent prêté le serment de fidélité, ainsi que de juger tous les procès intentés pour le revenu de ces mêmes bénéfices. Le second ordonnoit que tous les magistrats du parlement jouiroient, dans la nomination aux bénéfices, des mêmes priviléges que l'Université de Paris : c'est ce qu'on appelle le droit *d'Indult*, dont il a été fait mention dans les précédens volumes. Le troisieme attribuoit également au monarque le jugement de tous les bénéfices touchant *le possessoire*. L'arrivée de deux légats en France, l'un de la part du saint pere, l'autre de celle du collége des cardinaux, ne put rien changer à ces dispositions. Le roi toujours

également mécontent & du pontife, & de la conduite des exacteurs de la cour de Rome, mécontentement justifié par les actes publics de presque tous les états chrétiens, donna de nouveaux édits plus séveres encore, tant contre les expectatives, que contre ceux qui exigeoient les dépouilles des bénéficiers.

Ann. 1467.

Cependant le zele de Pie, loin de se refroidir, sembloit croître par les difficultés. Il avoit publié un decret sur la nécessité de s'armer contre les infidéles. Il s'adressoit à tous les princes, pour les exciter à partager la gloire & le mérite d'une si sainte entreprise. Il écrivit au duc de Bourgogne & au doge de Venise, en les conjurant de ne point s'excuser sur leur âge, puisque le nombre de ses années & de ses infirmités ne l'empêcheroient pas d'assister lui-même en personne à cette expédition. Il ajoûtoit qu'on verroit ainsi trois vieillards dans l'armée du Seigneur; que Dieu se plaisoit au nombre de trois, & que la Trinité céleste protegeroit la trinité terrestre. On a rapporté dans le temps, les raisons qui empêcherent le duc de Bourgogne de répondre à ces invitations.

Préparatifs de guerre contre les Turcs.

Ibid.



ANN. 1467.

Le pape se dispose à marcher en personne contre les infidèles. Mort de ce pontife. Son éloge. *Ibid.*

Malgré l'inutilité de tant de démarches & de sollicitations, le pontife, déterminé à l'exécution de son projet, partit pour *Ancone*, où par ses ordres on rassembloit de toutes parts des vaisseaux destinés au transport des troupes. Il trouva dans cette ville & aux environs une multitude prodigieuse d'hommes de différentes nations, que la publication de la croisade avoit attirés ; mais la plûpart étoient sans armes, nuds, & réduits à ne subsister que de la charité des Italiens peu compatissans. Le saint pere fit la revue de cette milice, retint ceux qui étoient en état de servir, & renvoya les autres comblés d'indulgences & de bénédictions. La flotte Venitienne étoit arrivée presque dans le même-temps au port d'Ancone, & se disposoit à faire voile vers l'Archipel, lorsque le pape, qui étoit parti de Rome avec la fievre, sentit redoubler la violence de son mal. Les soins embarrassans, les contradictions dont il avoit été tourmenté pendant le cours de son pontificat, avoient altéré les sources de sa vie. Le chagrin de voir l'indifférence des princes chrétiens pour la

guerre contre les Turcs, & le peu d'apparence de réussir avec les foibles ressources dont il pouvoit disposer, contribuerent encore plus que tout le reste à le précipiter vers la fin de sa carriere. Reconnoissant que son heure étoit venue, il assembla les cardinaux, leur recommanda de ne consulter que le mérite dans le choix de son successeur, & mourut pénétré des sentimens de ferveur & de piété dignes du pere commun des fidéles. Tous les écrivains s'accordent pour rendre un témoignage avantageux aux vertus, au zele pour la religion, à la pureté des mœurs, à la solidité du jugement, à la profonde érudition de ce pontife. Aussi digne de porter le sceptre que l'encensoir, il se montra capable également du gouvernement spirituel & temporel; plus grand encore, si moins jaloux des droits de l'autel, il n'eut pas agi avec trop de passion, en voulant maintenir & même étendre les prérogatives du saint siége: mais il est des défauts qui appartiennent moins à l'homme qu'à la place qu'il occupe. Quelque temps avant que de mourir, il avoit renouvellé la rétractation de ses écrits

ANN. 1467.

ANN. 1467.

en faveur du concile de Basle contre la puissance des papes. » *Croyez-moi plutôt*, disoit-il dans cet écrit, *maintenant que je suis un vieillard, que quand je parlois en jeune homme : faites plus de cas d'un souverain pontife que d'un particulier. Récusez Æneas Sylvius, & recevez Pie II.* Il n'y a point de contradictions qu'on ne puisse justifier à l'abri de pareilles distinctions. Cela n'empêche pas toutefois que ce Pie II ne doive être regardé comme un des plus respectables successeurs du Prince des Apôtres, & comme un des plus grands souverains de la moderne Rome.

Dispute entre les Dominiquains & les Cordeliers, au sujet du sang séparé du corps de J. C. Propositions censurées par la faculté de Paris.

Ibid.

Histoire de l'Université.

Qu'il soit permis de retracer ici, comme un de ces incidens qui appartiennent à l'histoire de l'esprit humain, la contestation qui survint sous le pontificat de Pie II, entre les religieux de S. François & de S. Dominique. Il s'agissoit de sçavoir si le sang séparé du corps de Jesus-Christ, pendant qu'il fut dans le tombeau, avoit aussi été séparé de la divinité, & s'il étoit permis de l'adorer sans tomber dans l'idolatrie. Les Cordeliers soutenoient l'affirmative qu'un des leurs avoit avancée dans un sermon, dont

l'inquisiteur de la foi l'avoit obligé de faire une rétractation publique. Cet affront souleva les Franciscains, qui prirent la défense de leur frere, tandis que leurs rivaux se déclaroient pour la validité du jugement. On s'échauffa de part & d'autre avec d'autant plus d'ardeur qu'on s'entendoit moins. Déjà cette querelle théologique menaçoit l'église d'une scandaleuse division. Le saint pere, qui vouloit prévenir les suites d'une semblable dispute, évoqua la cause à son tribunal. Les plus subtils théologiens des deux ordres se rendirent à Rome, & discuterent leurs opinions en présence de sa sainteté pendant trois jours consécutifs. Le collége des cardinaux inclinoit pour le sentiment des Dominicains; mais on craignoit de mécontenter les Cordeliers, à qui le soin de prêcher la croisade avoit été confié. Cette considération fit qu'on prit le parti le plus sage, en ne décidant point la question & en imposant également silence aux uns & aux autres, jusqu'à ce que le saint siége eût rendu, sur cette matiere, un jugement définitif. L'ignorance & la vanité fomenterent dans tous les tems ce malheu-

ANN. 1467.

reux esprit de controverse, source intarissable d'erreurs & d'inimitiés. Des hommes oisifs & vains, incapables de se faire honneur de la faculté de penser par un usage conforme à la raison, cherchoient à s'acquérir du moins de la considération par leur singularité. Croiroit-on aujourd'hui, qu'en 1465 la faculté de théologie de Paris fut obligée de censurer les propositions suivantes, avancées dans les Ecoles de la rue du Fouare : » Que » tout homme est une infinité d'hom- » mes, & qu'une infinité d'hommes » n'ont qu'une même ame : Que tout » homme ne sera jamais corrompu, » quoique quelquefois l'homme doi- » ve être corrompu, & que chaque » partie de l'homme est homme? » Quel abus du raisonnement! Puissent les sages de nos jours, rendre plus respectable aux siecles à venir la moderne métaphysique!

ANN. 1467.

Election de Paul II. *Ibid.*

Après la mort de Pie II, les cardinaux s'assemblerent dans le vatican. Avant que de procéder à l'élection d'un nouveau pontife, ils dresserent divers réglemens pour l'administration du gouvernement, qui devoient être inviolablement observés par ce-

lui d'entre eux sur qui le choix tomberoit. Tous s'obligerent par serment de se conformer à cette constitution, qui portoit entre autres articles : Que l'ancienne discipline de la cour de Rome séroit rétablie ; que dans trois ans on assembleroit un concile général ; qu'on n'augmenteroit point le nombre des cardinaux au-delà de vingt-quatre ; que le pape ne pourroit conférer la pourpre romaine qu'à un seul prélat de sa famille ; qu'il ne pourroit déposer aucun cardinal, évêque ou abbé, ni faire saisir leurs biens que dans la forme du droit & des saints canons ; qu'on ne pourroit, sous aucun prétexte, aliéner quelque partie que ce fût du patrimoine de saint Pierre ; qu'il ne seroit fait aucun traité sans la participation & le consentement du sacré collége ; & que le saint pere ne pourroit établir de nouveaux impôts, ni augmenter les anciens, &c. Ces statuts ordonnoient de plus, que les cardinaux s'assembleroient deux ou trois fois dans l'année, & avertiroient charitablement le souverain pontife des contraventions qu'il auroit commises. Ces précautions ayant été solemnellement

Ann. 1467.

confacrées par les fermens unanimes
Ann. 1467. des peres du conclave, on recueillit les voix; & les fuffrages, balancés pendant quelque temps, fe réunirent en faveur de *Pierre Barbo*, Venitien, qui prit le nom de Paul II. Le nouveau pontife, immédiatement après fon exaltation, réitéra le ferment que n'étant encore que cardinal il avoit prêté, de fuivre exactement les conventions arrêtées par fes confreres.

Parvenu au faîte de la grandeur fuprême, Paul II ne tarda pas à fe repentir d'avoir foufcrit à des loix qui enchaînoient fon autorité. Maître de lier & de délier, en vertu du pouvoir donné au prince des Apôtres, il ne crut pas qu'il lui fût défendu de fe fervir de ce droit pour lui-même, & de s'affranchir d'un engagement onéreux. Il publia donc, dès le commencement de fon pontificat, une bulle qui abrogeoit les ftatuts rédigés par le conclave. Quelques cardinaux fe foumirent par complaifance à cette rétractation. D'autres moins dociles réfifterent d'abord, & voulurent rappeller le faint pere à l'exécution de fes promeffes; mais menacés de l'excommunication, il fallut fléchir fous le

le joug, & s'humilier devant la puissance redoutable de celui à qui leur choix venoit de remettre les clefs du ciel & les foudres de l'église. Ce fut peut-être autant pour adoucir leur mécontentement, que pour relever l'éclat de leur dignité, que sa sainteté leur permit de porter des mîtres de soie, pareilles à la sienne, ainsi que des bonnets de la même matiere, & de se promener sur des mules couvertes de housses d'écarlate.

Ann. 1466.

Le premier usage que fit le souverain pontife de la liberté qu'il s'étoit procurée par son nouveau décret, fut une promotion de huit cardinaux, du nombre desquels étoit *Jean Baliie*, évêque d'Evreux & d'Angers. Ce prélat étoit un de ces hommes dont l'histoire recueille à regret les noms odieux, & qui ne se sont rendus célébres qu'en se couvrant d'opprobre. Né dans un village du Poitou, d'un tailleur d'habits ou d'un meunier, l'obscurité de sa naissance ajouteroit un nouveau mérite à son élévation, si son ame n'avoit pas été encore plus ignoble que son origine. Il embrassa l'état écclésiastique, entra dans la maison de Jacques Juvenal des Ursins, évê-

Promotion de cardinaux. Caractere de Baliie.

ibidem.

Chron. de Fr.

Ph. de Commines.

Ann. 1468. que de Poitiers, fut nommé son exécuteur testamentaire, vola une partie de la succession, s'attacha ensuite à Jean de Beauveau, évêque d'Angers, qui le combla de biens, & qu'il ne cessa dans la suite de persécuter, jusqu'à ce qu'il l'eut dépossédé de son évêché. Au retour d'un voyage qu'il avoit fait à Rome avec ce prélat, Charles de Melun, qui pour lors étoit en faveur, le présenta au roi, qui le fit conseiller au parlement, & bientôt lui donna toute sa confiance. La plûpart des écrivains ont dit, que ce qui contribua sur-tout à lui concilier les bonnes graces de son roi, fut la ressemblance de leurs caracteres. Parallele odieux, qui avertit les princes combien il leur importe de faire respecter leur discernement dans le choix de leurs favoris. Ils ne pouvoient faire une plus sanglante satyre de ce monarque, car Balüe étoit l'un des plus méchans & des plus méprisables hommes de son siécle. Avare, fourbe, sans mœurs, vindicatif, ingrat avec un front d'airain, c'étoit un titre pour mériter sa haine, que d'avoir été son bienfaicteur : capable des plus noires perfidies sous le

masque du zele & du dévouement, ne connoissant au reste ni patrie, ni religion, ni souverain; immolant tout à son intérêt ou à ses plaisirs; au-dessus des scrupules, de la honte & des remords. Ne possédant aucune sorte de mérite, il avoit la fureur de les ambitionner tous. Il se revêtoit d'une cuirasse, il portoit l'encensoir : ambigu monstrueux de guerrier & de prêtre, il deshonoroit l'autel par la licence d'un soldat, tandis que les troupes indignées, ne voyoient en lui qu'un apôtre scandaleux. Le comte de Dammartin le voyant un jour faire la revue de la milice de Paris en présence du roi, dit à ce prince : » Sire, je supplie votre » majesté de m'envoyer à Evreux » pour examiner les clercs, & con- » férer les ordres : pourquoi, demanda » le monarque? c'est, reprit Chaban- » nes, afin de remplir les fonctions de » ce prêtre, tandis qu'il exerce ici les » miennes, en faisant la revue de vos » gens-d'armes. « Cette plaisanterie fit rire le roi & tous les courtisans; mais l'imperturbable prélat ne rougissoit de rien. ANN. 1466.

Les déréglemens de Baluë étoient Opposition du procureur

ANN. 1466.

général à l'enregiſtrement de l'abolition de la pragmatique.

Ibid.

ſi publics, & ſa réputation décriée au point, que Paul II. avoit refuſé d'abord de lui conférer la pourpre Romaine, & réſiſta long-temps aux ſollicitations réitérées de l'ambaſſadeur de France. Il y a toute apparence qu'il ne s'y ſeroit jamais déterminé, ſans la conjoncture actuelle, qui lui faiſoit en quelque ſorte une loi de ſa complaiſance. La déclaration du roi qui aboliſſoit la pragmatique, & la bulle fulminée en conſéquence, n'avoient point encore été regiſtrées au parlement. Le ſaint pere crut qu'il ſeroit facile d'applanir les obſtacles, ſi l'on pouvoit engager le monarque à faire agir toute la vigueur de la puiſſance ſuprême. On ſéduiſit ſans peine l'ambition vénale de Baluë : le chapeau de cardinal fut le prix de ſes perfides ſervices : il étoit alors tout puiſſant auprès de Louis, qui le conſidéroit plus que les ſeigneurs & les princes de ſon ſang. (*Maître Nicole Baliie* venoit d'épouſer la fille de *maître Jean Burceau* : les noces avoient été célébrées à l'hôtel de Bourbon en préſence de leurs majeſtés & de toute la cour.) Baliie flatté de ſe voir recher-

Additions de Monſtrelet.

Chronologie de France.

chèt par la cour de Rome, promit tout ce qu'on voulut. Le cardinal d'Alby fut envoyé en France, en qualité de légat, pour presser la conclusion de cette intéressante affaire. Il engagea le roi à donner une déclaration expresse, qui supprimoit irrévocablement la pragmatique-sanction. Ces lettres furent d'abord vérifiées au Châtelet; mais comme Balüe n'attendoit pas une complaisance si facile de la part du parlement, il choisit le temps des vacances de la cour, pour faire entériner la déclaration. Cette ruse ne tourna qu'à sa honte. Jean de Saint-Romain, procureur général, s'opposa ouvertement à l'enregistrement, & lui reprocha en face qu'il trahissoit également par une démarche si contraire aux loix, non-seulement l'honneur du monarque, & de la nation, mais les intérêts même de l'église Gallicane. Vainement Balüe crut intimider le procureur général, en le menaçant de l'indignation du roi, & de la perte de sa charge. Ce vertueux magistrat répondit sans s'émouvoir, que le roi pouvoit, quand il lui plairoit, le priver de l'emploi qui lui avoit ANN. 1466.

ANN. 1466.

été confié, mais que tant qu'il en seroit revêtu, aucune considération ne le forceroit de manquer à ce que son ministere & le bien de l'état éxigeoient de lui. Cette noble fermeté déconcerta le prélat. L'université, dans le même-temps, appella au futur concile, des entreprises de la cour de Rome, contre les libertés de notre église, & le roi, qui craignoit d'exciter un mécontentement général, ne voulut pas qu'on allât plus loin. Pour donner toutefois une espece de satisfaction au saint siége, Saint-Romain fut destitué. La confiance & les bienfaits dont le monarque continua de l'honorer, malgré cette disgrace apparente, furent la juste récompense & la preuve la moins équivoque de l'intégrité de son zele.

Remontrances sur les inconvéniens de l'abolition de la pragmatique.

Du Tillet. Lib. de l'église Gallicane.

Quelque ascendant que Baliie eût usurpé sur l'esprit de son maître, il paroit cependant que le roi, dans cette occasion, ne se livra pas aveuglément aux impressions que ce ministre partial s'efforçoit de lui donner, & qu'il desira d'être mieux instruit sur ses véritables intérêts. Ce fut pour répondre à ses vues, que le parlement dressa les célébres remontran-

ces, placées par erreur sous le pontificat de Pie II, & qui ne furent véritablement rédigées que sous la troisieme année de celui de Paul II. L'extrait des articles les plus essentiels de ces représentations, nous retracera les véxations dont l'église de France se plaignoit, & qui s'étoient multipliées à l'infini depuis la proscription de la pragmatique. Il est en termes exprès marqué dans le préambule de ces représentations : *Que c'est pour obéir au bon plaisir du roi, qui voulant procéder ès grandes affaires du royaume en grande & mure délibération, avoit mandé depuis peu à sa cour de parlement, de l'avertir des plaintes qu'on pourroit faire de la cassation de la pragmatique.* On établit d'abord avec autant de force que de solidité, le droit incontestable de nos monarques, en qualité de fondateurs, protecteurs, gardiens & défenseurs des libertés de l'église Gallicane, non-seulement de convoquer les prélats, abbés, & autres chefs spirituels, mais de présider même à leurs assemblées, afin de remédier avec eux à toutes les innovations & entreprises préjudiciables au bien & à la tranquillité

Ann. 1466.

ANN. 1466.

du royaume. On insiste ensuite sur la nécessité indispensable de donner toute la force d'une loi constitutive & fondamentale, aux ordonnances & réglemens émanés de nos souverains, depuis Charlemagne, jusqu'au regne actuel. On fait remarquer que ces ordonnances avoient en divers temps servi à réprimer les abus contraires à l'esprit du gouvernement. Les dispositions essentielles de ces reglemens se trouvoient renfermées dans la pragmatique-sanction, telle que Charles VII l'avoit prescrite, & qui n'étoit qu'une interprétation, ou plutôt un renouvellement de celle de Louis IX. Cette loi si sage se trouvoit entiérement conforme aux anciens décrets, au régime de l'église universelle. On ne l'avoit instituée qu'en vertu des décisions des conciles, notamment de ceux de Constance & de Basle. Elle n'avoit été adoptée par l'église de France, que dans une assemblée générale, en conséquence d'une délibération, précédée du plus scrupuleux examen; & après avoir entendu sur ce sujet les raisons contradictoires, alléguées tant par les ambassadeurs du concile,

que par ceux du souverain pontife. On exposoit au monarque que ce réglement avoit été inviolablement observé en France pendant vingt-trois années; que le royaume, durant cet intervalle, s'étoit maintenu dans une prospérité, dont les malheurs présens faisoient sans cesse regretter la perte. Ce n'étoit que depuis quatre ans, époque de l'abolition de la pragmatique, qu'on avoit vu renaître les abus dont l'église de France gémissoit. On passoit ensuite à la discussion des inconvéniens sans nombre, résultans de ce changement, qui tendoit à la confusion de tous les ordres ecclésiastiques, à la dépopulation du royaume, à l'appauvrissement de l'état, par le transport continuel des especes; enfin à la ruine, & à la désolation totale de l'église. ANN. 1466.

En discutant ces divers objets, la cour protestoit ne vouloir en rien « déroger à l'excellence, sainteté, » dignité, honneur & autorité de » notre saint pere le pape, & du » siége apostolique, mais de se sou» mettre en tout à la détermination » de l'église universelle, qui ne peut » errer. » On établit d'abord pour

[redacted] Ann. 1466. principe, qu'afin d'éviter la confusion, il est d'une nécessité absolue que chaque ordre de la hiérarchie ecclésiastique jouisse des prérogatives qui lui appartiennent; que les élections sont réservées aux chapitres, les présentations aux patrons, & le droit de conférer aux ordinaires; qu'en cas d'innovation, les sujets sont autorisés de recourir au roi comme au seul protecteur & défenseur de leurs privileges violés; qu'à l'égard des élections, il est naturel de penser que le mérite des personnes destinées à remplir les places, sera toujours mieux apprécié par les électeurs, qui ne donnent leurs suffrages qu'en connoissance de cause, qu'il ne pourroit l'être par la cour de Rome; qu'on en avoit toujours usé ainsi depuis les temps heureux de l'église primitive, jusqu'au siécle de saint Louis; que ce monarque religieux en avoit fait une loi expresse, que la cour de Rome avoit sans cesse attaquée, mais dont les entreprises avoient toujours été réprimées. On passoit ensuite à l'examen des réservations, des graces expectatives, & autres vexations ultramontaines, dont

le royaume étoit plus que jamais tourmenté, depuis l'abolition de la pragmatique. On prouvoit par les faits, que la complaisance que le roi avoit témoignée à cet égard, n'avoit fait qu'augmenter l'avidité de la chambre apostolique; qu'au mépris de l'engagement solemnel, auquel le pape Pie II s'étoit soumis, de ne décerner que deux bulles à une collation (c'est-à-dire, de ne pouvoir disposer que deux fois du droit de nomination d'un collateur) on en avoit souvent expédié plus de douze. Que dans le seul diocèse d'Angers, on avoit compté jusqu'à six cens graces expectatives pour une année. Il est bon d'observer que cette multitude prodigieuse de rescrits, étoit une marchandise vénale à Rome, qui attiroit dans cette ville tous les aspirans des différentes provinces. On faisoit sentir les suites aussi dangereuses qu'inévitables de ces provisions acquises à prix d'argent & recherchées si loin. » S'il arrive quelquefois, disoit-on, que les ordinaires donnent les bénéfices à des gens incapables, on y peut remédier en vertu des décrets; il n'en

Ann. 1465.

ANN. 1466. » eſt pas de même de ceux pourvus » par le pape : car qui pourra dire à » celui qui ne reconnoit point de ſupé» rieur ? Pourquoi faites vous ainſi ? » (*Cur ita facis ? Nemini ſubeſt.*) Jamais on n'avoit mieux reconnu de quelle importance il étoit de maintenir les anciennes conſtitutions contre les entrepriſes de la cour de Rome, que depuis qu'on lui avoit laiſſé le champ libre, en aboliſſant la pragmatique : que non contente de vouloir s'attribuer la connoiſſance des cauſes eccléſiaſtiques, cette cour prétendoit encore s'arroger le jugement du poſſeſſoire, dont la déciſion appartenoit au roi ſeul. Qu'on ne voyoit plus qu'huiſſiers & appariteurs, armés de citations en cour de Rome, traînant à ce tribunal, eccléſiaſtiques & ſéculiers indiſtinctement. On rapportoit à ce ſujet l'exemple de *meſſire Dargouges*, *avocat du roi*, & celui d'un barbier établi devant ſaint Denis de la Chartre. Ce dernier avoit été cité pour les dettes de ſon fils, mort de la peſte, dans cette capitale du monde chrétien. Ces exploits eccléſiaſtiques étoient d'autant plus redoutables, que le défau d'y obéir entraînoit la peine de l'ex-

communication. On ajoutoit à ces plaintes, que les cardinaux Italiens se faisoient donner les meilleures abbayes, & autres bénéfices considérables, jusqu'aux cures & archidiaconats. (On a observé dans les précédens volumes, que ces emplois qui éxigeoient un exercice sédentaire, étoient donnés à ferme.) Que c'étoit un moyen de plus, inventé pour achever d'arracher des entrailles du royaume, le peu d'argent qui lui restoit; que tout l'or de la France avoit été transporté à Rome; qu'on en pouvoit voir une preuve sensible par la désertion des changeurs, anciennement établis sur le pont de Paris, qui portoit leur nom; que leurs comptoirs n'étoient plus occupés que par des *chapelliers ou des marchands de poupées*; que depuis l'abrogation de la pragmatique, on comptoit, outre les rétributions ordinaires, deux millions huit cens quarante mille écus sortis de France & transportés à Rome: que sans ces exactions, il étoit démontré que le pape retiroit de nos provinces plus que de deux des plus puissans royaumes de la chrétienté, en vacations

ANN. 1466.

ANN. 1466.

de bénéfices, en dévolutions, en préventions, en dispenses pour la pluralité des bénéfices incompatibles, en graces à visiter par procureur, en légitimations, en dispense d'âge, de naissance, en rétributions de la pénitencerie, en privileges, en exemptions, en octrois d'autels portatifs, en permission d'élire des confesseurs, en dispenses sur vices corporels, sur toutes irrégularités, en contrats de mariage en cas défendus, en infractions de vœux & de pélerinage, & autres promesses religieuses, en absolution de cas réservés au pape, en protonotariats, en promotions de chapellenie; enfin, en distributions de pardons & d'indulgences. C'est à regret qu'on présente au lecteur cette fastidieuse énumération. Il est des vérités dures que le devoir d'historien ne permet pas de passer sous silence.

Proposition de céder à la maison d'Anjou le comtat d'Avignon, en échange de Naples.

Hist. ecclés.

Il auroit été difficile de combattre des objections si puissantes par des raisons spécieuses. La cour Romaine prit le sage parti de temporiser & de remettre la poursuite de ses desseins à des conjonctures plus propices. D'ailleurs le cardinal Balue,

revêtu de la pourpre, ne témoignoit plus le même empressement pour la réussite d'une entreprise universellement condamnée. L'importante question de l'abolition de la pragmatique, intéressoit la plûpart des membres du sacré college, dont presque tous possédoient ou convoitoient des bénéfices François. Ce fut vraisemblablement dans la vue de ménager la cour de France, qu'on avoit proposé dans le consistoire, de donner à la maison d'Anjou la ville & le comtat d'Avignon, en échange de ses droits sur le royaume de Naples. Les avis se trouverent partagés, & la diversité des opinions, dissipa un projet dont l'exécution, assez indifférente au roi, eût été très-préjudiciable aux pontifes de Rome, qu'elle auroit dépouillés d'une possession réelle, dans la seule vue de terminer une contestation, occasionnée pour le choix d'un feudataire du saint siége.

ANN. 1466.

Le roi, en renouvellant les traités d'alliance avec Galeas-Marie Sforce, qui venoit de succéder à François Sforce, ratifia le transport qu'il avoit fait à ce prince de la souveraineté de Gênes & de Savonne,

Confirmation d'alliance avec le duc de Milan.

Ibidem. Trés. des Ch.

Ann. 1466.

dont Blanche, duchesse douairiere de Milan, venoit de lui remettre la possession. Pour témoigner encore d'une maniere plus sensible l'affection singuliere qu'il portoit aux descendans de son ancien allié, & récompenser Galeas des services personnels qu'il lui avoit rendus dans la guerre du bien public, il lui accorda, tant pour lui que pour sa postérité, le privilége de prendre le titre *de France*, à l'instar des princes du sang, & d'écarteller l'écusson de ses armes des trois fleurs de lys, & du serpent que portoient les ducs de Milan.

Octroi des armes de France à la maison de Médicis. *Ibid.*

L'empressement avec lequel on a dans tous les temps recherché une pareille faveur, est un hommage non suspect, rendu à la dignité de cet empire. On en avoit une si haute idée, que l'avantage de lui appartenir par cette espece d'association à la noblesse de nos monarques, étoit considéré comme un titre d'honneur par les princes étrangers, sur-tout par ceux, qui, comme le duc de Milan, ne pouvoient par une chaîne d'ayeux illustres, confondre dans la nuit des temps le commencement de leur origine. Les Médicis de Flo-

rence avoient l'année précédente obtenu la même grace, à la sollicitation de Pierre de Médicis, *& en mémoire de la grande, louable & recommandable renommée de Cosme de Médicis* son pere, l'homme le plus respectable de son siécle, puisqu'il n'acquit le surnom de *grand*, que par des vertus, & des travaux utiles au bonheur du genre humain. Tout puissant à Florence, exilé par ses ingrats concitoyens, & toujours bienfaicteur de sa patrie, protecteur du commerce, des arts & des sciences, souverain sans faste, il ne fonda sa puissance que sur la félicité publique; il fut la honte des princes ses contemporains, dont il auroit dû être le modéle. Ce héros d'une espece si peu commune, étoit mort en 1465, honoré du titre glorieux de pere du peuple & de libérateur de la patrie. Tels furent, ou durent paroître aux sociétés naissantes, ces mortels chéris, que les suffrages de leurs égaux rendirent dépositaires du pouvoir suprême.

ANN 1466.

Ce n'est point par le vain desir de présenter aux lecteurs un contraste frappant, mais uniquement parce que l'ordre des faits l'exige, qu'on

Révolte en Castille. Déposition de Henri IV. *Hist. d'Esp.*

ANN. 1466.

place ici le récit d'une action, qui dégradoit autant la majesté souveraine au midi de l'Europe, que le vertueux Toscan l'honoroit en Italie. Esclave des plus honteuses passions, jouet de ses favoris, haï des grands, méprisé de ses sujets, le foible, l'incontinent Henri IV, roi de Castille, étoit enfin parvenu à plonger ses états dans la plus horrible confusion. En vain, pour légitimer la naissance de Jeanne, dont la reine étoit accouchée, les évêques d'*Astorga* & de *Carthagene*, avoient entendu les dépositions [a] de plusieurs témoins, sur l'aptitude du monarque, aux devoirs du mariage. Cette information n'avoit pu détruire le préjugé public, qui faisoit honneur de la naissance de cette princesse au comte de Ledesme, favori de Henri. La familiarité trop intime du comte avec la reine, accréditoit encore ces bruits injurieux. On accusoit hautement le roi d'avoir acheté le nom de pere au prix de

[a] Le docteur Jean Fernandes de Soria, médecin du roi, déclara que ce monarque n'avoit aucun défaut corporel jusqu'à douze ans ; qu'à cet âge seulement il avoit perdu l'aptitude au mariage par un maléfice : mais que depuis il l'avoit recouvrée. *Hist. d'Espagne, part. X. section X V.*

ſon ignominie. Pour achever d'indiſpoſer les Caſtillans, ce prince imprudent & timide prit une garde de deux cens Maures, comme s'il eut craint de confier la ſureté de ſa perſonne à ſes propres ſujets. La plus grande partie de la nation indignée ſe ſouleva, prit les armes. Sans entrer dans le détail de cette querelle étrangere à notre hiſtoire, nous nous contenterons de rapporter l'événement auſſi monſtrueux que bizarre qu'elle produiſit, & dont les annales de l'univers ne fourniſſent que cet exemple unique. Les mécontens aſſemblés dans la plaine d'*Avila*, ayant à leur tête l'Infant dom Alphonſe, frere de Henri, procéderent juridiquement à la dépoſition de leur roi. On avoit pour cet effet dreſſé dans la plaine un vaſte théâtre, ouvert de tous côtés. Au milieu de cet échaffaud s'élevoit un trône ſur lequel étoit placée une ſtatue repréſentant Henri IV, revêtue de tous les ornemens de la royauté. On lut à ce ſimulacre la ſentence qui le déclaroit indigne de la ſouveraineté. L'archevêque de Tolede lui arracha la couronne, les autres ſeigneurs lui ôterent pareillement le

ANN. 1465.

ſceptre, l'épée & les autres marques
ANN. 1466. de la dignité ſuprême. Lorſqu'ils eurent achevé de dépouiller entiérement cette effigie inanimée, ils la précipiterent du trône en la chargeant de coups de pieds & d'imprécations. L'Infant dom Alphonſe monta enſuite ſur le ſiége, & fut proclamé roi. Cette cérémonie barbare produiſit un effet contraire à ce que les conjurés s'en étoient promis. Le peuple, ſpectateur de cette horrible ſcene, ne put retenir ſes larmes, en voyant ainſi profaner l'honneur du diadême. Peu de temps après, dom Alphonſe mourut empoiſonné. Sa ſœur Iſabelle devint par cette mort héritiere de ſes droits à la couronne de Caſtille, car l'infortunée Jeanne fut toujours conſidérée comme illégitime. Nous verrons dans la ſuite par le mariage d'Iſabelle & de Ferdinand d'Arragon, ſe former une puiſſance, dont les rapides progrès menacerent longtemps la liberté de l'Europe, & changerent entierement le ſyſtême politique de cette partie de l'univers.

Le roi & la reine d'Arragon, qui ſentoient tout l'avantage d'une pareille alliance, la recherchoient avec

empressement, & n'épargnoient ni les dons ni les promesses, pour gagner les seigneurs Castillans, qui avoient du crédit sur l'esprit de la princesse. Ferdinand, quoiqu'à peine âgé de quatorze ans, venoit d'être nommé vice-roi d'Arragon. Ce jeune prince annonçoit déja ce qu'il devoit être dans la suite. Il fit ses premieres armes en Catalogne : cette province n'avoit pas discontinué d'être le théâtre de la guerre. Dom Pedre, Infant de Portugal, que les rebelles avoient mis à leur tête, étoit mort. Les Catalans appellerent René d'Anjou, qui leur envoya son fils le duc de Calabre & de Lorraine. Il remporta d'abord quelques avantages, & défit Ferdinand; mais le roi ne lui donna pas des secours assez prompts ni efficaces pour lui procurer une supériorité décisive. Quelque bienveillance qu'il témoignât à la maison d'Anjou, il paroissoit appréhender que ces princes en devenant plus puissans, ne se rendissent plus redoutables.

ANN. 1466.

ANN. 1467.

Ambassade du comte de Warvick en France.

Ibidem. Hist. d'Ang.

La politique de Louis, étoit de susciter à toutes les puissances qui l'entouroient, assez d'occupations pour les empêcher de traverser ses des-

seins. Il s'étoit rendu au mois de mai de cette année à Rouen, accompagné de la reine & de toute la cour, pour recevoir le comte de Warvick, ambassadeur d'Angleterre. Le projet de terminer par un traité les anciens démêlés des deux couronnes, servoit de prétexte à cette ambassade, que Warvick avoit sollicitée, & qu'Edouard ne s'étoit pas fait presser de lui accorder, guidés tous deux par la haine secrette qui avoit succédé à leur ancienne amitié. On prodigua au comte, en France, tous les honneurs qu'on auroit pu rendre à un souverain. Le roi le combla de caresses & de présens, ainsi que les seigneurs de sa suite. Il eut avec lui plusieurs conférences, dont pour lors on ne pénétra pas le mystere, que les événemens qui survinrent dans la suite ne tarderent pas de développer. Après le départ du comte de Warvick, le roi députa en Angleterre l'archevêque de Narbonne & le bâtard de Bourbon, comte de Roussillon, amiral de France. Ces ambassadeurs n'eurent pas lieu d'être satisfaits de la réception que leur fit le monarque Anglois. Il se passa plus de six semaines avant

Ann. 1467.

Rap. act. pub. Tom. V. Part. X l.

qu'ils pussent obtenir audience de ce prince, qui leur fit un accueil très-froid, & les renvoya pour traiter, à des commissaires qu'il promit de nommer, & dont il parut ensuite avoir entiérement perdu le souvenir. Edouard livré sans réserve à la passion qu'il avoit pour sa femme, avoit donné toute sa confiance aux parens de cette princesse. Couronné par Warvick, il se croyoit assez affermi sur le trône, pour manquer à son bienfaicteur, tandis que le comte dissimulant son indignation, se préparoit à le punir de son imprudente ingratitude. Les ambassadeurs François, pendant leur séjour en Angleterre, virent les commencemens d'une conspiration, à laquelle ils contribuerent par leurs intrigues. Le duc de Clarence, qui venoit d'épouser la fille du comte de Warvick, entra dans ce complot, dont l'objet étoit de détrôner son frere.

ANN. 1467.

Le roi, à son retour de Rouen, reçut la nouvelle de la mort du duc de Bourgogne, Philippe le Bon, surnom que les sujets donnoient volontiers alors aux souverains qui les avoient gouvernés avec modération, dans la

Mort du duc de Bourgogne. *Ibid.*

vue d'engager leurs ſucceſſeurs à les
ANN. 1467. imiter. Philippe fut emporté par une attaque d'eſquinancie, le quinze juin. Après qu'on eut célébré ſes funérailles dans la ville de Bruges, par de ſomptueux obſéques, on tranſporta ſon corps aux Chartreux de Dijon, où il avoit ordonné ſa ſépulture. Ce prince généreux, magnifique, libéral, rempli de courage, ami ſincere, fidele à ſes engagemens, &, ſuivant les mœurs de ſon ſiècle, voluptueux & dévot, peu ſcrupuleux ſur l'obſervation de la foi conjugale, pere de plus de trente enfans naturels, & d'un ſeul légitime, laiſſa en mourant, malgré ſon goût pour le faſte, les plaiſirs & le luxe, des richeſſes immenſes. Ce tréſor, qui conſiſtoit en quatre cens mille écus d'or, en ſoixante douze mille marcs d'argent, & deux millions d'autres effets, ſembloit n'avoir été raſſemblé que pour être l'inſtrument des extravagances & de la ruine de ſon fils. Charles, nouveau duc de Bourgogne, prit incontinent poſſeſſion de ce puiſſant héritage. Deſtiné à rendre par ſa conduite la mémoire de ſon pere encore plus précieuſe aux peuples, l'exemple

ple qu'il va donner à l'univers, est une leçon que les plus grands princes ne peuvent trop souvent se représenter. Ann. 1467.

Le roi, toujours inquiet du séjour de son frere en Bretagne, voyoit avec chagrin échouer tous les efforts qu'il avoit tentés pour le faire rentrer dans son devoir. Il soupçonnoit avec raison le duc de Bretagne, malgré ses protestations, d'entretenir cette mésintelligence. Il n'auroit pas balancé de lui faire éprouver les effets de son ressentiment, s'il n'avoit été retenu par l'appréhension d'avoir à combattre les forces réunies du prince Breton & du duc de Bourgogne. Envain il employoit les ressorts de sa politique, pour gagner ou pour intimider ce dernier. Charles le haïssoit & ne le craignoit pas. Si Louis avoit pu douter de ces sentimens, le nouveau duc de Bourgogne ne le laissa pas longtemps dans l'erreur. Les Liégeois sembloient s'être accoutumés à rompre tous les étés la paix de l'année précédente. Ils recommencerent les hostilités par la prise de *Huy*, petite ville située sur la Meuse, entre Liége & Namur. Ils trouverent dans la place

Les Liégeois recommencent la guerre.

Ibid.

leur évêque, & le seigneur d'Imbercourt, qu'ils renvoyerent sans rançon.

ANN. 1467.

Le roi envoie de ambassadeurs au duc de Bourgogne, pour le détourner de combattre les Liégeois. *Ibid.*

Le duc de Bourgogne, irrité de cette infraction, eût fait mourir les trois cens ôtages qu'ils avoient donnés en concluant le dernier traité, sans les représentations d'Imbercourt. Il se préparoit à marcher contre eux avec une puissante armée, lorsque le comte de Saint-Paul, & le cardinal Balüe, vinrent successivement le trouver de la part du roi. Le connétable dit au duc; que l'intention de sa majesté étoit, qu'il n'attaquât pas les Liégeois, auxquels il ne pouvoit se dispenser de donner secours comme à ses alliés & compris dans la trève, ajoûtant toutefois, que s'il vouloit consentir qu'il fît la guerre au duc de Bretagne, il lui abandonneroit les Liégeois. Le duc répondit sans hésiter, que les Liégeois avoient été les premiers violateurs de la trève, qu'il étoit résolu de les poursuivre, & de tirer vengeance de leurs insultes réitérées; qu'au surplus, il vouloit s'en tenir aux conditions du traité de Conflans, & que nulle considération ne le porteroit à séparer ses intérêts

de ceux du duc de Bretagne. Deux jours après, étant à cheval, & prêt à partir, il dit aux ambassadeurs, en les congédiant : » qu'il » supplioit le roi de ne rien entre- » prendre contre le duc de Bretagne. « *Monseigneur*, dit le comte de Saint-Paul, *vous ne choisissez point, car vous prenez tout, & voulez faire la guerre à votre plaisir à nos amis, & nous tenir en repos, sans oser courre sus à nos ennemis, comme vous faites aux vôtres, il ne se peut faire, ni le roi ne le souffrira point. Les Liégeois sont assemblés*, repartit le duc, *& m'attends d'avoir la bataille avant qu'il soit trois jours. Si je la perds, je crois bien que vous ferez à votre guise; mais aussi, si je la gagne, vous laisserez en paix les Bretons.* A ces mots, il s'éloigna d'eux, & prit la route de Saintron, où son armée s'assembloit. Un auteur contemporain ajoûte, que dans un entretien particulier, le duc de Bourgogne essaya d'ébranler la fidélité du connétable. *Beau cousin*, lui disoit-il, *vous êtes bien mon ami, & parent, je vous avertis que vous preniez garde que le roi ne fasse de vous comme il a fait d'autres. Si vous voulez demeu-*

ANN. 1467.

ANN. 1467.

rer par deçà, vous serez le très-bien demeuré. Saint-Paul ne fut point touché de cette invitation : heureux si persistant toujours dans les mêmes sentimens, il avoit sçu prévenir le malheur que l'avertissement du duc de Bourgogne lui sembloit présager.

Réduction des Liégeois. *Ibid.*

La ville de Saintron fut investie : les Liégeois accoururent au nombre de plus de trente mille hommes, pour faire lever le siége. Il se livra un sanglant combat. Le duc de Bourgogne remporta une victoire complette, mit les ennemis en fuite, après en avoir tué six mille. Il se trouva dans l'armée Liégeoise deux ambassadeurs François. Après cette victoire, les assiégés se rendirent, & livrerent dix hommes à la discrétion du prince, qui les envoya au supplice. Nous avons remarqué ailleurs, qu'il arrivoit rarement qu'on épargnât ces victimes expiatrices, offertes à la barbarie du vainqueur. *Tongres* subit les mêmes conditions, & les habitans de Liége consternés de ces sanglantes expéditions, se soumirent au duc de Bourgogne, qui entra dans leur ville par la bréche, fit mourir quelques citoyens, imposa des contributions, fit

combler les fossés, raser les fortifications, & enlever l'artillerie, ainsi que toutes les autres armes qui se trouverent dans la ville. Quelques écrivains peu exacts, ont rapporté que Louis envoya des troupes aux Liégeois, sous la conduite de Chabannes : c'est une erreur que l'historien moderne de ce monarque a judicieusement relevée. Ces infortunés habitans attendirent vainement ce secours promis par un traité solemnel, dont l'original se trouve encore aujourd'hui dans le trésor des chartes, comme un monument de l'infidélité du roi pour des alliés qu'il sacrifioit sans le moindre scrupule, dès que son intérêt paroissoit compromis avec le leur.

ANN. 1467.

Le duc de Bourgogne revient en Picardie. *Ibid.*

Le duc de Bourgogne ramena son armée victorieuse des bords de la Meuse aux rives de la Somme. Il fit en même-temps publier un ordre à tous les vassaux de ses domaines, tant des Pays-Bas que de Bourgogne, de prendre les armes, & de le venir joindre dans le Vermandois, aux environs de Saint-Quentin » pour » lui aider à secourir son très-cher & » très-amé frere, monseigneur Char-

» les de France, & le duc de Bretagne.

ANN. 1467.

Irruption des Bretons en Normandie.

Ibid. *Hist. mod. de Bretagne.* *Dargentré.*

Tandis que le duc de Bourgogne soumettoit les Liégeois, les Bretons avoient fait une irruption dans la basse Normandie. Comme on ne s'attendoit point à cet acte d'hostilité, tout plia dabord sous l'effort de leurs armes. Ils se rendirent maîtres de Bayeux, de Caen, d'Avranches, & de quelques autres places où ils ne trouverent aucune résistance. Les seuls habitans de Saint-Lo, encouragés par l'exemple & les exhortations d'une femme de la ville, dont le nom auroit mérité d'être transmis à la postérité, prirent les armes, & marcherent sous la conduite de cette intrépide héroïne. Les Bretons furent honteusement repoussés. La moderne *Debora* en tua plusieurs de sa propre main. Croiroit-on que Louis XI, quelques années après, passant par Saint-Lo, eut la curiosité de voir la libératrice de la ville, & ne rougit pas de lui donner vingt écus? » Récompense, dit monsieur Duclos, » aussi peu digne du prince que du » service. « Le duc d'Alençon, toujours ingrat & perfide, s'étoit joint

au duc de Bretagne, & lui avoit livré ses places.

Le roi va en Normandie. Courses en Bretagne. Prise d'Ancenis & de Chantocé. Trève. *Ibid.*

ANN. 1467.

Aux premieres nouvelles de cette invasion, le roi envoya quelques troupes, sous la conduite du maréchal de Loheac & du bâtard de Bourbon, pour arrêter les progrès des ennemis. Il s'y rendit bientôt en personne, avec des forces plus considérables. Il reprit en peu de temps la plûpart des places, dont les ennemis s'étoient emparés, & vint ensuite former le siége d'Alençon, que le comte du Perche, fils aîné du duc d'Alençon, lui remit après en avoir chassé la garnison. Action qui fit dire au prince Charles » que pour la perfidie, le comte du Perche se montroit vrai fils de son pere. » Le roi entra ensuite en Bretagne à la tête de quarante mille combattans, les campagnes furent livrées au pillage. Il dévasta toute la partie de la province qu'il parcourut, pour se venger des ravages que le duc avoit commis en Normandie. Ces courses réciproques, qui ruinerent de part & d'autre quarante lieues de pays, furent suspendues par une trève, pendant laquelle on convint de prendre des mesures, tant

ANN. 1467.

pour terminer les différens entre le roi & le duc, que pour fixer l'appanage du prince Charles.

Trève avec le duc de Bourgogne. *Ibid.*

Quelque desir qu'eût le roi de pousser plus loin ses conquêtes, & d'humilier le duc de Bretagne, il s'étoit vu forcé de hâter la conclusion du traité, sur les nouvelles du nombre prodigieux de troupes que le duc de Bourgogne rassembloit en Picardie. Alternativement pressé par ces deux princes, à peine obtenoit-il quelque relâche d'un côté, que l'autre renouvelloit ses alarmes; heureux encore que ces perpétuels ennemis de son repos, ne combinassent pas leurs projets avec assez de précision, pour l'attaquer de concert. Telle fut sa position pendant une partie de son regne. Un prélat tourmenté par des démêlés que lui suscitoit son grand vicaire, disoit à ce propos: que les *ducs de Bourgogne & de Bretagne étoient les deux grands vicaires du roi.* On se hâta de pourvoir à la sureté des frontieres, on fit de nouvelles levées. La milice bourgeoise de Paris passa en revue devant des commissaires nommés par le roi. C'étoit pour la seconde fois de l'an-

née qu'on faisoit cette montre. Il se trouva par les rôles que la capitale, malgré la dépopulation, occasionnée par la contagion de l'année précédente, pouvoit fournir quatre-vingt mille combattans, dont trente mille étoient armés de toutes piéces. Le roi qui assistoit avec la reine & toute sa cour à la premiere revue, témoigna peu d'estime pour cette troupe, plus nombreuse que guerriere. Il eût été plus convenable à la majesté souveraine, de ne pas se permettre les froides équivoques qui lui échaperent à la vue de ces soldats citoyens, qu'à certain égard il mettoit en parallele avec leurs femmes. Pendant le siége de Paris, ils lui avoient donné des preuves non suspectes de leur courage & de leur zele. La modestie de l'histoire & le respect dû aux lecteurs, nous obligent de supprimer ces indécentes plaisanteries. On paroissoit de part & d'autre également disposé à la guerre; mais le roi qui comprenoit de quelle conséquence il étoit d'éviter toute action décisive, tenta la voie de la négociation. Le duc de Bourgogne de son côté, voyant que le duc de Bretagne, sur lequel Ann. 1467.

il avoit compté, venoit d'accepter une trêve, prit le même parti.

ANN. 1467.

Edit pour la confirmation des offices.

Ibidem.

La conduite du roi tendoit visiblement à rendre le pouvoir suprême indépendant de toute autre autorité. C'est ce penchant pour le gouvernement arbitraire, qui a fait dire de lui, qu'il avoit *le premier mis les rois hors de page*. Cependant, soit qu'il voulût se dérober aux importunités des sollicitations, soit qu'il eût reconnu par expérience les inconvéniens qu'avoient produits dans les premieres années de son regne, ces fréquens changemens, dictés par l'inconstance & la bizarrerie de son humeur, il résolut de s'imposer des loix à lui-même, en donnant aux plus importantes parties de l'administration, une forme solide & invariable. Dans cette vue, il décerna cette année le célébre édit, qui assure aux magistrats & autres officiers, la possession irrévocable de leurs emplois & dignités. *Nous ordonnons*, est-il dit dans ce réglement, *que désormais nous ne donnerons aucun de nos offices, s'il n'est vacant par mort ou résignation faite de bon gré & consentement du résignant, dont il*

Conférence des ordonn. Lib. X. Tit. V.

apert duement, ou par forfaicture préalablement jugée, judiciairement & par juge compétant. Voulons toutes lettres au contraire être annulées dès maintenant, comme pour lors les annulons. Cette ordonnance fut rendue sur les remontrances du parlement.

ANN. 1467.

Imposteur puni du dernier supplice.
Additions de Monstrel.

Le roi, avant que de quitter Paris, fit un acte de justice qui dut être fort agréable aux habitans de cette capitale. On avoit arrêté plusieurs bourgeois sur la délation d'un moine, qui les accusoit d'avoir conspiré contre le gouvernement, & formé l'abominable complot d'attenter à la personne du prince. Cette accusation tint long-temps en alarmes une infinité de familles les plus distinguées de Paris. Après un examen plus réfléchi, on découvrit que le religieux étoit un scélérat, qui n'avoit avancé cette imposture, que dans le dessein de flatter le caractere soupçonneux du monarque. Convaincu de calomnie par sa propre confession, il fut condamné à être noyé, malgré le privilege de cléricature, supplice encore trop doux pour un aussi grand crime, que celui d'offenser la patrie au premier chef, en osant noircir les sujets

ANN. 1467. dans l'esprit de leur souverain. Les défiances continuelles dont le roi étoit agité, multiplioient étrangement ces accusations. Jamais on n'avoit vu tant de délateurs que sous son regne, hommes pernicieux, ennemis nés de la société, dont les langues mercenaires vendent également le mensonge & la vérité, distillent leur venin au gré des passions de ceux qui les employent, divisent les familles, détruisent les liens sacrés du sang & de l'amitié, répandent en tous lieux les tristes soupçons, l'effroi, la haine, & sont seuls capables de dégrader une nation.

Réception de la reine à Paris. Ibid.

Entraînés par la foule des événemens, il ne nous a pas été possible de placer dans le temps, la réception que la ville de Paris fit à la reine, au mois de juillet de cette année. L'abrégé de ces sortes de descriptions, retrace la pompe extérieure du siécle, & forme une partie du *costume* François. Sa majesté arriva par eau, & s'arrêta vis-à-vis de l'isle du palais, à cette pointe qu'on appelle encore aujourd'hui le terrein de notre-Dame. Elle y trouva les présidens & conseillers du parlement: l'évêque de

Paris, & tout ce qu'il y avoit de gens de considération dans la ville. On avoit dressé des échaffauds remplis de personnages, qui exécutoient des *mysteres*. On lui présenta *un cerf de confitures*, ayant les armes de France & de Savoye pendues au col. Les enfans de chœur de la sainte Chapelle, accompagnés de divers instrumens de musique, chantoient des *virelais, chansons & bergerettes*. Lorsqu'elle eut fait sa priere dans la cathédrale, elle rentra dans son bateau, qui vint aborder au quai des Célestins, où elle monta, ainsi que les dames de sa suite, sur des *haquenées*, & se rendit à l'hôtel des Tournelles. Pendant son séjour à Paris, on ne vit que réjouissances de toute espece : représentations dramatiques, bals & festins. Le roi la conduisit dans les meilleures maisons de la ville. Ils honorerent alternativement de leur présence, les seigneurs, les magistrats & les simples citoyens. C'est une observation digne de remarque, que dans toutes ces fêtes, on avoit soin de préparer des bains. L'usage étoit de s'en servir avant le repas, à la maniere des Orientaux, habitude salutaire, trop négli-

ANN. 1467.

gée dans les siécles suivans. La reine soupant chez le premier président *Dauvet*, ne put se baigner, parce qu'elle étoit indisposée; mais sa sœur, madame, Bonne de Savoye, & madame de Bourbon, se mirent au bain avec les autres dames, & Perette de Châlons, bourgeoise de Paris.

ANN. 1467.

ANN. 1468.

Etats de Tours.

Ibid.

Chronol. de France.

Cout. de Monstrel.

Chr. Scand.

Preuves de Ph. de Commines.

Tandis que Louis employoit tour à tour les intrigues, les armes, les négociations pour raffermir le trône, que tant d'ennemis s'efforçoient d'ébranler, il s'occupoit des moyens capables de dissiper les bruits injurieux qu'on répandoit de toutes parts, contre la dureté avec laquelle il traitoit son frere unique, au mépris des dispositions du feu roi. On ne peut que le louer de la sensibilité qu'il témoignoit à cet égard. Ces reproches n'intéressoient pas moins son repos que son honneur. La réputation, pour les princes sur-tout, est d'un poids plus important qu'on ne pense communément. Elle agit puissamment sur l'esprit des peuples, & dans les conjonctures difficiles, les projets des plus grands monarques dépendent presque toujours de leurs suffrages. Que ne peut pas un souverain, lorsqu'il a

pour lui le vœu unanime d'une nation ? Ce fut donc principalement pour justifier sa conduite avec le prince Charles, qu'il indiqua l'assemblée des trois ordres du royaume dans la ville de Tours. Les députés s'y rendirent au mois d'avril de cette année. Tous les princes & grands du royaume y furent invités. Ceux qui ne voulurent pas s'y trouver, envoyerent leurs ambassadeurs & représentans. Le roi de Sicile, le duc de Bourbon, le comte du Perche, accompagnerent le monarque & furent présens à toutes les séances, ainsi que le patriarche de Jérusalem, le cardinal d'Angers, & plusieurs autres prélats. On a prétendu que le roi avoit fait nommer à son choix les députés des villes. Le chancelier des Ursins, après avoir fait l'éloge de la nation & du monarque, exposa les motifs qui avoient déterminé le roi à convoquer les députés de la nation, afin de concerter avec eux les moyens les plus efficaces, pour assurer la tranquillité du royaume. Il fit sentir l'impossibilité de soutenir les charges, & sur-tout, les dépenses qu'exigeoit le gouvernement, si l'on démembroit

ANN. 1468.



ANN. 1468. de la monarchie, une province aussi considérable que la Normandie, pour en faire l'appanage du frere de sa majesté; que les auteurs des troubles dont l'état étoit agité, ne cherchoient qu'à les perpétuer, en excitant ce jeune prince à persister dans une prétention qui privoit le souverain d'un tiers des revenus de la couronne, & qui ouvroit aux ennemis une des plus importantes barrieres de la France. Après ce discours préliminaire, le monarque sortit de l'assemblée, comme s'il eut appréhendé que dans une affaire qui l'intéressoit personnellement, sa présence ne gênât la liberté des opinions. Cette retraite fournit au chancelier un nouveau motif de faire l'éloge de la modération du prince, & de la confiance qu'il témoignoit à ses sujets, en les rendant pour ainsi dire arbitres, non-seulement de l'administration publique, mais même du sort de la famille royale. Aussi les sentimens ne se trouverent-ils point partagés. Il fut décidé par une délibération unanime, que la Normandie ne pouvoit, sous quelque prétexte que ce fût, être séparée du domaine de la couronne; que

depuis sa réunion au corps de la monarchie, les souverains s'étoient interdit par une loi irrévocable & imprescriptible le pouvoir de l'aliéner: que Charles V avoit, par une déclaration précise, fixé l'appanage des fils de France, a douze mille livres de rente en fonds de terre, avec titre de duché ou de comté; que sa majesté, en y ajoûtant une pension annuelle de soixante mille livres tournois, donnoit un témoignage non commun de l'affection qu'elle portoit à son frere, & qu'elle seroit instamment suppliée de déclarer, qu'elle ne se conduisoit ainsi que pour cette fois seulement, afin que dans la suite une pareille dérogation ne pût être tirée à conséquence. On déclara ensuite que le duc de Bourgogne seroit invité de concourir, ainsi que les autres princes, à l'arrêté des états, pour ce qui concernoit l'appanage du prince Charles. La conduite du duc de Bretagne fut blamée sans ménagement. Il avoit séduit & retenoit encore le frere du roi; il s'étoit emparé de plusieurs villes en Normandie: on l'accusoit de plus, d'entretenir des intelligences pernicieuses avec les An-

ANN. 1468.

glois, anciens & irréconciliables ennemis de la France. Tous ces attentats étoient autant de crimes de lèze-majesté. L'assemblée statua d'une commune voix, que ce prince seroit incessamment sommé de restituer les places qu'il avoit usurpées ; qu'en cas de refus, & que l'on eût des preuves évidentes de son alliance avec l'Angleterre, le roi employeroit la force des armes pour *lui courir sus* & le réduire. Les princes, seigneurs, prélats, & députés des villes, qui composoient l'assemblée, terminerent leurs délibérations, en assurant le roi qu'ils étoient prêts de contribuer de tout leur pouvoir à l'accomplissement de ses justes desseins, *sçavoir les gens d'église, des prieres & oraisons, & biens de leur temporel, & la noblesse, ainsi que le peuple, de leurs corps & de leurs biens, jusqu'à la mort inclusivement.* On choisit ensuite des commissaires pour travailler à la réformation de la justice, dans tout le royaume. Les comtes d'Eu & de Dunois, le cardinal Balüe, le patriarche de Jérusalem, l'archevêque de Rheims, les évêques de Langres & de Paris, furent nommés

ANN. 1468.

més pour présider à cette commission, assistés des députés des villes les plus considérables. Ils eurent ordre d'instruire en même-temps les ducs de Bourgogne & de Bretagne, d'un réglement auquel l'unanimité des suffrages donnoit toute la vigueur & l'authenticité d'un pacte national. Louis congédia les états, après les avoir remerciés de leur attachement & de leur zele; fort satisfait d'une démarche, qui, en justifiant sa conduite aux yeux de l'Europe entiere, pouvoit lui procurer autant de partisans que d'approbateurs. L'art de tirer avantage de ces grandes assemblées, où la nation paroît devenir sa propre législatrice, est peut-être un des plus puissans ressorts du gouvernement. Il étoit sur-tout d'une extrême importance dans ce siécle, où l'autorité souveraine, arrêtée par des obstacles sans nombre, & disputant pour ainsi dire le terrein pas à pas, luttoit encore contre des difficultés que le temps & le concours d'une infinité de circonstances favorables, ont enfin heureusement applanies.

ANN. 1468.

Ce fut à Tours, pendant la tenue des états, que le roi, par ses lettres-

Procès de Charles de Melun.

ANN. 1468

Choon. de Fr.

Addit. de Monstrelet.

Preuves de Commines.

Nouvelles observations sur l'hist. de Fr.

Histoire de de Louis XI. par M. Duclos.

patentes, annulla le jugement rendu contre Antoine Chabannes, comte de Dammartin, dont il a ci-dessus été fait mention. Ce seigneur, après sa longue disgrace, non-seulement avoit obtenu la permission de reparoître à la cour, mais étoit devenu l'un des plus intimes confidens du roi. Il méritoit, sans contredit, par son courage, son expérience dans les affaires, sa probité, les bonnes graces de son souverain : plus estimable encore, si moins sensible au plaisir de se venger, il avoit eu la générosité de respecter un ennemi malheureux, & désormais hors d'état de lui nuire. Charles de Melun, long-temps honoré de l'amitié du roi, l'avoit perdue par une conduite qui avoit fait naître des doutes sur sa fidélité dans l'ame défiante de ce prince. Comme alors rien n'étoit plus ordinaire que ces vicissitudes dans la faveur du monarque, il crut que son malheur se borneroit à la perte de son gouvernement & de ses autres emplois : mais les soupçons qu'il avoit excités, étoient d'une nature trop importante, pour n'être pas suivis de recherches funestes à son repos. Les

portes de la Bastille, dont il étoit gouverneur, ouvertes du côté de la campagne pendant le siége de Paris, l'artillerie de cette même forteresse enclouée, l'opposition qu'il avoit apportée à une sortie que, suivant les ordres du roi, le maréchal de Loheac vouloit faire contre les ennemis, le jour de la bataille de Montlhéry, déposoient contre lui & ne le rendoient déja que trop suspect. Des perquisitions plus exactes mirent au jour les secrettes liaisons qu'il avoit entretenues avec quelques-uns des princes ligués. Le prévôt Tristan Lhermite, vigilant ministre de la rigueur du monarque, & dont la présence terrible étoit presque une sentence de mort, eut ordre de l'arrêter & de le renfermer dans le château-Gaillard, près le petit Andely, dont Chabannes avoit le commandement. Le roi nomma des commissaires pour instruire son procès. Outre les crimes rapportés ci-dessus, dont le moindre, s'il avoit été prouvé, exigeoit le plus févere châtiment, on l'accusoit d'avoir supprimé des dépositions de témoins, pour faire périr le comte de Dammartin, &

ANN. 1468.

ANN. 1468. d'avoir vendu les graces qu'il obtenoit par ses importunités. Il se défendit d'abord avec assez de fermeté sur ses intelligences avec les princes, en affirmant que le roi y avoit consenti : il ajouta même qu'il ne vouloit s'en rapporter qu'au témoignage de sa majesté. Cette réponse obligea les commissaires de consulter le roi, qui fit dire qu'il avoit expressément interdit à ceux de sa maison toute liaison avec les princes ligués ; que dès le temps de la guerre du bien public, il étoit très-mécontent de Melun, de Dulau, & de la Riviere, mais qu'alors se voyant entre leurs mains, il avoit été contraint de dissimuler. Sur cette réponse, l'accusé fut appliqué à la question : sa constance succomba sous la violence des tourmens. Il avoua que pendant le siége de Paris, le duc de Bretagne l'avoit sollicité d'entrer dans les intérêts des princes, en lui disant : » *Monsieur le » grand-maître, vous êtes beaucoup de » gens de bien, votre maître se perd, » que ne vous assemblez-vous, & s'il » ne veut croire ce que vous lui con- » seillerez, ne sçavez-vous pas bien » le remède, en lui déclarant que vous*

» *n'êtes pas résolus de vous perdre pour* ANN. 1463.
» *lui? Vous-même le pourriez faire tout*
» *seul, puisque vous avez la porte de*
» *Paris en garde.* » Qu'il avoit répliqué à cette proposition; que le duc avoit raison, mais qu'il n'étoit pas assuré de pouvoir disposer de l'amiral de Montauban, & de Comminges, qui commandoient ainsi que lui dans la ville; qu'au reste, il n'avoit pas cru que le duc eût d'autre dessein que de le sonder par des propos vagues, sans avoir d'ailleurs aucune mauvaise intention, ce qui l'avoit empêché de révéler cet entretien au roi. Comme il persistoit, Tristan, qui présidoit à l'interrogatoire, fit redoubler la torture: il convint alors qu'il avoit compris la proposition du duc de Bretagne, & que s'il en avoit fait un mystere, *c'est qu'il ne sçavoit pas encore comment les affaires tourneroient, ne croyant pas alors que les choses dussent tourner aussi bien qu'elles avoient été pour le roi.* Il fut condamné sur cet aveu, & sur les dépositions de plusieurs témoins. On le conduisit sur la place du petit Andely, où il eut la tête tranchée. Un auteur contemporain assure que l'exécuteur le man-

ANN. 1468. qua d'abord, & qu'ayant le col à moitié coupé, il se releva & dit tout haut, qu'il n'avoit point mérité la mort, mais que puisque c'étoit la volonté du roi, il la prenoit en gré; qu'à ces mots il se remit à genoux, & reçut le coup mortel. Cette déclaration, au moment d'expirer, n'est pas une preuve convainquante de l'innocence de cet infortuné seigneur; mais elle est capable de faire soupçonner l'équité d'une condamnation prononcée par un tribunal extraordinaire. Ainsi mourut Charles de Melun, seigneur de Normanville, issu de l'une des plus illustres & des plus anciennes maisons du royaume, qu'un penchant désordonné pour les plaisirs & la bonne chere, avoit fait surnommer le Sardanapale de son siécle. Il s'étoit fait des ennemis trop puissans, pour qu'il pût éviter sa perte. Le cardinal Balüe lui devoit sa fortune, & le haïssoit à proportion des services qu'il en avoit reçus. Dans le temps de sa faveur, il avoit lui-même traité le comte de Dammartin avec tant d'inhumanité, qu'il n'auroit pu se plaindre, quand ce seigneur auroit usé de représailles. Il est

est peu d'ames au-dessus de la vengeance. Le comte eut la confiscation des biens qu'il rendit aux héritiers, excepté les seigneuries de Saint-Mars & des Tournelles, qu'il garda comme un dédommagement de ses revenus, dont Charles de Melun avoit joui, ainsi que de ses meubles, qu'il avoit enlevés pendant sa disgrace. Si cette exécution fut un acte de justice, on peut assurer qu'elle étoit nécessaire dans un siécle où les trahisons, plus fréquentes encore que les révoltes, avoient besoin d'être réprimées par des exemples terribles.

ANN. 1468.

Trève entre le roi & le duc de Bourgogne. *Ibid.*

Par l'accommodement conclu à la fin de l'année précédente, on étoit convenuque les princes envoyeroient leurs députés à Cambray pour travailler à pacifier les troubles du royaume par une convention générale. Le roi, qui ne comptoit que foiblement sur le succès de ces conférences, songeoit à mettre en usage des moyens plus efficaces pour exécuter la résolution prise dans la derniere assemblée des états de Tours. Il avoit eu l'adresse, dans une prorogation de trève que le connétable venoit de négocier avec le duc de

Ann. 1468. Bourgogne, de ne point comprendre le duc de Bretagne, en consentant de son côté qu'on ne fît point mention des Liégeois. Si Charles n'avoit point insisté sur cet article, ce n'étoit point de sa part oubli, ou indifférence pour les intérêts de son allié, qu'il avoit paru jusqu'alors considérer comme inséparables des siens, mais il croyoit que la nouvelle alliance du duc de Bretagne avec l'Angleterre, suffiroit pour arrêter les armes du Roi.

Mariage du duc de Bourgogne avec Marguerite d'Yorck, sœur du roi d'Angleterre.
Ibid.
Hist. d'Angleterre.
Chron. de Fland.
Rym. act. pub. T. V.

Les tentatives employées par la cour de France pour traverser le mariage projetté depuis quelques années entre le duc de Bourgogne & Marguerite d'Yorck, sœur du roi d'Angleterre, avoient été infructueuses. Les conditions ayant été arrêtées entre les plénipotentiaires des deux cours, la princesse partit de Douvres & vint débarquer au port de l'Ecluse. Elle étoit accompagnée de ses deux freres, de l'évêque de Salisbury & d'une suite de huit cens personnes. Le duc s'y rendit aussitôt & revint le même jour pour donner les derniers ordres aux préparatifs des noces. La cérémonie fut célébrée dans l'Eglise de *Dam*, d'où les nouveaux époux prirent le chemin de Bruges. Là, ils tinrent pendant

plusieurs jours ce que l'on appelloit alors *cour plénière.* Tous les sujets du duc s'empresserent à l'envi de donner à leur nouvelle souveraine des marques de leur satisfaction, par la pompe des spectacles, des bals, des festins & des tournois. Ann. 1468.

Edouard, par le traité qu'il venoit de conclure avec le duc de Bretagne, s'étoit engagé de lui fournir trois mille archers pour six mois, à condition que les places conquises seroient remises aux Anglois. Louis, informé de ces conventions, les rendit inutiles par la promptitude avec laquelle il attaqua ce prince. Les troupes Françoises, sous la conduite du marquis de Pont, petit-fils du roi de Sicile, entrerent en Bretagne, tandis que le comte de Roussillon achevoit d'expulser les Bretons de la basse Normandie. Le duc rassembla les milices de la province, & dans le même temps envoya presser le départ des forces auxiliaires que le roi d'Angleterre devoit lui fournir. Le roi, dans le même-temps, à dessein de mortifier personnellement le duc, avoit fait confisquer toutes les seigneuries situées en France, appartenant à la dame

Ann. 1468.

de Villequier, Antoinette de Maignelais, maîtresse chérie de ce prince. La confiscation des biens de cette favorite fut donnée à Tanneguy du Châtel, dont elle avoit causé la disgrace auprès du duc. Le monarque par ce moyen satisfaisoit sa vengeance, & s'acquéroit l'attachement d'un homme qui pouvoit lui rendre d'utiles services.

Traité d'Ancenis. *Ibid.*

Cependant l'armée Françoise, incessamment accrue, pénétroit tous les jours plus avant dans le pays. Les secours attendus n'arrivoient point. La prise de Chantocé & d'Ancenis, deux des plus fortes places du duc, ouvroit le passage jusques dans le cœur de ses états. Il se vit bientôt réduit à subir toutes les conditions qu'on lui voulut imposer. La question de l'appanage de Charles de France pouvoit seule le faire encore hésiter; mais il ne fut pas difficile de lever cet obstacle. Odet Daidie, seigneur de Lescun, fut gagné. Il gouvernoit absolument l'esprit du jeune prince, qui, suivant les conseils de ce favori, s'en rapporta pour son appanage à ce qui seroit réglé par le duc de Lorraine & de Calabre, & le connétable de

Saint-Paul, déclarant que jusqu'à ce que cet arrangement fût terminé, il acceptoit la pension qu'on lui avoit offerte. Toutes difficultés à cet égard se trouvant applanies, le duc de Bretagne ratifia le traité dont le modele avoit été dressé dans la ville d'Ancenis, entre ses députés & ceux du roi. Par cette nouvelle convention il renonçoit à toute alliance préjudiciable au monarque, sans en excepter même celle du duc de Bourgogne. Pour rendre ce traité plus solide, on convint que de part & d'autre les principaux seigneurs donneroient leurs scellés en forme de garantie.

ANN. 1468.

Négociation avec le duc de Bourgogne. Le roi achete une prorogation de trêve. *Ibid.*

Dans le temps que cette affaire se terminoit, le roi étoit à Compiegne, occupé à négocier avec le duc de Bourgogne, qui sur les nouvelles des hostilités commises en Bretagne, avoit rassemblé son armée, & s'étoit avancé jusques à Saint-Quentin. Louis n'eut pas plutôt reçu le traité d'Ancenis, qui lui fut apporté par un héraut d'armes de Bretagne, qu'il se hâta de l'envoyer au duc de Bourgogne par le même messager. Ce prince violent ne put déguiser son

Ann. 1468.

indignation & sa surprise. Il feignit d'abord de n'en vouloir rien croire : il menaça même le héraut de le faire mourir comme un imposteur. Mais ne pouvant se refuser aux preuves convainquantes de cette vérité imprévue, il éclata en reproches contre la politique insidieuse du roi, & la foiblesse du duc de Bretagne. Ce contre-temps ne l'empêcha pas toutefois de paroître disposé à poursuivre son entreprise. Le roi qui s'étoit flatté que cet incident le rendroit plus traitable, se vit encore obligé de recourir à la voie de la négociation pour l'engager à se retirer. Le comte de Dammartin, indigné de voir son souverain entretenir la fierté du duc par de honteux ménagemens, vouloit que sans balancer on attaquât ce prince superbe dans son camp, assurant que le zele & la valeur des troupes garantissoient la réussite de ce dessein, quelque hardi qu'il parût. Louis avoit du courage, ses plus grands ennemis ont été forcés d'en convenir. Le projet généreux proposé par Chabannes, n'étoit donc pas capable de l'étonner. Il ne crut pas cependant devoir dans les circons-

ANN. 1468.

tances actuelles, commettre sa fortune à l'événement incertain d'un combat qu'il pouvoit éviter. Il en étoit d'ailleurs détourné par le cardinal Balüe, qui lui faisoit entendre que les succès qu'on obtenoit par la politique étoient en même-temps plus avantageux & plus flatteurs. C'étoit prendre par son foible un prince, qui se picquoit sur-tout d'être le plus habile négociateur de son siécle. Il ne dut pas toutefois s'applaudir d'avoir eu l'avantage en cette occasion, puisqu'il fut obligé d'acheter la paix, en s'engageant à payer au duc de Bourgogne, pour l'indemniser des frais de la guerre, six-vingt mille écus d'or, dont moitié fut acquittée sur le champ.

Le Roi demande une entrevue au duc de Bourgogne. *Ibid.*

Le plus dangereux ennemi d'un prince, est un ministre sans probité, sur-tout, s'il joint à l'esprit d'intrigue & de brouillerie, l'ambition de se rendre nécessaire, la flatterie & l'infidélité. Le roi, plein de confiance en ses propres lumieres, croyoit qu'il étoit impossible de résister à l'ascendant de son génie. Balüe ne cessoit de l'entretenir dans cette opinion. Il lui persuada que s'il pouvoit se

Ann. 1468. procurer une entrevue avec le duc de Bougogne: il n'étoit pas douteux qu'il n'en recueillît tout l'avantage, par la facilité qu'il auroit à tourner ſelon ſes vues un eſprit inférieur au ſien. Ce projet flattoit trop l'amour propre de Louis, pour qu'il s'y refuſât. Il fit donc preſſentir le duc de Bourgogne ſur le deſir qu'il avoit de le voir, & de terminer perſonnellement avec lui tous les ſujets de conteſtation qui pouvoient encore ſubſiſter entre eux. Charles ne parut pas d'abord diſpoſé à cette démarche, ſoit qu'il craignît le manége du monarque, ſoit peut-être qu'il voulût irriter ſon empreſſement par une indifférence affectée; car plus on examine avec attention ce qui ſe paſſa pour lors, moins on oſe décider ſi le duc prévit les ſuites qu'auroit cette entrevue, ou ſi les circonſtances ſeules déterminerent ſa conduite. Il allégua d'abord pour ſe diſpenſer de cette conférence, l'appréhenſion qu'il avoit que les Liégeois ne renouvellaſſent les hoſtilités. Le cardinal Balüe lui répondit qu'il devoit être au-deſſus de cette crainte, puiſque l'année précédente

il les avoit désarmés, détruit leurs fortifications, rasé leurs murailles, & mis absolument hors d'état de lui nuire. Il n'étoit guere possible de hazarder une imposture plus insigne & plus grossiere. Le roi venoit d'envoyer des députés à Liége, pour exciter cette ville inquiete à reprendre les armes contre le duc, & l'assurer en même-temps d'un puissant secours. Les monumens de ce siécle ne nous apprennent point si le duc de Bourgogne étoit instruit de cette mystérieuse négociation. Quoiqu'il en soit, il consentit enfin à l'entrevue, pour laquelle on choisit la ville de Peronne, & signa, pour la sureté personnelle du roi, un sauf-conduit dans la forme la plus authentique.[a] ANN. 1468.

[a] La brieveté de cet acte nous invite à le transcrire, afin que le lecteur puisse juger par lui-même de la bonne foi qui regnoit alors entre les princes. » Monseigneur, très-humblement en votre » bonne grace je me recommande; Monseigneur, » se votre plaisir est venir en cette ville de Peronne » pour nous entrevoir, je vous jure & promets par » ma foy, & sur mon honneur, que vous y pouvez venir, demeurer & séjourner, & vous en » retourner seurement ès lieux de Chauny & de » Noyon à votre bon plaisir, toutes les fois qu'il » vous plaira, franchement & quittement, sans ce » qu'aucun empêchement de ce faire soit donné à » vous, ni nuls de vos gens, par moy ne par » autre, pour quelque cas qui soit ou puisse deve-

ANN. 1468.

Incertitude du roi.
Ibid.

Cependant, le roi qui avoit marqué d'abord tant d'empressement, paroissoit se refroidir. Quelques conseillers fidéles lui avoient représenté les conséquences dangereuses de la démarche dans laquelle il alloit s'engager. Lui-même en s'examinant scrupuleusement, ne trouvoit pas dans le témoignage de sa propre conscience des motifs de se rassurer. Il hésita quelque-temps, & fut sur le point de renoncer à son projet. Le cardinal Balüe, qui avoit conduit cette négociation, & par conséquent étoit intéressé à la faire réussir, revint à la charge. Une lettre du connétable de Saint-Paul fixa les irrésolutions du monarque. Il lui mandoit que le duc Charles ne vouloit plus avoir d'autre ami, ni d'autre allié que lui, qu'indépendamment des affaires générales qu'ils pouvoient traiter par leurs ministres, il y en avoit de si particulieres, qu'elles ne permettoient

Histoire de Louis XI, par M. Duclos.

» nir. En témoin de ce, j'ay escrit & signé cette » cédule de ma main, en la ville de Peronne, le » huitieme jour d'Octobre, l'an mil quatre cens » soixante-huit. Votre très-humble & très-obéys- » sant subjet, CHARLES. « *Extrait des piéces justif. pour servir à l'hist. de Philippe de Commines.*

pas qu'on en confiât la discussion à des agens étrangers. Ce fut sur ces sollicitations & ces témoignages, que le plus défiant & le plus dissimulé des rois, alloit commettre sa destinée à la foi d'un ennemi qu'il vouloit tromper, & contre lequel il entretenoit dans le moment même des intelligences dont il croyoit le secret impénétrable.

ANN. 1468.

Le roi se rend à Peronne.

Louis ayant laissé le commandement de ses troupes au comte de Dammartin, partit de Noyon au commencement d'octobre 1468, & arriva le même jour à Peronne. Il étoit accompagné du duc de Bourbon, de Pierre de Bourbon, seigneur de Beaujeu, de l'Archevêque de Lyon, son frere, du comte du Perche, du connétable, des seigneurs de Laigle, du Lyon, de Longueville, du cardinal d'Angers (c'est ainsi qu'on appelloit le cardinal Balüe, depuis qu'à force de persécutions il avoit contraint Jean de Beauveau, son ancien maître & son bienfaicteur, à lui céder l'évêché de cette ville) & de l'évêque d'Avranches, son confesseur. Un petit nombre de domestiques, quatre-vingts archers de la garde Ecossoise, & soi-

xante cavaliers, composoient toute son escorte. Sur sa route il rencontra deux cens lances que le duc de Bourgogne envoyoit pour le recevoir. Ce prince vint lui-même au-devant de sa majesté, qui ne voulut pas souffrir qu'il descendît de cheval pour le saluer. Ils entrerent ensemble dans la ville, s'entretenant familierement, le roi ayant la main appuyée sur l'épaule du duc. On avoit préparé le logis du monarque dans un vaste bâtiment, appartenant au receveur de la ville, près de la porte du château.

Ann. 1468.

Frayeurs du roi.

Ibid.

Le premier jour ne se passa pas sans que le roi reconnût une partie du péril où l'avoit engagé son imprudence. Les troupes que depuis quelque-temps Charles avoit mandées de son duché de Bourgogne, arriverent ce jour même sous la conduite du maréchal de cette province, ennemi personnel de Louis. Dans le même-temps, comme si tous ceux dont il avoit sujet de se défier se fussent concertés pour l'inquiéter, le prince Philippe de Savoye, que, contre la foi donnée il avoit si long-temps retenu prisonnier, le seigneur

du Lau, à peine échappé des fers, Poncet de la Riviere, Durfé, tous ennemis déclarés du monarque, étoient entrés dans la ville. Il les vit passer des fenêtres de son appartement. A ce redoutable aspect, il ne fut pas assez maître de lui même pour dissimuler sa frayeur. Il fallut absolument, pour le tranquilliser, qu'on le fit loger dans la citadelle. Comme elle n'étoit pas assez spacieuse pour contenir tous les gens de sa suite, il fut obligé d'en laisser une partie dans la ville, ne retenant avec lui qu'environ douze personnes. Il achevoit par ce moyen de se livrer entiérement à la discretion du duc, & de s'interdire jusqu'aux moindres ressources, en cas qu'on voulût abuser de l'excès de sa confiance. Les deux premiers jours se passerent en conférences entre les ministres des deux princes. Le roi offroit d'accorder les demandes du duc de Bourgogne, pourvu que satisfait des conditions qui l'intéressoient directement, il renonçât à toute alliance contraire, & qu'il fît serment *de le servir envers & contre tous, ainsi que l'avoit fait le duc de Bretagne.* Le duc

ANN. 1468.

fit répondre qu'il ne pouvoit se dispenser d'en exempter ses amis & ses alliés. Son infléxibilité à cet égard paroissoit insurmontable.

Soulevement des Liégeois. *Ibid.*

Tandis que ces difficultés occupoient les agens François & Bourguignons, Louis & Charles, assez contens l'un de l'autre en apparence, faisoient espérer par les témoignages extérieurs qu'ils se donnoient d'une bienveillance mutuelle, que leur entrevue seroit suivie d'un heureux accommodement. Tout annonçoit cette paix desirée, lorsqu'un événement imprévu vint faire évanouir de si douces espérances. Les ambassadeurs que le roi avoit envoyés à Liége, pour exciter cette ville à se soulever, ne s'étoient que trop exactement acquittés de leur commission. Le monarque avant son départ pour Peronne s'étoit hâté de dépêcher de nouveaux ordres pour arrêter, ou du moins suspendre cette révolution, mais il n'étoit plus temps. Les Liégeois avoient déja repris les armes. Ils s'emparerent de la ville de Tongres, où ils trouverent leur évêque qu'ils conduisirent prisonnier, ainsi que plusieurs chanoines de la cathé-

drale. Ils en massacrerent jusqu'à seize en présence du prélat. Il eut la douleur de voir un de ces ecclésiastiques, qu'il chérissoit sur tous, déchiré par ces barbares, qui se renvoyoient entre eux les membres encore palpitans, en accompagnant cet horrible jeu des plus outrageantes railleries. On ajoute qu'on avoit reconnu parmi ces brutaux les députés François, qui non contens d'être spectateurs de tant d'inhumanités, sembloient les approuver, & même les exciter.

ANN. 1468.

Fureur du duc de Bourgogne. Il fait arrêter le roi. *Ibid.*

Il ne s'étoit écoulé que deux jours depuis l'arrivée du roi à Peronne, lorsqu'on y reçut les nouvelles de ce mouvement. Les termes les plus expressifs ne représenteroient qu'imparfaitement la colere du duc de Bourgogne. Il accusa hautement le roi, & lui prodigua sans ménagement les noms de parjure & de traître. Il le fit renfermer dans son appartement, dont à peine l'entrée fut permise à quelques domestiques. Inutilement Louis prit le ciel à témoin de son innocence. En vain il jura *par la pasque-Dieu*, (son serment familier) que loin d'avoir contribué à la révolte

Ann. 1468.

des Liégeois, *si monsieur de Bourgogne vouloit aller mettre le siége devant leur cité, il iroit volontiers avec lui.* Offres, protestations, rien ne paroissoit capable de modérer l'emportement du duc. Furieux, ne respirant que la vengeance, méditant mille projets funestes, il n'hésitoit que sur le choix.

Le duc tient conseil. Diversité des opinions. *Ibid.*

La plûpart de ceux qui se trouvoient alors auprès du duc de Bourgogne, aigrissoient encore son ressentiment, soit pour satisfaire leur haine personnelle, soit par l'espoir de tirer quelque avantage d'une conjoncture si extraordinaire. Les autres plus désintéressés gardoient le silence, n'osant pas encore risquer de donner des avis modérés. Tout le monde étoit dans l'attente du plus terrible événement, & l'on peut assurer que pendant le premier jour la vie du monarque ne dépendit que d'une résolution qui varioit à chaque instant. Ce fut cette indécision qui le sauva. Le lendemain le duc assembla son conseil. Il y eut presque autant d'opinions que de têtes. Les uns vouloient qu'on obligeât le roi de souscrire à toutes les conditions qui lui seroient imposées, & qu'à ce prix on lui gar-

dât la sûreté qui lui avoit été donnée : d'autres proposoient de le retenir prisonnier, sous une bonne & sûre garde, *de faire venir en diligence monsieur de Normandie*, & de cimenter un traité dans la forme la plus avantageuse pour tous les princes. Ils représentoient » qu'un si grand » seigneur pris ne se délivroit jamais, » ou à peine, sur-tout quand on lui » avoit fait une si grande offense. « Commines assure qu'il vit le moment où le courier prêt à partir pour porter les lettres du conseil au duc de Normandie en Bretagne, n'attendoit plus que les dernieres dépêches du duc de Bourgogne. C'en étoit fait si de nouvelles incertitudes n'eussent encore suspendu l'effet de cette fatale délibération.

ANN. 1468.

Terreur du roi.
Ibid.

Cependant, le roi captif dans son appartement, étoit en proie aux plus accablantes réfléxions. Le repentir, l'effroi, l'assiégeoient tour à tour, le silence & la consternation régnoient autour de lui. Dupe de sa fausse politique, il se voyoit au pouvoir d'un ennemi cruel, violent, & justement irrité. Ingénieux artisan de sa perte, la honte d'avoir tendu lui-même le

Ann. 1468.

piége où il se trouvoit pris, ajoûtoit encore au sentiment de la disgrace qu'il éprouvoit. L'aspect de la tour de Peronne qu'il voyoit des fenêtres de sa chambre, le faisoit frémir. C'étoit la même où le perfide Herbert, comte de Vermandois, avoit en 928, confiné l'infortuné Charles IV. Réduit à cette terrible extrémité par sa faute, il ne négligea rien pour la réparer. C'est une justice qu'on ne peut lui refuser, son courage ne l'abandonna pas. Ses promesses, ses présens distribués à propos gagnerent quelques-uns des plus intimes confidens du duc, qui se chargerent de présenter ses propositions. Il offroit de traiter aux conditions qui seroient jugées les plus convenables, & pour sûreté de l'exécution, de donner en ôtage le duc de Bourbon, le cardinal son frere, le connétable de Saint-Paul, & plusieurs autres seigneurs. Après la signature du traité, il demandoit la liberté de se retirer à Compiegne, d'où il s'engageoit à faire ensorte que les Liégeois répareroient les désordres qu'ils avoient commis, sinon, qu'il se déclareroit contre eux. Les ôtages

Tom. XI. p. 205 & 215 de cette hist.

paroissoient consentir à demeurer garants de sa parole. Commines toutefois croit que s'il eut fallu en venir aux effets, ils se seroient dédits. Il ajoûte ensuite qu'il étoit lui-même persuadé que le roi ne seroit pas revenu, & qu'il les auroit laissés, sans se mettre en peine de les dégager. Cet historien connoissoit le monarque à fonds, il paroit plus souvent disposé à le justifier qu'à le blâmer. Son témoignage en cette occasion ne peut donc être suspect de partialité. Que penser d'un prince dont les plus affectionnés serviteurs portoient un semblable jugement? Le même auteur qui pour lors étoit chambellan du duc de Bourgogne, fait sentir qu'il fut un de ceux qui contribuerent à modérer la colere du duc, lorsqu'il s'exprime ainsi : » *Autrefois a plu au* » *roi me faire cet honneur, de dire que* » *j'avois bien servi à cette pacifica-* » *tion.* « Cette particularité se trouve encore confirmée par des lettres-patentes, où Louis XI reconnut, quatre ans après l'entrevue de Peronne, que dans le temps de sa détention, il avoit été redevable de sa délivrance

Ann. 1468.

ANN. 1468.

aux soins de Philippe de Commines. [a]

Le duc de Bourgogne se laisse ébranler.

Idem.

Enfin, le duc ébranlé par les sollicitations, consentit qu'on dressât un projet d'accommodement qui fut communiqué le jour même au roi. Quoiqu'il dût s'y attendre, Louis ne put s'empêcher de se récrier sur la dureté de quelques-unes des conditions. A ses remontrances les agens du duc n'opposoient que cette réponse : *Monseigneur le veut & ainsi l'a ordonné.* Il se taisoit alors & signoit; car on l'avoit averti de tout accorder, & de ne pas achever de se per-

[a] Le roi rappellant dans ces lettres les services de Commines, s'exprime ainsi : Lequel » nonob- » stant les troubles & divisions qui ont été, & les » lieux où il a conversé, qui par aucun temps nous » ont été, & encore sont contraires, rebelles & » désobeissans, toujours a gardé envers nous vraye » & loyalle fermeté de courage, & mesmement en » notre grande & extrême nécessité à la délivrance » de nostre personne, lorsque étions entre les mains, » & sous la puissance d'aucuns de nosdits rebel- » les & désobéissans, qui s'étoient déclarés con- » tre nous, comme nos ennemis, & en danger » d'estre illec détenus. Nostredit conseiller & cham- » bellan, sans crainte du danger qui lui en pou- » voit alors venir, nous advertit de tout ce qu'il » pouvoit pour nostre bien, & tellement s'em- » ploya, que par son moyen & ayde nous faillis- » mes hors des mains de nosdits rebelles & déso- » béissans, &c. « *Mémoriaux de la chambre des comptes, reg. O. fol. cl. rapporté aux preuves justif. de Philippe de Commines ; vol. IV.*

dre sans ressource par un refus imprudent.

ANN. 1468.

Nouvel emportement du duc de Bourgogne, suivi d'un accommodement.

Ibid.

L'orage n'étoit pas cependant encore entiérement appaisé, quoiqu'on fût demeuré d'accord des articles les plus essentiels. Le duc toujours agité par le choc violent des passions les plus impétueuses, ne pouvoit fixer ses incertitudes. Il passa la troisieme nuit sans se deshabiller : de temps en temps il se jettoit sur son lit; puis tout-à-coup se relevoit, se promenant à grands pas dans ses appartemens. Commines présent, observoit les mouvemens de ce prince, & marchoit avec lui, attendant qu'il vît le moment propice d'essayer de le calmer. Le matin sa colere étoit parvenue au dernier excès. Il éclatoit en menaces, & paroissoit prêt de se porter aux plus terribles extrémités. Une derniere résolution mit fin à tant de contrariétés. Il sortit brusquement de sa chambre & se rendit dans l'appartement du roi, qui sur les avis qu'il recevoit de ce qui se passoit, attendoit dans les plus cruelles inquiétudes la décision de son sort. La contenance du duc en l'abordant n'étoit pas capable de le rassurer. Ses som-

bres regards, ses gestes embarrassés; sa voix rauque & tremblante de fureur ne lui présageoient rien que de funeste. Il lui demanda en bégayant « s'il ne vouloit pas tenir le traité de » paix qui avoit été écrit & accordé; » s'il n'étoit pas déterminé à le ju- » rer. « Le monarque n'hésita pas sur sa réponse, heureux d'en être quitte à ce prix. Charles continuant de l'interroger, voulut sçavoir s'il n'étoit pas déterminé à l'accompagner jusqu'à Liége, & à le seconder dans le dessein où il étoit de tirer vengeance des insultes faites par les Liégeois, tant à lui qu'à toute la maison de France, en la personne de leur évêque frere du duc de Bourbon. Une proposition semblable étoit le comble de l'opprobre; mais il ne s'agissoit pas de chicanner sur le plus ou le moins d'humiliation. Le monarque docile par la nécessité, consentit à tout. Il promit d'accompagner le duc, & de l'aider à exterminer ses anciens alliés avec tel nombre de troupes qu'il voudroit lui prescrire. Ayant ainsi levé les obstacles qui pouvoient s'opposer à l'accommodement, la paix fut jurée sur la croix de Char-

Ann. 1468.

Ph. de Commines.

lemagne, qu'on appelloit *la croix de victoire*. Elle étoit toujours portée à la suite du roi, & on *la tira de ses coffres* pour consacrer en présence d'un gage si précieux, la validité des sermens par lesquels les deux princes scellerent leur réconciliation. Cette heureuse nouvelle annoncée au peuple par le son des cloches, fit incontinent succéder les réjouissances aux alarmes dont la ville avoit été troublée pendant les trois jours précédens.

ANN. 1468.

Après avoir rapporté dans les précédens volumes le traité d'Arras, entre Charles VII & le duc de Bourgogne, il seroit inutile de transcrire ici celui de Peronne, qui ne fait qu'en renouveller les articles les plus importans, ajoutés à ceux de la paix de Conflans, qui n'avoient pas encore été exécutés. Il suffira de dire que le roi consentit que le duc de Bourgogne entretînt toutes les alliances qu'il pourroit avoir contractées avec le roi d'Angleterre, à condition toutefois qu'il ne fourniroit aucun secours à ce monarque, s'il vouloit faire une descente en France. Il céda les foi & hommage du comté de Pon-

Traité de Peronne.
Ibid.

ANN. 1468. thieu, du Beauvoisis, & autres terres transportées au duc par le traité de Conflans, renonçant généralement à tous droits d'impositions quelconques dans les domaines du duc, ainsi qu'à la nomination des officiers. Les quatre principales jurisdictions de Flandres appellées *les quatre loix*, furent déclarées exemptes du ressort. Il fut de plus réglé qu'à l'avenir les appels des châtellenies de Lille, de Douay, & d'Orchies, ne se releveroient qu'au conseil de Flandres, que les sujets & vassaux du duc ne seroient plus contraints de faire serment de servir le roi *envers & contre tous*, & spécialement contre leur seigneur même, ainsi que les officiers royaux avoient jusqu'alors prétendu les y contraindre. Les alliés du duc furent généralement compris dans le traité, & nommément Philippe de Savoye, l'évêque de Genève, & le seigneur de Romont, ses freres. Il s'obligea de plus de restituer au premier de ces trois princes, les places dont il s'étoit emparé dans le comté de Bugey & dans la Bresse. Toutes ces conditions devoient être revêtues des signatures de tels des princes du sang qu'il plairoit

plairoit au duc de nommer, & en cas de contravention de la part du roi, le duc & ses descendans à perpétuité seroient relevés du serment de fidélité, & affranchis de tout service de vassaux: & les princes garants, quittes de toute obligation envers le souverain, pourront joindre leurs armes à celles du duc, qui de son côté, s'il manquoit à ses engagemens, consentoit que ses domaines fussent confisqués & réunis à la couronne. Le monarque s'obligeoit de faire enregistrer le traité tant au parlement qu'à la chambre des comptes, & autres cours souveraines, nonobstant tous les édits rendus par lui ou ses prédécesseurs, pour l'inaliénabilité du domaine royal. Il renonçoit pareillement à tous les privileges que lui ou ses prédécesseurs avoient obtenus de ne pouvoir être *contraints par les censures de l'église* pour l'exécution de leurs engagemens, *se soumettant lui & ses successeurs à la jurisdiction & cohertion ecclésiastique, c'est à sçavoir du saint pere, du saint siége apostolique, & des conciles généraux, pour par ledit saint pere, ledit saint siege & conciles être con-*

Ann. 1468.

ANN. 1468.

traints par toutes censures d'église, excommunications, aggravations, & interdits du royaume, reconnoissant à perpétuité le pape & ses successeurs juges souverains en cette matiere. Ces vaines formules, loin de garantir des promesses dictées par la force & la frayeur, annonçoient qu'un pareil traité n'auroit d'exécution qu'autant que la nécessité des conjonctures ne permettroit pas de le violer.

Les comtés de Champagne & de Brie donnés au frere du roi en appanage. *ibidem.*

On convint en même-temps de l'appanage du prince Charles de France. Le roi regarda comme une faveur singuliere que le duc de Bourgogne se fût relâché sur cet article, en n'exigeant plus le duché de Normandie, & se contentant des comtés de Champagne & de Brie. La foiblesse que le duc de Bretagne avoit marquée en traitant sans sa participation, & le peu de fonds qu'il faisoit sur ce prince, avoient changé les dispositions du duc. L'expérience l'avoit convaincu, qu'au mépris de toutes les précautions qu'il pourroit prendre, Louis trouveroit toujours les mêmes facilités à se ressaisir de la Normandie, sans qu'il

lui fût possible de l'en empêcher. Il crut donc qu'il lui seroit plus avantageux de faire accorder au frere du monarque la jouissance assurée de deux provinces qui lui ouvroient une communication facile entre les Pays-Bas & les deux Bourgognes. Tout étant ainsi réglé, on envoya au prince Charles & au duc de Bretagne un modele des conditions de l'accommodement, afin qu'ils y accédassent pour ce qui les concernoit.

ANN. 1468.

La paix étoit conclue, toutes les lettres jugées nécessaires pour en assurer l'exécution (actes particuliers pris mal à propos par Varillas, pour autant de traités différents) avoient été expédiées. Cependant le roi ne jouissoit que d'une liberté apparente, puisqu'il restoit toujours au pouvoir du duc qu'il devoit accompagner à Liége. Quelque sécurité qu'il affectât, son sort ne dépendoit que d'un instant de caprice ou d'un mouvement d'ambition. Si malheureusement le frere de Louis se fut rendu à Peronne, peut-être le duc de Bourgogne, maître de ces deux princes, eût-il été tenté d'usurper le sceptre. Cette conjecture n'est pas destituée de

Projet du duc de Bourgogne pour usurper la couronne.
Ibid.

Preuves just. de l'hist. de Louis XI.

An. 1468.

fondement, puisque l'année suivante lorsque le cardinal Baliie fut arrêté; entre plusieurs crimes qui lui furent reprochés, on l'accusa d'avoir formé le complot de livrer le roi & son frere au duc de Bourgogne, qui par ce moyen se seroit emparé du trône. On ajoûtoit, qu'en reconnoissance de ce service, le duc s'étoit engagé de procurer à ce perfide prélat la dignité de souverain pontife.

Le comte de Dammarin refuse de licentier les troupes. *Ibid.*

Cependant la nouvelle de la détention de Louis s'étoit répandue dans tout le royaume, & y avoit jetté la consternation. Le comte de Dammartin qui commandoit l'armée, incertain du parti qu'il devoit prendre dans une conjoncture si délicate, attendoit que le temps & les circonstances déterminassent ses démarches, soit qu'il fallût voler à la délivrance de son souverain, soit qu'il fût réduit à la triste nécessité de le venger. Il n'est pas douteux qu'on fut en partie redevable du salut du prince & de la monarchie, à la conduite qu'il tint en cette occasion. Le roi pressé par le duc de Bourgogne, écrivit au comte que la paix étant faite avec le duc, & se dis-

posant à marcher incessamment avec lui contre les Liégeois, suivi seulement d'une partie de ses hommes d'armes d'ordonnance, commandés par le connétable, il eût à licentier l'arriere-ban, & les francs-archers. Chabannes, en recevant ces ordres, eut d'autant plus lieu de croire qu'ils ne s'accordoient pas avec les véritables intentions du roi, qu'il s'efforçoit davantage dans ses lettres de paroître agir volontairement. Il crut donc qu'il lui étoit permis de les interpréter. Ainsi, sans commettre aucun acte d'hostilité, il se contenta de se mettre en état d'attaquer les domaines du duc de Bourgogne avec des forces capables de l'alarmer, & de se tenir prêt à tout événement. Malgré les inductions tirées de quelques termes généraux d'une seconde lettre que Louis XI écrivit au comte de Dammartin, il est certain qu'il ne congédia point l'armée. Deux ans après il rappella lui-même ce refus au duc : *Très-haut & très-puissant prince*, lui écrivit-il en parlant de la détention du roi à Peronne, *il ne vous en est demeuré que le deshonneur, & la foi que vous avez par*

Ann. 1468.

Observations nouvelles sur l'Histoire de France.

Ann. 1468.

droit perdue, lesquelles choses dureront par éternelle mémoire envers tous princes nés & à naître, & de moi, je ne fus point le guide de mener ledit seigneur roi au pays de Liége, mais je fus plutôt cause de son retour, parce que je ne voulus rompre l'armée qu'il m'avoit laissée entre les mains, & que lui vouliez faire séparer. Le roi sentit tout le prix d'un pareil service, & lui en témoigna la plus vive reconnoissance dans la lettre [a] qu'il lui

[a] Les expressions ambiguës sous lesquelles Louis XI s'efforce de déguiser ses véritables sentimens, peignent avec les plus vives couleurs, la contrainte de son esprit & l'embarras de sa position. Les voici : » Monsieur le grand-maître, j'ai reçu les lettres » que par le sire du Bouchage m'avez escrites : tenen » vous seur, que je ne vay en ce voyage du Liége, » par contrainte miette, & que je n'allay oncques » de si bon cœur en voyage, comme je fais en » cetui-cy : & puisque Dieu m'a fait grace, & » nostre Dame, que je me suis armé avec monsieur » de Bourgogne, tenen vous seur, que jamais nos » brouilleries de par-dela ne le sçauroient faire » armer contre moy. Monsieur le grand-maître, » mon ami, vous m'avez bien monstré que m'ai- » mez, & m'avez fait le plus grand service, que » pourriez faire ; car les gens de monsieur de Bour- » gogne eussent cuidé, que je les eusse voulu trom- » per ; ceux de par-delà eussent cuidé que j'eusse » esté prisonnier ; ainsi par défiance les uns des » autres, j'estois perdu, monsieur le grand-maî- » tre. Touchant les logis de vos gendarmes, vous » sçavez que nous devisâmes vous & moy, tou- » chant le fait d'Armagnac, & me semble que » vous deviez envoyer vos gens tirer tout droit » en ce pays-là : je vous bailleray trois, ou qua-

adressoit à ce sujet. Il se montroit toujours extrêmement satisfait d'accompagner le duc de Bourgogne contre les Liégeois, il poussoit même l'affectation, jusqu'à dire que rien désormais ne seroit capable de rompre l'étroite amitié qui regnoit entre ce prince & lui; que c'étoit volontairement qu'il avoit entrepris ce voyage, & que la réduction de Liége seroit immédiatement suivie de son retour en France, que le duc desiroit plus que lui-même. Le messager qui portoit la lettre du roi étoit accompagné d'un officier du duc de Bourgone. Chabannes trop instruit de la vérité, ne put contenir son indignation. Il dit sans dé- Ann. 1468.

» tre, ou cinq capitaines, dès que je seray hors » d'icy: & pour ce choisissiez lesquels que vous » voudrez, & je vous les envoyeray. Monsieur le » grand-maître, je vous prie, venez vous en à » Laon, & m'attendez là, & m'envoyez un hom» me incontinent que vous y serez, & je vous feray » sçavoir souvent de nos nouvelles, & tenez vous » seur que si le Liége estoit mis en subjection, que » dès le lendemain, je m'en irois, car monsieur » de Bourgogne est délibéré me presser de m'en par» tir incontinent qu'il aura fait au Liége, & desire » plus mon retour de par-delà, que je ne fais. » François du Mas vous dira la bonne chere que » nous faisons, & adieu, monsieur le grand-maître. » Escrit à Namur le 22 d'Octobre. Signé, LOYS. *Extrait du cabinet de Louis XI, rapporté aux preuves justif. de l'histoire de ce monarque.*

Ann. 1468.

tour à cet officier : » Qu'il s'étonnoit du mauvais procédé de son maître ; qu'il trahissoit le roi à qui il avoit tant d'obligation ; qu'au surplus il pouvoit s'assurer que si sa majesté ne revenoit bientôt, tous les François n'avoient qu'une même résolution, qui étoit de fondre dans ses états le fer & la flamme à la main, & d'y exercer les mêmes ravages qu'il se disposoit à commettre dans le pays de Liége ; que le frere du roi n'étoit pas mort, ni le royaume dépourvu de *gens chevalereux*. « Si l'on pouvoit redouter encore quelque retour funeste de la part du duc de Bourgogne, de pareilles menaces étoient bien capables d'en arrêter l'effet.

Guerre de Liége. *Ibid.*

Cependant le duc de Bourgogne s'avançoit à grandes journées vers Liége, traînant à sa suite comme en triomphe le roi, qu'il avoit obligé d'arborer la croix rouge de S. André, enseigne de la maison de Bourgogne. Quoiqu'il ne le perdît pas de vue, il ne s'opposa pas cependant au desir qu'eut le monarque de faire un pélérinage à notre-Dame de Halle, petite ville située entre Bruxelles & Lou-

vain. Il eut soin seulement de faire observer s'il ne changeoit pas de route. Il fut proposé dans le conseil de congédier une partie des troupes, attendu, disoit-on, que la ville de Liége, démantelée l'année précédente, étoit absolument hors d'état de soutenir un siége. Louis appuyoit cet avis, & ce fut pour le duc une raison de ne le pas suivre. L'événement le justifia.

ANN. 1468.

Les Liégeois instruits de ce qui s'étoit passé à Peronne, se repentirent, mais trop tard, des excès auxquels ils s'étoient emportés. Destitués des secours dont l'espoir les avoit excités à prendre les armes, ils se voyoient sans défense exposés à la fureur du duc de Bourgogne. Le caractere violent de ce prince, & les injures accumulées dont ils s'étoient rendu coupables, leurs perpétuelles infractions des traités les plus solemnels, ne leur présageoient qu'une vengeance terrible. Dans une extrémité si pressante, ils n'envisageoient plus de salut pour eux que dans leur soumission, incertaine & derniere ressource. Ils s'adresserent à leur évêque, que jusqu'alors ils avoient retenu

Les Liégeois tentent inutilement de faire leur paix.
Ibid.

dans une eſpece de captivité. Ils le
ANN. 1468. prierent de leur pardonner le paſſé, & de les aider à conjurer l'orage qui les menaçoit. Ce prince avoit un intérêt ſenſible à ſe laiſſer fléchir. Il perdoit tout par la deſtruction de la ville. Le danger devenu commun, rendoit la réconciliation ſincere. Il leur promit donc d'être leur interceſſeur, & d'employer ſa médiation pour détourner la colere du duc de Bourgogne. A ces conditions la liberté lui fut rendue. En partant il les aſſura que s'il ne pouvoit rien obtenir, il reviendroit partager leur ſort, quel qu'il fût, fallût-il s'enſevelir avec eux ſous les ruines de la ville. Avant que de s'éloigner il ſe fit adminiſtrer l'ordre de prêtriſe, & célébra le ſaint ſacrifice en préſence du peuple, ce qu'il avoit refuſé de faire juſqu'alors. Ce refus avoit toujours été un des principaux motifs des révoltes des Liégeois. Nous les avons déja vus s'armer de ce prétexte contre d'autres évêques. Ce peuple inquiet & jaloux de ſa liberté, appréhendoit que la ſouveraineté du pays ne ſe ſéculariſât, & ne fût envahie par quelque

prélat d'une maiſon aſſez puiſſante pour changer la forme du gouvernement. Il y avoit alors à Liége un légat commis par le ſaint ſiége pour appaiſer les troubles ſurvenus entre le prince & les habitans. On le nommoit *Onuphrius*. Il étoit évêque de Tricaria au royaume de Naples. Loin de s'acquitter fidelement de ſon emploi de pacificateur, il fomentoit les diviſions de tout ſon pouvoir, dans l'eſpérance de remplacer l'évêque, s'il parvenoit à le faire chaſſer. Dans cette vue il ne ceſſoit d'attiſer le feu de la diſcorde. Lorſqu'il vit que la ville alloit être inveſtie, il prit la fuite, & tomba dans un détachement de Bourguignons, qui le fit priſonnier. Le duc de Bourgogne l'ayant appris, voulut d'abord feindre d'ignorer ſa qualité. Il fit dire à ceux qui l'avoient pris » qu'ils le » tranſportaſſent ſans lui en rien dire » & qu'ils en fiſſent leur profit com- » me d'un marchand; car ſi publi- » quement il venoit à ſa connoiſ- » ſance, il ne le pourroit retenir. « Un pareil ordre ſembloit permettre tout; mais les ſoldats ayant pris querelle entre eux ſur le traitement qu'ils

ANN. 1468.

Ann. 1468.

feroient au prisonnier, & sur le partage de ses dépouilles; l'affaire fut portée devant le duc. Alors ne pouvant plus méconnoître le personnage, il se trouva contraint de le traiter avec l'honneur dû à son caractere, ne voulant pas s'exposer au reproche d'avoir manqué d'égards pour un ministre de la cour romaine.

Les Liégeois se préparent à se défendre. *Ibidem.*

Quelques instances que l'évêque employât pour obtenir la grace de ses sujets, le duc de Bourgogne fut inéxorable. Il rejetta l'offre qu'ils faisoient de se rendre à discrétion, satisfaits, pourvu seulement qu'on épargnât leurs vies. Il avoit juré leur ruine. Il retint l'évêque, qui peut-être ne fut pas fâché qu'on parût employer la violence pour le dispenser de remplir ses engagemens. Les Liégeois abandonnés de tous côtés, n'attendirent plus leur salut que de leur désespoir. Ils n'avoient ni troupes réglées, ni fortifications, à moins qu'on ne veuille donner ce nom à quelques palissades faites à la hâte, dans les endroits les plus exposés. Environ six cens hommes tirés du pays de Franchimont, petite contrée de l'état de Liége, composoient toute

leur garnison. Ce fut avec ces forces qu'ils entreprirent de se défendre, résolus de combattre jusqu'au dernier soupir, puisqu'aussi-bien ils n'espéroient plus aucun quartier de la part d'un ennemi qui avoit fait vœu de les exterminer. Si leur constance eut soutenu le premier feu de leur courage, il y a tout lieu de croire qu'ils auroient vaincu le danger en le bravant, puisque leur intrépidité fit d'abord douter de l'événement.

Ann. 1468.

Le maréchal de Bourgogne à la tête de l'avant-garde, étoit venu se loger dans un des fauxbourgs. Les assiégés sous la conduite de Jean *Wild*, prévôt de la ville, firent une sortie par les bréches de leurs murailles, fondirent sur les Bourguignons, en tuerent huit cens, jetterent l'alarme parmi le reste, & mirent en fuite presque toute l'infanterie. Wild après cet exploit, se retira en bon ordre, & mourut deux jours après des blessures qu'il avoit reçues dans le combat. La mort de ce brave capitaine, le seul homme en état de commander, fut pour les Liégeois une perte irréparable.

Siége de Liége. Le maréchal de Bourgogne est attaqué par les assiégans. *Ibidem.*

La nouvelle de cet échec que la

Le duc de Bourgogne &

ANN. 1468.

Le roi arrivent devant la ville.

Ibid.

renommée éxagéroit encore, obligea le duc de Bourgogne, qui s'étoit arrêté à Namur, de précipiter sa marche, dans le dessein de réparer l'affront que ses armes venoient de recevoir, & d'emporter la place à quelque prix que ce fût. Déja la saison étoit avancée, il faisoit un froid excessif; les pluies de l'automne avoient rendu les chemins presque impraticables, les troupes étoient campées aux environs de la ville sur un terrein marécageux, ce qui forçoit dans quelques endroits de faire un circuit de près de trois lieues pour communiquer d'un poste à l'autre. Les soldats épuisés de fatigue, manquoient de vivres, ensorte que des deux côtés on étoit dans une impuissance presque égale, de former ou de soutenir un siége. Dès la premiere nuit de son arrivée, le duc de Bourgogne fut attaqué dans le fauxbourg où il étoit logé. Il se défendit avec moins d'ordre que de valeur. S'il repoussa les ennemis, il en fut redevable au roi, qui accourut à son secours avec trois cens hommes d'armes & les archers de sa garde. C'étoit les seules troupes qu'on lui eût

pèrmis d'amener à sa suite. Louis par des prodiges de courage s'efforçoit de couvrir la honte de paroître dans l'armée de son vassal, plutôt en aventurier que comme le souverain d'un puissant empire. Le lendemain de cette action, le roi vint occuper dans le fauxbourg une petite maison, qui n'étoit séparée de celle où demeuroit le duc, que par une grange, où l'on avoit posté trois cens hommes d'armes Bourguignons, chargés de veiller en même-temps & sur les assiégés & sur le monarque. Les deux princes, malgré leur union apparente, vivoient dans une perpétuelle défiance l'un de l'autre. Si Louis, inquiet du succès du siége, craignoit qu'on ne le rendît responsable de l'événement, Charles de son côté n'appréhendoit pas moins ou qu'il ne prît la fuite, ou qu'il ne se jettât dans la ville, ou peut-être qu'il ne tournât ses armes contre lui, dans le temps qu'il attaquoit les Liégeois. Ces soupçons mutuels firent différer l'assaut, quoique la rigueur de la saison rendît les momens précieux.

ANN. 1468.

Cependant la ville menacée d'une

Les Liégeois

ANN. 1468.

font une sortie.

Idem.

destruction prochaine, voyoit continuellement déserter ses habitans. Huit jours se passerent en légers combats, qui ne servoient qu'à fatiguer les troupes. Elles ne quitterent pas les armes non plus que le duc. Enfin, il prit malgré les conseils du roi, la résolution de livrer un assaut général. L'armée eut ordre de se reposer & de se tenir prête pour le lendemain à la pointe du jour, afin de pouvoir commencer l'attaque à huit heures du matin. Les assiégés vraisemblablement instruits de ce dessein, essayerent de le prévenir, en profitant de cet intervalle de repos, pour exécuter une entreprise, qui, malgré sa hardiesse, fut sur le point d'être justifiée par la réussite. La nuit qui précéda l'assaut, les six cens hommes du pays de Franchimont, les seuls défenseurs qui restassent dans la ville, soldats intrépides & déterminés à vaincre ou à périr, firent une sortie à la faveur des ténébres & du silence. Leur projet étoit de se saisir du roi & du duc de Bourgogne. Les propriétaires des deux maisons où ces princes étoient logés leur servoient de guides. Un chemin

creux pratiqué dans un rocher qui conduisoit jusqu'à cet endroit du fauxbourg, couvroit leur marche. Après avoir égorgé quelques sentinelles qu'ils trouverent sur leur chemin, ils arriverent au logis des deux princes où regnoit la plus profonde sécurité. Ils les auroient infailliblement pris, & peut-être immolés, s'ils ne s'étoient pas arrêtés à un pavillon où logeoit le comte du Perche,[a] fils du duc d'Alençon. Ils reconnurent leur faute, mais il n'étoit plus temps de la réparer. Ils avoient manqué l'instant décisif. Le bruit qu'ils firent répandit l'alarme. Les trois cens hommes d'armes s'armerent précipitamment. Les Liégeois perdirent encore du temps à vouloir les forcer, & lorsqu'enfin ils attaquerent les

ANN. 1468.

[a] Le pere Daniel s'est trompé, lorsqu'il a dit que le pavillon qui fut attaqué, étoit occupé par le duc d'Alençon. Ce prince n'assista pas à la paix de Liége: mais son fils, le comte du Perche, étoit un de ceux qui accompagnerent le roi à Peronne, & le suivirent au siége de Liége. Voici le passage de Philippe de Commines, qui a donné lieu à cette erreur: *Derriere l'hôtel du duc de Bourgogne y avoit un pavillon où étoit logé le duc d'Alençon qui est aujourd'hui.* La faute ne provient que de n'avoir pas observé que Commines n'écrivit ses mémoires que sous le regne de Charles VIII. *Hist. de France de Daniel, tom. VII. Mém. de Ph. de Commines, lib. II. cap. XII.*

deux maisons, le roi & le duc de
ANN. 1468. Bourgogne, qu'un quart-d'heure auparavant ils auroient pu surprendre dans leurs lits, s'étoient déja mis en état de soutenir le premier choc & d'attendre qu'on vînt les dégager. D'un côté le désespoir d'avoir laissé échapper une si belle occasion, de l'autre la grandeur du danger, rendirent le combat terrible, & firent pendant quelques instans douter de la victoire. Comme Louis & Charles n'avoient avec eux qu'une partie de leur garde, tout ce qu'ils purent faire dans les premiers instans du tumulte, ce fut d'empêcher qu'on ne forçât leurs logis. Quelques efforts toutefois qu'ils employassent, l'hôte de la maison qu'occupoit le roi, & qui servoit de guide aux ennemis, parvint à leur tête jusqu'à son appartement, & fut tué dans la chambre même du monarque, qui, secondé par les archers de sa garde Ecossoise, eut besoin de toute la valeur de cette troupe & de son propre courage pour repousser les assaillans, tandis que le duc les chassoit de son côté. Le bruit des armes, l'incertitude d'où provenoit le péril, & de quel ennemi on

avoit à se défendre, les cris de *vive le roi, vive le duc de Bourgogne, tués, tués*, mille fois répétés dans l'horreur des ténébres, redoubloient encore la confusion de cette affreuse mêlée. Les Liégeois certains désormais de leur entiere défaite, combattoient en désespérés. La fureur suppléant au nombre, ne permettoit pas qu'on s'apperçût de leur diminution, jusqu'à ce qu'accablés par la multitude des troupes qui accouroient successivement au secours des deux princes, ils se fussent fait tous massacrer. Le roi & le duc de Bourgogne l'épée à la main, à la tête de leurs gardes, se rencontrerent au milieu de la rue, & se rassurerent par leur présence contre les soupçons réciproques qu'ils pouvoient avoir conçus de cette attaque imprévue. Ils se séparerent après s'être mutuellement félicités de leur bonheur & de leur intrépidité dans une action si périlleuse.

ANN. 1468.

Le duc de Bourgogue prend la résolution d'emporter la ville d'assaut, malgré les représentations du roi.

Le duc de Bourgogne en rentrant chez lui assembla son conseil, où la résolution de livrer un assaut général fut de nouveau fixée pour le lendemain. Le roi fut instruit aussi-tôt

Ann. 1468. de cette délibération, à laquelle il n'avoit point assisté. Un double motif lui en faisoit craindre les suites. Il ne pouvoit s'empêcher de souhaiter qu'on reçût les assiégés à composition. Il appréhendoit en même-temps que le duc ne le voulût rendre responsable de l'événement, s'il ne pouvoit réussir à prendre la ville d'assaut. Quelques-uns des principaux confidens de Charles gagnés par le monarque, entreprirent de le détourner de son dessein. Il lui représenterent qu'on avoit tout à redouter du desespoir des Liégeois; qu'on pouvoit juger par ce qui venoit de se passer, de ce qu'ils seroient capables de tenter lorsqu'ils renconnoîtroient qu'ils n'avoient plus de choix à faire entre vaincre ou mourir les armes à la main, plutôt que de se laisser exterminer sans résistance. En se servant du nom du roi, pour faire ces représentations, ils insinuerent qu'elles s'accordoient avec les sentimens d'une partie de l'armée. Si le duc avoit été capable de balancer, il n'en auroit pas fallu davantage pour déterminer sa résolution, que de l'assurer que Louis la désapprouvoit. Il

reçut fort mal les remontrances, & dit que nulle raison ne l'engageroit à différer l'assaut d'une ville qui n'avoit ni portes, ni murailles; que de pareils conseils ne pouvoient être dictés que par une terreur hors de saison, ou par un dessein formé de le trahir; qu'au surplus le roi étoit libre, & qu'il ne tenoit qu'à lui de se retirer à Namur en attendant que la ville fût prise. Le monarque sentit toute la dureté de cette réponse, quoiqu'on lui en eût adouci les termes; mais il s'étoit mis dans le cas de dévorer les affronts de toute espece, sans oser même en murmurer. Il répondit » qu'il ne vouloit point » aller à Namur, & que le lende- » main il se trouveroit avec les au- » tres. — ANN. 1468.

Tandis que le duc disposoit les mesures qu'il croyoit les plus convenables pour le succès de son entreprise, presque tous les Liégeois qui auroient encore pu combattre pour le salut de leur patrie, se hâtoient de l'abandonner. Ils fuyoient vers les Ardennes, traînant après eux tout ce que leur foiblesse & la précipitation pouvoient leur permet- — Prise de Liège. *Ibidem.*

tre d'emporter des débris de leurs
ANN. 1468. fortunes. Bientôt il ne resta plus dans la ville que des femmes, des vieillards, des enfans, & ceux que leur indigence avoit rendus en quelque sorte insensibles à la misere commune. Cette superbe cité, qui peu de mois auparavant retentissoit de clameurs séditieuses, sembloit alors ensévelie dans la consternation & le silence. L'attaque étoit indiquée pour le dimanche 30 octobre. Ces malheureux restes d'habitans résignés à toute la rigueur de leur destinée, croyoient que la solemnité du jour feroit différer du moins l'assaut jusqu'au lendemain; mais l'impatience du duc de Bourgogne ne souffroit ni délais, ni ménagemens. Dès que le jour parut, un coup de bombarde & deux serpentines donnerent le signal. Les troupes au nombre de quarante mille hommes, s'avancerent en bon ordre jusqu'aux pieds des remparts, où personne ne se présenta pour leur en défendre l'accès. Elles s'emparerent des portes avec la même facilité. Aussi-tôt que les Bourguignons se présenterent, le peuple courut se réfugier dans les églises, qui

alors étoient en ſi grande quantité, que les auteurs contemporains aſſurent qu'on célébroit dans Liége autant de meſſes que dans Rome. Les ſoldats ne rencontrant aucune réſiſtance, ſe répandirent à l'inſtant dans les différens quartiers, en criant : *ville gagnée, vive Bourgogne.* Le duc entra dans la ville à la tête d'une troupe choiſie. Le roi le ſuivoit à quelque diſtance, portant la croix de ſaint André, & répétant avec les vainqueurs : *vive Bourgogne.* Le duc revint ſur ſes pas & conduiſit le monarque au palais épiſcopal, où il le laiſſa pour courir à la cathédrale de ſaint Lambert qu'il vouloit préſerver, ainſi que les domiciles des chanoines, de la fureur des ſoldats. Il fut obligé d'en tuer un de ſa propre main pour intimider ſes compagnons.

ANN. 1468.

La ville de Liége eſt livrée au pillage. *Ibidem.*

La ville fut abandonnée au pillage. La cruelle avarice du ſoldat n'épargna rien : maiſons, édifices publics, temples, tout devint la proie des vainqueurs. Les prêtres immolés dans le ſanctuaire, rendoient les derniers ſoupirs, tandis que les religieuſes étoient égorgées, après avoir ſervi de jouet à la licence ſacrilege d'une ſol-

Ann. 1468.

datesque effrénée. Ces scélérats chargés de butin, arrachoient les citoyens des églises, où ces malheureux embrassoient les autels : ils les chargeoient de chaînes, les destinant à la mort, s'ils ne pouvoient se racheter à prix d'argent. Les juremens, les imprécations, les accens plaintifs de la douleur aux abois, les gémissemens des femmes, des enfans; les cris funebres du désespoir; le meurtre, le viol, plaisir abominable, bien digne de ces hommes de sang, la honte & l'effroi de leur espece, varioient de rue en rue le spectacle de la nature outragée. Du palais épiscopal où il s'étoit retiré, Louis pouvoit entendre & voir cette affreuse désolation. De quelles tristes réfléxions ne devoit-il pas être déchiré, en songeant qu'il étoit en partie l'auteur de tant de maux ! Fidéle aux maximes de sa politique, il déguisoit ses remords & sa honte sous un extérieur serain qui ne trompoit personne. Il dînoit tranquillement pendant cet horrible tumulte, & paroissoit au comble de ses vœux du succès de la journée. Il louoit hautement la valeur & la conduite du duc, & comme

comme s'il eût appréhendé qu'on ne lui en eût pas fait un rapport exact, lorsqu'après le dîner ce prince vint lui rendre visite, il renouvella les éloges en sa présence avec tant d'affectation, qu'il falloit avoir perdu tout sentiment de pudeur, pour écouter sans rougir de si lâches flatteries. Charles enyvré de ses succès ne doutoit plus de rien. Il parut recevoir avec plaisir les complimens que le monarque s'efforçoit de lui prodiguer. La plûpart des malheureux habitans qui avoient pris la fuite, périrent dans les bois de faim & de froid, ou furent massacrés par des gens de leur parti, qui voulurent à ce prix acheter leur réconciliation avec le duc de Bourgogne.

ANN. 1468.

Peu de jours après la prise de Liége, le roi hazarda de demander la permission de se retirer. Ayant d'abord fait pressentir le duc, il lui en parla lui-même, l'assurant toutefois » que » s'il avoit plus à faire de lui qu'il » ne l'épargnât point, sinon qu'il » desiroit aller à Paris faire publier » leur appointement en la cour du » parlement. « Il le pria en même-temps qu'ils pussent l'été suivant se

Le roi obtient du duc de Bourgogne la permission de se retirer.
Ibid.

ANN. 1468. voir en Bourgogne, *& passer un mois ensemble faisant bonne chere.* Le duc n'étoit pas ébloui par ces démonstrations forcées. Commines, témoin oculaire, rapporte que de temps en temps il avoit des retours de mauvaise humeur, & *qu'il étoit toujours un petit murmurant.* Cependant il se laissa vaincre par les instances du monarque, & lui accorda cette liberté tant desirée de retourner dans ses états. Avant son départ on relut devant lui le traité de Peronne, dont il jura de nouveau l'exécution. Comme on y vouloit ajouter un article en faveur des seigneurs du Lau, d'Urfé & de Poncet de la Riviere, il répondit qu'il y consentoit volontiers, pourvu que la même grace fût accordée aux seigneurs de Nevers & de Croy. Cette demande fit qu'on ne le pressa plus sur ce sujet. Charles conduisit le roi à la distance d'une demi-lieue de Liége. Les deux princes se séparerent fort satisfaits l'un de l'autre en apparence. *Si d'avanture*, dit Louis, *mon frere qui est en Bretagne ne se contentoit du partage que je lui baille pour l'amour de vous, que voudriez-vous que je fisse? S'il ne le veut pren-*

dre, répondit le duc, *mais que vous fassiez qu'il soit content ; je m'en rapporte à vous deux*. C'étoit fournir au roi un prétexte pour éluder l'exécution de ses promesses ; mais le duc de Bourgogne rempli des plus vastes projets, dédaignoit ces vaines subtilités, certain qu'il seroit toujours assez fort pour obliger le roi de lui tenir parole, quoique lui-même ne se picquât pas d'être fidele à la sienne. Par l'accommodement de Peronne il s'étoit engagé formellement de rendre hommage. Il remit de jour en jour à s'aquitter de ce devoir, sans alléguer de raison plausible de ses délais. Louis reconnut que son intention étoit de s'en dispenser : il jugea que la prudence ne lui permettoit pas d'agir en suzerain mécontent vis-à-vis d'un vassal qui le tenoit en son pouvoir, & qui pouvoit lui parler en maître.

ANN. 1468.

Destruction de Liége.

Le duc de Bourgogne n'avoit pas encore assouvi sa vengeance. A peine le roi fut-il éloigné de Liége, que le sang recommença à couler. On exécuta par ses ordres ou précipita dans la Meuse les malheureux habitans qui se trouverent dans l'impuis-

sance de payer leurs rançons. La
Ann. 1468. ville changée en désert n'offrant plus d'êtres sensibles sur lesquels ce prince impitoyable pût exercer sa fureur, il tourna toute l'atrocité de son ressentiment sur les objets inanimés. Quatre mille hommes du pays de Limbourg furent commandés pour embraser les édifices, & démolir ceux que la flamme ne pouvoit dévorer. Il partit après avoir donné cet ordre barbare, qui ne fut que trop fidélement exécuté. Les églises, & quelques maisons pour loger les prêtres, furent seules préservées de la destruction générale. Charles de l'autre côté de la Meuse, eut la cruelle satisfaction de repaître ses yeux de cet affreux spectacle. Son armée entendoit encore à plus de quatre lieues de distance, l'horrible fracas des ponts & des bâtimens écroulés. Il termina cette honteuse expédition par de nouvelles; il entra dans le pays de Franchimont, où malgré l'âpreté d'un territoire enclavé dans des montagnes, & la rigueur d'un des plus rudes hyvers qu'on eût éprouvé depuis plusieurs années, il mit tout à feu & à sang, détruisant

les maiſons, les moulins, dévaſtant les campagnes, maſſacrant juſqu'aux animaux, & pourſuivant les hommes dans les forêts où ils s'étoient réfugiés. Ces hordes de brigands, que dans les ſiécles paſſés le nord vomiſſoit pour la déſolation de l'univers, ne furent pas des deſtructeurs plus féroces. L'orgueil des heureux ſuccès achevoit d'endurcir le duc de Bourgogne, & de former les derniers traits de ce caractere infléxible & ſanguinaire, qui le rendit l'oppreſſeur de ſes ſujets, le fléau de ſes voiſins, enfin l'artiſan de ſa propre ruine, trop tardive pour le repos du genre-humain. Cependant Louis délivré contre toute eſpérance du danger où ſon imprudence & ſes artifices l'avoient précipité, preſſoit ſa marche vers les terres de ſa domination, où il ne croyoit jamais pouvoir arriver aſſez tôt. Les députés du parlement & des autres cours ſouveraines, vinrent par ſes ordres le trouver à Senlis, où il s'étoit arrêté, ne voulant pas entrer dans Paris. Il leur fit expoſer par le cardinal Balüe, les conditions de l'accommodement conclu avec le duc de Bourgogne: pour éviter les

ANN. 1468.

ANN. 1468.

remontrances qu'on pouvoit lui faire à l'occasion d'un traité si préjudiciable, il les prévint en leur enjoignant expressément de l'enregistrer sans restriction & dans la forme la plus authentique. Après avoir reclamé plusieurs fois contre la paix de Conflans, on ne le vit pas protester contre le traité de Peronne, quoique jamais on n'eût pu alléguer un prétexte plus légitime de désaveu : un pareil acte ne devant pas avoir plus de valeur que celui qu'on forceroit un prisonnier de souscrire. Si Louis garda le silence en cette occasion, c'est qu'il ne pouvoit se résoudre à publier sa honte, en convenant qu'il s'étoit laissé tromper. Les magistrats n'opposerent point des remontrances inutiles à ses volontés. Ils différerent toutefois l'enregistrement pendant plus de quatre mois, & le roi content de leur conduite sans paroître y prendre part, approuva tacitement leurs délais, en ne leur faisant point de nouvelles injonctions. La publication de la paix fut suivie d'une ordonnance qui défendoit sous les peines les plus séveres, tous propos ou

écrits injurieux contre l'honneur du duc de Bourgogne.

ANN. 1468.

Ordonnance bizarre.

Quelque effort que Louis employât pour en imposer au public, il ne pouvoit se déguiser à lui-même le désagrément de son avanture. Tout ce qui s'offroit à ses yeux sembloit lui en retracer l'image. Il croyoit à tout moment entendre répéter autour de lui le nom de Peronne. Dans cette disposition d'esprit il ne put jamais se résoudre à venir à Paris. Il connoissoit l'humeur inconstante des habitans de cette grande ville, de ce peuple frivole & fidele; idolâtre de ses souverains, porté à la plaisanterie par un penchant irrésistible, qui toujours plein de zele, obéit avec joie à ses supérieurs & les chansonne. Soit que le roi voulût détourner l'attention des Parisiens sur d'autres objets, soit qu'il eût la bizarre curiosité d'être instruit des railleries qui pouvoient leur échapper, il fit prendre dans toutes les maisons les pies, les geais, & autres oiseaux, & l'exécuteur de cette ridicule commission eut ordre d'inscrire dans un registre les noms des citoyens à qui ces animaux apparte-

noient, ainsi que les paroles qu'on les avoit instruits à répéter. Quelques jours après on enleva encore par ses ordres les cerfs, les biches & les grues que les bourgeois se faisoient alors un plaisir d'élever comme animaux domestiques.

ANN. 1468.

ANN. 1469.

Le roi songe à désunir son frere d'avec le duc de Bourgogne, & à lui faire accepter la Guienne en échange de la Champagne.

Ibid.

Après s'être dégagé du plus grand danger par une espece de prodige, qu'il devoit moins à son génie qu'à sa bonne fortune & à la présomptueuse confiance de son ennemi, le roi s'appliqua sérieusement aux moyens, sinon de rompre, du moins d'alléger le joug que la nécessité l'avoit contraint de subir. Dans le même temps qu'il demeuroit d'accord de céder à son frere les comtés de Champagne & de Brie pour son appanage, il jettoit déja les fondemens d'une négociation qui tendoit à rendre illusoire cet article du traité de Peronne. Ses agens n'eurent pas de peine à ébranler la résolution d'un prince que l'âge & l'inexpérience rendoient susceptible de toutes les impressions que vouloient lui donner ceux qui l'environnoient. Odet Daidie, seigneur de Lescun, connu depuis sous le nom du comte de Comminges,

avoit sa principale confiance. Ce seigneur fut gagné, & se prêta d'autant plus volontiers aux intentions du roi qu'elles s'accordoient également avec son devoir, son honneur, & les véritables intérêts du jeune Charles. En effet, il étoit manifeste qu'en affectant de vouloir l'appuyer, les ducs de Bourgogne & de Bretagne avoient moins en vue de le servir, que de s'armer de son nom pour éterniser les troubles du royaume, & pour précipiter du trône la branche regnante, afin de s'en approprier les dépouilles. Le roi jusqu'alors étoit sans postérité masculine, & son frere se trouvoit l'héritier présomptif de la couronne. Ce motif seul n'étoit-il pas suffisant pour le faire rentrer dans l'obéissance, indépendamment des obligations sacrées qui le lioient en qualité de frere & de sujet? On ne pouvoit opposer que des prétextes aussi faux que frivoles, contre des raisons si puissantes. Elles agirent sur l'esprit du prince avec tant d'efficacité, qu'il consentit aux propositions qui lui furent faites de renoncer au transport des deux provinces affectées pour son partage, au lieu

Ann. 1469.

desquelles on lui offroit le duché de
ANN. 1469. Guienne. Il parut même se porter volontairement à cet échange, plus honorable & plus avantageux pour lui personnellement, quoique moins favorable aux desseins pernicieux des ennemis de l'état & de sa maison. Le duc de Bourgogne instruit de ce qui se passoit, mit tout en usage pour traverser ce nouvel arrangement. Il envoya pour cet effet des ambassadeurs en Bretagne chargés de représenter au prince de quelle conséquence il étoit pour lui de ne pas se laisser éblouir par des conditions plus brillantes que solides; que la proximité des Pays-Bas & de la Champagne, le mettroit toujours à portée d'être secouru en cas qu'on voulût l'inquiéter, & qu'il se priveroit absolument de cette ressource, s'il acceptoit pour appanage une province éloignée des domaines de ses alliés. Le duc ne doutoit pas du succès de cette députation, & c'étoit dans cette assurance qu'il avoit paru répondre d'une maniere si désintéressée à la demande que lui fit le roi en le quittant, sur la maniere dont il devoit se conduire en cas que son frere ne

voulût pas se contenter de l'appanage réglé par le traité de Peronne.

ANN. 1469.

Perfidie du cardinal Baliie.

Ibid.

Cette affaire fixoit toute l'attention politique des cours de France & de Bourgogne. Le roi sentoit qu'il n'auroit jamais un instant de repos assuré, tandis que son frere seroit livré à la discrétion de ses ennemis. Dans le temps qu'il s'applaudissoit d'avoir réussi à l'en détacher, la découverte d'une intrigue qui tendoit à renverser tous ses desseins, le jetta dans la derniere surprise. Cet incident est une des plus utiles leçons que l'histoire puisse offrir aux souverains. Elle leur apprend combien il importe que la bonne foi & la justice siégent à côté du monarque; qu'il ne peut se dispenser d'en donner lui-même le premier exemple, & qu'il doit dans le choix de ceux qu'il honore de sa confiance, consulter sur-tout les mœurs & la probité. Le caractere artificieux & dissimulé de Louis avoit influé sur presque tous ceux qui l'entouroient. L'esprit de manége, d'intrigue, de perfidie dominoit à sa cour. Jamais on ne vit un si grand nombre de traîtres que sous son regne! jamais roi ne fut trompé plus sou-

ANN. 1469. vent en se croyant assez fin pour tromper les autres. Un des plus grands défauts de ce prince est qu'il ne se connoissoit pas en hommes. Il prostitua plus d'une fois sa faveur à des personnages qui auroient dû rester à jamais ensévelis dans la fange d'où il les avoit tirés. Le cardinal Balüe étoit alors tout puissant auprès de lui. Ce prélat surchargé d'évêchés, de bénéfices, d'emplois lucratifs, exerçoit les fonctions de premier ministre dont le titre n'étoit pas encore en usage. Il disposoit de tout : affaires étrangeres, gouvernement intérieur, finances. Le roi tout défiant, tout jaloux qu'il étoit de son autorité, s'en rapportoit plutôt à ses avis, qu'à ceux des princes de son sang & de ses plus fideles serviteurs. Pour prix de tant de bontés, Balüe trahissoit son maître. Cet homme vil, dont le cœur flétri par les vices les plus deshonnêtes, endurci par l'ingratitude, sans reconnoissance, sans foi, sans pudeur, s'étoit depuis long-temps familiarisé avec le crime. Scélérat d'autant pus dangereux, qu'il ne devoit son élevation qu'à ses forfaits, il croyoit ne pouvoir se sou-

tenir que par eux. Craignant que la réunion du roi avec son frere ne diminuât son crédit, il forma le projet de l'empêcher, & s'associa *Guillaume d'Harancourt*, évêque de Verdun, dont l'entremise lui parut nécessaire pour l'exécuter plus sûrement. Ce dernier, d'abord chef du conseil du duc de Calabre, s'étoit ensuite attaché au prince Charles. Le roi qui s'étudioit à gagner tous ceux qui avoient la confiance de son frere, n'oublia rien pour engager l'évêque de Verdun à le servir. Celui-ci qui s'étoit déja rendu complice de Balüe, promit tout. C'est ainsi que ces deux indignes prélats se jouerent de l'aveuglement & de la crédulité du monarque. Tandis qu'ils se flattoient de conduire leur perfide trame avec d'autant plus de sécurité, que leur caractere & leurs emplois les mettoient à couvert du soupçon, on arrêta un domestique de l'évêque de Verdun, chargé de lettres du cardinal Balüe, dans lesquelles on trouva les premieres indices de leurs coupables complots. Ces lettres écrites de la propre main du cardinal, suivant Commines, étoient adressées au

ANN. 1469.

frere de sa majesté. On l'exhortoit à
ANN. 1469. n'accepter » *d'autre partage que celui*
» *que le duc de Bourgogne lui avoit*
» *procuré par la paix faite à Peronne*,
» *laquelle avoit été promise & jurée*
» *entre ses mains.* « Cet écrit vraisemblablement devoit être remis au prince par une autre voie, puisqu'il est certain que le messager en partant de Tours ne prit point la route de la Bretagne, & qu'il portoit d'autres lettres adressées au duc de Bourgogne, par lesquelles on l'avertissoit que le prince Charles étoit sur le point de faire son accommodement; que le roi n'avoit traité avec l'Angleterre & le duc de Bretagne, que dans le dessein de porter la guerre en Flandres; que le duc n'avoit pas de temps à perdre s'il vouloit prévenir ce danger. On lui conseilloit de fortifier ses places de Picardie, d'engager le frere du monarque à se rendre dans les Pays-Bas, & de demander ensuite hautement l'exécution du traité de Peronne. On l'assuroit que s'il prenoit ces mesures, il seroit maître d'imposer telles loix qu'il voudroit prescrire; que tout alors concourroit à faire réus-

sir ses projets; que les comtes de Foix & d'Armagnac n'attendoient que l'occasion de se déclarer ouvertement; que le duc de Bourbon n'étoit fidele qu'en apparence, & que rien ne seroit plus facile que de gagner le connétable. Pour achever d'irriter le duc, Balüe lui rendoit compte des propos outrageans que le roi tenoit contre son honneur; qu'il ne parloit de lui que comme d'un prince insensé, sans mœurs, sans foi, sans honneur, sans religion, en un mot, qu'il le traitoit d'infâme & d'athée, & qu'il ajoûtoit à ce torrent d'injures le reproche d'être sujet à de fréquentes attaques d'épilepsie.

ANN. 1469.

Le messager fut conduit à Amboise où la cour étoit pour lors. On le présenta au roi, à qui on remit en même-temps les dépêches qu'on avoit trouvées sur lui. On peut juger de la colere du monarque par la nature de l'offense. Les deux perfides furent mandés sur le champ. Ils parurent avec ce front d'airain que la certitude de n'être pas découverts donne aux méchans consommés. Toute leur impudence les abandonna lorsqu'ils se virent confondus par les

Le cardinal Balüe & l'évêque de Verdun sont arrêtés. *Ibid.*

preuves de leur crime. On les con-
Ann. 1469. duisit d'abord à Tours. Après avoir demeuré quelques jours dans le château de cette ville, ils furent transférés dans la forteresse de Montbazon, sous la garde de Jean d'Estouteville, seigneur de Torcy. On arrêta en même-temps tous ceux qu'on soupçonnoit être leurs complices, ou qui pouvoient donner quelques lumieres sur leurs attentats. Le roi commit pour travailler à l'instruction du procès le chancelier des Ursins, le seigneur d'Estouteville, grand-maître des arbalestriers, Cousinot, gouverneur de Montpellier, Jean le Boulanger, l'un des présidens, & Guillaume Allegrin, conseiller du parlement; la Driesche, président de la chambre des comptes, Doriole, général des finances, & le prévôt Tristan. L'évêque de Verdun intimidé par le châtiment dont il ne se sentoit que trop digne, crut fléchir la justice du prince, en confessant son crime. Balüe voulut d'abord tergiverser, mais se sentant pressé par les convictions sans nombre qu'on lui opposoit, il promit de tout révéler, pourvu que sa grace fût

la récompense d'un aveu sincere. Le roi la promit, & se tint dispensé de remplir sa promesse, sous prétexte que le cardinal Balüe avoit usé de déguisement & de retenue dans l'énumération de ses perfidies. Il ordonna donc qu'on livrât l'un & l'autre à toute la sévérité des loix. Ann. 1469.

Quelqu'accoutumés que soient les juges par les austeres fonctions de leurs charges, aux traits de la malice humaine, ils durent être pénétrés de la plus vive indignation, lorsqu'ils entendirent un prêtre, un évêque, un homme décoré de la pourpre Romaine, s'avouer coupable des plus lâches & des plus noires trahisons. Balüe déclara dans les interrogatoires qu'il subit devant eux, non-seulement que les lettres & mémoires surpris étoient écrits de sa propre main, mais il joignit à cet aveu un détail d'une infinité d'autres crimes qui avoient précédé celui-là, & dont le seul récit fait frémir. Sa misérable ambition n'avoit rien respecté pour maintenir son crédit. Par lui le duc de Bourgogne avoit été instruit de tous les secrets du gouvernement. Il avoit mis en usage tous les ressorts imaginables

Confession de Balüe.
Ibid.

Ann. 1469.

pour perpétuer les divisions entre le roi & le prince Charles son frere, pour attiser la haine du monarque & du duc de Bourgogne, & pour faire ensorte que ce dernier fût toujours redoutable, afin de cimenter son installation dans le ministere, par le besoin qu'on auroit d'employer ses services. Il n'avoit engagé le roi dans la fatale entrevue de Peronne, que dans la vûe de rendre de plus en plus les deux princes irréconciliables ennemis. C'étoit lui qui avoit dressé le modele du traité deshonorant qui avoit suivi cette fausse démarche dont il avoit prévu les conséquences. Enfin c'étoit lui qui avoit conseillé au duc de Bourgogne de forcer son souverain de le suivre à Liége pour le rendre témoin & participant de la destruction de ses alliés. Il n'est point de lecteur, qui, sur le récit de tant d'horreurs, ne prononce de lui-même la condamnation d'un criminel de cette espece.

Le roi fait demander des commissaires au pape. *Ibid.*

Ce seroit blesser la majesté de cet empire, aussi-bien que la puissance légitime, indépendante & sacrée de nos souverains, que de révoquer en doute qu'il pût exister dans le royau-

me un ordre de sujets au-dessus des loix, & autorisés par leurs dignités à commettre le crime impunément. Le roi toutefois crut devoir par égard pour la cour de Rome, informer le pere commun des fideles, de la trahison des deux prélats, & le prier en même-temps de nommer des commissaires *in partibus*, pour travailler à l'instruction du procès, conjointement avec les juges qu'il avoit déja désignés. Cousinot chargé par le roi pour faire cette demande au saint pere, reçut dans son voyage d'Italie, les honneurs qui pouvoient être rendus au ministre du premier monarque de l'Europe. Lorsqu'il passa par Milan, le duc Galeas Sforce vint au-devant de lui hors des portes, & l'assura » qu'il étoit plus au roi qu'à » tous les princes du monde; qu'il » ne reconnoissoit de maître que lui, » & que tel parti que le roi prendroit, » il le prendroit, sans regarder où ni » comment, fors seulement où seroit » le plaisir dudit seigneur. « On supprime l'accueil que les ambassadeurs reçurent à Rome, aussi-bien que les discours flatteurs qui leur furent prodigués par le pape à leur premiere

ANN. 1469.

Histoire de de Louis XI. par M. Duclos, l. V.

ANN. 1469.

audience, où l'éloge de Pepin, de Charlemagne & de Louis le Débonnaire, bienfaicteurs de l'église Romaine, ne fut pas oublié, pour observer seulement que le souverain pontife ajoûta, qu'il étoit juste que nos rois prissent le titre de *très-chrétiens*, que le saint siége auroit déja dû leur décerner.

Difficultés que les ambassadeurs de France trouvent à la cour de Rome. *Ibid.*

Ce n'étoit pas des complimens que nos ministres demandoient. Ils exposerent l'objet de leur commission dans un consistoire qui fut assemblé quelques jours après l'audience de parade que le pontife leur avoit donnée. Tout alors changea de face. Au lieu de cet extérieur doux & caressant, qui ne paroissoit annoncer que faveur & bienveillance, ils ne rencontrerent plus qu'une barriere hérissée de mille difficultés. [a] Sa sainteté plaignit le roi d'être dans la triste nécessité de poursuivre un évêque & un cardinal. Il dit qu'une affaire de

[a] La maniere aussi claire que précise, avec laquelle M. Duclos a rapporté ce qui se passa pour lors, entre nos ambassadeurs & la cour de Rome, ne nous a pas permis de nous écarter de sa narration. C'est une justice que nous sommes flattés de rendre aux lumieres de ce savant écrivain. *V. Hist. de Louis XI, l. IV.*

cette importance intéressoit l'honneur de l'église, ajoûtant toutefois que ne voulant pas refuser au monarque la justice due à tout le monde, il avoit déja nommé des commissaires pour recevoir les charges que les ambassadeurs avoient à produire contre les accusés. Lorsqu'ils eurent rempli cette formalité, en donnant un mémoire où les crimes des deux prélats se trouvoient circonstanciés, les commissaires Romains leur demanderent s'ils n'avoient rien oublié : il leur déclarerent en même-temps qu'il étoit nécessaire que la congrégation fut instruite des usages de la France, & ce n'étoit vraisemblablement que dans la résolution de ne s'y pas conformer. Il n'est pas inutile d'observer que l'ambassadeur du duc de Bourgogne à Rome employoit tout son crédit pour traverser les ministres François.

Ann. 1469.

Cousinot, & Gruel président au parlement de Dauphiné, qui lui servoient de collegues dans cette légation, répondirent aux cardinaux que le mémoire qu'ils avoient fourni devoit suffire ; & que les preuves nécessaires seroient produites dans le tems.

Représentations. *Ibid.*

Ils ajoûterent que le roi pouvoit de ſa Ann. 1469. ſeule volonté procéder directement contre les accuſés, & que s'il invitoit le pape à nommer des commiſſaires, on devoit lui ſavoir gré d'une modération rare, & que les autres puiſſances ne ſe picquoient pas d'imiter; que ce ſeroit abuſer de ſes égards pour le ſaint ſiége, que de s'en ſervir contre lui; qu'à lui ſeul & aux tribunaux de ſon royaume étoit réſervé le jugement du crime de leſe-majeſté, quelle que fût la dignité du coupable. Les commiſſaires apoſtoliques ayant conféré en particulier, firent rentrer les ambaſſadeurs pour leur déclarer que le pape étant la premiere perſonne de l'égliſe, & un cardinal la ſeconde, les décrétales défendoient expreſſément d'attenter à la liberté de celui qui étoit revêtu de la pourpre Romaine; qu'une ſimple lettre de créance, ou la dépoſition d'un ſeul homme, n'étoient pas des cauſes ſuffiſantes pour violer cette prérogative; qu'un cardinal arrêté pour quelque cas que ce fût, devoit être remis dans les vingt-quatre heures aux juges eccléſiaſtiques, ſous peine d'excommunication. Ils alléguerent de

plus que la confession des deux prélats n'ayant pas été reçue par des juges compétens, sa sainteté ne devoit pas nommer des commissaires sur une déposition irréguliere, attendu l'incertitude de la réparation qu'on pourroit faire au cardinal & à l'évêque s'ils se purgeoient de l'accusation. Ils demanderent ensuite si l'on procéderoit par voie d'inquisition ou autrement, & si l'intention du roi n'étoit pas de les remettre entre les mains des commissaires du saint siége pour être jugés à Rome ou à Avignon.

ANN. 1469.

Réponse des ambassadeurs aux objections des cardinaux. *Ibid.*

Si de pareilles demandes, & des objections tirées de la jurisprudence des décrétales n'étoient pas un déni formel de justice, on ne peut du moins disconvenir qu'elles ne tendissent à prolonger la décision de l'affaire dans une sinuosité de procédures aussi contraires aux droits des nations qu'à la majesté des souverains. C'est ce que nos ambassadeurs représenterent avec une généreuse liberté. Ils firent sentir combien il seroit absurde de contester au roi le pouvoir de faire arrêter & punir un cardinal & un évêque nés ses sujets convaincus du crime de lese-majesté.

ANN. 1469.

Que l'autorité suprême émanoit de Dieu seul, à qui les princes en devoient uniquement rendre compte; que si les pontifes de Rome exerçoient quelque portion de la puissance temporelle, ils eussent du moins à se rappeller qu'ils en étoient redevables à la piété des rois, & qu'une concession purement gratuite n'étoit pas un titre qui pût autoriser le saint siége à dépouiller ses bienfaicteurs d'un droit inhérent à leur couronne, droit que l'honneur du diadême, la sureté des peuples confiés à leurs soins, & les constitutions de l'état les obligeoient également de maintenir. Ils ajoûterent que si l'honneur de l'église pouvoit être blessé, ce n'étoit pas par le châtiment, mais bien plutôt par l'impunité d'une perfidie aussi manifeste que celle des deux accusés dont le succès auroit fait répandre des torrens de sang, sans le bonheur qu'on avoit eu d'en prévenir les effets, qu'enfin il étoit injuste de prétendre qu'on dût transférer hors du royaume des criminels, qui, nés sujets de l'état, devoient être jugés par les loix de l'état.

L'affaire demeure indécise.
Ibid.

Ces raisons alléguées de part & d'autre

d'autre produisirent entre les ministres de France & les cardinaux une contestation qui demeura indécise, & le roi eut la mortification d'avoir fait sans succès une démarche qui compromettoit son autorité. Il étoit triste qu'après tant de siecles de disputes interminables, on ne fût pas encore parvenu à fixer les limites des deux puissances. Entre les complices du cardinal & de l'évêque, il se trouvoit quelques prêtres que l'archevêque de Tours fut prié d'abandonner à la justice séculiere. Ce prélat, loin d'y consentir, publia un monitoire par lequel il menaçoit d'excommunier ceux qui les avoient arrêtés. Ayant refusé de se rétracter, un arrêt ordonna la saisie de son temporel & le décréta d'ajournement personnel. L'excommunication ne fut point lancée, & les prisonniers ne furent point élargis. Cependant l'appréhension de choquer des préjugés reçus, en se brouillant avec la cour de Rome, & de multiplier le nombre déja trop grand de ses ennemis, obligea Louis de suspendre son juste ressentiment & sauva la vie des deux coupables. Ils furent renfermés séparément cha- ANN. 1469.

ANN. 1469.

cun dans une cage de fer, de huit pieds en quarré[a], cachots de leur invention & dont ils mériterent bien de faire le premier essai. Le monarque tenta inutilement de rétablir Beauveau, dépossédé par Balue de l'évêché d'Angers, il ne put que le faire jouir des revenus à titre d'économat. Après douze années d'une si rude pénitence nous verrons Balue & d'Haraucourt sortir de captivité. Le cardinal rentra même en possession d'une partie de ses bénéfices, entre autres de l'évêché d'Angers[b].

a On montre dans le château de Loches une de ces cages de fer qui a retenu le nom de *Caze Balue*. Ces affreuses prisons étoient fort en usage sous le regne de Louis XI. Ce monarque avoit fait construire dans le château de Plessis-les-Tours un cachot vouté, placé immédiatement sous son cabinet, d'où il pouvoit entendre les gémissemens des malheureux qu'il y tenoit renfermés. Cet horrible séjour muni d'une porte de fer ne recevoit la lumiere que par un soupirail extrêmement étroit. Il subsistoit encore il y a trente ans. *Nouv. obs. sur l'hist. de Fr.*

b Les Rimeurs du siecle ne manquerent pas d'exercer leur verve sur la disgrace des deux prélats : voici un couplet de chanson qui ne doit pas faire regretter la perte des autres.

Maître Jean Balue
A perdu la vue

Les transactions les plus solemnelles ne sont que de foibles palliatifs des dissentions des princes, sur-tout lors qu'à des intérêts directement opposés se joint le mobile encore plus puissant d'une haine personnelle. Tel étoit le traité de Péronne. Louis & Charles ne s'aimoient ni ne s'estimoient. Ils étoient intimement convaincus de ces dépositions mutuelles & n'en paroissoient que plus empressés à remplir leurs engagemens, comme si l'affectation de se donner l'un à l'autre de nouvelles suretés pouvoit cimenter un accord injuste & deshonorant. Le duc de Bourgogne avoit envoyé des ambassadeurs pour exiger la confirmation & l'enregistrement du dernier traité. Le roi qui pour lors étoit à Amboise, fit expédier les lettres de ratification demandées, & enjoignit au parlement de les vérifier, ce qui fut exécuté sans contradic-

ANN. 1469.

Ratification du traité de Péronne. *Ibid.* *Anciennes ordonnances, &c.*

De ses évêchés,
Monsieur de Verdun
N'en a plus pas un
Tous sont dépêchés.

Nouv. observ. sur l'hist. de Fr.

Ann. 1469. tion. Les députés Bourguignons furent reçus à Paris avec les témoignages de la plus sincere bienveillance, conformément aux intentions de sa majesté. La mer, cette année, rompit plusieurs digues & submergea une partie de la Hollande & de la Zélande. Le peuple toujours aveugle & superstitieux, ne manqua pas d'attribuer ce désastre au courroux de l'Être suprême qui vouloit punir le duc de Bourgogne de la destruction de Liege, comme si les malheureux habitans de ces villes englouties avoient été coupables de la barbarie de leur souverain.

Echange de l'appanage du frere du roi.

Ibid.

L'objet le plus important, qui pour lors occupoit le roi, étoit de terminer l'affaire de l'appanage de son frere. Les grands obstacles se trouverent applanis par la découverte & la détention des deux traîtres qui avoient tenté de traverser ce projet. Lescun tout puissant auprès du prince répondoit de la réussite. Ce seigneur disgracié au commencement du regne, s'étoit réconcilié avec le monarque, & lui avoit envoyé son scellé par lequel il s'engageoit de ne reconnoître jamais d'au-

tre ſouverain que lui. Ces ſortes d'actes étoient alors fort en uſage : le malheur des tems les avoit rendus néceſſaires quelqu'étranges qu'ils nous paroiſſent aujourd'hui. Indépendamment des motifs de cette fidélité renouvellée, Leſcun avoit des raiſons particulieres de ſouhaiter qu'au lieu des comtés de Brie & de Champagne, le prince acceptât le duché de Guienne. Son intérêt perſonnel le portoit à favoriſer cet échange de tout ſon crédit. Il étoit originaire de cette province, il y avoit ſon établiſſement, & ſes biens ainſi que ceux de ſa femme s'y trouvoient ſitués. Le roi avoit donné pouvoir à Tanneguy du Chatel de dreſſer toutes les clauſes de cette convention. Après quelques légeres difficultés ſur l'hommage des comtés de Foix & d'Armagnac que le prince demandoit, comme relevant du duché de Guienne, & que le roi ne voulut point céder, le prince accepta le tranſport qui lui fut fait de ſon nouveau partage, moyennant lequel il renonça à toutes ſes autres prétentions. Avant que de quitter la Bretagne pour ſe rendre en Guienne, il fit ANN. 1469.

avec le duc un traité dont le roi fut instruit, quoiqu'il feignît de l'ignorer, ce qui même ne l'empêcha pas d'accorder des lettres d'abolition à tous ceux qui avoient suivi le parti de son frere.

ANN. 1469.

Serment fait au roi par son frere.

On ne peut assez déplorer la malheureuse condition de ces deux princes en voyant les tristes précautions que la défiance les obligeoit de prendre pour se rassurer l'un l'autre. Deux prêtres porterent à Xaintes *la croix de saint Lo d'Angers*, & la déposerent dans le palais épiscopal. La terreur ajoutoit encore à la vénération qu'on avoit pour cette relique. Nul espoir de l'attester en vain, le parjure mouroit dans l'année. Ce fut sur ce redoutable gage que le duc de Guienne, en présence du comte de Dammartin & des autres députés du roi, prononça le serment dont nous nous contenterons de rapporter les premieres lignes : » *Je jure* » *sur la vraye croix cy présente que* » *tant que je vivrai je ne prendrai ni* » *ferai prendre, ne serai consentant* » *ou participant de prendre la personne de Monsieur le roi loys mon frere,* » *ne de le tuer.* « Le lecteur n'a pas

besoin qu'on lui fasse remarquer tout ce qu'un pareil serment avoit d'humiliant pour l'humanité. Charles s'obligea de plus de ne jamais permettre que sous ombre d'infirmité ou de quelque autre prétexte on entreprît de s'emparer de la tutelle du roi & du gouvernement du royaume. Le dernier article le plus important, & le seul qui méritoit une sérieuse attention, regardoit le mariage du prince avec Marie de Bourgogne, auquel il promit de renoncer absolument, & de n'écouter jamais aucune proposition relative à ce sujet sans le consentement exprès *& libre* du roi son frere. Ce n'étoit pas sans raison que le roi appréhendoit les suites de cette alliance aussi contraire à sa tranquillité qu'à celle de l'état : En effet en supposant que le prince son frere devenu l'époux de cette riche héritiere eût transmis à sa postérité les vastes domaines de la maison de Bourgogne accrus de la Guienne depuis les frontieres du Poitou jusqu'aux Pyrenées ; on auroit bientôt vu cette nouvelle branche de la maison de France, partager la splendeur de la

ANN. 1469.

ANN. 1469. monarchie, & peut-être précipiter du trône la famille regnante. C'est ainsi que Louis qui n'avoit pas craint de se marier contre la volonté paternelle, se trouvoit forcé par sa propre expérience de reconnoître la témérité d'une si fausse démarche. Un roi considéré comme le pere de la nation exerce encore plus particulierement cette autorité sur les princes de son sang, qui ne peuvent sans son agrément former des alliances dont les suites influent sur le bonheur public.

Entrevue du roi & de son frere. *Ibid.*

Après cet accord le roi fit proposer à son frere une entrevue, dans le dessein d'effacer jusqu'aux plus légeres traces qui pouvoient encore subsister de leur mésintelligence passée. On construisit pour cet effet un pont sur la riviere de Bron, près du château de Charon. Une barriere partageoit le pont & ne laissoit d'ouverture qu'une fenêtre quarrée armée de douze barreaux de fer. Le roi s'y rendit accompagné seulement du duc de Bourbon, du seigneur de Bueil, du sénéchal de Poitou Charles de Crussol, & de neuf autres personnes *sans dagues & sans épées.* Quatre ar-

chers Ecossois *sans arcs & sans trousses* composoient toute sa garde. Le reste de ses gens, au nombre d'environ quatre mille hommes, l'attendoit à un quart de lieue de distance. Le prince Charles s'avança de l'autre côté du pont avec une suite aussi peu nombreuse. Ses troupes qui consistoient en six cens cavaliers se tinrent fort éloignées. En approchant de la barriere, il se découvrit & fit trois génuflexions. Louis l'assura » *qu'il étoit le bienvenu & qu'une* » *des choses qu'il désiroit le plus au* » *monde étoit de le voir.* » Le Prince fit au monarque les plus vives protestations de service, & le supplia de lui pardonner le passé. Il ne se releva qu'après en avoir été pressé plusieurs fois. Le roi lui prodigua les plus tendres caresses : & comme il ne cessoit de le supplier de lui pardonner, il lui répondit obligeamment que tout étoit oublié, en lui recommandant que de son côté il en perdît également le souvenir. Charles employa les plus vives instances pour obtenir la permission de passer du côté de son frere, mais le roi ne le voulut pas souffrir. Il lui

ANN. 1465.

ANN. 1469.

dit que pour lors il étoit trop tard ; & que le lendemain il seroit *plus assuré*. Les témoignages réciproques qu'ils se donnerent d'une sincere & parfaite réconciliation attendrirent les assistans jusqu'aux larmes. Le lendemain le prince alla trouver le monarque sans aucune des précautions de la veille. Cette seconde entrevue fut encore plus touchante que la premiere. Il se jetta plus de trente fois aux pieds de son souverain. Les pleurs qu'il répandoit étoient des preuves non suspectes de la vérité de son repentir & de l'excellence de son caractere. Les deux freres étoient si pénétrés qu'ils paroissoient avoir perdu l'usage de la parole : heureux si toujours également attentifs aux loix de la nature & du devoir, ils avoient conservé ces précieux sentimens.

Institution de l'ordre de saint Michel. *Ibid.*

L'enchaînement des actes que produisit le traité de Péronne & l'échange de l'apanage du prince Charles de France qui en étoit une suite, n'ont pas permis de rapporter dans son ordre chronologique l'institution des chevaliers de saint Michel. Depuis long-tems le roi avoit conçu le

projet de cette institution qu'il exécuta au mois d'Août de cette année. ANN. 1469. Des raisons politiques avoient détourné Charles VII de l'accomplissement d'un semblable dessein, quoique la plupart des Princes de son rang fussent chefs d'ordres particuliers, & qu'il sentît l'utilité d'un établissement de cette nature. L'ordre de l'Etoile institué par Jean II, paroissoit entiérement tombé dans l'oubli par les causes rapportées dans les précédens volumes. Il étoit plus aisé d'en créer un nouveau que de rappeller la splendeur éphémere de l'ancien. La dévotion que le roi avoit pour saint Michel, l'engagea à le choisir pour patron de cette confrairie guerriere. Le nombre des récipiendaires ne devoit pas excéder trente-six chevaliers, dont le monarque étoit le chef, *ou le souverain*, comme on s'exprimoit alors. Les premiers qui furent admis à cet honneur étoient le duc de Guienne, le duc de Bourbon, Louis de Luxembourg, comte de saint Paul, connétable de France, qualifiés l'un & l'autre du titre de freres & cousins

ANN. 1469. du roi, André de Laval, ſeigneur de Loheac, maréchal de France, Jean comte de Sancerre, ſeigneur de Beuil, Louis de Beaumont, Louis Deſtouteville, Louis de Laval, ſeigneur de Châtillon, * Louis bâtard de Bourbon, comte de Rouſſillon, amiral de France, Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, grand maître de la maiſon du roi, Jean bâtard d'Armagnac, comte de Cominges, maréchal de France, gouverneur du Dauphiné, Georges de la Trémouille, ſeigneur de Craon, Gilbert de Chabannes, ſeigneur de Curton, ſénéchal de Guienne, Charles de Cruſſol, ſénéchal de Poitou, Tannegui du Chatel, gouverneur des comtés de Rouſſillon & de Cerdaigne.

L'ordre comprenoit trente ſix chevaliers, le roi n'en nomma que quinze & déclara qu'on procéderoit à l'élection des autres au premier chapitre : l'élection devoit ſe faire à la pluralité des voix, le ſouverain s'en réſerva deux, & une troiſieme en

* Ici finit le manuſcrit de Monſieur Villaret.

çås de partage. Pour être admis dans cet ordre, il falloit être gentilhomme *de nom & d'armes* : le récipiendaire juroit qu'il défendroit de tout son pouvoir les droits de la couronne & l'autorité du souverain; qu'il maintiendroit l'honneur de l'ordre & s'opposeroit à tout ce qui pourroit y donner atteinte; qu'il se soumettroit sans réserve à la correction de ses confreres, & même à la dégradation si malheureusement il venoit à la mériter. L'on étoit dégradé pour trois crimes : l'hérésie, la trahison, & la lâcheté. Mais la correction s'étendoit à un bien plus grand nombre de cas, & le souverain s'y étoit assujetti comme les autres chevaliers. Pour procéder plus librement à l'examen de la conduite des chevaliers, on les sommoit tous successivement, en commençant par le dernier, de se retirer un moment de la salle du chapitre; on prenoit les avis, & si le chevalier se trouvoit sans reproches, on lui donnoit publiquement des éloges en l'exhortant à devenir de jour en jour plus brave & plus vertueux : si au contraire sa conduite

ANN. 1469.

ANN. 1469. avoit fait naître des plaintes ou même de ſimples ſoupçons, il recevoit une réprimande publique proportionnée à ſes fautes, & on l'exhortoit à faire oublier ſes torts à force de belles actions.

Quelque différence qu'on puiſſe ſuppoſer entre les mœurs du quinzieme ſiecle & les mœurs préſentes, on ſe perſuadera difficilement qu'un pareil réglement ait jamais pu s'obſerver à la rigueur ; à peine eût-il été pratiquable parmi d'humbles cénobites voués par état à l'abaiſſement, comment eſpérer qu'il ſe maintiendroit dans une ſociété de guerriers exceſſivement délicats ſur le point d'honneur ?

Outre les trente-ſix chevaliers, l'ordre comprenoit quatre officiers, ſavoir, un chancelier revêtu d'une dignité eccléſiaſtique, lequel portoit la parole dans les aſſemblées & faiſoit les fonctions d'avocat général ; un greffier chargé de conſigner dans les regiſtres de l'ordre les hauts faits des chevaliers ou les punitions & corrections décernées contre quelqu'un d'entre eux, & tous les actes capitulaires ; un tréſorier

dépositaire des revenus de l'ordre, chargé de faire la dépense pour la tenue des assemblées & les services qui se célébroient pour le repos de l'ame des chevaliers ; enfin un héraut nommé *Mont-Saint-Michel*, qui devoit exécuter les ordres du souverain, visiter les provinces, s'informer exactement de la conduite des chevaliers, rapporter fidelement au greffier toutes leurs actions soit glorieuses soit blamables, afin qu'elles fussent inscrites sur les registres de l'ordre. A ces quatre officiers de la premiere création, Louis ajouta, sept ans après, un prévôt maître des cérémonies. Le statut de sa création porte *que nul ne puisse être élu & pourvu de cette charge, s'il n'est chevalier prudent & expérimenté.* Le premier qui en fut pourvu fut Jean d'Albret, baron de Montclus, gouverneur du pont Saint-Esprit.

ANN. 1469.

Le roi qui ne perdoit de vue aucun des moyens propres à détacher son frere du parti des mécontens, le décora du premier cordon de l'ordre de saint Michel. Le jeune prince visitoit alors les villes de son nouvel apanage & se plaignoit hautement des

Nouvelles plaintes du duc de Guienne.

Manus. de le Grand.

ANN. 1469.

bornes qu'on avoit assignées à la Guienne : il s'y trouvoit environné de places fortes que le roi s'étoit réservées ; les villes qu'on lui cédoit avoient obtenu des privileges si considérables, lorsqu'après l'expulsion des Anglois elles étoient rentrées sous la domination Françoise, qu'elles ne rendoient presque plus rien : mais ce qui l'affligeoit le plus, c'étoit que le roi se fût réservé l'hommage direct des comtes d'Armagnac, de Foix & d'Albret, qui jusqu'alors avoient relevé des ducs de Guienne. Par cet arrangement le prince perdoit des vassaux puissans, obligés par serment à le défendre ; ses revenus, ne le mettoient en état ni de soutenir son rang ni de s'attacher des gens de mérite, de sorte qu'il restoit toujours à la merci de son frere qui pouvoit, quand il le jugeroit à propos, le dépouiller de son apanage.

On augmente son apanage.

Ibid.

Dom Vaissette, hist. de Languedoc.

Preuves des Mém. de Comines, no. 144.

Ces plaintes embarrassoient le monarque : d'une part il ne vouloit rien céder qui pût dans la suite lui donner de l'inquiétude ; de l'autre il sentoit la nécessité de contenter son frere : il lui fit de nou-

veaux dons, mais ces dons même couvroient un piége & devoient rendre odieux celui qui les recevoit, parce qu'on ne manqueroit pas de le soupçonner de les avoir sollicités. Il lui céda le pays de Soule & la ville de Mauleon, possédés par le comte de Foix; les judicatures de Verdun, de Riviere & le comté de Gaure qu'il détacha de la province de Languedoc; la suzeraineté des comtés d'Estrac, de Perdriac & de Bigorre : il révoqua en sa faveur les nouveaux privileges des villes de la Guienne, & les remit au même état où elles étoient sous la domination Angloise. En revanche il exigea que son frere renonçât de la maniere la plus autentique, non-seulement à toutes ses prétentions sur le Limosin, l'Angoumois & le Poitou, mais encore à l'hommage des comtés de Foix, d'Armagnac & d'Albret : il lui fit envisager de nouvelles faveurs, si désormais il étoit content de sa conduite. Le jeune Charles avoit l'ame sensible, il fut touché du procédé de son frere, lui promit tout & parut désirer ANN. 1469.

ſincerement de mériter ſa confiance.

ANN. 1469.

Projets ſur le mariage du duc de Guienne. Ambaſſade en Eſpagne.

Manuſ. de le Grand.

Ferreras, hiſtoire d'Eſpagne.

La principale difficulté n'étoit pas encore levée : Louis n'avoit point d'enfans mâles : ſon frere, héritier préſomptif de la couronne, étoit en âge d'être marié, & les mécontens l'invitoient à jetter les yeux ſur la fille unique du duc de Bourgogne. Ce mariage d'ailleurs ſi convenable déplaiſoit extrêmement à Louis par la raiſon même qui le faiſoit déſirer aux mécontens ; rien n'eût été plus propre à cimenter une ligue à la deſtruction de laquelle il travailloit depuis pluſieurs années. Pour en détourner ſon frere il fit briller à ſes yeux la couronne de Caſtille. Henri qui la portoit alors n'avoit qu'une fille à laquelle on n'auroit pu diſputer la ſucceſſion à la couronne, ſi ce monarque qui ſe diſoit ſon pere, eut été véritablement homme ou véritablement roi; mais le mépris où il étoit tombé avoit rejailli ſur la princeſſe dont on diffamoit hautement la naiſſance ; on publioit que le monarque après s'être mis par ſes excès hors d'état de laiſſer de poſtérité légiti-

me, n'avoit pas rougi d'introduire un de ses favoris dans le lit de la reine son épouse & que la princesse Jeanne étoit le fruit de cet infâme commerce. Ce bruit étoit tellement répandu & accrédité, que les états assemblés ne craignirent point de réconnoître, du vivant même du monarque, la princesse Isabelle sa sœur pour unique & légitime héritiere du trône de Castille : dès ce moment Isabelle fut recherchée par différens princes, parmi lesquels on comptoit le duc de Clarence frere d'Edouard roi d'Angleterre, & Ferdinand fils unique du roi d'Arragon & de Sicile, Isabelle & ses partisans avoient choisi ce dernier : mais Henri & tous ceux qui lui restoient encore attachés s'obstinerent à l'exclure parce que ne tenant point son autorité du monarque, il eût été un voisin trop dangereux. Ils proposoient un parti qui en étouffant des bruits scandaleux devoit concilier les intérêts des deux princesses, c'étoit un double mariage dans la même maison : Alphonse roi de Portugal auroit épousé la princesse Isabelle, & le même jour son fils aîné

ANN. 1469.

ANN. 1469. auroit donné la main à la princeſſe Jeanne : ce projet tout ſage qu'il étoit ne réuſſit pas, & la guerre s'alluma entre les partiſans du frere & ceux de la ſœur. Ce fut dans ces circonſtances que Louis envoya une ambaſſade ſolemnelle à Madrid pour propoſer le mariage du duc de Guienne avec une des deux princeſſes. Jean Jouffroi, cardinal, évêque d'Albi, fut nommé chef de cette ambaſſade ; il avoit ordre de demander d'abord la princeſſe Iſabelle, & au cas qu'il ne pût réuſſir, de ſe retrancher à demander Jeanne, en exigeant de Henri qu'il la reconnût publiquement pour ſa fille & ſon héritiere : il devoit ſur-tout s'attacher à rompre les négociations du duc de Clarence celui des prétendans que Louis redoutoit le plus. Henri écouta l'ambaſſadeur ſans paroître bleſſé de la préférence qu'on donnoit à ſa ſœur ſur ſa fille, & ne fit point de difficulté d'inviter le cardinal à s'adreſſer à Iſabelle pour obtenir ſon conſentement. Cette princeſſe retirée à Madrigal où s'étoient aſſemblés ſes partiſans, non-ſeulement rejetta la propoſition de

l'ambaſſadeur François, mais, au mépris des ordres de ſon frere, elle ſe hâta d'achever ſon mariage avec Ferdinand. Ce dénouement ne mortifia pas le cardinal d'Albi autant qu'on s'y ſeroit attendu : comme le duc de Clarence n'avoit plus rien à prétendre, l'objet le plus important de ſa négociation étoit rempli : il ne differa plus à propoſer à Henri de reconnoître* publiquement Jeanne pour ſon unique héritiere & de la promettre au duc de Guienne, ce qu'on n'eut garde de lui refuſer. ANN. 1469.

Cette ambaſſade allarma les ennemis de Louis; le duc de Bourgogne lui-même ſentit combien il lui importoit de rompre la bonne intelligence qui ſembloit s'établir entre les deux freres, & quoiqu'il ſût mauvais gré au jeune prince d'avoir préféré à ſon inſçu la Guienne à la Champagne & à la Brie qu'il lui avoit fait céder par le traité de Péronne, il ne laiſſa pas de lui faire propoſer en mariage ſa fille unique, promeſſe qu'il n'eut jamais deſſein d'effectuer. Louis qui avoit des eſpions dans les cours voiſines fut informé à tems des deſſeins du duc

Offres du duc de Bourgogne au duc de Guienne.

Manuſ. de L. le Grand. Cabinet de Louis XI.

de Bourgogne, & connoiſſant l'eſprit foible & irréſolu de ſon frere, il lui dépêcha ſur le champ de Beuil, du Bouchage & Doriole pour lui repréſenter combien il devoit ſe défier d'un prince qui ſous le maſque de l'intérêt & de l'amitié tendoit viſiblement à démembrer la monarchie, ou peut-être à s'emparer lui-même du trône. Peu de tems après arriverent à la cour du duc de Guienne le comte de ſaint Pol, frere du connétable, & le ſeigneur de Remiremont, ambaſſadeurs du duc de Bourgogne : ils complimenterent le prince ſur ſon nouvel apanage, ils lui demanderent ſi le roi avoit rempli toutes les conditions du traité de Péronne ; ils ſe plaignirent enſuite des bruits injurieux que des ames viles & mépriſables avoient affecté de répandre ; on n'a pas craint, dirent-ils, d'avancer que le duc de Bourgogne en s'aſſurant pour quelque tems de la perſonne du roi, avoit eu deſſein de ſe défaire du jeune prince ; mais la conduite du duc, ajoutoient-ils, le mettoit trop au-deſſus de pareilles imputations pour croire qu'il eût beſoin de s'en

Ann. 1469.

justifier : toutes ses actions déposoient hautement qu'il avoit eu plus à cœur les intérêts du prince son allié que les siens propres, & pour lui prouver d'une maniere encore plus éclatante le cas qu'il faisoit de son amitié, il lui envoyoit le collier de l'ordre de la toison, lui offroit en mariage sa fille unique & le laissoit maître des conditions de l'alliance qu'il vouloit contracter avec lui.

ANN. 1469.

Réponse du duc de Guienne. *Ibid.*

Le duc de Guienne, après avoir conféré secrétement sur ces propositions avec les ambassadeurs du roi son frere, répondit au comte de saint Pol & au seigneur de Remiremont : qu'il étoit très-sensible à cette nouvelle attention de son cousin le duc de Bourgogne ; que n'ayant rien trouvé qui lui convînt dans les différens traités faits pour son apanage, il avoit accepté le duché de Guienne où il vivoit content ; que les bruits dont se plaignoit le duc ne lui étoient point parvenus, & que sans doute ils ne méritoient aucune attention ; qu'ayant été décoré par le roi son frere du collier de de saint Michel, il ne vouloit ni

ne pouvoit en porter aucun autre; qu'il sentoit tout le prix de l'alliance qu'on lui proposoit, mais qu'il ne pouvoit prendre un engagement de cette nature sans l'aveu du roi; que désormais il seroit l'ami de ses amis, l'ennemi de ses ennemis, & que ne doutant point que le duc de Bourgogne ne fût dans les mêmes dispositions *il seroit son bon parent & ami.*

ANN. 1469.

Il vient visiter le roi son frere. *Ibid.*

Cette réponse peu satisfaisante fut suivie d'un procédé qui sembloit annoncer une rupture ouverte: le duc de Guienne ne fit point aux ambassadeurs les présens alors usités entre des puissances alliées. Louis triomphoit, sa joie redoubla lorsqu'il apprit que son frere se rendoit auprès de lui sans prendre aucune de ces précautions odieuses auxquelles on s'étoit assujetti dans la premiere entrevue: la reine, la duchesse de Bourbon, la princesse sa fille & tout ce qu'il y avoit de personnes distinguées à la cour allerent à sa rencontre, le roi le combla de caresses, & pendant tout le tems que le prince passa à la cour, le monarque paya non-seulement la dépense de ses officiers

officiers, mais il leur fit des présens considérables, il n'oublia pas même la blanchisseuse à laquelle il fit donner cinquante écus : Louis naturellement économe devenoit prodigue dès qu'il s'agissoit de se faire des créatures dans les cours voisines : sa politique artificieuse sembloit prévoir les secours qu'elle pouvoit tirer des agens les plus vils & les plus obscurs.

ANN. 1469.

Au milieu des divertissemens & des fêtes, Louis ne perdoit point de vue le soin des affaires; toujours attentif à saisir le moment, il crut devoir profiter des dispositions de son frere pour l'intéresser au rétablissement de l'autorité souveraine dans les provinces méridionales. La Gascogne étoit alors partagée entre quelques vassaux puissans que leur situation, à l'extrémité du royaume, & le malheur des derniers regnes, avoient rendu presqu'indépendans. A la tête des plus séditieux étoient les princes d'Armagnac. Jean V, chef de cette maison, la plus ancienne de l'Europe, s'étoit attiré la haine publique par ses révoltes contre son souverain, par son mariage avec sa

Etat de la Gascogne. Expédition contre le comte d'Armagnac & le duc de Nemours.

Manus. de le Grand.

Dom Vaissette, hist. de Languedoc.



ANN. 1469. propre sœur, & par les violences qu'il exerçoit sur tous ses voisins : il avoit à sa solde une armée toujours subsistante, à l'entretien de laquelle il ne pouvoit subvenir qu'en tolérant les excès des brigands qui la composoient. On savoit que pendant la prison du roi à Péronne il avoit engagé secrétement Edouard à reprendre la Guienne, en lui offrant de le recevoir dans ses places & de se joindre aux Anglois avec quinze mille hommes de troupes disciplinées ; que n'ayant pu déterminer Edouard à cette entreprise, il avoit entretenu constamment des intelligences avec les ennemis de l'état, & fomenté de nouveaux troubles dans l'intérieur du royaume. Louis instruit de ces attentats, & ne pouvant alors y apporter de remede, offrit dix mille livres au comte s'il consentoit à congédier ses gendarmes : Armagnac reçut les dix mille livres & conserva son armée. Au juste ressentiment dont cette conduite pénétra le roi, se joignit un nouveau motif d'inquiétude ; quoiqu'en cédant la Guienne à son frere, Louis se fût réservé l'hommage

direct du comte d'Armagnac ; il craignoit avec raison que ce vassal, plein d'artifice & d'audace, ne parvînt à s'insinuer dans les bonnes graces du jeune prince, en le choisissant pour son suzerain, & ne l'entrainât tôt ou tard dans la révolte. Louis, en cachant soigneusement à son frere ce dernier motif de crainte, lui représenta combien il importoit au bon ordre & à la tranquillité du royaume, de ne pas laisser de pareils excés impunis, & pour le déterminer à entrer dans ses vues, il lui promit d'augmenter son apanage des dépouilles du coupable. Ensuite il fit partir Dammartin à la tête d'une armée, après l'avoir revêtu des pouvoirs les plus amples qu'un souverain ait jamais donnés à un sujet. Dammartin avoit ordre d'informer contre le rebelle & tous ses complices, de faire confisquer leurs biens, de défendre au comte de Foix, au sire d'Albret & au duc de Nemours, de lever désormais des troupes sans une commission émanée du trône : en un mot il pouvoit disposer souverainement des biens des coupables, punir,

ANN. 1469.

pardonner ou récompenser : le roi
Ann. 1469. promettoit de ratifier toutes les opérations de son général.

A l'approche d'une armée formidable commandée par un chef expérimenté, Armagnac perdit courage & ne songea qu'à mettre sa vie en sureté : après avoir pourvu ses places d'hommes & de vivres, il alla chercher un asyle sur les terres du roi d'Aragon son allié : les garnisons & les bourgeois des villes qu'on étoit prêt d'assiéger, se voyant abandonnés, ne résisterent qu'autant de tems qu'il leur en fallut pour obtenir leur pardon & la conservation de leurs priviléges : cette conquête facile ne fut à proprement parler qu'une prise de possession.

Par la fuite précipitée du comte d'Armagnac, le duc de Nemours se trouvoit seul exposé au juste ressentiment du monarque. Jacques d'Armagnac, duc de Nemours & comte de la Marche, fils de Bernard d'Armagnac, gouverneur de Louis, avoit été élevé auprès du monarque, & long-tems honoré de sa faveur : on l'avoit créé duc & pair de France, grace alors réservée

aux ſeuls princes du ſang. Un bienfait ſi ſignalé n'avoit pu l'attacher à Louis : au contraire il s'étoit montré le plus ardent promoteur de la *guerre du bien public*. Enfermé dans le Bourbonnois & réduit à traiter avec le roi, il lui avoit juré une fidélité inviolable ſur la vraie croix de Charlemagne : cependant au mépris de ce ſerment il s'étoit rendu à l'armée des princes qui aſſiégeoient Paris ; & dans les conſeils qui ſe tinrent ſous les murs de cette capitale, il avoit toujours ouvert les avis les plus violens. Obligé d'acquieſcer au traité qui mit fin à la guerre du bien public, il avoit juré ſur la couronne d'épines & ſur toutes les reliques de la ſainte Chapelle, qu'il ſeroit déſormais ſincérement attaché à ſon ſouverain, & que s'il apprenoit qu'on tramât quelque complot contre la perſonne ſacrée du roi, il l'en informeroit ſans retardement. Ce nouveau ſerment n'avoit pas été plus reſpecté que le premier. Nemours s'étoit rendu le fauteur, ou le complice de tous les excès du comte d'Armagnac, le chef de ſa maiſon. Louis, outré de tant de perfidie, le

Ann. 1476.

fit déclarer atteint & convaincu du
Ann. 1469. crime de lese-majesté. Dammartin s'avançoit pour mettre l'arrêt à exécution : Nemours effrayé implora la protection de ceux qui venoient pour le combattre ; il étoit allié de la maison de Bourbon, & dans l'armée royale se trouvoient Gilbert de Bourbon, dauphin d'Auvergne, Pierre de Bourbon, sire de Beaujeu, & le bâtard de Bourbon, amiral de France : ces puissans intercesseurs auxquels se joignit Dammartin lui-même fléchirent la colere du roi; mais en pardonnant à Nemours ses perfidies passées, on n'oublia rien de ce qui pouvoit le mettre hors d'état d'en commettre de nouvelles.

On stipula que si dans la suite il manquoit au nouveau serment qu'on alloit exiger de lui, on lui feroit son procès pour les crimes mêmes qu'on vouloit bien lui pardonner; qu'il ne pourroit se prévaloir ni user de son droit de pair, & qu'il consentiroit à être jugé comme personne privée; que ses terres & ses seigneuries seroient confisquées pour être irrévocablement unies au domaine de la couronne; que tous ses

officiers civils & militaires jureroient de ne plus lui obéir dès qu'il s'écarteroit lui même de l'obéissance qu'il devoit à son souverain. Le roi qui, pour enchaîner Nemours, avoit recouru envain aux reliques les plus révérées, exigea que le nouveau serment se fît sur la vraie croix de saint Lo d'Angers, relique très-redoutable, car le parjure devoit infailliblement mourir dans l'année; quelque foi que Louis eût à cette relique, il prit une précaution plus efficace encore pour assurer la validité du serment, ce fut de mettre une garnison royale entretenue aux dépens du duc dans quelques-unes des plus fortes places qu'on voulut bien lui laisser. Tandis que Dammartin achevoit de pacifier la Gascogne, Louis ordonna au parlement de Paris de procéder contre le comte fugitif. Un président & deux huissiers se transporterent en Gascogne pour ajourner le comte à comparoître, & après les délais, accordés par les loix, la cour déclara *que Jean comte d'Armagnac, n'ayant comparu ni en personne ni par procureur, étoit dûment atteint &*

ANN. 1469.

vertus militaires. Le duc mieux conseillé mit par écrit les raisons qui l'empêchoient d'accepter l'offre du roi. Ces raisons méritent d'être rapportées, elles prouvent mieux qu'aucun autre monument de ce siécle à quel point d'indépendance les grands vassaux étoient alors parvenus. Le duc déclara que ne voulant point prêter un nouveau serment sans savoir auparavant à quoi il s'engageoit, il avoit fait examiner dans son conseil les statuts de l'ordre de saint Michel, & qu'il y avoit trouvé plusieurs articles qui ne pouvoient se concilier ni avec son rang ni avec ses droits.

ANN. 1469.

Sur le premier article qui portoit que les chevaliers de saint Michel ne pouvoient accepter un autre ordre sans la permission du souverain, le duc observe qu'il est lui-même souverain de son ordre, & qu'il peut encore avoir la fantaisie d'en créer un nouveau; qu'il ne veut ni se lier les mains ni s'assujettir à demander sur ce point la permission du roi.

Le second article des statuts portoit qu'il y auroit une étroite union

entre les confreres, sur quoi le duc remarque qu'il pouvoit y avoir dans l'ordre tel confrere avec lequel il ne voudroit être lié d'aucune maniere ; que d'ailleurs une pareille association avec des chevaliers moins puissans que lui, pour la plupart, ne pourroit que lui être à charge. ANN. 1469.

Par le sixieme, il étoit statué que tous les chevaliers seroient obligés de servir en personne, lorsque le souverain commandoit lui-même l'armée, soit pour l'intérêt de la religion, soit pour la défense du royaume. Le duc déclare à ce sujet que la situation de la Bretagne & le bien de ses sujets ne lui permettroient pas toujours de remplir cet engagement ; qu'il est obligé de se prêter aux tems & aux circonstances, de ménager des alliances utiles, & qu'en général les Bretons n'aiment pas à servir hors de leur pays.

Touchant le huitieme article qui portoit que le roi prendroit l'avis de ses chevaliers, excepté sur les matieres qui demandoient du secret & de la célérité, il proteste qu'il ne s'engagera jamais dans une

Ann. 1468.

guerre sans savoir ni contre qui, ni pourquoi.

Le neuvieme article qui défendoit toute guerre particuliere entre les sujets du monarque, lui paroissoit obscur & embarrassant : il auroit desiré que le roi eût expliqué plus clairement ce qu'il entendoit par le mot *sujets* : il établissoit à cette occasion que les Bretons n'étant sujets de la couronne que par rapport au ressort du parlement, le roi n'avoit aucun droit de leur défendre la guerre ; qu'ils étoient les maîtres de choisir l'état qui leur convenoit le mieux, de la guerre ou de la paix, & que ceux qui servoient en France ne le faisoient que de leur plein gré. Il faisoit de pareilles observations sur les autres articles, mais celles que nous venons de rapporter suffisent pour nous instruire des prétentions excessives des grands vassaux.

Louis, sans perdre de tems à discuter ces prétentions, fait répandre le bruit que les Anglois sont sur le point de tenter une descente en Normandie, convoque le ban & l'ar-

riere ban des provinces limitrophes, & fait avancer sa gendarmerie sur les frontieres de Bretagne. Le duc ne doutant plus que l'orage ne vînt fondre sur ses états, arme de son côté, & réclame le secours de ses alliés. Le duc de Guienne représente au roi qu'après les engagemens qu'il a contractés avec le duc de Bretagne, il ne peut l'abandonner sans se couvrir de honte : il exhorte le monarque à ne point rompre l'harmonie qui régne dans toutes les parties de l'état, & à terminer par un traité les différens qui peuvent être survenus entre lui & le duc de Bretagne. C'étoit-là tout ce que Louis desiroit ; les plénipotentiaires s'assemblerent dans la ville d'Angers & convinrent d'un traité par lequel le duc renonça formellement à toute alliance contraire à la tranquillité du royaume. Louis exigea que tous les seigneurs Bretons se rendissent garans du traité : c'étoit un moyen sûr pour les mieux connoître & pour en attirer un grand nombre à son service. Parmi ceux qui prirent ce parti, on remarqua sur-tout le vi-

ANN. 1469.

Traité d'Angers.
Ibid.

ANN. 1469.

comte de Rohan : les grandes qualités qu'il faisoit paroître dans un âge peu avancé, le rang qu'il tenoit dans la province attiroient sur lui tous les regards. Le roi reçut le vicomte de la façon la plus distinguée, lui fit de magnifiques promesses, & commença par le dédommager des pertes qu'il pouvoit avoir souffertes en quittant la Bretagne : c'est ce même vicomte dont nous aurons occasion de parler dans la suite sous le nom de maréchal de Gié.

Traité d'Etampes.

Preuves de l'histoire de Bretagne.

Trois jours après avoir signé le traité d'Angers, le Breton en conclut un autre à Etampes avec le duc de Bourgogne, qui étoit à proprement parler une ligue offensive & défensive contre le roi. Louis ne s'en mit point en peine, il se flattoit d'avoir gagné le seigneur de Lescun, lequel gouvernoit la Bretagne, tandis que le duc s'occupoit de ses amours avec Antoinette de Magnelais, veuve du seigneur de Villequier. *Il n'y avoit*, dit Comines, *ni sens ni vertu en Bretagne que ce qui procédoit du seigneur de Lescun.*

Quelque application qu'apportât Louis à miner sourdement l'autorité des grands vassaux, il ne négligeoit point les détails de l'administration intérieure. En faisant de fréquens pélerinages dans tous les lieux de dévotion, il se proposoit surtout de connoître plus exactement les besoins du peuple, & de réformer les abus qui se commettoient quelquefois sous son nom. Des ministres intelligens, répandus dans les provinces, lui communiquoient leurs projets, il les examinoit avec attention, & d'après les réflexions qu'ils lui faisoient naître, il publioit d'utiles réglemens. Nous avons une lettre que Doriole, général des finances, écrivoit au roi en 1468, dans laquelle il se plaint que malgré la parole qu'on lui avoit donnée, on écoutât encore dans le conseil un certain docteur député par la ville de Lyon pour faire lever la défense de tirer d'Italie les épiceries qui se débitoient dans le royaume. Doriole ne peut concevoir qu'il y ait des François assez mauvais citoyens pour aimer mieux le profit des étrangers que le bien de la patrie : il fait voir

ANN. 1469.

Divers réglemens.

Manusf. de le Grand.

ANN. 1469. que la France a un assez grand nombre de vassaux pour faire elle-même ce commerce, & qu'elle y gagnera les trois ou quatre cent mille écus que les Vénitiens tirent tous les ans du royaume par le débit de leurs épiceries. Pour bien comprendre l'objet de cette lettre, il faut se rappeller que l'Egypte étoit alors l'entrepôt général de toutes les marchandises de l'Orient : les Indiens y apportoient par la mer rouge leurs épiceries, dont les Vénitiens alloient charger leurs vaisseaux dans le port d'Alexandrie pour les répandre ensuite dans toute l'Europe. La ville de Lyon où se débitoient ces précieuses dentrées s'enrichissoit par un commerce ruineux pour le reste du royaume. Doriole vouloit enlever aux Vénitiens les profits considérables qu'ils faisoient sur la France, en obligeant les François à entretenir eux-mêmes un commerce direct avec l'Egypte : c'étoit un moyen d'occuper utilement un grand nombre de sujets & d'encourager la marine naissante. Le roi eut égard aux remontrances de Doriole, & défendit de laisser entrer dans le royaume au-

aunes épiceries ni autres marchandises du levant, si elles n'étoient chargées sur des vaisseaux François : mais déja nous touchions au tems où de hardis navigateurs alloient ouvrir à tous les peuples de l'Europe un commerce direct avec les Indes. Ann. 1467.

Dans le tems que Doriole proposoit des vues utiles par rapport au commerce étranger, Varie, autre général des finances, faisoit des représentations touchant les péages exhorbitans qu'on levoit sur les denrées & autres marchandises qui se voituroient dans l'intérieur du royaume. Il proposoit de diminuer considérablement ces péages afin de faciliter le commerce de Lyon & de Bordeaux : il montroit que les laines, les huiles & les autres marchandises du Languedoc descendoient par la Garonne à Bordeaux, d'où elles étoient transportées en Angleterre & en Flandre ; qu'il étoit de l'intérêt de la France de favoriser cette exportation, & qu'il seroit expédient de mettre pendant quelques années ces péages en régie, afin d'en mieux connoître la valeur.

Avant la découverte de l'Améri-

que, les mines qui se trouvoient en
ANN. 1469. Europe, étoient regardées comme la principale source des richesses d'un état : la France renfermoit dans son sein des mines d'or, d'argent & de cuivre, mais on n'y connoissoit point encore l'art de les exploiter. Louis s'efforça d'attirer des étrangers pour les mettre en valeur ; & non-seulement il leur accorda des lettres de naturalité, mais il ordonna que tous ceux qui s'occuperont de ce travail important, soit étrangers, soit régnicoles, jouiroient dans toute l'étendue du royaume d'une exemption générale de toutes sortes d'impôts.

Le monarque avoit accordé aux nommés de *Ville* & *Fallot* un privilege exclusif de banque à Tournai. Quelque tems après étant informé que ces nouveaux banquiers prêtoient sur gages & avoient déja ruiné plusieurs familles par des usures exhorbitantes, il révoqua ce privilege & permit à tous ses sujets de quelque condition qu'ils fussent de faire eux-mêmes la banque.

La ville de Tournai qu'on peut regarder comme le berceau de la

monarchie Françoiſe, s'étoit ſignalée dans tous les tems par ſon attachement inviolable à la couronne. Enclavée dans les vaſtes poſſeſſions des ducs de Bourgogne, elle avoit conſtamment refuſé de s'incorporer à leurs états. Elle achetoit d'eux la liberté du commerce, la permiſſion même d'enſemencer ſon petit territoire, mais elle ne vouloit reconnoître que le monarque François pour protecteur & pour maître. Abandonnée preſqu'entiérement à elle-même, & obligée de ſe défendre par ſes propres forces, elle ne recevoit de la France que quelques magiſtrats pour juger les cas royaux & les cauſes d'appel : la police, la juſtice civile & criminelle en premiere inſtance étoient entre les mains des officiers municipaux. Il s'étoit élevé entre ces deux ordres de magiſtrats un procès conſidérable qui devoit être jugé au parlement de Paris. Louis averti que les officiers municipaux perdroient leur cauſe, & ne voulant pas donner ce chagrin à des ſujets ſi dignes d'être ménagés, ordonna au premier préſident de ſuſpendre le jugement &

Ann. 1469.

de lui remettre les piéces de la procédure. La cour arrêta des remontrances, mais le monarque envoya Cérisai, conseiller de la cour, avec de nouvelles lettres, portant injonction au parlement de remettre sur le champ les piéces du procès entre les mains du porteur : la cour obéit.

Ann. 1469.

Si Louis gênoit quelquefois la volonté des magistrats, il donna aussi des exemples éclatans de modération, en faisant plier ses caprices sous le joug des loix. Le 11 de juin les gens du roi allerent à la grande chambre, & firent leur opposition à toute » aliénation du domaine de » la couronne, & en particulier au » don de la comté & vicomté de » Beaumont, fait à Maumont de saint » Quentin en considération de son » mariage avec Jeanne, fille natu- » relle du duc d'Alençon; ainsi qu'au » don de la terre & seigneurie de la » Basoche, en faveur de Thomas » Stuers, capitaine de la garde. Ils » déclarerent que le roi leur avoit » écrit à ce sujet plusieurs lettres mê- » me menaçantes; que de leur côté » ils avoient fait d'inutiles remon- » trances, mais qu'ils persistoient

» dans leur opposition à toute aliénation faite ou à faire de l'ancien » domaine de la couronne, & que » ni par leur silence, ni par cessa» tion de poursuite, ni par quelque » réponse qu'ils pussent faire, ils n'en» tendoient consentir à l'entérine» ment de tels dons, quand même » la publication en seroit faite en » leur présence & sans contradiction » de leur part, de quoi ils deman» derent acte pour valoir en tems & » lieu. » La cour approuva leur démarche & leur délivra l'acte qu'ils demandoient. Quelques mois après, Maumont & Stuers s'étant présentés avec de nouvelles lettres du roi, essuyerent un nouveau refus : cette fermeté du parlement arrêta Louis : il est vrai qu'il avoit alors sur les bras de plus importantes affaires.

ANN. 1470.

Plaintes du duc de Bourgogne.

Manus de le Grand.

Le duc de Bourgogne le plus puissant des ennemis de Louis, étoit aussi le plus attentif à veiller sur ses démarches : sur la premiere nouvelle qu'il reçut du projet formé contre le comte d'Armagnac, il avoit armé ses sujets comme s'il eut eu véritablement dessein d'attaquer la France. Louis qui vit bien

ANN. 1470.

que son ennemi ne cherchoit qu'à lui faire prendre le change & qu'il n'avoit garde de s'exposer à perdre les solides avantages qu'il s'étoit procurés par le traité de Péronne, poursuivit tranquillement son entreprise. Après avoir réduit le comte d'Armagnac, il convoqua, comme nous l'avons dit, le ban & l'arriere ban d'une partie des provinces de France, & cela sur le bruit supposé d'une descente des Anglois, mais en effet pour allarmer le duc de Bretagne & l'obliger à faire un traité désavantageux : ce traité fut conclu avant que le duc de Bourgogne en pût prendre connoissance.

Dans la convocation qui s'étoit faite du ban & de l'arriere ban, les officiers royaux avoient sommé plusieurs seigneurs bourguignons de venir, sous peine de perdre les fiefs qu'ils tenoient en France, servir en personne dans l'armée du roi. Ce procédé, joint à la maniere dont on s'étoit comporté envers le duc de Bretagne, offrit à Charles un prétexte plausible d'envoyer une ambassade au roi : il fit choix pour cet effet de Crequi, de Carondelet &

de Murin. Ceux-ci se plaignirent ; 1°. de l'entreprise des officiers royaux comme d'une contravention manifeste au traité de Péronne ; 2°. de la guerre que le monarque avoit faite au duc de Bretagne, lequel étoit étroitement uni avec le duc leur maître, & faisoit cause commune avec lui. Le roi, ajouterent-ils, ne pouvoit ignorer cette union puisqu'il l'avoit lui-même approuvée & munie de son propre sceau en signant le traité de Conflans : ils demandoient sur ces deux points une réparation authentique. ANN. 1470.

Louis écouta tranquillement les ambassadeurs, & chargea sur le champ Gui Pot, bailli de Vermandois, Guillaume de Courcillon & Jacques Fournier, conseillers au parlement, d'aller porter au duc sa réponse : » ils lui déclarerent que le » bruit s'étant répandu qu'Edouard » projettoit une descente en Normandie, le roi avoit fait convo- » quer le ban & l'arriere ban de ses » provinces sans nommer ni excep- » ter personne ; que néanmoins son » intention n'avoit point été, qu'on » inquiétât les sujets du duc, & qu'il

Discours des ambassadeurs. *Ibid.*

ANN. 1470. » venoit de donner sur ce sujet les » ordres les plus précis.

» Quant à ce qui s'est passé en Bre» tagne, ajouterent-ils, le roi ne con» çoit pas ce qu'on peut lui repro» cher. A-t-il fait au duc quelque » tort? l'a-t-il même menacé? Ce » duc s'est allarmé sans raison, » peut-être a-t-il été mécontent de » quelques clauses du traité d'Ance» nis; en conséquence il a supplié » le roi d'en conclure un nouveau: » qu'a fait le monarque? Quoiqu'il » n'ignore pas que ce duc est son » sujet, & qu'il n'est après tout, ni » un des premiers princes du sang » ni un des plus puissans vassaux de » la couronne, il a bien voulu se » prêter à ses demandes & lui don» ner cette nouvelle marque d'ami» tié. Le traité s'est fait à Angers où » tout a été réglé d'un commun ac» cord.

» Après avoir satisfait à vos plain» tes, continuerent les ambassa» deurs, trouvez bon que le roi à » son tour vous demande ce qu'il doit » penser de la chaleur avec laquelle » vous épousez les querelles du Bre» ton: qu'à donc de commun la

» Bourgogne

» Bourgogne avec la Bretagne ? sur » quoi se fonde cette étrange union, » & quel peut en être l'objet ? Le roi » lui-même, avez-vous dit, l'a re- » connue en approuvant le traité de » Conflans. Vous n'ignorez pas, » sans doute, que le roi a protesté » contre ce traité, qu'il l'a déclaré » nul & abusif comme étant l'ou- » vrage de la violence & de la re- » bellion. Si malgré l'invalidité de » ce traité, le roi s'est fait à votre » égard une loi d'en observer reli- » gieusement les conditions, c'est » une distinction flatteuse dont vous » devez lui savoir gré, mais qui ne » peut en aucune manière vous au- » toriser à demander qu'il soit rem- » pli dans tous ses points. Suppo- » sons néanmoins pour un moment » que ce traité existe encore dans » toute sa force & qu'il n'a reçu » aucune atteinte par les traités sub- » séquens ; quel avantage préten- » driez-vous en tirer ? Si vous y stipu- » lâtes, le duc de Bretagne & vous, » l'obligation de vous secourir mu- » tuellement ; vous y jurâtes aussi » l'un & l'autre fidélité & obéissan- » ce au roi votre souverain. Lequel

Ann. 1470.

Ann. 1470. » de ces deux ſermens doit être le » plus reſpecté ? L'un n'eſt qu'une » convention arbitraire & ſubordonnée à un premier engagement; » l'autre eſt un devoir ſacré, que » l'on contracte en naiſſant, dont » rien ne peut diſpenſer, qu'aucune » autre convention ne peut limiter; » un devoir enfin inhérant à la terre, au rang & à la perſonne. Plus » la naiſſance & les dignités approchent un ſujet du trône, plus ce » ſujet contracte d'engagemens envers le ſouverain; & quel homme » en France en a de plus grands & » de plus étroits qu'un duc de Bourgogne, prince du ſang & premier » pair du royaume ?

» Rappellez-vous, prince, votre » origine & les titres qui fondent » votre grandeur, & vous en ſentirez mieux toute l'étendue de vos » devoirs : le jour que vous reſpirez, le rang dont vous jouiſſez, » la puiſſance où vous êtes parvenu : » vous tenez tout des monarques » François. Le roi Jean donna à votre » biſaïeul le duché de Bourgogne; » Charles V lui fit épouſer l'héritiere de Flandre, & pour faciliter

» ce mariage, il lui céda généreuse-
» ment les villes de Douai, de Lille
» & d'Orchies. Malgré tous ces avan-
» tages, jamais les ducs de Bourgogne
» ne se fussent maintenus dans cette
» haute fortune, si Charles VI n'é-
» toit allé lui-même soumettre les
» Flamans rebelles, & rétablir votre
» ayeul dans la possession de ses états.
» De pareils bienfaits ne sauroient
» être si-tôt effacés de votre mémoire;
» mais s'il étoit nécessaire de vous
» les rappeller & de vous en fournir
» les preuves les plus authentiques,
» nous n'aurions qu'à vous ouvrir les
» archives de la chambre des comp-
» tes de Paris, où l'on a pris soin
» de les conserver. Du reste, prin-
» ce, en vous rappellant les bien-
» faits de ses ancêtres, le roi n'a
» point eu l'intention de vous les
» reprocher : il est au contraire tout
» prêt à y en ajouter de nouveaux,
» lorsqu'écoutant mieux vos vrais
» intérêts, vous montrerez à la Fran-
» ce que vous n'avez point oublié qui
» vous êtes ni de qui vous descen-
» dez.

ANN. 1470.

L'ambassadeur avoit fini : Hugonet, bailli de Charolois, répondoit

méthodiquement à tous les articles
Ann. 1470. de cette harangue, quand le duc impatienté des longueurs de son chancelier prit lui-même la parole. » Le » roi, dit-il, me rappelle que je » suis du sang de France : le duc de » Bretagne qu'il a résolu de détruire » n'en est-il pas ainsi que moi ? Il » déclare qu'il a protesté contre le » traité de Péronne, comme si des » formalités vaines pouvoient annuler la foi des traités. Sans doute » il a oublié cette précieuse maxime d'un de ses ancêtres, *que si la* » *foi étoit bannie du reste du monde*, » *on devroit la retrouver encore dans* » *le cœur des rois*. Il ajoute que je » lui dois loyauté & fidélité ; les » titres dont il se pare lui donnent-» ils le droit de soulever mes sujets » & de prendre sous sa protection » tous les malfaiteurs de mes états ? » Il détaille les services que ses ancêtres ont rendus aux miens : ne » compte-il donc pour rien les services non moins importans que » mes peres ont rendus aux siens, » services qui leur ont mérité la » fortune qu'ils m'ont transmise & » qu'il voudroit aujourd'hui me ra-

» vir ? Oseroit-il nier qu'il n'ait ou-
» vert ses états aux perfides Liégeois, ANN. 1470.
» qu'il ne les ait établis sur les fron-
» tieres de mes provinces. Combien
» en compteroit-on aujourd'hui dans
» le comté de Rhetel ? Qu'il n'espere
» donc plus me tromper par des pa-
» roles toujours pleines d'artifice :
» le duc de Bretagne est mon allié,
» je le défendrai. »

Des discours si vifs de part & d'autre présageoient des suites fâcheuses ; mais Louis, qui pour obtenir la paix, avoit fait tant de sacrifices, étoit bien résolu de ne point faire la guerre, à moins qu'il n'y trouvât des avantages certains & considérables. La fortune lui en ménagea bientôt l'occasion & sembla prendre plaisir à la faire naître du côté d'où vraisemblablement il l'attendoit le moins.

Affaires d'Angleterre. *Comines. Rapin de Thoyras. Hum.*

Richard de Neuwil, comte de Warvick, après avoir détruit le parti de Lancastre, & placé Edouard, duc d'Yorch sur le trône d'Angleterre, jouissoit dans cette isle d'un pouvoir aussi étendu & bien plus flatteur que celui qui n'est dû qu'à la naissance : il régnoit véritablement sous le nom

ANN. 1470. de ministre, tandis qu'Edouard jeune & galant se livroit à des conquêtes faciles au milieu des femmes. Une jeune veuve avoit enchaîné le monarque, & malgré la distance immense qui la séparoit du trône, elle étoit parvenue à l'épouser. C'étoit Elisabeth de Woodwille, veuve de Jean Gray: profitant de l'ascendant que lui donnoient ses charmes sur le cœur facile de son époux, elle attira ses parens à la cour, & les fit tous successivement pourvoir des premieres charges de la couronne. Warwick qui n'avoit vu qu'avec le plus sensible déplaisir un mariage si disproportionné, ne put contenir son indignation lorsqu'il considéra que les distinctions les plus flatteuses étoient prodiguées à la faveur: trop fier pour s'abaisser devant des hommes nouveaux, il aigrit sourdement les esprits, & suscita des ennemis au roi jusques dans le sein de sa famille. Le duc de Clarence, frere puîné d'Edouard, mécontent qu'on le négligeât pendant qu'on élevoit aux premiers honneurs les parens de la reine, prêta sans peine l'oreille aux sollicitations de War-

wick ; & pour s'unir plus étroitement à la fortune du comte, il consentit à épouser sa fille aînée. Encouragé par ce succès, Warwick concerta le coupable projet d'exciter une révolte générale, & lorsqu'il crut avoir bien pris toutes ses mesures, il se retira avec son nouveau gendre & le reste de sa famille dans la ville de Calais, dont il avoit le gouvernement. ANN. 1470.

Calais, la seule place qui restât aux Anglois sur notre continent, étoit alors l'entrepôt général de tout le commerce entre l'Angleterre & les Pays-bas. Les droits qui s'y percevoient au profit du gouverneur, montoient à des sommes considérables. Ce premier avantage n'étoit pas celui qui flattoit le plus l'ame ambitieuse de Warwick. Cette ville située entre la France & les provinces de la maison de Bourgogne, ne pouvant être défendue que par une nombreuse garnison, renfermoit dans ses murailles tout ce que l'Angleterre avoit de vieilles troupes ; & dans ce tems, les garnisons étoient à la disposition de celui qui les commandoit. Warwick étoit encore

ANN. 1470. grand amiral & gouverneur des cinq ports, charges qui lui donnoient une inſpection générale ſur toute la marine Angloiſe : à tous ces avantages, que l'on joigne une fortune immenſe, une réputation brillante, & l'on ceſſera d'être ſurpris qu'il ſe flattât de renverſer Edouard du trône avec plus de facilité qu'il ne l'y avoit placé. La révolte éclata dans le nord de l'Angleterre. Warwick & Clarence, qui en étoient les ſecrets inſtigateurs, demanderent au monarque la permiſſion de voler à ſon ſecours, menerent avec eux une partie de la garniſon de Calais & leverent de nouvelles milices. Déja ils regardoient la victoire comme certaine, lorſque la ſanglante défaite de Wels, un des principaux chefs des conjurés; la découverte de leur projet, la défection de Talbot qui emmena avec lui quatre mille hommes de leurs meilleures troupes, renverſerent leurs projets & leurs eſpérances. Trop foibles pour hazarder une bataille, ils ramaſſerent ce qu'ils trouverent de vaiſſeaux, & s'embarquerent avec le reſte de leur armée, bien convaincus que Calais

leur offroit un asyle d'où ils braveroient impunément la colere d'Edouard : mais quelle fut leur surprise lorsqu'en approchant, ils se virent assaillis par tout le canon de la place ! Leur situation étoit accablante; la jeune duchesse de Clarence, parvenue au dernier terme de sa grossesse, ressentoit déja les douleurs de l'enfantement : on pria la garnison de permettre au moins que cette princesse infortunée fût reçue dans la ville pour y faire ses couches : quelle allarme pouvoit inspirer une princesse jeune, foible & absorbée par la douleur ? Cette priere qui auroit touché le cœur d'un peuple de sauvages, fut encore rejettée ; on ne put obtenir pour la soulager que deux flacons de vin. Le commandant qui se conduisoit avec tant de barbarie étoit un gentilhomme gascon, appellé Vauclair, que Warwick avoit établi pour commander en son absence. Vauclair trouva le moyen de lui faire dire secrétement qu'on ne devoit point s'allarmer de ce qui se passoit ; qu'il ne se montroit perfide que pour le servir avec plus de succès ; que la garnison de Calais, ANN. 1470.

informée de ce qui s'étoit passé en Angleterre, avoit conjuré sa mort s'il paroissoit dans la ville : il l'invitoit à ne pas se laisser abattre & à attendre tout du tems & des circonstances. La profonde dissimulation qui caractérise la plupart des hommes de ce malheureux siécle, empêche souvent qu'on ne puisse démêler les motifs secrets de leurs actions : ce même Vauclair qui protestoit à Warwick de sa fidélité, sollicitoit auprès d'Edouard le gouvernement en chef d'une place dont il n'étoit que le lieutenant, il faisoit valoir auprès du duc de Bourgogne sa conduite perfide & barbare envers le plus grand de ses bienfaiteurs, & acceptoit pour récompense une pension de mille écus. Cependant quand nous verrons la fortune commencer à se déclarer pour Warwick, nous retrouverons ce même Vauclair à la tête de ses plus zélés partisans.

ANN. 1470.

Arrivée de Warwich en France. *Ibid.* *Manusc. de le Grand.* *Chron. scand.*

Privé de sa derniere ressource, Warwick ne se laissa point abattre; il étoit sûr de trouver un asyle en France ; mais connoissant depuis long-tems le caractere de Louis, il

ne crut pas que le meilleur moyen de l'intéresser, fût de se présenter à lui dans l'état d'un malheureux fugitif, toujours à charge à celui qui le protege. Avec la petite flotte qui lui restoit, il se mit à faire des courses, pilla les flottes marchandes de Bourgogne & de Bretagne, & conduisit ses prises dans le port de Honfleur. Louis mécontent de l'union étroite qu'entretenoit Edouard avec les ducs de Bretagne & de Bourgogne, accueillit avec transport le seul homme qui pût alors produire une révolution en Angleterre : il eût souhaité qu'au lieu de débarquer à l'embouchure de la Seine, Warwick se fût retiré à Cherbourg & à Grandville, ports de la Normandie, beaucoup moins fréquentés & qui appartenoient à l'amiral de Bourbon ; car prévoyant les plaintes & les reproches que feroit naître infailliblement la protection accordée à Warwick, il eût voulu pouvoir dire que la retraite accordée au comte étoit apparemment la suite d'une association & d'une fraternité d'armes entre l'amiral de France & l'amiral d'Angleterre, association autorisée par les

ANN. 1470.

loix de la chevalerie, & dont les Ann. 1470. ſouverains ne devoient prendre aucune connoiſſance. Il chargea Dupleſſis Bouré, d'engager adroitement Warwick à ſe retirer dans les ports de la baſſe Normandie, ſous prétexte qu'il y ſeroit moins obſervé par le connétable, eſpion ſecret du duc de Bourgogne.

Les plaintes & les reproches que le roi avoit prévus, ne tarderent pas d'éclater. L'impétueux Charles écrivit ſur le champ au roi, au parlement & à la ville de Rouen, pour réclamer les priſes faites ſur ſes ſujets & pour ſe plaindre de la protection que Warwick, ſon ennemi, trouvoit à l'embouchure de la Seine. Cette lettre d'un ſouverain, à une ville ſujette, paroîtra ſans doute extraordinaire; mais on doit ſe rappeller qu'alors, les villes municipales reſſembloient fort à de petites républiques ſubordonnées à une monarchie. Elles levoient des impôts à leur profit, elles avoient des forces de terre & de mer avec le droit de s'en ſervir pour venger leurs propres querelles; quelques-unes même formoient des traités d'alliance &

de commerce avec les puissances étrangeres. Les bourgeois de Rouen, après avoir communiqué au roi les lettres du duc, répondirent qu'il ne leur appartenoit point de prendre connoissance des démêlés qui pouvoient être survenus entre le comte de Warwick & le duc de Bourgogne ; qu'ils étoient assurés que le roi, leur souverain, ne feroit rien qui dérogeât aux traités ; qu'il étoit de notoriété publique, que les vaisseaux Bourguignons, dont le comte de Warwick s'étoit emparé, avoient été repris par la flotte Angloise qui le poursuivoit, & rendus à leurs premiers maîtres, & qu'ainsi ils ne pouvoient avoir été mis à l'encan comme s'en plaignoit le duc, trompé, sans doute, par de faux rapports. Charles mécontent de cette réponse, écrivit à la même ville une seconde lettre où il disoit, qu'il lui paroissoit singulier que les bourgeois de Rouen fussent si bien informés de ce qui s'étoit passé sur mer entre la flotte de Warwick & celle d'Angleterre, & qu'ils le fussent si mal de ce qui se passoit actuellement sous leurs yeux sur la riviere

Ann. 1470.

Ann. 1470. de Seine, où il y avoit encore trois gros navires aux armes de Bourgogne ; qu'à juger de l'avenir, par le passé, il étoit clair que Warwick se garderoit bien de se brouiller avec ses bons amis qu'il conservoit en Angleterre & qu'il chercheroit à s'en dédommager sur les Flamans, mais *qu'à l'aide de Dieu*, il sauroit y mettre ordre, & qu'il n'épargneroit ni son ennemi ni ceux qui lui donneroient du secours.

Plus le duc mettoit de chaleur & d'emportement dans cette affaire, plus Louis affectoit de modération & d'impartialité. Il répondit aux députés Bourguignons qui vinrent réclamer les prises, que la demande étoit juste, mais que dans une affaire dont il n'avoit point de connoissance, il ne pouvoit se dispenser de faire observer les formes ordinaires de la justice ; en conséquence il les adressa au tribunal de l'amirauté : ce tribunal qui savoit les véritables intentions du monarque, ordonnoit de longues informations, accordoit des délais, multiplioit les opérations & ne terminoit rien. Cependant les armateurs François se joi-

gnant ſecrétement à la flotte de Warwick, faiſoient tous les jours de nouvelles priſes : le duc qui vit bien qu'on le jouoit, écrivit au bâtard de Bourbon & à l'archevêque de Narbonne, chefs de l'amirauté, la lettre ſuivante : *Archevêque, & vous amiral, les navires que vous dites avoir été mis de par le roi encontre les Anglois ont déja exploité ſur la flotte de mes ſujets retournant en mes païs. Mais par ſaint Georges ſi l'on n'y pourvoit, à l'aide de Dieu j'y pourvoirai, ſans vos congiez, ni vos raiſons ni juſtices, car elles ſont trop volontaires & longues.* Charles. Ann. 1470.

L'effet ſuivit de près la menace : Charles, ſans autre déclaration de guerre, fait ſaiſir & confiſquer dans toute l'étendue de ſes terres les marchandiſes des François, & ſur un bruit vague que l'amiral de Bourbon épioit l'occaſion de mettre le feu à la flotte de Hollande ; il ordonne à la Gruthuſe, Halluin & la Vere, d'armer promptement leurs vaiſſeaux, de les joindre aux flottes combinées d'Angleterre & de Bretagne, de chercher Warwick & de l'attaquer partout où ils pourroient

le rencontrer. A cette nouvelle, Louis comprit qu'il n'y avoit plus de temps à perdre, & qu'il falloit mettre Warwick en état de repasser incessamment en Angleterre, ou s'attendre à voir les trois escadres combinées, insulter les côtes de Normandie ; mais avant que de renvoyer Warwick, il vouloit l'enchaîner aux intérêts de la France par les nœuds les plus étroits & les plus indissolubles. Warwick avoit deux filles ; l'une, comme nous l'avons déja dit, étoit mariée au duc de Clarence ; la seconde déja nubile n'avoit encore aucun engagement : Louis résolut de la marier avec le jeune Edouard, prince de Galles, fils infortuné du malheureux Henri VI, alors prisonnier dans la tour de Londres, & de Marguerite d'Anjou, réfugiée en France, où elle traînoit une vie obscure. Jamais projet de mariage n'offrit en apparence des difficultés plus insurmontables ; la haine irréconciliable, qui séparoit le parti de Lancastre, de celui d'Yorck ; le nom de Warwick, détesté de ceux auxquels on vouloit l'associer, les meurtres,

Ann. 1470.

les incendies, & toutes les horreurs d'une guerre civile & domestique; la présence du duc de Clarence, frere d'Edouard, & son héritier présomptif; toutes ces considérations n'arrêterent point le monarque : il fit venir Warwick & sa famille dans la ville d'Angers, où se rendit de son côté la reine Marguerite avec son fils. Cette femme magnanime qui avoit égalé les héros à la tête des armées, & qui les surpassoit, peut-être, dans la maniere dont elle supportoit l'adversité, ne vit plus dans Warwick, que le vengeur de sa querelle & le défenseur de son fils : on convint qu'on travailleroit à remettre sur le trône le malheureux Henri VI; que le jeune Edouard succéderoit à son pere, & que Warwick, pendant le regne du pere & la minorité du fils, auroit la principale administration des affaires & le titre de régent; que si le jeune Edouard mouroit sans postérité, la couronne retourneroit au duc de Clarence ou à ses enfans; qu'il y auroit entre la France & l'Angleterre une alliance perpétuelle & une ligue offensive, laquelle dureroit jusqu'à

ANN. 1470.

Manusc. de le Grand.

Rapin de Thoyras.

l'entiere destruction de la maison de Bourgogne : le contrat de mariage fut dressé sur ce plan, & on célébra les nôces.

ANN. 1470

A la joie que Louis ressentit de la réussite de son projet, se joignit un plaisir plus vif encore, & que toute la France partagea avec lui : la reine accoucha d'un fils que nous verrons regner après son pere, sous le nom de Charles VIII. Louis qui n'avoit cessé de demander au Ciel cette faveur, consacra huit vingt mille écus d'or, selon la maniere de compter de ce tems, à notre-dame du Pui en Anjou, en exécution du vœu qu'il avoit fait de lui offrir un enfant d'argent du poids qu'auroit son fils, à l'âge de dix ans. Ensuite il ne songea plus qu'à renvoyer promptement Warwick en Angleterre.

Naissance du Dauphin.

Les préparatifs étoient faits, il s'agissoit d'échapper à la flotte ennemie. Un vent de nord qui dispersa une partie de cette flotte, un brouillard épais qui survint le lendemain, donnerent un passage libre à l'escadre de Warwick. Louis plus inquiet que ceux mêmes qui couroient

Warwich retourne en Angleterre. *Ibid. Chron. scand.*

les risques de cette dangereuse expédition, prétexta un pélerinage au mont saint Michel, pour être témoin du départ, & pour se trouver plus à portée, s'il survenoit quelque accident, d'y remédier promptement. Ann. 1470.

Pendant son séjour sur la côte de Normandie, il fit dans la ville d'Avranche la revue des gentilshommes de sa maison, appellés autrement *les pensionnaires du roi.* Comme il les trouva mal équipés pour des gens de guerre, il s'avisa d'acheter un grand nombre d'écritoires qu'il leur distribua, en disant que, *puisqu'ils étoient si peu en état de le servir de leurs armes, ils eussent du moins à le servir de la plume.*

Une pauvre femme vint se jetter à ses pieds, & se plaignit amérement qu'on refusât d'inhumer son mari en terre sainte, parce qu'il étoit mort insolvable : Louis répondit *qu'il n'avoit pas fait les loix, & qu'il ne pouvoit en dispenser :* puis s'informant de la somme à laquelle montoit la dette, il l'acquitta de ses propres deniers, & ordonna

qu'on rendît au corps les derniers devoirs.

Ann. 1470.

De retour au château du Plessis-lès-Tours, lieu de sa résidence ordinaire, il adressa une lettre circulaire aux principales villes du royaume, afin qu'elles lui députassent chacune en particulier deux de leurs meilleurs marchands qu'il vouloit consulter sur les intérêts du commerce. Lorsqu'il les eut tous assemblés, il leur exposa la conduite qu'avoit tenue le duc de Bourgogne, & les nouveaux risques qu'on couroit en continuant de se rendre dans les états d'un prince qui venoit de confisquer contre la foi publique les marchandises de tous les François : il leur laissa voir les justes espérances qu'il avoit du côté de l'Angleterre, & les pria de lui donner des avis dans la conjoncture présente. D'après la délibération de l'assemblée, il défendit à ses sujets tout commerce avec ceux du duc de Bourgogne; & pour réparer autant qu'il seroit possible les pertes que les négocians alloient faire en cessant de fréquenter les foires d'Anvers, il établit à perpétuité dans la ville de Caen deux

foires franches, où toutes les monnoies étrangeres auroient cours; & pour y attirer les marchands étrangers, il renonça en leur faveur à son droit d'aubaine & leur accorda les priviléges de régnicoles. ANN. 1470.

Long-tems avant le départ de Warwick, Charles avoit averti le roi d'Angleterre de se tenir sur ses gardes & de prendre des précautions contre la descente que projettoit son ennemi. Edouard toujours livré aux plaisirs, & naturellement présomptueux, avoit répondu que loin de s'opposer à cette descente, il feroit ouvrir à Warwick tous les ports d'Angleterre, & qu'il recevroit avec transport la nouvelle de son débarquement: elle arriva enfin cette nouvelle & jetta Edouard dans le plus grand embarras. Warwick profitant de l'ascendant que son génie & sa réputation lui donnoient sur ses compatriotes, fut à peine débarqué qu'il ordonna à tous les sujets de la couronne d'Angleterre depuis l'âge de seize ans jusqu'à soixante, de venir sous peine de la vie se ranger sous ses drapeaux, pour tirer Henri leur légitime souverain de

Révolution en Angleterre. Edouard se réfugie à la cour de Bourgogne. *Comines. Hume. Rapin de Thoyras.*

ANN. 1470.

d'opposer à Louis les forces d'Angleterre & de renouveller en France les malheurs du regne de Charles VI avoit porté le duc de Bourgogne à rechercher l'alliance du parti victorieux. Il avoit épousé la sœur d'Edouard, & sans cesser de protéger les malheureux restes du parti de Lancastre, il n'avoit rien oublié pour se concilier de plus en plus l'amitié du monarque Anglois. Il venoit même de prendre de lui l'ordre de la Jarretiere : tant qu'Edouard avoit été heureux, la politique bien plus que le goût, lui avoit attaché Charles : alors Edouard étoit souverainement malheureux, & pouvoit même entraîner dans sa chûte son imprudent protecteur. La Flandre, la plus riche province des états de Charles, ne devoit son opulence & son excessive population, qu'à ses nombreuses manufactures : elle tiroit d'Angleterre ses matieres premieres ; si Charles en venoit à une rupture ouverte avec cette couronne, le commerce des Flamands alloit être interrompu ; & en ce cas qui pouvoit l'assurer que ce peuple mutin, déja mécontent de la perte d'une

d'une partie de ses priviléges, ne prêteroit pas l'oreille aux pratiques secrettes de Louis, & laisseroit échapper cette occasion unique de se révolter? Que deviendroit Charles avec toute sa puissance, si dans le tems même où ses frontieres seroient attaquées par les armées combinées de France & d'Angleterre, il avoit encore à se défendre contre ses propres sujets? Toutes ces raisons le portoient à ne point recevoir Edouard. D'un autre côté il lui paroissoit odieux d'abandonner à son mauvais sort un roi suppliant, son allié, son beau-frere: que dis-je, abandonner! il falloit le chasser avec ignominie; car déja il étoit entré dans ses états. Charles savoit-il même si cette conduite peu généreuse, ne tourneroit pas entiérement à son préjudice? Warwick étoit son ennemi personnel, & n'en continueroit pas moins à lui rendre de mauvais offices: une réconciliation frauduleuse n'étoit-elle pas plus dangereuse qu'une haine déclarée? Dans cette délicate alternative, il prit un parti mitoyen; il vit Edouard en particulier & affecta en public de se

Ann. 1470.

déclarer pour le parti du vainqueur: il députa Comines vers ce même Vauclair, gouverneur de Calais, qui avoit à peine attendu la révolution pour faire arborer à sa garnison les enseignes de Warwick. Comines qui courut risque de la vie, représenta de la part du duc son maître, que l'alliance qui subsistoit entre les Anglois & les Bourguignons, n'étoit point de nature à être rompue par un changement de souverain; qu'elle étoit de nation à nation, & n'avoit pour objet que l'intérêt du commerce; que les bourguignons se soucioient peu que ce fût Edouard ou Henri qui occupât le trône d'Angleterre, & qu'ils ne devoient prendre aucune part dans les révolutions qui ne changeoient que la fortune particuliere d'un souverain. Ce fut encore dans le même sens qu'étoit conçue la lettre singuliere que Charles adressa au peuple Anglois, elle avoit pour suscription, *à vous mes amis*. Il disoit dans cette lettre, qu'étant lui-même issu du sang des Lancastres, il n'avoit jamais cessé de s'intéresser à la bonne & à la mauvaise fortune de cette maison; que les

ANN. 1470.

chefs les plus distingués de ce parti étoient encore à sa cour & auprès de sa personne ; que dans les alliances qu'il avoit contractées avec le parti contraire, il n'avoit eu pour objet que de favoriser le commerce des deux nations. Mais comme cette espéce d'excuse coûtoit trop à son caractere superbe & hautain, il termine ainsi sa lettre : *Mes voisins, commencez quand vous voudrez ; car si souffrir mon amitié vous ne pouvez, par saint George lequel me connoît être meilleur Anglois, plus desiret le bien de celui royaume que vous & les autres Anglois ne font, à l'aide de Dieu & de la benoite Vierge Marie & glorieux martyr dessus nommé, vous & ceux qui éprouver le voudront, connoîtront si du sang de Lancastre je suis un fruit & si aucune chose m'en est demeuré, ce que plus par amitié que par haine je voudrois mieux démontrer : si me prenez comme vous voudrez, car tel parfaitement je serai.*

Ann. 1478.

Tandis que Charles prioit, menaçoit & tentoit d'écarter l'orage prêt à fondre sur ses états, Louis non moins actif formoit une alliance avec les Suisses ; envoyoit une

Le roi se dispose à la guerre.
Ibid.
Preuves de Comines.

ANN. 1470.

ambaſſade ſolemnelle vers Henri VI, nouvellement tiré de priſon pour remonter ſur le trône ; ratifioit avec le monarque le traité de ligue offenſive & défenſive, déja conclu avec Warwick & le jeune Edouard; faiſoit rendre à ce prince & à Marguerite d'Anjou, ſa mere, des honneurs extraordinaires, & ſe diſpoſoit à les renvoyer promptement auprès d'un pere & d'un époux, eſclave ſur le trône, & qui ſentit toujours le beſoin d'être gouverné.

Les alliances étrangeres n'étoient pas les ſeules qui occupaſſent Louis : celles qu'il avoit à former dans le ſein même de la monarchie n'étoient pas moins intéreſſantes ; il devoit s'aſſurer des diſpoſitions équivoques de ſon frere, enchaîner le duc de Bretagne, partiſan déclaré de Charles, entraîner malgré eux les princes de la maiſon d'Anjou & le duc de Bourbon, qui redoutoient l'accroiſſement de l'autorité royale ; enfin il falloit qu'en inſpirant ſourdement à la nation le deſir de recommencer la guerre, il ne parût que ſe prêter à l'impulſion générale, afin que ſi le ſuccès ne répondoit pas à

ses espérances, on n'eût aucun reproche à lui faire. ANN. 1470.

Jusqu'alors il avoit imposé un silence absolu sur le traité de Péronne : il commença à faire répandre dans le public des écrits où la perfidie du duc de Bourgogne & la trahison du cardinal Balue, étoient mises au grand jour. Le parlement de Paris qui ne s'étoit prêté qu'avec une extrême répugnance à l'enregistrement d'un traité si contraire aux loix fondamentales de la monarchie, ne fut pas plutôt informé des nouvelles dispositions du monarque, qu'il se remit en possession de tous les droits dont il avoit été lui-même dépouillé ; il reçut les appels qui lui furent portés du comté de Flandre & fit partir un de ses huissiers pour signifier des ajournemens dans cette province. Charles fit mettre l'huissier en prison ; un président de la cour, envoyé pour informer, ne fut pas mieux traité ; ils ne recouvrerent l'un & l'autre leur liberté qu'après s'être désistés de toutes leurs poursuites : ceux des Flamans qui avoient osé appeller au parlement furent arrêtés, condamnés à mort,

ANN. 1470. & publiquement exécutés : ces violences toujours odieuses, ne déplaisoient point à Louis. Caché sous le manteau des loix, il aiguillonnoit son adversaire & tenoit un regiſtre exact des fautes qu'il lui faisoit faire. Les prévôtés de Vimieu, Fouloi & Beauvoisis avoient été cédées par le traité de Péronne au duc de Bourgogne, qui devoit en faire hommage au souverain. Charles s'étoit mis en possession de ces prévôtés, & n'avoit point encore rendu un hommage que personne ne lui avoit demandé. Cette négligence à remplir une clause essentielle de l'engagement, autorisa le parlement à déclarer que ces terres étoient confisquées ; en conséquence il députa deux de ses membres pour les faire rentrer sous la main du roi.

Harcelé par toutes ces entreprises, Charles écrivit au parlement & au roi pour se plaindre, & comme il n'obtenoit de Louis aucune réponse satisfaisante, il somma le roi de Sicile & le duc de Bretagne de lui garantir le traité de Péronne ou de se déclarer en sa faveur, comme ils s'y étoient obligés. Louis,

de ſon côté, fit partir ſur le champ, pour la Bretagne, l'évêque de Langres, Louis de Cruſſol, ſénéchal de Poitou, Pierre Doriole, général des finances, & le préſident Boulanger: ils avoient ordre de s'adreſſer d'abord au ſeigneur de Leſcun, & après s'être concertés avec lui, de repréſenter au duc, que pendant que le roi ſe faiſoit une loi d'obſerver de point en point le traité de Péronne, Charles qui en avoit dicté lui-même les conditions, loin de les remplir, n'avoit point encore rendu hommage pour les terres qu'il s'étoit fait céder; que même il avoit négligé de fournir les ſcellés des ſeigneurs Bourguignons, nommés pour garants du traité; que ſans déclaration de guerre, & contre la foi publique, il avoit confiſqué dans toutes ſes provinces les effets des marchands François; qu'il venoit tout récemment de faire empriſonner deux officiers du parlement; qu'il avoit reçu l'ordre de la Jarretiere, & s'étoit par conſéquent déclaré le chevalier d'un monarque Anglois: enfin qu'il retenoit à ſa cour Edouard, uſurpateur du trône d'Angleterre, & l'ennemi

ANN. 1470.

Ann. 1470.

déclaré de la maison de Lancastre. Les députés demandoient que le duc de Bretagne, comme vassal de la couronne, joignît ses armes à celles du roi pour obliger Charles à satisfaire à tous ces articles. Une pareille demande étoit très-embarrassante : le duc de Bretagne ne pouvoit pas se méprendre sur ses vrais intérêts. Aspirant à l'indépendance, attentif à maintenir les usurpations de ses ancêtres, il n'avoit point d'ennemi plus à craindre que le roi de France, le seul qui avoit le droit de le faire rentrer dans les anciennes bornes de la vassalité : au lieu que Charles travaillant pour la cause commune, étoit son allié naturel & son plus ferme appui. Dans toute autre conjoncture le Breton n'auroit donc pas balancé à se déclarer pour Charles ; mais il est des circonstances où la prudence veut qu'on s'écarte des régles ordinaires. Depuis plus d'un siécle, les ducs de Bretagne ne se maintenoient dans une sorte d'indépendance que par les secours qu'ils tiroient de l'Angleterre & par leurs alliances avec les ducs de Bourgogne : or, dans la position

où François II se trouvoit, non-seulement il n'avoit aucun secours à espérer des Anglois ; mais il devoit s'attendre à les voir fondre sur ses états, du côté de la mer, tandis que les François y pénétreroient par terre. Quelles forces opposeroit-il à des ennemis si puissans ? que pourroit-il se promettre de Charles, assez embarrassé à se défendre lui-même ? Le parti le plus sûr, celui auquel il s'arrêta, consistoit à tromper adroitement le monarque, en paroissant se déclarer en sa faveur & à tâcher en effet de lui procurer une supériorité passagere sur le duc de Bourgogne, afin de les amener l'un & l'autre, sans qu'ils s'en doutassent, à un dénouement qui donneroit des entraves à Louis & qui assureroit l'état des princes & de tous les grands du royaume. Ce dénouement étoit le mariage déja projetté du duc de Guienne & de l'héritiere de Bourgogne : on connoissoit la répugnance de Charles, pour le gendre qu'on lui proposoit ; mais on se flattoit que dans l'extrême embarras où il se trouveroit, il écouteroit moins

ANN. 1470.

Ann. 1470

Intrigues des grands Vassaux.

Comines.

Manusf. de le Grand.

son goût que ses intérêts, & qu'il acheteroit sans peine le salut de ses provinces & sa propre conservation par un sacrifice qui, tout bien examiné, n'en étoit pas un. De son côté, le duc de Guienne, qui depuis la naissance d'un dauphin, n'avoit plus le même intérêt à ménager les bonnes graces du roi, désiroit passionnément ce mariage. Les grands du royaume qui tenoient de la libéralité du monarque, des domaines ou des pensions, & qui ne comptoient sur sa bienveillance qu'autant de tems qu'il ne pourroit se passer de leurs services, cherchoient à nourrir ses inquiétudes & à réprimer ses caprices. Le premier auteur & le moteur secret de toute cette intrigue, étoit le fameux connétable de saint Pol, génie artificieux & profond, qui ayant plus à perdre ou à espérer que les autres grands du royaume, attisoit le feu de la discorde entre Charles & Louis. *Le connétable avoit*, dit Comines, *quatre cens hommes d'armes ou quatre cens lances payées à la montre & n'avoit point de controleur, & plus de trente mille francs tous les ans, outre les ga-*

ges de son office & les profits de plusieurs belles places qu'il tenoit. Beau-frere du roi, premier officier de la couronne, adroit politique, guerrier intrépide, il jouissoit de la plus haute considération dans le royaume. Il n'avoit pas moins de crédit à la cour de Bourgogne dont il avoit occupé les premieres charges; ses fils & son frere y commandoient encore les armées; maître de quelques places fortes sur les confins des deux états dont il tenoit pour ainsi dire les clefs, il espéroit qu'à la faveur des troubles, il augmenteroit considérablement sa fortune, & qu'il parviendroit à se former un état indépendant. Après avoir épuisé les voies de la persuasion pour obtenir du duc de Bourgogne qu'il consentît à un mariage, regardé comme le garant de la liberté publique, il recourut à des moyens plus puissans, & voulant faire servir Louis lui-même d'instrument à ses desseins, il lui représenta la nécessité de profiter d'une conjoncture unique où la France & l'Angleterre alloient travailler de concert à humilier un prince superbe, qui menaçoit la

ANN. 1470.

Ann. 1470. monarchie d'une entiere subversion : & pour mieux triompher de la défiance & de l'irrésolution du monarque, il promit non-seulement de le mettre en possession des villes sur la Somme, mais de faire soulever en sa faveur la Flandre entiere, & les principales villes du Brabant.

Louis tout pénétrant qu'il étoit, ne put percer ce mystere, ce fut donc moins pour rompre un projet déja formé, qu'afin de l'empêcher d'éclore, qu'il prit le parti d'envoyer en Castille une nouvelle ambassade. Le cardinal Jouffroi & le seigneur de Torci, munis d'une bulle du pape, par laquelle Jeanne étoit déclarée fille & héritiere de Henri, fiancerent publiquement cette princesse au nom du duc de Guienne : ce prince, quoiqu'il n'eût aucun dessein d'achever ce mariage, donna sans peine la procuration qu'on lui demandoit, & lorsqu'il reçut la nouvelle de ses fiançailles, il célébra un magnifique tournoi à Libourne : Gaston Phœbus, prince de Viane, y remporta tous les prix, mais blessé dangereusement d'un éclat de lance, il mourut quelques jours après.

Louis prêta trop facilement l'oreille aux sollicitations du connétable & s'embarqua dans une guerre dont il ne connoissoit pas les motifs secrets. Déja les compagnies d'ordonnance défiloient vers les confins de la Picardie ; déja un grand nombre d'émissaires répandus en Bourgogne & en Flandre, tentoient la fidélité des officiers & des bourgeois : cependant un scrupule l'arrêtoit encore. Le traité de Peronne, quoique dicté par la violence, avoit été enregistré sans restriction dans les cours souveraines & garanti par tous les princes & les grands du royaume. Soit que Louis n'osât de sa propre autorité rompre un acte devenu en quelque sorte national, soit qu'incertain du succès de la guerre qu'il alloit entreprendre, il ne voulût point se charger seul de l'événement, il indiqua dans la ville de Tours une assemblée de notables : cette assemblée fut si nombreuse, que quelques écrivains l'ont qualifiée *d'états généraux*; ils se trompent, les états généraux sont composés de députés que les provinces nomment pour leurs représentans, au lieu que dans l'assem-

ANN. 1470.

Assemblée de notables dans la ville de Tours.

Comines.

ſemblée dont nous parlons, il ne

ANN. 1470. ſe trouva que les gens que le roi avoit lui-même appellés. On y expoſa la conduite du duc de Bourgogne avant & après le traité de Peronne; la priſon du roi contre la foi des ſermens; les conditions odieuſes ſtipulées pour ſa délivrance; les droits de la couronne ouvertement violés; les marchands François dépouillés contre la foi publique; les officiers de la juſtice traînés dans les priſons; des hoſtilités commiſes ſur les côtes de Normandie, ſans déclaration de guerre; l'ordre de la Jarretiere, reçu de la main du plus redoutable ennemi de la nation. A ces plaintes formées au nom du monarque, le comte d'Eu, dernier rejetton de la branche d'Artois, en ajouta une qui, bien qu'elle fût perſonnelle, ne laiſſoit pas d'intéreſſer la nation, en ce qu'elle dévoiloit les projets ambitieux du duc de Bourgogne. Il ſe plaignit que ce duc lui détenoit injuſtement la ville de ſaint Valeri, parce qu'il avoit refuſé de lui prêter ſerment de fidélité envers & contre tous ſans en excepter le roi. D'après

cet exposé l'assemblée déclara le duc de Bourgogne atteint & convaincu de lese-majesté, & renvoya l'instruction de son procès au parlement de Paris, comme cour des pairs. Le parlement fit partir un de ses huissiers pour ajourner le duc en personne dans la ville de Gand, où il faisoit alors sa résidence. Charles écumant de colere, jette des regards furieux sur l'huissier, le fait charger de fers & le renvoie quelques jours après sans lui faire de réponse. Quoiqu'il ne lui restât plus aucun doute sur les véritables intentions du monarque, il ne s'attendoit pas à se voir attaqué avant le printems: on étoit au milieu de l'hiver, & le duc après avoir tenu inutilement son armée sur pied, venoit de la congédier : ce fut le moment que Louis prit pour l'attaquer. Charles fut informé par un messager secret du duc de Bourbon, qu'il n'avoit pas un instant à perdre; que déja les troupes royales étoient en marche, & que les peuples étoient prêts à se révolter; il apprit en même-tems qu'on avoit suborné des traîtres pour attenter à ses jours. Un fait

ANN. 1470.

Le duc de Bourgogne ajourné par un Huissier.

ANN. 1470.

Meyer. Manuſ. de le Grand.

assez singulier sembla justifier ce dernier avis.

Baudoin, frere naturel du duc, quitta brusquement la Bourgogne & vint se réfugier en France où Louis lui donna un riche établissement. Charles ordonna des prieres publiques dans tous ses états, pour remercier Dieu de l'avoir préservé de l'horrible attentat que n'avoient pas craint de former contre ses jours, Baudoin, Jean de Chassa, réfugié en France depuis un an, & Jean d'Arson, gouverneur du fils aîné d'Antoine un de ses freres naturels, plus connu sous le nom de *grand bâtard de Bourgogne*. Baudoin & Chassa répondirent à cette accusation par un sanglant manifeste : ils déclaroient que quiconque les accusoit d'avoir conspiré contre la vie de Charles de Bourgogne, *en avoit menti* : ils offroient l'un & l'autre de l'en convaincre les armes à la main. Chassa ajoutoit que la vraie cause qui l'avoit obligé d'abandonner la cour du duc, étoit l'affreuse débauche qui y regnoit, & le desir de sauver son honneur des poursuites criminelles & violentes d'un prince extrêmement

corrompu. C'est à regret que l'histoire se charge du récit de ces infamies, mais elle doit au lecteur la peinture fidelle des siécles & des hommes.

Ann. 1470.

Charles connoissant le danger qui le menaçoit, convoqua ses troupes : mais elles ne pouvoient être promptement rassemblées, parce que la Bourgogne n'avoit point encore de compagnies d'ordonnance. Les seules troupes qu'elle entretenoit étoient *des gens à gages ménagers*, c'est le nom qu'on donnoit à une milice qui, pendant la paix, recevoit une paie très-modique, parce qu'elle étoit alors rendue à l'agriculture ou à l'exercice des arts, & qui devoit se rassembler aussi-tôt qu'elle étoit mandée : en attendant que cette milice fût prête à marcher, le duc s'avança vers les frontieres de la Picardie, avec cinq cens chevaux. Il apprend à son arrivée que Saint Quentin a ouvert ses portes au connétable, & a reçu garnison Françoise : indigné de ce procédé, il envoya un hérault au connétable pour le sommer de venir le servir en personne, ainsi que l'y obligeoient sa qualité de sujet &

Saint Quentin ouvre ses portes au connétable.

Comines. Chron. scand. Manusf. de le Grand.

ANN. 1470.

ſon propre ſcellé : le connétable répondit ſans s'émouvoir *que ſi le duc avoit ſon ſcellé, il avoit auſſi celui du duc, & qu'il étoit homme pour lui répondre de ſon corps.* Charles, bleſſé d'une réponſe ſi fiere, fit ſaiſir toutes les terres du connétable en Flandre & en Artois. Celui-ci s'en vengea ſur ſes propres enfans qui étoient au ſervice du duc, & s'empara par droit de repréſailles de toutes les terres qu'ils poſſédoient en France. Telle étoit alors la déplorable condition des guerriers, que le pere & les enfans, ſouvent attachés à des partis différens, ſe voyoient ſans ceſſe expoſés à ſouiller leurs mains par des parricides.

ANN. 1471.

Les bourgeois d'Amiens traitent avec Dammartin.

Preuves de Comines, n°. 165.

L'hermite de Soliers.

Saint-Quentin ne fut point la ſeule ville qui ſe donna volontairement au roi. Dammartin s'approcha de Roye, & s'en rendit maître en corrompant le ſire de Poix, qui commandoit la garniſon. Abbeville étoit partagée en deux factions, l'une étoit toujours fidele au duc de Bourgogne, l'autre s'étoit déclarée en faveur du roi : cette derniere devenant de jour en jour plus puiſſante, eût livré la ville, ſi Deſquer-

des, qui commandoit dans le voisinage ne s'y fut jetté avec des troupes. Ce coup de main sauva Abbeville, mais allarma toutes les places voisines. Un de leurs priviléges & celui auquel elles étoient le plus fortement attachées, consistoit à se défendre par leurs propres forces & à ne pouvoir être contraintes d'accepter une garnison, si elles ne la demandoient. La ville d'Amiens, effrayée de ce qui venoit de se passer dans Abbeville, traita secrétement avec Dammartin. Les conditions furent bientôt réglées : mais ce vieux guerrier craignit de s'enfermer dans la place, n'ayant que peu de monde avec lui : les habitans pouvoient s'entendre avec le duc de Bourgogne & ne l'appeller dans leurs murs, que pour le livrer à l'ennemi. Voulant donc s'assurer de leurs dispositions, il convint avec les députés qu'il écriroit aux bourgeois pour les exhorter à se soumettre au roi ; qu'ils communiqueroient ses lettres au duc de Bourgogne pour le tromper plus surement par cette marque apparente de fidélité, & que d'après la réponse du duc, on jugeroit des

Ann. 1471.

mesures qu'il y auroit à prendre.
Ann. 1471. Charles caressa les députés qui lui apporterent les lettres de Dammartin, & comme il n'avoit point encore rassemblé ses troupes, il leur déclara que se confiant en la fidélité de ses bourgeois, il se reposoit sur eux de la défense de leur ville. Dammartin ayant eu le tems de ramasser deux mille hommes, s'avança jusqu'aux portes d'Amiens, qui lui furent ouvertes. Avant que Charles en eût reçu la nouvelle, il écrivit à ce général une longue lettre remplie d'invectives : il y rappelle la triste & honteuse indigence dans laquelle le comte étoit plongé pendant la guerre *du bien public*; la protection & les secours qu'il avoit reçus des princes ligués. Il lui reproche ensuite les basses manœuvres auxquelles il n'a pas honte de se prêter pour corrompre d'honnêtes citoyens; il compare les habitans d'Amiens, dont la défection ne lui étoit pas connue, *au serpent qui ferme l'oreille à la voix de l'enchanteur* : enfin il réclame la foi des traités de Conflans & de Peronne, foi sacrée pour des hommes d'hon-

neur, & si lâchement violée à son égard. Dammartin outragé, ne put réprimer sa colere, il fit au duc une réponse mortifiante que nous croyons devoir rapporter dans sa forme originale, nous contentant d'en retrancher les longueurs, & d'y faire quelques corrections de style. ANN. 1478.

» Très-haut & puissant prince, » j'ai reçu la lettre que vous m'avez » écrite : elle a été dictée, sans doute, » dans votre conseil, & par *de très-* » *grands clercs*, gens beaucoup plus » habiles que moi dans l'art d'écrire » des lettres : car je ne vécus jamais » du métier de la plume.

» Très-haut & puissant prince, » vous me rappellez l'état malheu- » reux où je me trouvois au tems de » la guerre que vous nommez *du* » *bien public*, & que j'appelle moi » *du mal public*. Vous n'ignorez pas » qu'il ne tint pas à moi que je ne » servisse, alors le roi comme mon » état & ma naissance m'y obli- » geoient : des ennemis & des en- » vieux m'avoient noirci dans son » esprit, mais j'ai triomphé de leur » malice, & mon innocence a été » mise dans tout son jour. Au reste,

ANN. 1471.

» bien vous prit que je fusse alors » dans la disgrace, car si je me fusse » trouvé dans l'armée royale, vous » ne vous seriez pas tiré si heureuse- » ment d'une si folle entreprise, » particuliérement à la journée de » Montlheri.

» Très-haut & puissant prince, » vous semblez dans vos lettres me » traiter d'enchanteur, je ne connus » jamais cet art : mais si j'ai quel- » quefois desiré de le mettre en pra- » tique, ce fut lorsque le roi, con- » tre mon avis, se rendit à Péron- » ne, où il fut si lâchement trahi. » Ayant fait plusieurs efforts inutiles » pour le détourner de ce fatal voya- » ge, je parvins du moins à l'arra- » cher de vos mains, en refusant de » congédier l'armée qu'il m'avoit » confiée : on m'accorda alors publi- » quement la louange d'avoir sauvé la » France, & il ne vous resta que » l'éternel opprobre, qui suit la tra- » hison.

» Très-haut & puissant prince, » si je vous écris quelque chose qui » vous déplaise, & que vous vouliez » vous venger de moi, espérez qu'a- » vant la fin de la guerre, vous me

» trouverez ſi près de vous, qu'il » vous ſera aiſé de juger ſi je vous » trouve bien redoutable.

ANN. 1471.

» *Ces lettres ſont écrites par moi Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, grand maître de l'hôtel de France & lieutenant-général pour le roi en ſa ville de Beauvais, lequel très-humblement vous récrit* » : pour » ſouſcription » *à monſieur de Bourgogne.* »

Edouard retourne en Angleterre. *Rap. de Thoyras. Hume. Manuſ. de le Grand.*

Après la perte d'Amiens, Charles ne ſe trouvant plus en ſureté à Dourlens, ſe retira ſous les murs d'Arras, où il avoit aſſigné le rendez-vous général de ſes troupes. Ses frontieres entamées du côté de la Picardie & de la Bourgogne, il ſentit ce qu'il avoit à craindre, ſi pendant qu'il oppoſeroit toutes ſes forces aux François, du côté de la Picardie & de la Bourgogne, les Anglois venoient fondre ſur la Flandre ou ſur la Hollande. Il ne trouva point de meilleur moyen pour éviter ce danger, que de donner à ces derniers de l'occupation dans leur iſle, & d'y faire naître, s'il étoit poſſible, une nouvelle révolution. Edouard, qu'il négligeoit & qu'il ſembloit même avoir oublié,

An. 1471. doit, dans le voisinage, peint bien son agitation. *Mon fils, je ne vis onc si haute folie que celle qu'a faite Dammartin, en faisant passer la riviere aux gens qu'il a, ou mieux courir au grand deshonneur ou grand dommage; je vous prie, envoyez-y quelques gens pour savoir comment il s'y gouverne, & m'en faites savoir des nouvelles deux ou trois fois le jour: car je suis en grand malaise, doutant que le grand maître n'ait fait du hardi Merdoux, & si Dieu ne le sauve & Notre-Dame, & sa compagnie, qu'ils ne se perdent par leur défaut.* Dammartin prit soin lui-même de rassurer l'esprit du monarque: deux raisons, écrivoit-il, l'avoient engagé à passer la Somme; la premiere, c'étoit le défaut de fourrages qui se trouvoient plus abondans de l'autre côté de la riviere; la seconde, c'étoit le desir de s'attacher plus fortement les bourgeois d'Amiens, qui l'avoient supplié de raser deux châteaux dans leur voisinage, d'où les Bourguignons auroient pu les incommoder, s'ils prenoient le parti d'assiéger la ville. Il ne dissimula point qu'il avoit eu la curiosité de connoître de près

cette effroyable multitude que traînoit avec lui le duc de Bourgogne : » tout ce qui brille, dit-il, n'est pas » or » : Dans les différentes escarmouches où la cavalerie Françoise s'est engagée avec celle des ennemis, elle a toujours remporté quelque avantage malgré l'inégalité du nombre. Louis plus tranquille fit rendre à Dieu des actions de graces pour les heureux succès de ses armes, & ordonna l'enregistrement des privileges qu'il accordoit aux villes de Saint-Quentin & d'Amiens, sans aucun égard aux remontrances des cours souveraines qui trouvoient ces priviléges excessifs. Ann. 1471.

Dans l'armée que Louis commandoit en personne, se trouvoient le jeune Nicolas duc de Lorraine, le seigneur de Lescun, à la tête d'un corps de noblesse Bretonne, & le duc de Guienne, qui croyant que la guerre se faisoit pour lui, avoit jugé que sa présence seroit nécessaire. pour en accélérer le dénouement. Celui-ci, pendant la marche, dépêcha un messager secret au duc de Bourgogne, avec ces mots écrits de sa main & enveloppés dans une

boule de cire : *mettez peine de con-* Ann. 1471. *tenter vos sujets & ne vous souciez, car vous trouverez des amis.* Charles ne pouvoit pas se méprendre au motif de ce message, il savoit ce qu'on exigeoit de lui : le connétable avec lequel il s'étoit réconcilié en apparence, ne cessoit de lui répéter que le moyen d'écarter l'orage prêt à fondre sur sa tête, étoit de consentir enfin au mariage de sa fille avec le frere unique du roi; que tous les grands n'attendoient que cet événement pour abandonner le monarque & former une nouvelle union plus durable que celle qui avoit ébranlé le trône dans la guerre du bien public. Le duc de Bretagne étoit entré dans les vues du connétable, & pour engager le duc de Bourgogne à s'y conformer, il lui exagera le danger de sa situation : il lui fit donner avis par un messager, que le roi entretenoit des intelligences dans Anvers, Bruges & Bruxelles; que ces villes étoient sur le point de se révolter : qu'enfin on étoit résolu d'aller l'assiéger jusques dans la ville de Gand. *Dites à votre maître*, répondit Charles,

qu'il est mal informé & qu'il écoute trop de mauvais serviteurs qui ne lui débitent de fausses nouvelles que pour l'empêcher de remplir ses engagemens : il connoît bien peu les villes dont il parle, s'il s'imagine qu'il soit possible de les assiéger. Rapportez-lui que je suis en marche pour passer la Somme & présenter la bataille au roi, s'il ose l'accepter.

ANN. 1471.

Le duc de Bourgogne emporte d'assaut la ville de Pequigni, & passe la Somme.

Comines. Meyer. Le Grand.

En effet, après avoir donné de l'inquiétude à différentes places, il tombe tout-à coup sur Pequigni, ville bien fortifiée & qui commandoit un pont sur la Somme. La garnison consistoit en cinq cens francs archers & quelques hommes d'armes que l'espoir du butin avoit attirés hors des murs, & qui furent si brusquement assaillis qu'ils périrent presque tous ou furent faits prisonniers. La ville fut emportée ; & la citadelle, où s'étoit retiré le reste de la garnison, ne tint que trois jours.

Ce premier succès accrut l'audace de Charles : maître d'un pont sur la Somme, il fit passer cette riviere à toutes ses troupes, s'approcha des murs d'Amiens & vint asseoir son camp entre cette grande ville, &

ANN. 1471. l'armée royale. Jamais il ne mérita mieux le nom de *téméraire* : l'envie de braver Louis, lui fit oublier qu'en portant ainsi ses forces au-delà de la Somme, il laissoit ses pays en proie aux garnisons d'Amiens & de Saint-Quentin ; qu'il rendoit ses convois lents & difficiles, & quil exposoit ainsi son armée à périr de faim & de misere. Cette faute décida du sort de toute la campagne, & peut-être eût-elle entraîné la ruine entiere de Charles, s'il eût eu en tête un ennemi moins défiant & moins circonspect que Louis. Le connétable, le maréchal de Rouault, le seigneur de Crussol, sortent de Saint-Quentin, se répandent dans l'Artois, pillent cette riche province & reviennent chargés de butin. Dammartin de son côté sort d'Amiens, attaque un grand convoi, le disperse & conduit dans la ville soixante charriots chargés de toutes sortes de munitions : les escarmouches devinrent de jour en jour plus fréquentes & plus vives, & presque toujours les Bourguignons furent battus : une seule se termina à l'avantage du duc, & faillit à coû-

ser la liberté ou la vie au comte de Dammartin. Informé qu'un grand convoi arrivoit au camp des Bourguignons, le comte fit partir quarante hommes d'armes qu'il chargea de s'en emparer : ils arriverent trop tard & furent découverts. Charles sur le champ envoie dix mille hommes pour les enlever : Dammartin qui apperçut du mouvement dans l'armée Bourguignone, s'avance avec quelques hommes d'armes pour aller à la découverte. Bien-tôt il rencontre les gens d'armes François qui fuyoient à toutes brides, poursuivis par un détachement de l'armée Bourguignone : il les arrête & les remene à l'ennemi. Quinze ou seize sont renversés du premier choc ; les autres prennent la fuite & entraînent Dammartin lui-même. Le vicomte de Narbonne, qui du haut des murs voit le désordre, s'avance avec trente hommes d'armes & se tient derriere la barriere pour recevoir les fuyards : Dammartin passe sous la barriere, empoigne une lance que lui offre un page & montre une contenance si fiere qu'il arrête l'ennemi : sa bravoure & la

ANN. 1471.

Ann. 1471.

lage conduite du vicomte de Narbonne sauverent la ville qui pouvoit être emportée du premier abord.

La position inconsidérée du duc de Bourgogne entre le camp royal & une garnison aussi nombreuse que l'étoit celle d'Amiens, faisoit desirer à presque tous les capitaines que le roi acceptât la bataille que lui présentoit le duc, c'étoit en particulier l'avis de Dammartin, le général le plus expérimenté de son siécle; il offroit de faire une sortie avec sa garnison, & de charger l'ennemi en queue, tandis que l'armée royale l'attaqueroit en face. Ce projet eut un si grand nombre de partisans, que Louis ne put se dispenser d'assembler un conseil de guerre pour l'examiner. De Beuil, obligé de dire le premier son avis, répondit que ne s'étant jamais trouvé dans une armée aussi nombreuse, il n'avoit point appris comment on faisoit manœuvrer une si énorme masse; que les armées des François & des Anglois qui s'étoient signalées par de si beaux exploits sous le regne précédent, ne passoient point dix

mille hommes & ne ressembloient en rien à cette effroyable multitude qu'on pouvoit appeller un peuple plutôt qu'une armée ; qu'il ne prévoyoit pas quel seroit l'événement de la bataille qu'on proposoit, mais qu'il concevoit encore moins comment on pourroit empêcher le désordre & la confusion. Dammartin représenta que le même inconvénient se rencontroit dans l'armée ennemie, puisqu'elle étoit aussi nombreuse & beaucoup moins disciplinée : il dit que pour éloigner toute partialité, il étoit à propos que chacun donnât son avis par écrit. Ce conseil fut suivi, & la bataille fut décidée à la pluralité des voix : mais lorsqu'il fut question de régler le rang & l'ordre qu'on tiendroit dans l'attaque, la dispute se ranima & l'on fut obligé de se séparer sans avoir rien conclu. Louis qui n'avoit assemblé ce conseil de guerre que par déférence pour ceux qui proposoient la bataille, & qui au fond n'avoit aucun dessein d'exposer au hazard des avantages certains, vit avec satisfaction un dénouement si conforme à ses vues. Il persista dans

Ann. 1471.

ANN. 1471. son premier dessein, continua de harceler l'armée ennemie & de lui enlever ses convois, & contint la sienne dans un camp bien retranché où elle ne pouvoit être forcée d'accepter la bataille. L'abondance regnoit dans son camp, ainsi que dans ses places fortes, au lieu que l'armée ennemie éprouvoit toutes les horreurs de la famine; elle ne tiroit ses convois que de pays très-éloignés, il falloit presque des armées pour escorte, encore étoient-ils souvent enlevés : le découragement, la disette, la désertion & les maladies la consumoient à vue d'œil. Au chagrin que causoit à Charles un pareil spectacle, se joignirent des nouvelles plus accablantes encore. Les troupes qu'il avoit laissées pour la défense du duché de Bourgogne, avoient été battues en différentes rencontres par l'armée royale que commandoient le dauphin d'Auvergne & le maréchal de Comminges : la province étoit ouverte au pillage des François, & n'avoit aucun espoir d'être secourue. Il cachoit avec soin ces nouvelles à son armée, il annonçoit au contraire,

des victoires éclatantes & les avantages les plus signalés : mais il sentoit qu'il ne pouvoit entretenir long-tems cette erreur, ni empêcher que la vérité ne perçât : dans ces cruelles extrémités, il prit un parti qui dut coûter infiniment à son ame si fiere & si hautaine : il demanda au roi une tréve, & pour l'obtenir plus surement, il lui fit dire qu'il étoit surpris qu'un prince aussi sage que lui se fût engagé dans une guerre dont il ignoroit le motif secret : qu'il vouloit bien lui révéler une intrigue, qui, sans doute, ne lui plairoit pas ; & après lui avoir donné divers éclaircissemens, il lui demandoit s'il vouloit le pousser à bout. Louis ouvrit les yeux & fut honteux de se trouver le jouet de son frere : il se repentit de s'être jetté si légérement dans une entreprise où il ne voyoit plus que des écueils. Sa défiance naturelle lui peignit le danger plus grand qu'il n'étoit en effet ; il perdit de vue son ennemi humilié & réduit à lui demander grace, pour ne penser qu'aux périls où il avoit été exposé, & qui le menaçoient encore. Qu'alloit-il devenir,

ANN. 1471.

Le duc demande & obtient une tréve.

ANN. 1471. si Edouard, après avoir triomphé de ses ennemis, profitoit de la circonstance pour tomber sur la Normandie ? Si le duc de Bourgogne, écoutant ses vrais intérêts, se rendoit aux vœux du duc de Guienne, & de ses partisans : si tous ensemble ils formoient une ligue pour le dépouiller de son autorité, & peut-être de son rang ? D'un autre côté, il ne pouvoit pas se dissimuler que son ennemi ne lui demandoit une tréve que pour se tirer d'un mauvais pas, & se mettre en état de recommencer la guerre avec plus d'avantages ; mais ce danger étoit éloigné, au lieu que l'autre étoit très-urgent : il falloit prendre sur le champ son parti, & Louis n'en vit point de meilleur que d'accorder la tréve que lui demandoit le duc. On nomma pour conservateurs, c'est-à-dire, pour juges des différens qui pourroient survenir entre les sujets des deux états, les commandans des places frontieres : ce furent de la part de la France, Dammartin, Moui, Tangui du Châtel & Châtillon ; de la part du duc de Bourgogne, Ravestein Desquer-

des, Imbercourt & Rothelin : on conserva aux alliés de part & d'autre la liberté d'accéder à la tréve dans l'espace de trois mois. Ann. 1471.

Cette tréve déplut également aux sujets du roi qui lui étoient demeurés fideles, & à ceux qui ne lui avoient montré de l'attachement que pour le trahir. Comme ils ignoroient les uns & les autres les motifs qui l'avoient déterminé à prendre un parti si contraire en apparence aux vrais intérêts de l'état, ils en imaginerent d'autres qui ne faisoient honneur ni à ses lumieres, ni à son courage. Les Parisiens afficherent des placards où ils se déchaînoient sans ménagement contre les conseillers du monarque : le duc de Bretagne ne pouvant cacher le mépris que lui inspiroit la conduite de Louis, l'appella hautement *le roi couard*. Le duc de Bourgogne étoit peut-être alors le seul qui lui rendît justice, mais il gardoit le silence & étoit si humilié de la démarche à laquelle il s'étoit vu réduit, que ne pouvant soutenir les regards de son armée, il se renferma long-tems dans sa tente. Louis ne jugeant pas

ANN. 1471.

à propos de dévoiler le mystere; congédia ses troupes & reprit tranquillement le chemin de la Touraine. Il traversa Paris, & comme il étoit instruit du mécontentement général des habitans, il affecta des manieres populaires, visita les principaux bourgeois, & voulut allumer lui-même le feu de la saint Jean. Il continua sa route & ne tarda pas à recevoir la nouvelle de la triste révolution qui venoit d'arriver en Angleterre.

Nouvelle révolution en Angleterre.
Rap. Thoyr. Hume. Manusc. de le Grand.

Edouard, ayant abordé dans cette isle avec deux mille hommes seulement, s'annonça comme un suppliant qui ne songeoit plus à disputer la couronne, & qui se bornoit à réclamer la protection des loix pour jouir au moins du patrimoine que lui avoient laissé ses ayeux. Après avoir trompé les habitans d'Yorck par cette modération apparente, & avoir pour ainsi dire sondé le terrein, il changea de langage & prit la route de Londres, à la tête d'une troupe qui grossissoit tous les jours : le duc de Clarence, secrétement réconcilié avec son frere, vint le joindre à la tête

d'une armée de douze mille hommes. Londres ouvrit ses portes : Edouard remonta sur le trône, & le malheureux Henri fut renfermé dans son ancienne prison. Warwick considérablement affoibli par la trahison de son gendre, & justement étonné d'une révolution si prompte, avoit encore une ressource, c'étoit d'abandonner pour quelque tems le voisinage de Londres, de se retirer vers le port, où l'on attendoit l'arrivée de la reine Marguerite, & du jeune Edouard, avec de nouveaux renforts; mais ayant appris que ces troupes étoient commandées par le duc de Sommerset & les autres chefs du parti de Lancastre, ses ennemis personnels, il craignit de se présenter devant eux, dans la posture d'un suppliant, & préféra une mort glorieuse à une démarche qui lui parut avilissante : avec le corps de troupes qui lui restoit, il vole à la rencontre de son ennemi, lui livre bataille dans la plaine de Barnet, & tombe percé de coups avec son frere, le marquis de Montague. ANN. 1471.

Dans le même-tems, abordoient en Angleterre la reine Marguerite,

ſon fils & tous les partiſans de la
ANN. 1471. maiſon de Lancaſtre, que les révolutions précédentes avoient obligés à quitter leur patrie, & qui y retournoient alors ſous de funeſtes auſpices: ils apprirent, en arrivant, le déſaſtre de leur parti, la priſon de Henri, la défaite & la mort de Warwick. A cette nouvelle, Marguerite qui avoit affronté les plus grands dangers, ſe ſouvient qu'elle eſt mere; elle tombe en foibleſſe & ne recouvre l'uſage de ſes ſens que pour dérober, s'il eſt poſſible, ſon fils à tous les regards: elle s'enfuit ſecrétement avec lui, & va le cacher dans le couvent de Beaulieu: ſes partiſans, au contraire, que ce nouveau malheur avoit rendus furieux, levent des troupes, ramaſſent les débris de l'armée de Warwick, & ſe hâtent de ſe mettre en état de diſputer la couronne à l'uſurpateur: mais ſentant combien la préſence de la mere & du fils étoit néceſſaire pour animer le ſoldat, ils chercherent le lieu de leur retraite, & après l'avoir découvert, ils n'oublierent rien pour communiquer à cette mere éplorée les ſenti-

mens dont ils étoient animés eux-mêmes ; ils la conjurerent de ne pas trahir l'espérance de tant de braves gens, prêts à se dévouer à la mort pour venger sa querelle ; ils lui représenterent l'inutilité, le danger même du parti qu'elle avoit pris ; car quel succès pouvoit-elle en attendre ? c'étoit livrer elle-même son fils entre les mains d'un tyran. Le parti de Lancastre, lui dirent-ils, n'est point encore abattu ; de nouveaux renforts arrivent de toutes parts : montrez seulement à vos soldats ce visage auguste & serein, qui tant de fois a décidé le sort des combats. Marguerite consentit à se mettre à la tête des troupes, mais elle demanda les larmes aux yeux la permission de renvoyer son fils en France ; à cette condition il n'y avoit plus de dangers qu'elle ne fût prête d'affronter : l'impitoyable Sommerset rejetta cette demande & représenta à la reine le tort qu'une pareille démarche feroit à la réputation de son fils : que diroit la nation, si celui qui devoit être son maître prenoit lâchement la fuite, pendant que ses fideles sujets sacri-

Ann. 1471.

Ann. 1471. fieroient pour lui leur fortune & leur vie ? Lui seul, ajoutoit-il, est digne de les commander, sa personne gagnera le cœur des peuples qui ne verront point d'un œil indifférent le digne héritier & le successeur de tant de héros. Marguerite cédant à la nécessité, conduisit son fils à l'armée : on s'avança jusqu'à Teukesburi, dans le dessein de gagner le pays de Galles. Edouard ne leur en laissa pas le tems, il les atteignit & leur livra bataille : la plupart des chefs du parti de Lancastre périrent les armes à la main, Marguerite & son fils furent faits prisonniers. Ce jeune prince parut devant le vainqueur avec une contenance assurée : *comment as-tu osé* lui dit Edouard, *te montrer ici & y lever l'étendart de la révolte ? j'y suis venu*, répondit le jeune prince, *pour y revendiquer une couronne qu'ont portée mes peres & qui n'appartient qu'à moi*. Loin d'admirer la noblesse & la fermeté de cette réponse, Edouard eut la lâcheté de frapper le jeune prince au visage ; ses freres plus lâches encore & plus féroces, le poignarderent : on fit le même

traitement au foible & malheureux Henri : & Marguerite fut enfermée dans la tour de Londres, d'où nous la verrons sortir pour revenir en France.

Ann. 1471.

La révolution qui se fit en Angleterre, en opéra une autre dans l'état & la fortune des princes François. Le duc de Bourgogne, qui pendant la derniere guerre s'étoit tenu sur la défensive, devint l'agresseur, & Louis qui s'étoit servi de son alliance avec Henri & Warwick pour contenir le duc de Bretagne, se trouvant sans alliés & voyant le nombre de ses ennemis considérablement accru, renonça à tout projet de conquête & ne songea plus qu'à déconcerter les desseins de ses adversaires. Déja le duc de Bourgogne menaçoit de recommencer la guerre sous prétexte qu'on ne lui avoit pas encore rendu quelques petites places qui lui avoient été promises : Louis les rendit, la tréve fut confirmée : les négociations, les complots recommencerent, & vont occuper la scène pendant une année entiere.



Ann. 1471. Négociations & intrigues sur le mariage du duc de Guienne avec Marie de Bourgogne. *Comines. Godefroi. Le Grand.*

Quoique le dénouement prompt & inattendu de la derniere guerre, eut dérangé les projets de ceux qui désiroient le mariage du duc de Guienne avec Marie de Bourgogne, ils ne perdirent point tout espoir de réussir ; ils crurent que les revers humilians que Charles venoit de subir, lui feroient sentir le besoin qu'il avoit de se faire des alliés : ils le presserent plus que jamais de se rendre aux vœux de tous les grands & de cimenter par un mariage universellement désiré, une confédération dont il devoit recueillir les principaux avantages. Charles feignit de se rendre aux représentations qu'on lui fit, il promit même d'accomplir dans peu ce qu'on demandoit de lui ; mais au fond il n'avoit aucun dessein de remplir jamais ses promesses. Cependant le duc de Guienne se croyant déja assuré du succès, ne gardoit plus de ménagement avec son frere : envain Henri, roi de Castille, sollicité par Louis, demandoit l'accomplissement du mariage avec sa fille, & pressoit le jeune prince de venir incessamment se

montrer à ses nouveaux sujets. Celui-ci qui ne s'étoit prêté à cet arrangement que pour mieux tromper son frere, cessa dès-lors de se contraindre & n'écouta plus que ceux qui l'entretenoient de son mariage avec l'héritiere de Bourgogne : il crut l'affaire si avancée qu'il envoya à Rome l'évêque de Montauban, solliciter les dispenses nécessaires pour cause de parenté. Louis se doutoit de l'intrigue, mais il ne savoit encore ni les conditions du traité, ni le nom des personnes qu'on faisoit agir : le hazard le servit mieux que son inquiéte vigilance. Olivier le Roux, à son retour de Castille, reçut ordre de s'arrêter quelque tems à la petite cour du comte de Foix, pour sonder adroitement les dispositions de ce prince, & tirer de lui quelques éclaircissemens. Le Roux se trouva logé dans la même chambre qu'avoit occupée peu de jours auparavant Henri Miles, député du duc de Bretagne. Dans un coin de cette chambre, il apperçut un tas de papiers déchirés, il ne résista point à la curiosité de les lire, & parvint à rétablir plusieurs dépêches impor- Ann. 1471.

tantes qu'il ne manqua pas de com-
ANN. 1471. muniquer au roi. Dans l'une on lisoit que le duc de Guienne & ses partisans offroient au duc de Bourgogne pour premiere condition du traité d'alliance, la restitution des villes de Saint-Quentin, de Roye & d'Amiens. Une autre contenoit un projet de ligue offensive entre Charles & Edouard, lesquels partageoient entre eux les plus riches provinces du royaume : Edouard devoit se mettre en possession de la Normandie & de la Guienne, tandis que Charles s'empareroit de la Champagne & de l'Isle de France. Ces divers projets allarmerent Louis & partagerent son attention, mais ce qui l'occupoit & l'inquiétoit, c'étoit le fatal mariage de son frere avec la princesse de Bourgogne. Ayant appris que déja on sollicitoit une dispense, Louis dépêcha promptement une ambassade vers le souverain pontife, pour le prier de la refuser ou de la révoquer sur le champ, au cas qu'elle fût accordée. Paul II étoit mort, & les cardinaux lui avoient donné pour successeur François de Royere, qui prit

le nom de Sixte IV. Compaing, conseiller de la cour, & Raguier, secretaire du roi, chargés de cette ambassade, exposerent au souverain Pontife la conduite que Louis avoit constamment tenue à l'égard de son frere : le roi, dit Compaing, malgré les raisons qu'il a de se plaindre de ce jeune prince, n'a pas laissé de lui céder le duché de Guienne, apanage beaucoup plus considérable que celui qu'ont assigné aux fils de France les états du royaume. Le prince en acceptant ce don jura sur les reliques les plus révérées de renoncer pour jamais à épouser la fille du duc de Bourgogne, l'ennemi le plus irréconciliable & le plus ardent qu'ait le monarque. Après avoir prêté ce serment il a fait demander en mariage & fiancé solennellement la princesse Jeanne, héritiere présomptive du trône de Castille, & le roi persuadé que son frere agissoit de bonne foi, s'est rendu garant de cette alliance : cependant au mépris des sermens & des traités les plus solennels il recherche aujourd'hui la princesse de Bourgogne, & ose demander au saint siége

Ann. 1471.

ANN. 1471.

une dispense pour contracter ce coupable engagement : que dira le roi de Castille, lorsqu'il se verra si honteusement trompé ? Où ne portera-t-il pas son ressentiment, & que de sang va couler pour laver cet outrage ! Compaing ajouta que le roi pour se ménager la protection du saint siége avoit aboli la pragmatique dans son royaume ; que cette déférence aux volontés du pape, avoit excité les plaintes de tous les ordres de l'état ; que les cours souveraines & le clergé François soupiroient après le rétablissement de la pragmatique : que le roi cependant promettoit de persister à s'y opposer pourvu que de son côté le pere commun des fidéles lui accordât sa juste demande, & concourût avec lui à maintenir l'union entre les princes chrétiens.

Tandis que le monarque prenoit ces mesures auprès du saint siége, il envoyoit en Guienne le seigneur du Bouchage, chargé de concerter ses démarches avec Beauveau, évêque d'Angers, l'un des favoris de son frere. Du Bouchage représenta fortement au prince qu'il s'exposoit

posoit à un malheur infaillible, en violant un serment fait sur la vraie croix de saint Lo, *dont le danger de l'enfreindre est si grand comme de mourir mauvaisement au dedans l'an, & toujours est infailliblement arrivé à ceux qui sont venus contre les sermens faits sur ladite vraie croix.* Ensuite il lui fit sentir qu'il ne devoit pas regarder la fille du duc de Bourgogne, comme un parti bien avantageux; que quoique la duchesse n'eût point eu d'enfans depuis qu'elle étoit mariée, la nature pouvoit lui donner un fils, & que dans ce cas la jeune princesse n'auroit qu'une dot modique; qu'il ne devoit pas perdre de vue, les droits qu'il avoit à la couronne, droits d'autant moins éloignés que le roi son frere n'avoit qu'un seul fils, d'une complexion très-délicate & très-foible; qu'il étoit donc de son intérêt de s'opposer fortement aux entreprises violentes du duc de Bourgogne: qu'il ne pouvoit ignorer les maux que cette maison avoit faits à la France, sous les regnes précédens: que Charles, héritier de l'ambition & de la haine de ses peres ne met- Ann. 1471.

toit plus de bornes à ses prétentions ;
ANN. 1471. & tendoit visiblement à s'emparer lui même du trône ou à démembrer la monarchie : que le roi avoit peine à se persuader que son frere songeât sérieusement à s'allier avec cet ennemi commun, mais que pour rassurer entiérement le monarque, il devoit éloigner pour jamais des serviteurs infideles, qui ne se servoient de son nom que pour tramer des complots : que déja l'on avoit pressé le duc de Calabre, le sire de Beaujeu & la duchesse de Savoie, d'entrer dans une ligue contre le roi : qu'on parloit même de rappeller le comte d'Armagnac, cet homme dangereux, proscrit par plusieurs arrêts des cours souveraines ; & que de pareilles démarches étoient au fonds de vraies hostilités.

Le duc de Guienne n'opposoit à ces faits que des plaintes vagues ou des mensonges inutiles. Le seigneur de Lescun qu'il avoit fait venir de Bretagne pour lui confier le gouvernement de la Guienne, imagina une meilleure défaite : il proposa de faire épouser au prince une fille cadette du comte de Foix, & envoya

demander au roi ſon agrément pour ce mariage : Louis n'eut garde de l'accorder : le comte de Foix poſſédoit, outre le comté de ce nom, le pays de Bigorre & la principauté de Bearn : ſes enfans étoient héritiers du royaume de Navarre : il avoit déja marié une de ſes filles, au duc de Bretagne ; ſi le duc de Guienne épouſoit l'autre, il pouvoit ſe former entre tous ces princes une alliance qui ne laiſſeroit au monarque qu'une autorité précaire ſur une partie conſidérable du royaume. Cependant pour ne pas aliéner une maiſon puiſſante, & augmenter le nombre de ſes ennemis, il ne voulut point rejetter ouvertement la demande qu'on lui faiſoit ; il prit le parti d'écrire à du Bouchage, d'éluder adroitement la propoſition...... *Mettez-y tous vos cinq ſens de nature.....: ſi vous venez à bout de ce point, vous me mettrez en paradis.* ANN. 1471.

Rejetter ainſi ſous divers prétextes tous les partis qu'on lui propoſoit, ç'eût été annoncer le deſſein formel de ne jamais marier ſon frere, & ce deſſein auroit paru odieux :

ANN. 1471. Louis le ſentit, & n'oſant plus inſiſter ſur l'engagement pris avec Jeanne de Caſtille, parce qu'il connoiſſoit la répugnance du jeune prince pour une perſonne à qui l'on diſputoit juſqu'à ſa naiſſance, il ne fit point difficulté de propoſer Anne de France, ſa fille aînée, déja promiſe à Nicolas duc de Lorraine. Louis offrit à ſon frere, en conſidération de ce mariage, le Rouergue, l'Angoumois, le Limoſin & le Poitou, cinq cens lances payées ſur le tréſor royal & la lieutenance générale du royaume : ces offres étoient trop magnifiques pour qu'on les crût ſinceres, & comme on en pénétra le motif, on ne daigna pas même y faire attention.

Après avoir inutilement déployé toutes les reſſources de la politique, Louis qui n'eſpéroit plus de guérir la défiance de ſon frere ni de vaincre ſon opiniâtreté, tourna ſes batteries contre le duc de Bourgogne lui-même; mais ne pouvant ſe diſſimuler les ſentimens de haine & de vengeance dont ce prince étoit animé, il craignit avec raiſon de ſe compromettre en lui faiſant de cer-

taines ouvertures, qui peut-être seroient rejettées, & que dans ce cas on ne manqueroit pas de rendre publiques. Pour obvier à cet inconvénient, & préparer l'attention du duc aux propositions qu'il vouloit lui communiquer, Louis fit passer en Bourgogne un homme sans caractere, lequel devoit dire au duc, comme de lui-même, que s'étant rendu à la cour de France pour ses affaires particulieres, il avoit eu occasion de s'entretenir familiérement avec le monarque, & que la conversation étant tombée sur le duc, Louis avoit paru plein d'estime & d'admiration pour ce prince : qu'agréablement surpris de trouver le monarque en de si favorables dispositions il avoit osé lui dire que Charles ne pensoit pas moins avantageusement sur son compte, & qu'il préféreroit son amitié à celle des princes qui l'avoient si lâchement abandonné dans le besoin : que ce discours avoit causé une joie si sensible au roi, qu'il n'avoit pu s'empêcher de dire que Charles & lui étoient faits pour être amis, & que s'ils eussent mieux entendu leurs in- Ann. 1471.

Ann. 1471. térêts, ils auroient vécu en bonne intelligence, & se seroient agrandis aux dépens de leurs ennemis respectifs : qu'il avoit dressé un plan de conciliation & qu'il l'auroit déja communiqué au duc, s'il eut espéré de le trouver dans des dispositions plus favorables, mais que jusqu'à ce jour il avoit de fortes raisons de se plaindre du peu de confiance que lui témoignoit ce prince.

Soit que Charles sentît ou tendoit ce discours, soit qu'il ne cherchât qu'à s'égayer un moment, il y fit une réponse moitié sérieuse, moitié badine : il dit que ces beaux propos s'accordoient mal avec les avis qu'il recevoit d'ailleurs ; que le roi, s'il avoit véritablement envie d'être de ses amis, avoit un moyen bien simple de lui prouver la vérité de ses sentimens : qu'il commençât par lui rendre Saint-Quentin, Amiens & les autres places qu'il lui avoit enlevées contre la foi des traités : qu'un petit intérêt ne devoit point arrêter un prince qui méditoit de si grandes choses. Cette réponse étoit assaisonnée de maximes populaires : *qui sera sage n'aura dommage : on fera tant que les oisons meneront les oies paître.*

Charles étoit alors parvenu au comble de la fortune; les disgraces qu'il avoit essuyées dans la derniere guerre, lui avoient valu des avantages plus solides qu'il n'en eût pu retirer des succès les plus brillans. Immédiatement après la conclusion de la treve, il avoit convoqué les états de toutes ses provinces, pour leur remontrer que le roi n'avoit pris le parti de l'attaquer, que parce qu'il s'étoit flatté de le prendre au dépourvu; qu'on seroit nécessairement exposé au même malheur, si, à l'exemple de la France, la Bourgogne n'avoit un corps de milice toujours subsistant; que pour éviter toute surprise & mettre à couvert les fortunes des particuliers, il s'agissoit seulement de faire un nouveau fonds pour soudoyer huit cens lances, dont la dépense pouvoit monter à six-vingt mille écus par an. Les états accorderent le nouveau subside sans réfléchir aux suites que pourroit avoir ce premier engagement. Ils ne tarderent pas à s'appercevoir de la faute qu'ils avoient faite: Charles qui sentit croître son ambition à proportion des moyens qu'il avoit pour la satis-

ANN. 1471.

Ann. 1471.

faire, doubla & tripla le nombre des compagnies d'ordonnance, & porta le premier fonds de six-vingt mille écus à cinq cens mille indépendamment des autres impôts. Sa cour étoit alors le centre des négociations : tous les princes briguoient son alliance, & la mettoient à l'enchere, si l'on peut ainsi s'exprimer : son seul embarras étoit de se décider entre des propositions toutes avantageuses, mais contraires les unes aux autres. Les ducs de Guienne & de Bretagne, le connétable, & plusieurs autres grands vassaux, l'invitoient à rompre la derniere treve, & s'engageoient à faire soulever les peuples en sa faveur : ils lui offroient pour préliminaire du traité la restitution d'Amiens & de Saint-Quentin, mais ils exigeoient que le duc affermît cette alliance par le mariage de sa fille unique avec le duc de Guienne, & qu'il renonçât absolument au projet d'appeller les Anglois en France.

D'un autre côté, Edouard qui sembloit disposé à faire valoir les droits de sa couronne sur la Guienne & sur la Normandie, & qui ne pouvoit y réussir qu'autant qu'il seroit aidé par

le duc de Bourgogne, lui proposoit de partager entr'eux le royaume de France; mais il vouloit être assuré que le duc ne marieroit point sa fille au frere du roi, autrement il déclaroit qu'il se joindroit à Louis pour empêcher une union plus fatale à l'Angleterre qu'à la France. L'opposition du Monarque Anglois au mariage projetté entre l'héritiere de Bourgogne & le frere du roi, n'étoit pas sans fondement : comme Louis n'avoit qu'un fils d'une santé chancellante, on regardoit toujours le duc de Guienne comme l'héritier du trône, & dans cette supposition, les Anglois ne pouvoient envisager sans effroi une alliance qui devoit un jour réunir les vastes possessions de la maison de Bourgogne à la couronne de France; car alors quel espoir leur restoit-il de recouvrer la Normandie & la Guienne ? Comment conserveroient-ils Calais, la seule place qu'ils possédassent encore dans le continent ? Qui pouvoit même les assurer que les François ne profiteroient pas de leur supériorité pour venir les attaquer jusques dans leurs propres foyers ? La demande

ANN. 1471.

Ann. 1471. d'Edouard s'accordoit parfaitement avec les dispositions secrettes de Charles, qui n'eut jamais aucun dessein de conclure ce mariage; mais il ne savoit quel fond il devoit faire sur l'alliance d'un roi naturellement indolent, & d'un gouvernement orageux toujours à la veille d'essuyer de nouvelles révolutions. En se liant avec Edouard, il falloit renoncer à l'alliance des princes François, s'attendre même à les voir se réunir au monarque. Ceux-ci informés de l'opposition qu'Edouard apportoit à leur dessein, députerent au duc le Seigneur d'Urfé, pour lui représenter qu'ils étoient assez forts, en se réunissant, pour contraindre le roi d'accéder à toutes les conditions qu'ils voudroient lui imposer; que l'alliance d'Edouard ne serviroit qu'à les décrier aux yeux de la nation: enfin ils lui reprochoient de ne pas aimer le bien du royaume, s'il pensoit sérieusement à rappeller les Anglois en France. Ce reproche parut si singulier au duc, qu'il ne put s'empêcher d'en rire: *J'aime mieux*, dit-il, *le bien du royaume, que M. d'Urfé ne pense; car au lieu d'un roi*

qu'il y a en France, j'y en voudrois six. Vœu sacrilege, & qui montre assez quels enfans nourrissoit alors la patrie. Ann. 1471.

Louis qui ne pouvoit deviner les dispositions secretes du duc de Bourgogne, touchant le mariage de sa fille, & qui vraisemblablement ignoroit les obligations qu'il avoit au roi d'Angleterre, voulut entrer aussi en négociation, non qu'il eût dessein de rien conclure, mais uniquement pour endormir son ennemi, & l'empêcher le plus long-tems qu'il seroit possible de prendre un parti définitif. Le lecteur n'a point oublié l'adresse avec laquelle il avoit tenté de préparer l'esprit du duc à des propositions extraordinaires, en faisant passer auprès de lui un homme sans caractere: quoique la réponse n'eût pas été satisfaisante, Louis ne se rebuta point; & lorsqu'il crut avoir suffisamment excité la curiosité du duc, il lui adressa un plan de conciliation & de paix, dont voici la substance: Il y aura entre le roi & le duc un traité de confédération & de fraternité: le duc prendra l'ordre de saint Michel, & le roi celui de

ANN. 1471.

la Toison : le dauphin épousera la fille du duc de Bourgogne, & au cas que ce mariage ne puisse s'accomplir, Charles promettra de ne la jamais donner au duc de Guienne : le roi abandonnera au duc, le connétable & le comte de Nevers, avec leurs possessions, & le duc abandonnera semblablement au roi les ducs de Guienne & de Bretagne : le roi remettra au duc de Bourgogne les villes de Saint-Quentin, d'Amiens, de Roie & de Montdidier.

De toutes ces conditions, la derniere étoit la seule qui convînt à Charles; il espéra qu'il parviendroit à l'obtenir pour préliminaire, & qu'ensuite il déclareroit ses véritables sentimens sur les autres. Il feignit d'approuver le projet de conciliation, nomma des plénipotentiaires pour conférer avec ceux que le roi enverroit de son côté; mais comme il ne doutoit point que la crainte ne fût l'unique motif qui détermi-noit le roi à rechercher son amitié & à lui faire des offres, il jugea sainement que plus il parviendroit à augmenter cette crainte, plus il faciliteroit la conclusion du traité;

ainsi, tandis qu'il entroit en négociation, il ne fit aucune difficulté de former contre lui une ligue offensive & défensive avec Ferdinand & Isabelle, princes de Castille, & avec dom Juan, roi d'Arragon, pere de Ferdinand. Dom Juan déclara, que bien que dans les traités qu'il avoit faits avec le roi de France, il eût promis de garder une exacte neutralité dans les guerres qui pouvoient s'élever entre la Bourgogne & la France, il se croyoit suffisamment autorisé par la conduite de Louis à révoquer cette promesse; que désormais il épouseroit dans toutes les occasions les querelles du duc de Bourgogne, lequel promettoit aussi de ne point séparer les intérêts de la Bourgogne de ceux d'Aragon; & qu'ainsi ils ne pourroient désormais faire ni paix ni treves avec la France, que d'un commun consentement. ANN. 1471.

Fier de ce nouvel avantage, & croyant avoir amené Louis au point de tout souffrir sans oser se plaindre; Charles donna une déclaration, portant, qu'attendu l'infraction que le roi avoit faite au traité de Péronne

Ann. 1471.

en lui déclarant la guerre, il avoit encouru la peine portée contre celui des deux contractans qui l'enfreindroit le premier ; & qu'ainsi les provinces & états de la maison de Bourgogne étoient soustraits de droit au ressort du parlement & à la suzeraineté du roi : il erigea un conseil souverain à Malines, pour y juger les causes d'appel, & défendit à tous ses sujets sous peine de la vie de se pourvoir au parlement.

Louis ignora ou feignit d'ignorer cette déclaration : il fit partir Pierre Doriole & le Sire de Craon, pour rédiger avec les Ministres du duc le traité d'alliance & de fraternité, prolonger à la faveur des négociations la treve qui étoit près d'expirer, faire naître adroitement des difficultés qui en éloignant la conclusion du traité laissassent néanmoins des espérances de le voir bientôt terminé ; enfin pour tenir le duc dans l'inaction, & ne prendre d'engagemens définitifs que lorsqu'il n'y auroit aucun moyen de reculer.

Tandis qu'il endormoit par des négociations frauduleuses le plus redoutable de ses ennemis, il portoit sa

principale attention sur la Guyenne, & combinoit les moyens d'y faire une subite invasion. Desirant d'employer dans cette expédition Tanguy du Châtel, gouverneur de Roussillon, & ne voulant pas laisser cette province sans un général expérimenté, sur-tout dans un tems où elle pouvoit être attaquée par toutes les forces de l'Aragon, il engagea du Lau à traiter du gouvernement de Roussillon avec du Châtel, moyennant la somme de vingt-quatre mille écus payable en deux termes. Tanguy stipula que si pour quelque cause que ce fût il étoit obligé de sortir de France, il pourroit se retirer en Roussillon, & continueroit d'y être obéi comme gouverneur; précaution qui marque assez le peu de confiance qu'avoient en Louis ceux mêmes qu'il honoroit de sa confiance. — Ann. 1471.

La Guienne, le foyer de la guerre, retentissoit déja du bruit des armes; les ennemis du roi, les mécontens, les esprits turbulens & factieux, s'y rendoient de toutes parts, & s'y voyoient accueillis & honorés : la haine du roi étoit devenue un droit à la protection de son frere : le com- — Préparatifs de guerre. *Comines. Belcar. Dom Vaissette, hist. de Languedoc. Chron. Jean. Cabinet de Louis XI. Manusc. de le Grand.*

te d'Armagnac lui-même avoit été
An. 1471. rappellé & rétabli dans une partie de ses possessions. Le duc de Nemours, le comte de Foix, sans se déclarer ouvertement, faisoient soulever la noblesse & les villes des provinces limitrophes. On ne parloit plus à la cour de Guienne que de réduire le roi, & de le pousser dans ses derniers retranchemens : *Anglois*, disoit-on, *Bourguignons*, *Bretons*, *& plusieurs autres, vont lui courre sus, & s'il entreprend quelque chose contre le duc, on lui mettra tant de lévriers à la queue qu'il ne saura de quel côté fuir.* Cette animosité, cette fermentation générale, étoient particuliérement dûes à Ode Daidie, Seigneur de Lescun : ce génie actif, nourri de factions & d'intrigues, & digne d'être opposé à Louis, faisoit mouvoir de concert la Guienne & la Bretagne, remuoit les cours d'Aragon, de Savoie & de Bourgogne, & menaçoit d'embraser la France par tous les côtés : cependant il avoit des contradictions à essuyer dans la cour d'un maître qu'il servoit avec tant de zele & d'ardeur. Colette de Jambes, dame de Monsoreau, jalouse

de la faveur du Ministre avoit formé contre lui une cabale, à la tête de laquelle se trouvoit le seigneur de Malicorne favori du duc. Cette dame, au rapport des auteurs contemporains, surpassoit en talens & en beauté toutes les femmes de son siecle : elle excelloit à danser, à chanter & à rimer. Dans un âge encore tendre, elle avoit inspiré la passion la plus vive à Louis d'Amboise, Vicomte de Thouars, qu'elle parvint à épouser. Après la mort du Vicomte, elle s'étoit attachée au duc de Guienne, dont elle eut deux filles. Comme les projets de Lescun avoient pour but un mariage qu'elle redoutoit, il n'est point surprenant qu'elle s'efforçât de lui rendre de mauvais offices. L'infatigable Ministre paroit à tout, & ne se déconcerta point. Louis de son côté faisoit avancer ses troupes, & distribuoit des postes à ses généraux : Dammartin devoit percer du côté de la Gascogne; Crussol par la Saintonge, & Tangui du Châtel par le Poitou.

ANN. 1471.

Tout annonçoit une guerre sanglante; on attendoit avec inquiétude la nouvelle des premieres hostilités,

Le duc de Guienne est empoisonné. *Ibid.*

Ann. 1471. lorsqu'on apprit que la dame de Monsoreau touchoit à sa derniere heure, & que le duc de Guienne étoit dangereusement malade : on a toujours cru qu'ils furent l'un & l'autre empoisonnés (par le moyen d'une pêche préparée) ; & que les auteurs du crime furent Jean Faure de Vercors ou Versois, moine Bénédictin, abbé de saint Jean d'Angely, & un écuyer de la bouche du duc, nommé Henri de la Roche : il paroît qu'on n'eut dans ces premiers momens aucun indice du crime : le moine continua d'être en faveur, & fut même nommé un des exécuteurs testamentaires de la dame de Monsoreau; mais ce qui doit nous étonner, c'est que ce scélérat osât alors entretenir un commerce avec le roi. Nous l'apprenons d'une lettre que le monarque écrivit au comte de Dammartin : *M. le grand-maître, depuis les dernieres que je vous ai écrites, j'ai eu nouvelles que M. de Guienne se meurt, & qu'il n'y a point de remède en son fait, & me le fait savoir un de ses plus privés qu'il ait avec lui, par homme exprès, & ne crois pas, ainsi qu'il*

dit, qu'il soit vif à quinze jours d'ici....... & afin que vous soyez assuré de celui qui m'a fait savoir les nouvelles, c'est le moine qui dit ses heures avec M. de Guienne, dont je me suis fort esbahi, & m'en suis signé depuis la tête jusqu'aux pieds.....

Plus le duc de Guienne s'affoiblissoit, plus il montroit d'ardeur pour l'exécution de ses projets : il dépêchoit des couriers à ses alliés, mettoit ses places en état de défense, convoquoit le ban & l'arriere-ban de son apanage. Craignant de se voir abandonné au moment de l'exécution, il s'avisa d'exiger de ses officiers, un nouveau serment de le servir envers & contre tous, sans en excepter le roi. La conjoncture n'étoit pas favorable ; son extrême maigreur, sa défaillance, l'empreinte de la mort déja gravée sur son visage, glaçoient tous les cœurs. Plusieurs officiers, ne voulant point prêter ce serment, prirent la fuite ; d'autres, après l'avoir prêté, traiterent secrétement avec les généraux ennemis, ou chercherent des moyens moins

ANN. 1472.

ANN. 1472. odieux de rentrer en grace auprès du roi.

Louis, qui ne cherchoit qu'à gagner du tems, envoyoit de nouveaux ambassadeurs au duc de Bourgogne, proposant de s'en rapporter au jugement de six arbitres sur les difficultés qui arrêtoient toujours les Plénipotentiaires ; & en cas que ces six arbitres se trouvassent eux-mêmes partagés, de choisir pour sur-arbitre le cardinal Bessarion, que le pape Sixte IV envoyoit pour son légat en France. Pendant qu'il proposoit à la cour de Bourgogne cet expédient, dans l'intention de traîner l'affaire en longueur, il tentoit d'intimider le duc de Bretagne, qui, plus voisin du danger, fortifioit ses places, & armoit ses sujets. Le monarque prenant occasion d'une lettre de Bretagne, où il n'étoit question que de préparatifs de guerre, chargea *Normandie*, héraut d'armes, d'aller porter cette lettre au duc ; de lui demander s'il en connoissoit l'écriture, & ce que signifioient ces armemens & tous ces préparatifs : avoit-il à se plaindre qu'on eût

» commis quelque contravention au » dernier traité? en ce cas, n'auroit- » il pas dû commencer par deman- » der une réparation convenable? » vouloit-il, sans motif, faire la » guerre à son souverain? on avoit » peine à le croire; si cependant c'é- » toit là son intention, le roi sauroit » venger ses droits, & feroit con- » noître à l'Europe entiere, qui avoit » tort ou raison. ANN. 1472.

Le duc répondit » qu'il connois- » soit l'écriture, & que cette lettre » ne contenoit rien, qu'il ne voulût » bien qui fût sçu; qu'il ne voyoit » pas quel sujet le roi avoit de se plain- » dre, ni de lui reprocher d'enfrein- » dre les traités, à lui qui s'étoit fait » un devoir de n'y donner aucune » atteinte, lors même qu'on ne les » observoit pas à son égard: qu'il n'a- » voit mis dans son pays aucune dif- » férence entre les François & les » Bretons; qu'il n'en étoit pas de » même dans les terres de l'obéis- » sance du roi, où les Bretons étoient » maltraités, rançonnés, & conti- » nuellement exposés à des avanies » publiques: qu'il étoit bien sin- » gulier que le roi lui parlât de

ANN. 1472.

» traité & d'alliance, tandis qu'on » étoit informé que ce monarque, » voulant apparemment renouveller » en France les ravages des anciens » Normans, sollicitoit les Ecossois » & les Danois à venir fondre sur la » Bretagne, s'engageant à leur aban- » donner la propriété des terres qu'ils » pourroient conquérir : que, con- » noissant ces dispositions du monar- » que, & considérant d'un autre côté, » que la tréve étoit près d'expirer, » & que le Poitou étoit rempli de » troupes, il avoit cru devoir armer » de son côté, & se mettre en état » de défense.

Après avoir donné cette réponse au héraut François, il conjura le duc de Bourgogne de ne pas trahir par de plus longs délais, l'espérance de ses alliés : il lui peignit l'état déplorable où se trouvoit réduit le duc de Guienne, & l'exhortoit à remplir enfin les espérances de ce malheureux prince.

Louis, informé de ces sollicitations, & connoissant enfin, par les préparatifs du duc de Bourgogne, qu'il n'y avoit plus moyen de différer, envoya ordre à ses Plénipo-

centraires de conclure avec lui le traité de paix, aux conditions qu'il voudroit imposer. Ce traité frauduleux portoit : que le roi rendroit, préalablement au duc de Bourgogne les villes d'Amiens, de Saint-Quentin, de Montdidier & de Roye : qu'il lui abandonneroit le connétable & le comte de Nevers, prince de la maison de Bourgogne, mais ennemi déclaré de la branche regnante qui l'avoit dépouillé d'une partie de ses possessions : le duc en revanche abandonnoit au roi les ducs de Guienne & de Bretagne. Charles n'avoit aucun dessein de remplir cet engagement : il ne songeoit qu'à se remettre en possession des villes qu'il réclamoit, après quoi il déclareroit hautement qu'il pardonnoit au connétable & au comte de Nevers, & qu'il falloit que le roi pardonnât de son côté aux ducs de Bretagne & de Guienne, qu'autrement il voleroit à leur secours. L'intention de Louis n'étoit, comme nous l'avons déja dit, que de gagner du tems, d'attendre la mort de son frere, & déclarer alors qu'il ne se croyoit pas obligé à

Ann. 1472.

tenir sa parole à un prince qui avoit agi de mauvaise foi.

Ann. 1472.

Prieres publiques: Mort de Guillaume Chartier, évêque de Paris.

Dans l'attente du dénouement, Louis ordonnoit des processions & des Prieres publiques, & comme il avoit une dévotion singuliere à la Vierge, il voulut qu'on sonnât tous les jours la cloche à midi, & qu'alors tout le monde mît un genou en terre, & récitât trois fois l'*Ave Maria*. Au retour de la procession qui se fit à Paris, mourut subitement Guillaume Chartier, évêque de cette ville, prélat recommandable par la pratique de toutes les vertus chrétiennes, mais qui avoit eu le malheur de déplaire au roi dans la guerre du bien public : effrayé des maux que cause une guerre civile, il avoit opiné à recevoir dans la ville les députés des princes ligués : Louis ne lui pardonna jamais cette faute, & s'offensa des honneurs extraordinaires que le peuple s'empressoit de lui rendre après sa mort : il s'en plaignit au prevôt des marchands, & fit graver une épitaphe, où il détailloit ses griefs contre ce prélat. Cette vengeance tardive & lâche ne fit tort

qu'à

qu'à la réputation du monarque. Le peuple qui ne considere pas qu'une mort subite est tout aussi naturelle qu'une mort lente, l'accusa d'avoir fait empoisonner l'évêque ; accusation trop absurde, pour qu'il soit besoin de la réfuter. Quel puissant motif eût poussé Louis à cet horrible attentat ? Et en le supposant même capable de cette noirceur, eût-il pris plaisir à se dénoncer lui-même, en persécutant un mort, dans un tems sur-tout où il avoit plus besoin que jamais, de se ménager la faveur du peuple ? Tout déposoit contre cette odieuse imputation, mais le triste spectacle de ce qui venoit de se passer en Guienne, ouvroit, pour ainsi dire, la porte aux soupçons les plus atroces.

ANN. 1472.

En signant le traité, dont nous avons rendu compte, Charles demandoit qu'on le mît sur le champ en possession des villes qu'on lui cédoit : les plénipotentiaires qui n'avoient sur ce point aucun pouvoir, lui conseillerent de faire avancer son armée vers la frontiere, & de dépêcher un homme de confiance au roi, pour exiger de lui le serment, &

ANN. 1472. faire expédier des ordres, en vertu desquels les gouverneurs des places devoient les évacuer. Charles chargea de cette commission le seigneur de Quingei, accompagné d'un autre député secret, qu'il envoyoit au duc de Bretagne, pour lui dire de ne rien craindre ; qu'il n'avoit eu intention, comme l'événement le feroit voir, que de retirer par surprise les places qu'on lui avoit enlevées par trahison. Quingei étoit arrivé, & pressoit inutilement le roi de ratifier le traité conclu par ses ministres. Louis prenoit jour, & renvoyoit ensuite l'affaire sous divers prétextes. Le duc de Guienne touchoit à sa derniere heure : ce prince infortuné, vertueux par caractere, mais foible, & toujours gouverné par ses favoris, perdit dans ces derniers momens la haine dont il avoit été long-tems animé contre son frere. Il le déclara son légataire universel, lui demanda pardon de ses fautes, comme il lui pardonnoit de son côté, tous les sujets de plainte qu'il pouvoit avoir reçus : enfin il le supplioit de vouloir bien confirmer quelques legs qu'il faisoit à d'anciens serviteurs, dont il avoit

éprouvé la fidélité. Sa mort répandit la consternation dans son palais : la plupart de ceux qui jusqu'alors étoient restés attachés à sa personne, ne chercherent plus qu'un moyen d'obtenir leur grace. Malicorne son premier favori, fut aussi le premier qui instruisit le monarque de la mort de son frere & de ses dispositions testamentaires. Lescun persista dans sa haine ; il avoit découvert & mis aux fers les auteurs du crime : ces deux scélérats, soit pour sauver leur vie, soit pour rendre justice à la vérité, avoient chargé le monarque. Lescun obligé d'abandonner la Guienne, les tira des prisons de Bordeaux ; & après les avoir emmenés en Bretagne, il les présenta lui-même au duc, en proférant ces terribles paroles : » En vengeance du meilleur des maîtres & du plus fidele des amis, je » remets entre vos mains ces traîtres » qui ont lâchement ravi le jour à » leur légitime seigneur, afin que vous » en fassiez un exemple éclatant. Songez à ce que vous devez à la mémoi» re d'un prince si digne de votre ami» tié : son ame demande à Dieu une » vengeance éclatante de ses assassins :

ANN. 1472.

Ann. 1472.

» puisse-t-il voir du séjour des morts » de quelle maniere je remplis mes » engagemens.

» Ils auront la récompense qu'ils » ont méritée, dit le duc en les rece- » recevant; » puissé-je tenir de mê- » me ceux qui leur ont conseillé ce » forfait : » *Ils n'échapperoient pas sans pleiger* (donner des gages ou des cautions); *& je crois qu'il n'y a homme en chrétienté qui les sût pleiger.*

Sanglant manifeste du duc de Bourgogne.

Manuf. de le Grand.

Louis, croyant que la mort de son frere le dispensoit de remplir l'engagement que ses plénipotentiaires avoient contracté avec le duc de Bourgogne, déclara hautement au seigneur de Quingei, qu'il n'accéderoit point à un traité, où le duc avoit laissé éclater sa mauvaise foi & ses pernicieux desseins. Charles honteux de se voir trompé par un ennemi qu'il vouloit tromper lui-même, ne mit plus de bornes à son ressentiment : il publia un sanglant manifeste, où il rappella le prétendu complot formé contre ses jours, à l'instigation du roi, par Baudoin, bâtard de Bourgogne, Jean de Chassa & Jean d'Arson : il ajoutoit que le roi, persistant dans le pernicieux des-

ſein de détruire tous les princes de la maiſon de France, venoit de faire périr ſon propre frere par *poiſons, maléfices, ſortiléges & invocations diaboliques*, comme on pouvoit s'en convaincre par la confeſſion des deux miſérables qu'il avoit ſéduits. Pour ces deux attentats, continuoit-il, l'un contre le premier pair du royaume, l'autre contre le premier prince du ſang, il mérite d'être déclaré homicide, criminel de leſe-majeſté envers la couronne, les princes & la choſe publique, traître, parricide & idolâtre : il ſoutenoit chacune de ces aſſertions par des paſſages de l'écriture, des décrétales, & des peres de l'égliſe, & finiſſoit par exhorter tous les princes chrétiens à unir leurs armes contre cet ennemi public. ANN. 1472.

Ce manifeſte répandu dans toutes les villes du royaume n'y produiſit point l'effet que Charles en attendoit. Louis occupé de la réduction de la Guienne, dédaigna d'y répondre : dix-huit mois ſe paſſerent ſans qu'il ſemblât faire attention aux invectives de ſes ennemis : enfin il parut s'occuper de ſa réputation ; il

Ann. 1472. établit une commiſſion pour faire le procès aux deux coupables toujours détenus dans les priſons du duc de Bretagne ; les commiſſaires choiſis, comme les perſonnes les plus intégres du royaume, étoient Élie de Bourdeille, archevêque de Tours, l'évêque de Lombès, Jean de Popincourt, préſident au parlement de Paris, Bernard Lauret, préſident au parlement de Toulouſe, Pierre Gruel, préſident au parlement de Grenoble. Louis ſouhaita qu'on joignît à ces commiſſaires Roland de Coſic Breton, confeſſeur du feu duc de Guienne, & qui en qualité d'inquiſiteur de la foi, avoit déja inſtruit le procès des coupables pendant qu'ils étoient encore dans les priſons de Bordeaux. Le choix de ces commiſſaires, les inſtructions publiques que le roi leur donna & qui ſe conſervent encore, tout ſemble annoncer qu'il n'avoit pour objet que d'expoſer au grand jour ce ténébreux & abominable myſtere : cependant il ne réſulta de cette procédure aucun éclairciſſement. Pendant qu'on travailloit à inſtruire le procès, le Moine fut trouvé mort

dans sa prison : quelques-uns dirent qu'il s'étoit pendu de désespoir ; d'autres assuroient que la foudre étoit tombée sur lui & l'avoit réduit en cendres : d'autres enfin raconterent que le diable étoit venu avec un horrible fracas lui tordre le col dans la prison : on ne sait pas mieux ce que devint Henri de la Roche, son complice : les actes de cette procédure sont demeurés secrets. Les ennemis de Louis ne manquerent pas d'observer qu'il n'avoit songé à se justifier qu'après s'être réconcilié avec le duc de Bretagne, & avoir attiré le seigneur de Lescun à son service : que les coupables avoient disparu trop à propos pour qu'on pût imaginer que leur mort fût naturelle : que les prodiges mêmes qu'on débitoit sur cette mort, autorisoient les soupçons. Ils remarquoient que Louis d'Amboise l'un des commissaires, fut promu l'année suivante à l'évêché d'Albi ; que Pierre de Sacierges, qui avoit servi de greffier dans cette procédure, obtint une charge de maître des requêtes. Toutes ces circonstances scrupuleusement observées, & ANN. 1472.

ANN. 1472. malignement interprétées par les ennemis de Louis se réduisent pourtant à des conjectures & à des présomptions : or si les loix défendent aux juges d'ôter la vie au dernier des citoyens sur de simples présomptions, quelque fortes & en quelque nombre qu'elles puissent être, de quel front, sur de pareilles preuves, oseroit-on flétrir l'honneur d'un monarque, & lui ravir un bien plus précieux encore que la vie? Brantome raconte un fait qui seroit plus décisif, s'il étoit appuyé sur d'autres témoins : il prétend que le secret de cette intrigue fut découvert par un fou qui avoit appartenu au duc de Guienne, & que le roi, après la mort de son frere, avoit retiré auprès de lui : « ce bon roi, écrit le jovial historien » étant un jour » dans ses bonnes prieres & oraisons » à Cléri devant Notre-Dame, qu'il » appelloit sa bonne patrone, & » n'ayant personne près de lui, sinon » ce fou qui étoit un peu éloigné, » & duquel il ne se doutoit qu'il ne » fût si fol, fat, sot, qu'il ne » pût rien rapporter, il l'entendit » comme il disoit, ah ! ma bonne

» dame, ma petite maîtresse, ma » grande amie, en qui j'ai eu tou- » jours mon reconfort, je te supplie » de prier Dieu pour moi & être » mon avocate envers lui, qu'il me » pardonne la mort de mon frere » que j'ai fait empoisonner par ce » méchant abbé de saint Jean : je » m'en confesse à toi comme ma » bonne patrone & maîtresse......

ANN. 1472.

Outre le peu d'autorité que mérite le premier témoin, Brantome confesse ne tenir ce conte que de la bouche d'un vieux chanoine, âgé de plus de quatre-vingts ans, lequel le tenoit lui-même d'un autre : on sait assez quelle foi l'on doit ajouter à de pareilles anecdotes, uniquement fondées sur un oui-dire, & des traditions populaires.

Fin du Tome XVII.